

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 25 JANVIER 1884.

---

## BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

Tableau VI : Ministère de l'Intérieur (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. GUSTAVE JOTTRAND.

---

MESSIEURS,

Le tableau VI du titre I du Budget des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1884 est affecté à l'exposé des crédits sollicités pour cet exercice pour les besoins du Ministère de l'Intérieur.

L'arrêté royal du 4 août 1882 a rattaché à ce Département toutes les branches du service public confiées à l'administration des ponts et chaussées et des mines. Il lui a ainsi rendu les attributions qu'il avait déjà possédées pendant sept années, depuis l'arrêté du 13 octobre 1830, par lequel le Gouvernement provisoire avait fixé les attributions du comité de l'Intérieur jusqu'à l'arrêté royal du 13 janvier 1837, par lequel le Ministère des Travaux publics fut institué.

Ce dernier Département, démembrement du Ministère de l'Intérieur, avait été à l'origine chargé non seulement des travaux publics et des mines, mais encore de la marine, de la milice, de la garde civique, des postes, des messageries, des monnaies, de la garantie des matières d'or et d'argent, des poids et mesures, de l'instruction publique, des lettres et des arts.

Dès 1840, ce mélange, peu d'accord avec le titre du Département, cessait, et la milice, la garde civique, l'instruction publique, les lettres et les arts revenaient à leur centre naturel, le Ministère de l'Intérieur; après quarante-cinq années de séparation les travaux publics y sont revenus aussi, laissant au Département auquel ils ont à l'origine donné leur nom, la charge, bien suffisante pour les épaules d'un seul chef, de diriger l'exploitation des che-

---

(1) Budget, n° 102, p. 27 (session de 1882-1883).

Amendements du Gouvernement, n° 3, p. 29.

(2) La section centrale est composée de M. DESCAMPS, *président*; MM. LE HARDY DE BEAULIEU et COUVREUR, *vice-présidents*; et de MM. NOTROMB, DE BRUYN, DE MONTPELLIER; — JOTTRAND, LIPPENS, VANDER KINDERE; — DEMEUR, FÉRON, JULIEN WARNANT; — SABATIER, LUCQ, D'ELHOUNGNE; — CALLIER, D'ANDRIMONT, MACIS; — DELCOUR, TESCH, MASCART.

mins de fer, postes et télégraphes, et l'administration de nos modestes services maritimes.

La conséquence logique de ces modifications est une transformation du titre de ce dernier Département; il faudrait l'appeler désormais de son véritable nom : le Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. Le maintien de sa dénomination actuelle ne peut qu'induire le public en erreur sur ses véritables attributions.

Pour le Ministère de l'Intérieur, un changement de nom est moins indispensable. Son titre est assez compréhensif pour abriter les services les plus variés, sans qu'il en résulte de contradictions. C'est au Ministère de l'Intérieur que le public a coutume de s'adresser pour la solution de toutes les questions, qu'il estime d'intérêt général, et que la logique ne rattache pas d'une façon évidente à un des autres Départements à dénominations précises qui lui sont connus. Du jour donc où l'administration supérieure des chemins de fer, postes et télégraphes prendra officiellement son vrai nom, expression exacte des services d'une importance énorme dont elle est chargée, le Ministère de l'Intérieur, sans que son titre le dise expressément, sera pour le public ce qu'il a été à l'origine et ce qu'il est redevenu en réalité, c'est-à-dire le Ministère de l'Intérieur et des Travaux publics.

Ainsi constitué, il est certes le plus compliqué de tous nos Départements. Surveillant et régulateur de l'administration des provinces et des communes, ainsi que de la concession et de l'exploitation des mines; constructeur et améliorateur, suivant le cas, de routes, de canaux, de rivières, de ports, de chemins de fer ou de monuments publics, il est chargé en outre du recrutement de l'armée, de la garde civique, de la santé publique, de l'agriculture, de l'industrie, des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il est ainsi, on peut le dire, à un degré que n'atteint aucun des autres Départements, le dispensateur des dépenses facultatives de l'État. A côté de services publics de nécessité absolue et sans lesquels aucune nation ne pourrait vivre, il en présente d'autres que les nations riches seules organisent, et dont la dotation varie avec les ressources dont elles disposent.

Il était donc tout naturel que la rupture, même momentanée, de l'équilibre entre les revenus et les dépenses du pays appelât surtout l'attention du côté de ce que l'on peut appeler le luxe national et fit rechercher s'il ne pourrait subir une réduction, au moins momentanée aussi.

Ces préoccupations ont donné naissance à de nombreuses demandes de renseignements adressées au Gouvernement. Nous les ferons connaître avec les réponses qu'elles ont reçues et les solutions qu'elles ont inspirées à la section centrale, dans l'ordre adopté pour le Budget lui-même.

Nous exposerons et discuterons dans le même ordre les nombreux amendements au projet de Budget primitif que le Gouvernement a fait parvenir à la section centrale.

Il nous a paru utile pour l'appréciation des nécessités actuelles du Budget de l'Intérieur de rechercher quel a été le développement graduel des divers crédits qui le composent. A cet effet nous avons relevé les chiffres de ces crédits par périodes décennales depuis l'année 1850 jusqu'à l'année 1880.

Nous les réunissons d'abord dans un tableau comparatif. Nous les reproduirons en tête de chacun des chapitres qu'ils concernent.

L'année 1850 a été prise par nous pour point de départ, parce que c'est à

cette date que le Budget de l'Intérieur, graduellement accru de 1840 à 1848, puis brusquement diminué sous la pression des embarras financiers nés des révolutions de 1848, avait atteint le point le plus bas de sa période décroissante. De 4,591,204 francs qu'il comportait en 1847, — abstraction faite des dépenses pour l'Instruction publique, — il était descendu en 1850 à 3,702,500 francs.

Depuis lors, suivant le mouvement ascensionnel de notre population et de notre prospérité, il n'a fait de nouveau que grandir et se développer. En 1886 il avait repris le chiffre de 1847.

Laissant de côté les dépenses de l'État pour l'Instruction publique générale dont la gestion est depuis 1878 confiée à un Département ministériel séparé, on constate depuis 1850 la progression suivante dans les crédits constituant actuellement le Budget de l'Intérieur et pris tels qu'ils ont été votés.

*Intérieur.*

	1850.	1860.	1870.	1880.	1884 <sup>(1)</sup> .
Traitement du Ministre. . . . . fr.	21,000	21,000	21,000	21,000	21,000
Personnel central . . . . .	192,050	214,350	300,684	300,525	366,214
Matériel central . . . . .	50,000	47,060	52,460	68,000	67,000
Frais de voyages. . . . .	3,500	4,500	4,500	4,500	4,500
Pensions et secours. . . . .	18,000	56,508	49,000	54,000	62,975
Statistique . . . . .	15,000	14,500	19,000	54,000	( <sup>2</sup> ) 44,000
Administration des provinces . . . . .	1,152,000	1,250,185	1,466,550	2,029,858	2,279,069
Milice . . . . .	64,000	65,100	70,000	124,000	144,000
Garde civique. . . . .	20,000	20,000	25,405	59,700	47,500
Fêtes nationales . . . . .	50,000	65,000	104,000	109,200	109,200
Récompenses honorifiques. . . . .	7,000	8,000	20,000	15,000	20,000
Croix de fer. . . . .	117,000	222,000	222,000	222,000	500,000
Agriculture. . . . .	785,500	859,050	895,540	955,025	1,171,925
Voirie vicinale. . . . .	500,000	717,700	1,165,550	2,205,550	2,250,000
Industrie. . . . .	251,500	197,040	522,850	447,950	491,450
Poids et mesures. . . . .	75,400	75,400	74,800	124,250	127,750
Lettres et sciences . . . . .	252,750	549,990	467,190	958,601	1,074,054
Beaux-arts . . . . .	286,500	461,510	875,575	1,537,915	1,748,075
Santé publique . . . . .	85,800	107,500	137,540	174,195	255,500
Traitements de disponibilité . . . . .	10,000	10,594	55,952	52,516	42,516
Imprévus . . . . .	9,900	9,900	5,900	5,900	5,900
Dépenses extraordinaires diverses . . . . .	"	"	"	"	18,500
<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	<b>3,702,500</b>	<b>4,755,587</b>	<b>6,554,874</b>	<b>9,443,285</b>	<b>10,618,506</b>

(1) Chiffres postulés par le Gouvernement.

(2) Abstraction faite d'une somme de 119,690 francs, disponible sur le crédit spécial de 900,000 francs ouvert en 1880 pour les frais du recensement général de cette année, et postulée pour 1884, comme crédit ordinaire.

Les dépenses de la direction des ponts et chaussées et des mines ont de leur côté progressé comme il suit :

*Ponts et chaussées et mines.*

	1850.	1860.	1870.	1880.	1884 <sup>(1)</sup> .
Personnel central. . . . . fr.					335,780
Matériel central . . . . .	( <sup>2</sup> ) 200,000	( <sup>2</sup> ) 250,000	( <sup>2</sup> ) 300,000	( <sup>2</sup> ) 400,000	39,000
Frais de voyages . . . . .					27,700
Avocats. . . . .					30,000
Routes . . . . .	2,659,890	2,692,370	3,250,000	4,419,000	4,541,000
Bâtiments civils. . . . .	63,500	174,000	450,000	877,000	970,000
Rivières et canaux. (Entretien). . . . .	1,199,718	1,018,900	1,464,520	2,079,200	2,128,500
— (Améliorations). . . . .	»	806,500	422,600	374,950	521,500
Ports et côtes (Entretien) . . . . .	509,250	559,100	277,950	996,500	992,500
— (Améliorations). . . . .	»	64,900	144,000	705,800	327,700
Frais d'études et plans. . . . .	»	22,000	28,000	75,500	100,000
Personnel des ponts et chaussées . . . . .	897,560	1,104,987	1,522,265	1,922,610	2,255,025
Personnel des bâtiments civils. . . . .	»	»	»	77,500	97,050
<hr/>					
Mines. — Crédit général. . . . .	239,267	276,050	528,910	427,410	464,560
<hr/>					
Commissions. . . . .	7,000	7,000	7,000	7,200	11,200
Traitements de disponibilité . . . . .	*	»	»	»	10,000
Imprévus . . . . .	*	»	»	»	7,000
<hr/>					
TOTAUX. . . . . fr.	5,576,095	6,746,607	7,095,045	12,562,670	12,676,515
REPORT DES TOTAUX PRÉCÉDENTS. . . . .	3,702,500	4,735,587	6,551,874	9,445,283	10,618,506
<hr/>					
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	9,278,595	11,482,094	14,529,017	21,805,053	23,294,821

(<sup>1</sup>) Chiffres postulés par le Gouvernement.

(<sup>2</sup>) Ces chiffres, qui comprennent les crédits pour traitements de disponibilité et pour imprévus, sont approximatifs, les chiffres réels sont confondus dans le total des crédits correspondants pour le Département des Travaux publics tout entier.

De la comparaison des chiffres que nous venons de réunir résulte l'accroissement annuel moyen que voici :

*Budget de l'Intérieur proprement dit.*

1850-1860	accroissement annuel moyen . . . fr.	103,288	»
1860-1870	. . . . .	159,948	»
1870-1880	. . . . .	( <sup>1</sup> )310,840	»
1880-1884	. . . . .	293,803	»

*Budget des ponts et chaussées et des mines.*

1850-1860	. . . . . fr.	117,051	»
1860-1870	. . . . .	124,843	»
1870-1880	. . . . .	436,762	»
1880-1884	. . . . .	78,411	»

Ces chiffres montrent que c'est surtout de 1870 à 1880 que se sont accrues les parties du Budget de l'État que nous étudions en ce moment.

C'est la confirmation des constatations déjà faites pour l'ensemble de nos dépenses publiques par l'honorable M. Demeur dans son rapport général. (*Document n° 26, pages 37 à 39*)<sup>(2)</sup>.

Les dépenses qui ont reçu l'extension la plus considérable sont celles dont traitent les chapitres des chemins vicinaux, des lettres et sciences, des beaux-arts, des bâtiments civils et des ports et côtes.

Leurs chiffres respectifs ont en trente-quatre ans plus que quadruplé.

Sans négliger l'examen sévère des autres parties du Budget, ce sont les crédits dont nous venons de parler que la section centrale a cru d'abord susceptibles de réductions sérieuses.

Elle s'est bientôt aperçue qu'il fallait laisser intacts les chiffres relatifs à la voirie vicinale et aux bâtiments civils, et à peu près intacts ceux des crédits postulés pour les ports et côtes. Restaient les lettres, les sciences, les beaux-arts, ce que nous nommions tantôt le luxe national.

Mais pas plus dans ce domaine que dans celui des dépenses d'intérêt matériel, de grands retranchements ne sont possibles « On ne le sait que trop, » dit le rapport général que nous avons déjà cité, « il est plus facile d'augmenter les dépenses que de les réduire; » cela vient de ce que pour les nations comme pour les individus, passer des douceurs du superflu aux rigueurs du strict nécessaire, ne se fait que sous le coup de la ruine et de l'adversité. Or, heureusement la Belgique est loin d'en être à cette extrémité.

(<sup>1</sup>) En prenant pour base les dépenses effectuées dans cette période, telles qu'elles sont rapportées au rapport de M. Demeur (p. 17), l'accroissement annuel a été de 354,500 francs.

(<sup>2</sup>) Si l'on compare la période 1870-1878 à la période 1878-1884, on constate pendant la première, pour l'Intérieur proprement dit, un accroissement annuel moyen de 323,192 francs et pendant la seconde de 280,549 francs seulement. Pour les ponts et chaussées, les chiffres sont pour la première période 454,565 francs et pour la seconde 200,057. En prenant pour base les dépenses effectuées, on trouve pour la première période un accroissement annuel de 405,250 francs à l'Intérieur.

Où commence d'ailleurs le superflu ?

Chez un peuple arrivé au degré de civilisation qui fait s'épanouir les forces de l'esprit : les arts sous toutes leurs formes, depuis l'art du dessin jusqu'à l'art d'écrire ; les sciences dans toutes leurs branches, depuis les mathématiques jusqu'à la biologie ; chez un peuple dont les annales sont pleines de noms illustres de savants et d'artistes, peut-on qualifier de superflues les dépenses qui tendent à maintenir ardent un foyer séculaire de renom intellectuel et à aviver, s'il se peut, son rayonnement ?

Jadis, de grands seigneurs à riches apanages, des corporations puissantes d'opulentes églises, et le prince, propriétaire ou tout au moins usufruitier du domaine public, tenaient à honneur d'encourager les arts, les sciences et les lettres.

Ils accomplissaient ainsi un mandat national. Aujourd'hui l'État moderne a résorbé dans son grand corps tous ces organes vieillis et usés de l'action collective. Par la force des choses la charge lui incombe de les remplacer dans leur mission ; la fonction qu'ils remplissaient étaient une fonction nécessaire, et qui, une fois établie, ne saurait vaquer sans que la vie sociale en soit troublée.

Nos conservatoires ont remplacé les maîtrises des grandes cathédrales et les chapelles des princes ; nos Académies, les guildes de St-Luc. Nos Bibliothèques, nos Musées, ont pris la place des collections que nos princes, les chefs des grandes familles nobles, et les abbayes avaient formées. C'est ainsi que l'embryon du Musée d'histoire naturelle de Bruxelles fut la collection du prince Charles de Lorraine confiée à la direction de l'abbé Mann, et celui du Musée de peinture les tableaux enlevés aux couvents supprimés et aux églises fermées par les armées françaises en 1794.

Nous ne pouvons ni ne voulons reconstituer l'organisme social d'avant 1789, il faisait obstacle à l'extension de la prospérité générale ; dans l'intérêt de celle-ci nous l'avons supprimé ; la nation tout entière accrue et enrichie par cette rénovation doit en admettre les conséquences et faire elle-même directement, au moyen d'une part des produits annuels de son travail, ce que faisaient auparavant pour elle les personnalités immuables et privilégiées auxquelles, à cet effet, elle laissait la jouissance de dotations immobilisées.

Elle ne fait d'ailleurs par là, comme par son intervention dans l'enseignement industriel et agricole, que compléter l'œuvre commencée par l'organisation de ses établissements d'instruction publique générale, assurer la floraison de toutes les aptitudes nationales et porter à son maximum possible la richesse publique.

Telle est la justification de l'existence et du développement dans nos Budgets des chapitres consacrés aux lettres, aux sciences et aux arts.

Telle est la notion dont la lumière doit nous permettre de discerner parmi les divers crédits que ces chapitres énumèrent, ceux qui, sans nuire à l'ensemble de l'œuvre, pourraient subir quelques réductions.

Avant tout, rien de ce qui a reçu une organisation régulière ne doit être désorganisé. Dès lors tous les crédits destinés à la rémunération du personnel attaché aux institutions scientifiques ou artistiques subsidiées ou établies par l'État, doivent être respectés ; le personnel n'y est point surabondant, sa rému-

nération normale est loin d'être excessive. Il en est de même des frais matériels sans lesquels les travaux réguliers de ces institutions ne pourraient se poursuivre, ils sont ce qu'ils doivent être. A moins d'enrayer la marche des établissements auxquels ces crédits s'appliquent, on ne saurait songer à les réduire.

Un seul ordre de dépenses se prête à des diminutions, ce sont les subsides irréguliers, facultatifs, accordés à des individus ou à des associations privées, à des publications sans périodicité, d'une urgence relative, auxquelles un personnel spécial n'est pas attaché, ou consacrés à des acquisitions destinées à accroître les richesses de l'État en fait de collections ou de monuments de pur ornement.

Mais là encore un obstacle se dresse devant toute action trop rude : les engagements pris ! Évidemment, ces engagements n'ont qu'une valeur morale, puisqu'ils tendent à disposer de sommes que la Législature n'a pas encore votées. Force est néanmoins, dans la plupart des cas, de s'incliner devant eux et de se contenter d'ajournements, faute de pouvoir opérer des suppressions définitives. Pas plus qu'on ne fait soudain virer de bord en pleine course un grand navire transatlantique, on ne transforme d'un jour à l'autre les dépenses d'un État.

Malgré son consentement dans une certaine mesure à des réductions suggérées par la section centrale, le Gouvernement, par l'accroissement forcé du coût de certains services, et l'admission au Budget ordinaire de notables charges réellement extraordinaires et temporaires, a été contraint de porter, pour 1884, le Budget de l'Intérieur, du chiffre de 23,393,917 francs projeté d'abord, au chiffre de 23,414,511 francs.

C'est une différence en plus de 20,594 francs. Mais il importe de remarquer que parmi les sommes pétitionnées figurent 182,701 francs, depuis longtemps mis à la disposition du Gouvernement, et restés jusqu'ici non dépensés et en outre 54,000 francs que la Chambre a obligé le Gouvernement à inscrire au Budget de 1883, postérieurement au dépôt du projet primitif pour 1884.

La section centrale propose, malgré l'admission d'augmentations inévitables, une réduction nette de 202,537 francs et ramène le Budget au chiffre définitif de 23,211,974 francs.

Pourrait-il dans l'avenir être maintenu à ce chiffre ? Nous n'osons l'espérer. Ce n'est que par l'ajournement de diverses dépenses que l'on atteint ce résultat. Le Budget réduit que nous proposons contient, il est vrai, pour six ou sept cent mille francs de charges réellement temporaires et appelées bientôt à disparaître. Mais on ne peut compter avec certitude sur les disponibilités que leur disparition créera pour pourvoir aux dépenses aujourd'hui ajournées. L'expérience nous apprend que chaque année des événements périodiques ou imprévus entraînent des charges de cette nature ; à peine une a-t-elle disparu qu'une autre la remplace. D'autre part, la population et ses exigences croissant sans cesse entraînent de nouvelles lois, de nouveaux règlements, de nouvelles entreprises et un accroissement corrélatif du coût des services ordinaires.

La plus grande circonspection s'impose dans l'avenir au Gouvernement et à la Chambre ; mais elle ne pourra jamais aboutir à l'arrêt complet du mou-

vement ascensionnel des crédits de l'Intérieur. Empêcher qu'il ne reprenne avec trop de rapidité est, sans doute, tout ce qui sera possible.

Quoi qu'il en soit, ne nous occupant aujourd'hui que du présent, procédons à l'examen détaillé des crédits sollicités afin de justifier nos propositions.

## CHAPITRE PREMIER.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

*Personnel.* — Traitement du Ministre, 21,000 francs; invariable depuis 1831. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine des administrations de l'Intérieur proprement dit :

1850 . . . . .	fr.	192,050	»
1860 . . . . .		214,550	»
1870 . . . . .		300,684	»
1880 . . . . .		300,525	» (1)
1884 . . . . .		366,214	»

*Matériel.* — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses, frais de rédaction du catalogue de la Bibliothèque centrale, du *Bulletin*, et du bureau de la librairie (Intérieur).

1850 . . . . .	fr.	30,000	»
1860 . . . . .		47,960	»
1870 . . . . .		48,460	»
1880 . . . . .		64,000	»
1884 . . . . .		66,960	»

*Mixtes.* — Frais de déplacement.

1850 . . . . .	fr.	3,500	»
1860 . . . . .		4,300	»
1870 . . . . .		4,300	»
1880 . . . . .		4,300	»
1884 . . . . .		4,300	»

### *Ponts et chaussées et mines.*

1884	{	Personnel . . . . .	fr.	355,780	»	} fr. 452,480 »
		Matériel . . . . .		59,000	»	
		Frais de voyages . . . . .		27,700	»	
		Honoraires d'avocats . . . . .		30,000	»	

Les chiffres correspondants pour les années antérieures étant confondus au Budget des Travaux publics, dans le coût des services généraux de ce Dépar-

(1) Malgré l'érection en Département séparé de la direction générale de l'Instruction publique.

tement ne peuvent être donnés exactement. Leur ensemble s'éloignait peu des approximations que voici :

1850 . . . . .	. fr. 200,000 »
1860 . . . . .	250,000 »
1870 . . . . .	300,000 »
1880 . . . . .	400,000 »

Au projet primitif de Budget pour 1884, l'article 2 : Traitement des fonctionnaires, etc., comportait une augmentation de 11,900 francs sur le chiffre voté pour 1883. On invoquait à l'appui de cette modification la nécessité de combler dans les cadres diverses vacatures, afin de ne pas entraver plus longtemps la marche régulière du service et les droits à une augmentation de traitement acquis à divers fonctionnaires, en vertu des règlements organiques (V. note à l'appui des prévisions de dépenses. Budget général p. 289).

La section centrale, ayant demandé de plus amples éclaircissements, a reçu la réponse suivante :

## QUESTION.

Quels sont les postes vacants à l'administration centrale? Comment, s'ils sont indispensables, a-t-on pu les laisser vacants en 1885? Dépendent-ils de l'administration des ponts et chaussées ou de l'ancienne administration de l'Intérieur?

## RÉPONSE.

L'accroissement de crédit de 11,900 francs est destiné :

1° A payer les augmentations de traitements prévues par le règlement organique de l'administration centrale en date du 31 décembre 1878;

2° A compléter le cadre du personnel qui présente de nombreuses lacunes par suite de la promotion de deux directeurs au grade de directeur général.

Ces lacunes existent depuis le mois d'octobre 1882 et il a été impossible de les combler à cause de l'insuffisance de l'allocation du personnel.

D'après le règlement, le cadre combiné des directeurs et chefs de division est fixé à 11 et il est réduit à *neuf*, 5 directeurs et 6 chefs de division.

Deux places sont donc vacantes dans cette catégorie de fonctionnaires supérieurs et naturellement les chefs de bureau qui les obtiendront laisseront disponibles deux emplois de commis de première classe et ainsi de suite jusqu'au dernier échelon de la hiérarchie.

Ce sont ces mutations normales, résultant des unes des autres, et les augmentations réglementaires de traitements, qui occasionneront en 1884 une dépense de 11,900 francs, laquelle ne concerne que l'ancienne administration du Département de l'Intérieur, à l'exclusion du service des ponts et chaussées et des mines.

Depuis elle a reçu par amendement la proposition de porter le chiffre de cette augmentation à 12,800 francs, sans toutefois accroître le chiffre total du chapitre I. et en prenant les 900 francs du supplément sur le crédit destiné à couvrir les frais de déplacement. Cette modification a été nécessitée par la subdivision de la direction générale des ponts et chaussées et des mines, en deux directions générales (V. annexe I, p. 109).

La section centrale ne saurait apprécier avec certitude si les promotions décidées par le Gouvernement sont ou non indispensables à la bonne et prompt expédition des affaires confiées au Département de l'Intérieur. Elle ne propose donc pas le rejet des propositions du Gouvernement. Elle conserve ici l'attitude qu'elle a prise vis-à-vis des propositions de même nature formulées par les autres départements ministériels. Mais elle doit faire remarquer pour toutes ces propositions également que les règlements dont les prescriptions sont invoquées à l'appui de l'augmentation des traitements du personnel n'établissent pas des droits au profit des fonctionnaires, mais uniquement des garanties contre les rigueurs ou les faveurs arbitraires, et qu'en conséquence l'usage des facultés qu'ils concèdent au Ministre pourrait être retardé par raison d'intérêt général sans que qui que ce soit fût en droit de se plaindre.

La section exprime aussi le vœu que les deux places vacantes dans le cadre des directeurs et des chefs de division ne soient remplies que dans le cas de la plus absolue nécessité. La situation présente n'a pas empêché l'expédition des affaires du Département; elle semble donc pouvoir être maintenue sans inconvénient. Il y a lieu de faire, au besoin, appel au dévouement des fonctionnaires intéressés, pour qu'ils continuent encore leurs travaux dans les conditions où ils s'effectuent depuis quinze mois.

L'accroissement des frais du personnel à l'administration centrale est trop rapide. En 1878, alors que l'Instruction publique était encore dans les attributions du Département de l'Intérieur, ces frais étaient de 564,978 francs. Déchargé de cette direction générale importante, le personnel de l'Intérieur proprement dit n'absorbe plus en 1880 que 500,525 francs, et quatre ans après, il coûte de nouveau ce qu'il coûtait en 1878. Cette situation appelle toute l'attention du Gouvernement. Elle est sans doute en grande partie due à l'extension abusive du système des suppléments de traitement pour travail extraordinaire, dont traite *in extenso* l'honorable M. Vander Kindere dans son rapport sur les crédits destinés à l'Instruction publique. Il ne serait probablement pas impossible, en exigeant plus de travail ordinaire, de trouver dans les sommes affectées aujourd'hui aux suppléments de traitement de quoi compléter le personnel et ses traitements normaux, sans accroissement de dépenses.

L'article 5 du Budget — Matériel — a donné lieu à une demande de renseignements qui ont été fournis comme suit :

## QUESTION.

Les littéras de l'article 5 devraient être séparés comme le sont ceux de l'article correspondant du Budget de la Justice.

## RÉPONSE.

Voici cette répartition, telle qu'elle résulte des écritures de la comptabilité :

A. — Fournitures de bureau, impressions,

La section désire recevoir un tableau indiquant comment les chiffres se présenteraient avec cette classification éventuelle.

papiers, livres, reliure, achats et réparations de meubles, service des eaux, menues dépenses, etc, fr.	21,000	»
éclairage, chauffage . . . . .	10,000	»
Hôtel.—Achats et entretien des meubles, éclairage, chauffage, service des eaux, menues dépenses	50,040	»
	fr. 61,040	»
 <i>B. — Administration des ponts et chaussées et des mines.</i>		
Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliure, achat et réparations de meubles, service des eaux, menues dépenses . . . fr.	50,500	»
éclairage, chauffage . . . . .	8,500	»
	fr. 59,000	»
 <i>C. — Frais de rédaction et de souscription au Bulletin du Ministère de l'Intérieur . . . fr.</i>		
	3,960	»
 <i>D. — Matériel du bureau de la librairie, etc . . . . .</i>		
	2,000	»
<b>TOTAL.</b> . . . fr.	106,000	»

La réponse est satisfaisante et montre que les mêmes services absorbent dans les deux Départements sensiblement les mêmes sommes (1). La section centrale, dans le rapport confié à l'honorable M. Demeur, a exprimé le vœu de voir dorénavant les Budgets de tous les Départements établis, quant aux dépenses de matériel, sur un seul et même plan; il y sera sans doute satisfait dans le prochain Budget général.

L'article 5. — Honoraires des avocats — a suscité la question suivante :

QUESTION.	RÉPONSE.
Pourquoi y a-t-il maintenant 50,000 francs d'honoraires d'avocats à l'article 5, alors que	L'ancien chiffre des honoraires des avocats du Département des Travaux publics était de

(1) Voir Projet de Budget général, p. 196.

30,000 francs (l'ancien chiffre) sont restés inscrits avec la même destination au Budget des Travaux publics?

60,000 francs (voir le Budget pour l'exercice 1882).

La moitié de cette somme a été transférée de l'article 6 du Budget des Travaux publics au Budget de l'Intérieur, comme représentant la part de l'administration des ponts et chaussées et des mines dans les services communs.

Cette répartition a été consacrée par le vote du Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1883.

Il est à observer qu'au Budget de 1880 le chiffre total des honoraires des avocats de l'administration des chemins de fer, etc., et des avocats de l'administration des ponts et chaussées, aujourd'hui de 60,000 francs, ne s'élevait qu'à 41,600 francs. L'augmentation est expliquée au rapport de l'honorable M. Le Hardy de Beaulieu sur le Budget des Travaux publics (p. 5).

## CHAPITRE II.

### PENSIONS ET SECOURS.

1850.	. . . . .	. fr.	18,000	»
1860.	. . . . .		36,508	»
1870.	. . . . .		49,000	»
1880.	. . . . .		54,000	»
1884.	. . . . .		62,975	»

L'augmentation provient principalement de l'adjonction aux chiffres anciens des sommes nécessaires pour les besoins du personnel des ponts et chaussées. Il ne faut pas oublier que ce chapitre ne contient que le premier terme des pensions à accorder en 1884. Les sommes destinées au service régulier des pensions complètement acquises et liquidées figurent au Budget de la Dette publique, article 122, litt. j<sup>(1)</sup>.

## CHAPITRE III.

### STATISTIQUE GÉNÉRALE.

1850 . . . . .	. fr.	15,000	»
1860 . . . . .		14,300	»
1870 . . . . .		19,000	»
1880 . . . . .		34,000	»
1884 . . . . .		163,690	»

(1) Voir Projet de Budget général, pp. 22 et 131.

Le crédit demandé est pour 129,690 francs, extraordinaire et temporaire.

Au projet de Budget primitif, il n'avait ce caractère que pour une somme de fr. 40,000 et ne comportait que 74,000 francs.

Les 40,000 francs d'extraordinaire étaient destinés à couvrir les frais de recensement général de la population, de l'agriculture et de l'industrie en 1880. Ce n'était pas en fait une dépense nouvelle.

Un crédit spécial de 900,000 francs ayant été ouvert au Département de l'Intérieur, par la loi du 25 mai 1880, pour lesdits frais, et ne devant être absorbé au 31 décembre 1883 qu'à concurrence de 860,000 francs, c'était le solde disponible de ce crédit que l'on faisait figurer pour 1884, par report au Budget ordinaire de la statistique, afin que ce service ne se trouvât pas, par l'application des principes nouveaux de comptabilité, en présence d'engagements pris, de travaux faits, et dépourvu des moyens d'y faire face.

En réalité le crédit ordinaire de la statistique ne subissait, comparé au Budget de 1883, qu'une légère augmentation de fr. 2,000, qui le ramenait au chiffre de 1880 et que motivait la publication projetée d'un compte rendu annuel du mouvement de la population et de l'état civil manquant jusqu'ici.

Des renseignements supplémentaires sur l'état d'avancement de la publication des résultats du recensement de 1880 avaient été fournis à la section centrale dans les termes suivants :

QUESTION.	RÉPONSE.
1° Pourquoi les résultats du recensement de 1880 ne sont-ils pas encore publiés ?	Le volume concernant le recensement de la population est sous presse et sera terminé pour la fin de l'année. Les volumes concernant l'agriculture et l'industrie seront livrés prochainement à l'impression.
2° Quand l'exposé général de la situation du royaume sera-t-il achevé ?	Le 13 <sup>e</sup> fascicule, relatif au <i>commerce</i> , paraîtra dans quelques jours. Il ne restera à publier que le 14 <sup>e</sup> fascicule, concernant <i>les voies de communication et transports</i> , et le 15 <sup>e</sup> relatif au <i>système monétaire, et aux institutions de crédit</i> , plus <i>l'Introduction</i> . On espère pouvoir terminer entièrement la publication dans les premiers mois de 1884.

Depuis, le Gouvernement a, par amendement, demandé pour les *frais de rédaction et d'impression de la situation du royaume*, une augmentation de 10,000 francs. Le crédit spécial de 15,000 francs voté, à cet effet, par la loi du 4 avril 1882, se trouve insuffisant. La section centrale, étonnée de l'accroissement imprévu des frais de cette publication, a demandé et obtenu les détails suivants sur les causes qui l'ont amené.

## QUESTION.

Quelles sont les causes qui font monter de 13,000 à 23,000 francs le coût de l'exposé général de la situation du royaume (art. 9).

## RÉPONSE.

Lorsque la demande de crédit de 13,000 francs a été présentée, le Gouvernement espérait que cette somme suffirait à couvrir la dépense.

Il ne pouvait prévoir l'extension que prendraient les données à fournir par les diverses administrations publiques du royaume, et qui doivent nécessairement trouver place dans l'*Exposé général*.

C'est ainsi que cet exposé, qu'on croyait ne devoir comporter qu'un volume, en comprendra deux, respectivement de 810 et de 1,100 pages environ.

Plus tard encore le Gouvernement a, par un nouvel amendement (voir annexe III), demandé de porter à 119,690 francs la partie du crédit destinée à couvrir les frais du recensement général de 1880, primitivement fixée à 40,000 francs. — Ce n'est pas là une dépense nouvelle, c'est l'augmentation du chiffre d'un report. La somme à reporter est le solde disponible à fin décembre 1883 du crédit spécial de 900,000 francs, dont il est question plus haut, solde dont l'import se trouve finalement plus élevé qu'on ne l'avait présumé au moment où le projet de Budget a été déposé, et qu'il est indispensable de sauver de l'anéantissement dont le frappent les règles nouvelles de comptabilité, formulées par l'article 6 de la loi de Budget. — La section, sans s'opposer pour cette fois au procédé employé à cet effet par le Gouvernement, croit néanmoins devoir faire observer que normalement les crédits spéciaux ne doivent pas être renouvelés ainsi. Introduire leurs reliquats dans les budgets ordinaires, c'est troubler ceux-ci, rendre plus difficile les comparaisons entre les divers exercices, et augmenter les complications déjà trop nombreuses auxquelles donnent lieu les nouvelles règles admises à l'essai.

## CHAPITRE IV.

## FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

1830. . . . .	fr.	1,152,682	plus 66,000 pour restauration du palais de Liège.
1860. . . . .		1,250,185	
1870. . . . .		1,466,530	
1880. . . . .		2,029,858	
1884. . . . .		2,270,069	

Au projet de Budget primitif le chiffre des crédits demandés pour 1884 dépasse de 64,000 francs celui de 1883. — De cette augmentation, 3,000 francs sont destinés à couvrir les frais de déplacement des agents de l'administration dans les provinces, frais qui d'année en année s'accroissent à raison du déve-

loppement incessant des services publics. Le surplus, soit 59,000 francs, est destiné à couvrir les frais des élections législatives de juin 1884 (jetons de présence des bureaux électoraux), c'est une charge extraordinaire et temporaire.

L'article 17 du chapitre : « Frais d'écritures et d'impressions relatives aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes pour la construction et l'ameublement de maisons d'école, » a attiré l'attention de la section centrale. Il lui a paru qu'il s'agissait là de travaux qui n'avaient rien de spécial et que les frais généraux d'administration pouvaient parfaitement couvrir.

La réponse qui suit fait connaître le sentiment du Gouvernement sur ce point.

## QUESTION.

Le crédit de 3,500 francs pour frais d'écritures relatives aux avances aux communes, pour maisons d'écoles, ne peut-il pas disparaître?

## RÉPONSE.

Il est évident que tous les suppléments de traitements peuvent disparaître ; mais il serait peu équitable de restreindre cette mesure aux avances.

Le maintien du crédit se justifierait d'autant mieux que la réforme électorale et le renouvellement des conseils provinciaux et communaux nécessiteront des travaux extraordinaires incessants.

Depuis, le Gouvernement a, par amendement, demandé deux augmentations. D'abord pour l'article 11 : « Traitements des employés des administrations provinciales, » 4,255 francs en plus, destinés : — pour 2,255 francs, à couvrir des accroissements de traitements qui, en 1884, seront dus en vertu des règlements organiques et pour 2,000 francs, — à rémunérer des travaux extraordinaires et temporaires à exécuter en dehors des heures de bureau.

En second lieu, pour l'article 15 : « Frais de la revision des listes électorales, » 5,000 francs. — Le crédit ancien de 10,000 francs est insuffisant depuis trois années. La moyenne de la dépense annuelle est de 15,000 francs ; l'insuffisance a jusqu'ici été couverte par des crédits supplémentaires qu'il y a lieu de faire disparaître.

La section centrale a d'abord examiné la valeur de la réponse donnée à sa question relative à l'article 15. Elle l'a trouvée insuffisante et ne justifiant en rien l'existence du crédit porté à cet article comme charge ordinaire et permanente. Elle en propose donc la suppression.

Si la réforme électorale et le renouvellement des conseils provinciaux et communaux rendent nécessaires des travaux extraordinaires, le Gouvernement peut trouver dans les crédits considérables mis à sa disposition l'argent qu'il faut pour les rémunérer.

Quant aux augmentations de traitements réglementaires, elles provoquent le renouvellement des observations présentées à l'occasion des accroissements du même genre projetés à l'administration centrale.

La section centrale n'admet donc point l'amendement qui augmentent l'article 11 de 4,253 francs.

L'amendement à l'article 15 s'impose. La dépense à couvrir n'est pas le fait de la volonté libre du Gouvernement, elle lui est imposée par des arrêts de cours d'appel.

En somme, la section centrale admet le chapitre XIV au chiffre de 2,262,516 francs.

## CHAPITRE V.

### MILICE.

1850 . . . . .	fr.	64,000	»
1860 . . . . .		65,100	»
1870 . . . . .		70,000	»
1880 . . . . .		124,000	»
1884 . . . . .		144,000	»

Les indemnités des membres civils des conseils de milice, des conseils de revision, jointes aux vacations des médecins et chirurgiens, se sont élevées graduellement, de 67,900 francs en 1870, à 94,000 francs en 1880, et à 104,000 en 1883.

Les frais de matériel, qui n'étaient en 1870 que de 2,700 francs, étaient déjà en 1880, comme aujourd'hui, de 50,000 francs.

Des réclamations se sont plusieurs fois produites à la Chambre en faveur des militaires appelés à prendre part aux opérations de la levée du contingent. La section centrale, sans rien préjuger, a désiré savoir s'il ne serait pas possible de leur attribuer une part du crédit destiné à indemniser de leur temps et de leurs frais de déplacements les fonctionnaires de l'ordre civil auxquels ces militaires sont adjoints. Voici les éléments de solution de cette question :

#### QUESTION.

Ne pourrait-on, sans augmentation des charges, indemniser les membres *militaires* des conseils de milice de la même manière que les membres civils, en répartissant mieux les indemnités ?

#### RÉPONSE.

Un arrêté royal du 21 février 1874 a fixé à 12 francs par jour de séance, l'indemnité des membres *civils des conseils de revision*.

Ensuite de cette disposition, il est imputé annuellement pour le paiement de ces indemnités sur le crédit de la milice (art. 17), une somme d'environ 21,000 francs, non compris les frais de route.

La section centrale « demande si l'on ne pourrait pas, sans augmentation des charges, indemniser les membres *militaires des conseils*

» de milice (1) de la même manière que les  
 » membres civils, en répartissant mieux les  
 » indemnités? »

La somme de 12 francs par vacation au profit des membres civils des conseils de revision ne paraît pas trop élevée étant donnée la durée des séances et le nombre d'hommes à examiner dans chaque séance.

Il en résulte qu'on ne saurait, sans porter atteinte au principe d'une *juste rémunération* des membres civils, réduire celle-ci pour la partager avec les membres militaires.

D'autre part, convient-il de rémunérer ces derniers?

Cette question a été examinée par M. le Ministre de la Guerre qui, par dépêche du 4 février 1881, a répondu comme suit :

« Mais d'un autre côté, le Département de la  
 » Guerre hésite à appliquer pour son propre  
 » compte le principe de ces indemnités, parce  
 » qu'il pourrait être entraîné à des charges  
 » trop considérables : s'il accordait des indem-  
 » nités aux membres des conseils de milice et  
 » de revision, il serait équitable qu'il en don-  
 » nât aux membres des jurys d'examen, aux  
 » membres des conseils de guerre et de la  
 » haute cour militaire, etc.

» Ce sont surtout ces dernières considéra-  
 » tions, M. le Ministre, qui ne permettent pas  
 » au Département de la Guerre de prendre à  
 » sa charge la dépense dont il est question et  
 » qui me conduiraient à la repousser si on  
 » voulait l'insérer au Budget de la Guerre. »

*Le Ministre de la Guerre,*

(Signé GRATRY.)

Si, nonobstant les considérations qui précèdent, la section centrale était d'avis d'accorder aux membres militaires des conseils de revision la même rémunération qu'aux membres civils, il y aurait lieu de porter pour cet objet au Budget du Ministère de l'Intérieur ou de la Guerre, une somme d'environ 16,000 francs.

(1) Sans doute que la section centrale a voulu parler des membres des conseils de revision dont il a plus d'une fois été question à la Chambre.

Cette réponse ayant laissé douteuse la question de savoir si les militaires appelés aux opérations de la milice recevaient au moins le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour, le Gouvernement, interrogé sur ce point spécial, a répondu ce qui suit :

## DEMANDES.

Art. 18. — Les membres militaires des conseils de milice ou de revision reçoivent-ils, en cas de déplacement, une indemnité pour frais de séjour, indépendamment du remboursement de leurs frais de déplacement ?

## RÉPONSES.

Non; une proposition d'indemnité en leur faveur a été faite par M. de Moreau pendant la discussion du Budget de l'Intérieur pour 1884, mais elle n'a pas été admise. — Les membres militaires des conseils de milice et de revision sont nommés par le Roi sur la proposition du Ministre de la Guerre. Leur mission a exclusivement pour but de sauvegarder un intérêt essentiellement militaire, à savoir, que les hommes à désigner pour le service réunissent toutes les conditions d'aptitude physique requises.

Ce serait donc, en supposant qu'une indemnité fût due, au Budget du Département de la Guerre de la supporter.

Depuis, le Gouvernement a saisi par amendement la section centrale d'une demande d'augmentation de l'article 18 à concurrence de 10,000 francs. Il s'agit de mettre le chiffre du crédit en rapport avec les nécessités réelles auxquelles on a été jusqu'ici contraint de faire face par des crédits supplémentaires. La section centrale estime que dans ces conditions l'augmentation sollicitée ne peut être refusée.

Mais elle exprime le vœu que l'on cesse d'accorder des indemnités pour le travail de la milice aux fonctionnaires jouissant d'un traitement fixe à charge de l'État ou de la province. Ils doivent ce service dans les conditions où l'accomplissent les membres militaires. Ils n'ont droit qu'à des frais de route et de séjour. Il va de soi que les membres militaires des conseils de revision ont droit aux mêmes frais.

Il est probable qu'au moyen du crédit de 114,000 francs auquel se rallie la section centrale, on pourrait, par la suppression des suppléments de traitement accordés aux membres civils de ces conseils, trouver de quoi attribuer des frais de déplacement et de séjour aux membres militaires.

Les renseignements suivants permettront d'apprécier cette question avec plus de sûreté :

## QUESTION.

N'est-il pas possible de réduire aux frais de déplacement et de séjour, l'indemnité allouée aux membres civils des *conseils de milice* et de *revision*, qui touchent un traitement à charge de l'État et de la province? (Art. 18.)

## RÉPONSE.

I. *Conseils de milice.*

Les membres civils des CONSEILS DE MILICE qui ne résident pas dans la commune où siège le conseil, reçoivent pour indemnité de séjour une somme de 12 francs.

Ils touchent une indemnité de 2 francs par 3 kilomètres, lorsqu'ils voyagent par les routes ordinaires, et de 1 franc pour la même distance parcourue sur le chemin de fer.

Ils ne reçoivent aucune autre rémunération à charge de l'État ou de la province, par la raison qu'ils ne peuvent être recrutés que dans les conseils provinciaux (art. 55 de la loi sur la milice).

Quant aux membres civils des conseils de milice qui résident dans la commune où siège le conseil, ils reçoivent une indemnité de vacation de 12 francs (arrêté royal du 25 juin 1855).

Étant donné le travail extraordinaire et considérable résultant pour les commissaires d'arrondissement des opérations des conseils de milice, un arrêté royal du 29 septembre 1865 leur a également alloué la même indemnité de vacation.

Les Chambres ont reconnu jusqu'ici l'équité de cette rémunération, d'ailleurs très modérée.

## II. Conseil de revision et Commission provinciale.

En vertu d'un arrêté royal du 21 février 1874, il est alloué sur le crédit affecté au service de la milice du Ministère de l'Intérieur, un jeton de présence de 12 francs par jour de séance aux membres de la Députation permanente, appelés à faire partie du conseil de revision (art. 48 de la loi sur la milice) et de la commission provinciale (art. 47).

Ceux des membres qui ne résident pas au chef-lieu de la province, reçoivent en outre une indemnité de frais de route, d'après le tarif adopté par l'arrêté royal du 31 octobre 1854 et qui est la même que celle fixée pour les membres du conseil de milice.

L'indemnité de déplacement n'est pas due lorsqu'étant convoqués à une séance de la Commission provinciale ou du Conseil de revision, les membres de la Députation permanente ont à se déplacer en même temps pour prendre part aux travaux de la Députation.

Un arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1879 alloue également un jeton de présence de 12 francs aux Gouverneurs, présidents des Conseils de revision et des Commissions provinciales.

Les motifs qui ont dicté cette mesure sont tirés de cette circonstance que pour les Gouverneurs, comme pour les membres de la Députation permanente, il s'agit d'un travail extraordinaire qu'il est équitable de rémunérer aux uns comme aux autres.

Il paraît difficile d'indiquer une raison plausible de refuser aux Gouverneurs ce qui est attribué à leurs collaborateurs de la Députation.

## CHAPITRE VI.

## GARDE CIVIQUE.

1850 . . . . .	fr.	20,000	»
1860 . . . . .		20,000	»
1870 . . . . .		25,405	»
1880 . . . . .		39,700	»
1884 . . . . .		47,500	»

L'augmentation des crédits de ce chapitre est due presque en totalité à l'article 20 : « Inspection générale, indemnités spéciales, dépenses d'impression et fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique. » Le crédit destiné à couvrir ces frais, qui était en 1870 de 6,885 francs, en 1880 de 20,200 francs, en 1883 de 24,000 francs, était porté au projet de Budget pour 1884 à 51,000 francs.

Cette augmentation de 7,000 francs était motivée aux développements du Budget (page 291) par la création à Liège et à Anvers de deux commandements supérieurs, avec grade de général, donnant à leurs titulaires droit à des frais de bureau comme ceux que reçoivent les généraux de la garde civique de Gand et de Bruxelles.

Dès le 10 août 1883, le Gouvernement a fait savoir à la section centrale que l'augmentation nécessitée par ces frais de bureaux pouvait sans inconvénient être réduite de 7,000 à 4,000 francs. Un amendement ayant cette portée a été transmis à la section centrale.

Pour mieux apprécier la situation la section centrale a demandé et obtenu les renseignements qui suivent :

QUESTION	RÉPONSE.
On désire un détail de la dépense de l'inspection générale de la garde civique d'après les différents postes du libellé de l'article 20 ?	Voici les renseignements demandés (exercice 1882) :
	Indemnité annuelle de l'inspecteur général . . . . fr. 14,000 »
	Indemnité au chef d'état-major . . . . . 1,500 »
	Indemnité au secrétaire archiviste dudit état-major . . . . 1,400 »
	Indemnité du planton-concierge . . . . . 600 »
	Frais de route et de séjour de l'inspecteur général et de ses aides de camp . . . . . 625 »
	Impressions, fournitures de
	A REPORTER. . . fr. 18,125 »

REPORT. . . fr.	18,125 »
bureau, frais d'ameublement, de chauffage, d'éclairage et des locaux de l'état-major . . . .	2,100 »
Indemnités pour frais de bureau, aux commandants supérieurs de la garde civique de Bruxelles, de Gand, respectivement 1,500 francs . . . .	3,000 »
TOTAL. . . .	23,225 »
RESTE. . . .	777 »
	<hr/>
fr.	24,000 »

Les 777 francs sont destinés aux dépenses à effectuer jusqu'au 31 octobre prochain, date de la clôture de l'exercice.

Il résulte de ces renseignements que les commandants supérieurs de la garde civique de Bruxelles et de Gand reçoivent chacun 1,500 francs pour frais de bureau. La section centrale estime dès lors que l'on peut sans inconvénient réduire de 7,000 à 5,000 francs et non pas à 4,000 francs le crédit destiné à subvenir aux frais de bureau des commandants supérieurs nouveaux d'Anvers et de Liège.

La section centrale, en présence du chiffre élevé de l'indemnité annuelle de l'inspecteur général de la garde, a désiré savoir si cet officier général cumulait avec cette rémunération sa pension de lieutenant-général. Il lui a été répondu comme suit :

M. l'inspecteur général de la garde civique cumule-t-il sa pension de général avec l'indemnité de 14,000 francs qui lui est attribuée au Budget de la garde civique?

Oui; mais on ne considère pas l'indemnité de 14,000 francs comme un traitement proprement dit.

L'article 46 de la loi du 21 juin 1844 interdit en effet le cumul d'une pension et d'un *traitement* à charge de l'État.

Toutefois, il est à remarquer que la commission consultative des pensions a décidé qu'une pension *militaire* peut être cumulée avec un traitement *civil* sans autorisation.

La section centrale ne peut s'abstenir de faire observer que si cette situation est légale, elle n'en pèse pas moins sur le Trésor public d'un poids trop considérable.

Il y a lieu sans doute de respecter les positions acquises, mais il faudra dans l'avenir proportionner plus justement l'indemnité allouée aux charges réelles de la fonction.

L'article 21 : — « Achat, entretien et réparations des armes et objets  
» d'équipement; magasin central; indemnités, salaires; frais d'impression  
» des états de signalement; impression et calligraphie des livrets d'officiers;  
» acquisition de théories, achat et reliures d'ouvrages de droit et d'admini-  
» stration; frais divers », — 13,000 francs — ainsi que l'article 22 : —  
« Personnel du magasin central » — 4,500 francs — ont donné lieu à des  
demandes de renseignements que voici :

QUESTION.	RÉPONSE.														
On désire un détail de la dépense pour l'article 21 ?	<table border="0"> <tr> <td>Achat, entretien et réparations des armes et objets d'équipement . . . fr.</td> <td style="text-align: right;">3,948 »</td> </tr> <tr> <td>Indemnités et salaires des ouvriers armuriers employés au magasin central . . . . .</td> <td style="text-align: right;">1,028 »</td> </tr> <tr> <td>Impression des états de signalement. Impression et calligraphie des brevets pour officiers; acquisitions de théories . . .</td> <td style="text-align: right;">1,089 »</td> </tr> <tr> <td>Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration . . .</td> <td style="text-align: right;">4,355 »</td> </tr> <tr> <td>Frais divers relatifs au service de la garde civique. . . . .</td> <td style="text-align: right;">1,079 »</td> </tr> <tr> <td>Transfert à l'article 24, autorisé par arrêté royal du 27 décembre 1882. . . . .</td> <td style="text-align: right;">3,500 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL. . . fr.</b></td> <td style="text-align: right;"><b>14,999 »</b></td> </tr> </table>	Achat, entretien et réparations des armes et objets d'équipement . . . fr.	3,948 »	Indemnités et salaires des ouvriers armuriers employés au magasin central . . . . .	1,028 »	Impression des états de signalement. Impression et calligraphie des brevets pour officiers; acquisitions de théories . . .	1,089 »	Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration . . .	4,355 »	Frais divers relatifs au service de la garde civique. . . . .	1,079 »	Transfert à l'article 24, autorisé par arrêté royal du 27 décembre 1882. . . . .	3,500 »	<b>TOTAL. . . fr.</b>	<b>14,999 »</b>
Achat, entretien et réparations des armes et objets d'équipement . . . fr.	3,948 »														
Indemnités et salaires des ouvriers armuriers employés au magasin central . . . . .	1,028 »														
Impression des états de signalement. Impression et calligraphie des brevets pour officiers; acquisitions de théories . . .	1,089 »														
Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration . . .	4,355 »														
Frais divers relatifs au service de la garde civique. . . . .	1,079 »														
Transfert à l'article 24, autorisé par arrêté royal du 27 décembre 1882. . . . .	3,500 »														
<b>TOTAL. . . fr.</b>	<b>14,999 »</b>														
Même demande pour l'article 22.	<table border="0"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">RÉPONSE.</td> </tr> <tr> <td>Indemnités et traitements du personnel du magasin central. . . . . fr.</td> <td style="text-align: right;">2,900 »</td> </tr> <tr> <td>En 1885, le personnel a été complété par l'adjonction d'un agent comptable au traitement de . . . . .</td> <td style="text-align: right;">1,200 »</td> </tr> <tr> <td>On a en outre accordé des augmentations de traitement s'élevant à . . . . .</td> <td style="text-align: right;">300 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL. . . fr.</b></td> <td style="text-align: right;"><b>4,400 »</b></td> </tr> </table>	RÉPONSE.		Indemnités et traitements du personnel du magasin central. . . . . fr.	2,900 »	En 1885, le personnel a été complété par l'adjonction d'un agent comptable au traitement de . . . . .	1,200 »	On a en outre accordé des augmentations de traitement s'élevant à . . . . .	300 »	<b>TOTAL. . . fr.</b>	<b>4,400 »</b>				
RÉPONSE.															
Indemnités et traitements du personnel du magasin central. . . . . fr.	2,900 »														
En 1885, le personnel a été complété par l'adjonction d'un agent comptable au traitement de . . . . .	1,200 »														
On a en outre accordé des augmentations de traitement s'élevant à . . . . .	300 »														
<b>TOTAL. . . fr.</b>	<b>4,400 »</b>														
QUESTION.	RÉPONSE.														
Est-il exact que les magasins de la garde civique renferment une grande quantité d'armes absolument hors de service?	Il n'y a au magasin central aucune arme absolument hors de service; on ne peut considérer comme telles les carabines à tige (130), ni les mousquetons de l'artillerie (1,563). Ces armes sont supérieures comme fabrication aux fusils de munition se chargeant par la bouche actuellement en service dans l'infanterie.														

En ce qui concerne ces dernières armes, le magasin central a dû, pour satisfaire aux nombreuses demandes des divers corps, faire rentrer tous les fusils de réserve qui se trouvaient dans les dépôts d'armes de certaines gardes civiques en province.

Au surplus, le Gouvernement s'est vu dans la nécessité d'acheter, en 1875, 1,500 fusils de munition (ancien modèle, au prix de fr. 6,50 c. la pièce).

#### QUESTION.

Quelle est la somme affectée à l'achat d'ouvrages de droit et d'administration?

Cette dépense n'incombe-t-elle pas aux communes?

#### RÉPONSE.

Aucune somme fixe n'est affectée à l'achat d'ouvrages de droit et d'administration.

Ces achats, très peu nombreux, se bornent, en général, à quelques abonnements et aux ouvrages reconnus indispensables pour le travail des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.

En 1882, le Département de l'Intérieur a consacré pour le service des états-majors, des conseils de recensement et de discipline de la garde civique, une somme de 4,000 francs à la coordination sur des bases plus étendues du Code officiel de la garde civique publié en 1854 et qui était suranné. Un exemplaire de cet ouvrage est déposé à la Bibliothèque de la Chambre des Représentants.

Les communes n'ont pas à intervenir dans cette dépense qui concerne l'administration générale.

#### QUESTION.

N'est-il pas possible de supprimer le magasin central de la garde civique? Quel est le loyer du local qu'il occupe? (Art. 21.)

#### RÉPONSE.

Il serait impossible de supprimer le magasin central de la garde civique, surtout au moment où de nouvelles armes vont être distribuées aux divers corps.

Le magasin est installé dans un local appartenant à l'État.

Il paraît évident que le magasin central des armes de la garde civique dans son état actuel est une superfétation, et que les vieilles armes auxquelles il sert d'asile valent à peine ce qu'il coûte annuellement. Mais comme la suppression de l'institution laisserait néanmoins subsister du chef de traitements d'attente la dépense actuelle, et comme il se peut que tant que l'armement nouveau de la garde ne sera pas complet, le magasin central soit appelé à rendre des services proportionnés aux frais qu'il occasionne, la section centrale se contente d'inviter le Gouvernement à examiner à nouveau la question.

Quant à l'article 21, la section centrale n'en propose pas la réduction; la faculté d'en affecter le reliquat en subsides pour l'encouragement des exer-

cices de tir à la cible en justifie le maintien ; la section se contente d'exprimer le désir que ce reliquat soit chaque année aussi élevé que possible ; elle pense que l'habileté dans le maniement des armes à feu ne saurait être trop répandue dans le pays ; récemment encore, le président du conseil fédéral de la Suisse attirait l'attention de ses compatriotes sur cette question de première importance en tout temps pour les pays voués exclusivement à la guerre défensive.

A la fin de l'année 1884, la Belgique aura dépensé 2 millions de francs pour munir les gardes civiques d'armes de tout premier choix ; elle dépensera encore à cet effet 1 million en 1885 ; il importe que ces sacrifices ne restent pas sans fruits. La section espère que l'achat d'ouvrages de droit et d'administration, par contre, n'occasionnera que très rarement, comme en 1882, une dépense des 4,555 francs.

## CHAPITRE VII.

### FÊTES NATIONALES.

1850 . . . . .	fr.	30,000	»
1860 . . . . .		63,000	»
1870 . . . . .		104,000	»
1880 . . . . .		109,200	»
1884 . . . . .		109,200	»

Le crédit pour 1884 est inférieur de 10,000 francs à celui que comportait le Budget de 1885 ; les concours extraordinaires organisés en 1885 à l'occasion du 25<sup>m</sup>e anniversaire de l'établissement du tir national avaient seuls nécessité pour une année l'accroissement du crédit normal.

Préoccupée du désir d'attirer aux tirs le plus grand nombre de citoyens possible, et sachant que ce but en vue duquel sont accordés les subsides examinés ici n'est pas complètement atteint, des tireurs adroits toujours les mêmes remportant les prix et décourageant ainsi les tireurs plus faibles, la section centrale a interrogé le Gouvernement sur les moyens de faire cesser ce mal.

#### QUESTION.

Les 20,000 francs de prix (et subsides) ne pourraient-ils pas être répartis entre un plus grand nombre de tireurs ?

#### RÉPONSE.

Le Gouvernement satisfait autant que possible à toutes les demandes, proportionnellement à l'importance des gardes ou sociétés qui sollicitent des encouragements. On exige en outre un rapport détaillé sur chaque concours de tir pour lequel des prix ont été accordés.

La participation des tireurs étant facultative, il semble difficile d'établir à l'avance des règles fixes pour la répartition des prix d'après le nombre des tireurs.

La section centrale croit pouvoir aider le Gouvernement dans la découverte des moyens recherchés, en lui suggérant l'idée d'exiger que chaque tir subsidie soit organisé de manière à comporter des concours interdits aux vainqueurs habituels, et réservés aux tireurs moins habiles ou débutants.

Poursuivant ses investigations de détail, la section centrale a demandé à connaître la répartition du crédit affecté à la rémunération du personnel du tir national.

QUESTION.	RÉPONSE.								
Comment se répartissent les 24,200 francs affectés au personnel du tir national?	<p>Cette somme se répartit de la manière suivante pour l'exercice 1882 :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="padding-left: 2em;">Traitements du personnel permanent du tir. . . . . fr.</td> <td style="text-align: right; padding-left: 1em;">3,100 »</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 2em;">Frais d'entretien, de chauffage, etc., de l'établissement . .</td> <td style="text-align: right; padding-left: 1em;">2,798 »</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 2em;">Salaire des marqueurs. — Dépenses courantes inférieures à 20 francs faites sur avances par le trésorier comptable . . . .</td> <td style="text-align: right; padding-left: 1em;">16,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; padding-top: 5px;">TOTAL. . fr. 23,898 »</td> </tr> </table>	Traitements du personnel permanent du tir. . . . . fr.	3,100 »	Frais d'entretien, de chauffage, etc., de l'établissement . .	2,798 »	Salaire des marqueurs. — Dépenses courantes inférieures à 20 francs faites sur avances par le trésorier comptable . . . .	16,000 »		TOTAL. . fr. 23,898 »
Traitements du personnel permanent du tir. . . . . fr.	3,100 »								
Frais d'entretien, de chauffage, etc., de l'établissement . .	2,798 »								
Salaire des marqueurs. — Dépenses courantes inférieures à 20 francs faites sur avances par le trésorier comptable . . . .	16,000 »								
	TOTAL. . fr. 23,898 »								

## CHAPITRE VIII.

### DÉCORATIONS CIVIQUES ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES POUR ACTES DE DÉVOUEMENT, DE COURAGE ET D'HUMANITÉ.

1850 . . . . .	fr. 7,000 »
1860 . . . . .	8,000 »
1870 . . . . .	20,000 »
1880 . . . . .	13,000 »
1884 . . . . .	20,000 »

Ce crédit n'était en 1883 et depuis plusieurs années que de 13,000 francs, on le ramène au chiffre de 1870. Cette proposition est amplement justifiée aux développements du Budget général (voir p. 292).

## CHAPITRE IX.

### LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

1850 . . . . .	fr. 117,000 »
1860 . . . . .	222,000 »
1870 . . . . .	222,000 »
1880 . . . . .	222,000 »
1884 . . . . .	300,000 »

Le crédit de l'article 27 : Subside au fond spécial des blessés de Septembre et à leur famille, n'était primitivement porté qu'au chiffre de 50,000 francs; la section centrale, ayant demandé au Gouvernement si, conformément au vote émis par la Chambre le 11 mai 1883, il n'augmentait pas ce crédit, a reçu la réponse suivante.

QUESTION.	RÉPONSE.
Le Gouvernement consent-il à augmenter les chiffres des crédits des articles 26 et 27 pour 1884, conformément à la récente décision de la Chambre?	Le Gouvernement se rallie à l'augmentation de 50,000 francs votés au Budget de 1883. En conséquence, l'allocation de l'article 27 doit être portée à 100,000 francs.

Depuis la situation a été régularisée par le dépôt régulier d'un amendement à l'article 27.

Il semble au premier abord singulier qu'un subside s'accroisse au fur et à mesure que diminue le nombre de ceux en faveur de qui il est établi; mais il importe de remarquer que pour beaucoup de combattants de 1830 le moment arrive seulement maintenant où l'âge et les infirmités les empêchent de continuer, comme ils l'ont fait dignement jusqu'ici, à subvenir à leurs besoins par le travail.

## CHAPITRE X.

### AGRICULTURE.

1850 . . . fr.	783,300	» y compris 24,000 francs, subside au Jardin botanique, transféré aujourd'hui aux lettres et sciences.
1860 . . . . .	839,050	» Idem.
1870 . . . . .	895,540	» Idem.
1880 . . . . .	955,025	»
1884 . . . . .	1,171,925	»

Les crédits sollicités pour 1884 sont inférieurs de 50,000 francs aux crédits définitifs obtenus pour 1883 et qui étaient de 1,221,925 francs. Ils sont néanmoins supérieurs de 78,000 francs aux crédits figurant au projet primitif de cette dernière année, lesquels n'étaient que de 1,093,925 francs. — Ces derniers ont été, par amendement, augmentés en 1883 des sommes suivantes : 7,000 francs pour le service vétérinaire; 100,000 francs pour subsides aux expositions horticoles et agricoles *extraordinaires* de Gand, Liège et Namur (art 31 du Budget); 15,000 francs pour les dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la Convention phylloxérique de Berne et les mesures qu'il conviendra de prendre dans le but de repeupler les rivières et cours d'eaux

(même article); 6,000 francs pour les frais des conférences agricoles (art. 33 du Budget), — ensemble 128,000 francs.

Aujourd'hui, le Gouvernement demande d'élever encore certains des crédits, ainsi accrus pour 1883; et ce comme suit : de 30,000 francs pour le service vétérinaire (art. 29); de 7,200 francs pour les traitements des professeurs chargés de cours nouveaux aux écoles d'horticulture de Vilvorde et de Gand; — par contre, il propose de réduire de 80,000 francs l'article 31 et de 7,200 francs l'article 33; ensemble 87,200 francs. — Résultat: réduction nette de 50,000 francs sur les crédits votés pour 1883; augmentation nette de 78,000 francs sur les crédits primitivement proposés pour cette même année.

La section centrale estime que cette augmentation est excessive. — On peut sans inconvénient partir, pour l'article 31, du chiffre primitivement projeté pour 1883, et se contenter d'y ajouter, comme l'année dernière, une certaine somme pour les frais qu'entraîne la Convention phylloxérique et le repeuplement des rivières et cours d'eaux; cette somme serait portée de 15,000 à 20,000 francs; le surplus de la dépense projetée pour ce repeuplement en 1884, soit 15,000 francs, serait ainsi ajourné à des temps meilleurs.

La section centrale propose donc de réduire le crédit de l'article 31 à 201,700 francs.

L'article 29, déjà augmenté de 7,000 francs en 1883, serait encore augmenté cette année de 30,000 francs; les mesures de police sanitaire des animaux domestiques, notablement renforcées par la loi du 30 décembre 1882, paraissent nécessiter cette augmentation.

L'article 33 resterait, comme l'an dernier, augmenté de 6,000 francs, mais il cèderait 7,200 francs à l'article 32.

Dans ces conditions le crédit de l'agriculture serait ramené à 1,156,925 francs, somme encore supérieure de 65,000 francs à ce qui a suffi en 1882 à ses besoins normaux. — Si l'on ajoute à ces crédits 30,000 francs postulés à l'occasion des bâtiments civils pour l'amélioration de l'Institut de Gembloux et les crédits pour voirie vicinale, soit 2,250,000 francs, pris sur les ressources ordinaires et 228,000 francs sur les ressources extraordinaires, on se convainc aisément que l'industrie agricole aurait tort de se prétendre négligée par l'État belge.

Entre autres mesures utiles, la diffusion des principes de l'agriculture scientifique, la garantie du titre des engrais chimiques, l'amélioration d'un des principaux éléments de la richesse de nos agriculteurs — le bétail — et sa protection contre les maladies contagieuses, dont l'extension des relations commerciales le menace sans cesse, sont l'objet de ses constantes préoccupations.

La section centrale a désiré connaître l'opinion du Gouvernement sur un moyen que quelques personnes croient propre à rendre l'action du Gouvernement plus juste, plus efficace et moins coûteuse, en faisant pénétrer dans les campagnes l'habitude des assurances mutuelles contre les risques d'épizootie. Voici la réponse qu'elle a reçue :

## QUESTION.

Le Gouvernement est-il disposé à étudier la question de la subordination d'un droit à indemnité d'abattage, à l'obligation de se faire assurer à une Société d'assurances mutuelles ?

## RÉPONSE.

L'indemnité dont il s'agit n'est allouée que pour les animaux sacrifiés dans l'intérêt de la salubrité et par conséquent d'utilité publique.

En subordonnant l'allocation de cette indemnité à l'obligation pour le cultivateur de se faire assurer à une Société d'assurances mutuelles, on ne voit pas les avantages qui en résulteraient pour l'État ou pour les intéressés.

Toutes les polices d'assurances stipulent que les sommes perçues à raison d'un sinistre quelconque reviennent à la caisse des assureurs. Il s'ensuit que les indemnités sont détournées de leur véritable destination. En outre, les sociétés n'exécutent pas toujours leurs contrats et souvent les assurés sont obligés d'avoir recours aux tribunaux pour se faire payer.

On ne peut donc avoir aucune confiance dans les sociétés et le Gouvernement engagerait, sous sa responsabilité en quelque sorte, les cultivateurs à y adhérer.

La réponse du Gouvernement semble montrer que la direction de l'agriculture ne se rend pas un compte exact du but qu'ont en vue les inspireurs de la question posée.

Il a été clairement exposé cependant dans le rapport de la section centrale sur le Budget de l'Intérieur pour 1881, fait par l'honorable M. Le Hardy de Beaulieu.

Exposons-le de nouveau avec un peu plus de détails.

Il est indispensable que la pratique de l'assurance du bétail contre les risques d'accidents ou de maladies pénètre chez nos cultivateurs, comme y a déjà pénétré l'assurance du matériel agricole et des récoltes contre les risques d'incendie. — L'intérêt des cultivateurs et l'intérêt de l'État l'exigent tous les deux.

Pour les cultivateurs, la loi récente sur les prêts agricoles ne portera tous ses fruits que si leur principale richesse, le bétail, est assurée. Un bétail non assuré contre les risques qui le menacent le plus ne sera pas admis en ligne de compte dans le calcul des garanties offertes, auquel se livrera le prêteur sollicité de faire des avances.

Pour l'État, si l'habitude de l'assurance contre le risque d'épizootie était acquise, il n'aurait plus à indemniser ceux dont il fait abattre les bêtes pour enrayer la contagion. La mort par abattage est au fond un sinistre comme la mort par maladie. Seulement, c'est un sinistre qui atténue, tant pour le propriétaire même de l'animal abattu que pour ses voisins, les effets qu'aurait la mort due à la maladie.

C'est à l'assurance que, rationnellement, doit incomber le poids de l'indemnité d'abattage, puisque l'abattage est un moyen de diminuer les chances de perte de l'assureur.

Mais comment généraliser la pratique de l'assurance ?

En imposant aux cultivateurs l'obligation de s'assurer à une société à primes fixes faisant de l'assurance un objet de spéculation? Non; dans l'état actuel des choses, pour les motifs opposés dans la réponse du Gouvernement, ce n'est pas possible.

En instituant directement une caisse générale d'assurances par l'État et en imposant l'obligation à tout propriétaire de bétail de s'y affilier et d'y acquitter une contribution par tête de bétail, sous peine de perdre tout droit à indemnité en cas d'abattage? Non; parce que les assurés n'ayant dans ce système aucun intérêt à éviter les sinistres, les impôts généraux étant là pour combler le déficit éventuel de la caisse, les pertes pourraient être trop grandes; en outre, parce que les risques n'étant pas les mêmes sur tous les points du pays, une contribution égale par tête de bétail ne serait pas équitable, et que, pour établir des contributions proportionnelles aux risques, les éléments d'expérience font encore défaut.

Le procédé à suivre est autre.

Il faut commencer par organiser des caisses d'assurances mutuelles par régions de culture dans l'étendue desquelles les risques seraient à peu près les mêmes, et les faire gérer par les mutuellistes, avec le concours et sous la surveillance de l'État. Ces caisses limiteraient au début leurs opérations aux sinistres dus aux maladies épizootiques. Plus tard, elles les étendraient à tous les sinistres. Elles garantiraient à leurs affiliés l'indemnité presque totale de la perte subie, à condition d'avoir observé les prescriptions de la loi sur la police sanitaire des animaux domestiques. L'État continuerait au début à payer des indemnités d'abattage, mais différentielles, suivant que les ayants droit seraient ou non affiliés à la caisse régionale. La différence en plus, allouée aux affiliés, serait un véritable subside aux caisses.

L'appât d'une indemnité presque totale dans un cas, combiné avec la crainte d'une indemnité très réduite dans l'autre, attirerait les cultivateurs aux caisses, même avec l'obligation d'y contribuer. Lorsque l'habitude de l'affiliation serait acquise, l'État pourrait supprimer ses indemnités individuelles d'abattage, qui vont sans cesse grossissant, et les remplacer d'abord par des subsides limités, accordés aux caisses elles-mêmes, et même plus tard les supprimer absolument.

Cela pourrait se faire lorsque les caisses régionales fédérées entre elles auraient constitué une caisse centrale, capable d'assurer tous les agriculteurs contre tout risque, moyennant des taxes par tête de bétail, modérées et dont l'expérience aurait fait connaître le taux.

Lorsqu'on en serait arrivé là, la situation normale serait rétablie. La situation actuelle est anormale. En effet, l'État, en fait, protège contre un risque spécial une certaine partie de la propriété de quelques-uns, et cela aux frais de tous. Dans cet état de choses, personne ne s'applique à aider l'État à diminuer le risque. Il serait plus équitable que les protégés seuls payassent le coût de la protection, ils auraient intérêt à le diminuer par plus de soins et en se surveillant mutuellement.

On ne peut justifier l'état de choses actuel en assimilant l'abattage ordonné par l'État à une expropriation pour cause d'utilité publique. Il n'en a aucun des caractères. C'est uniquement une mesure de police qui ne fait pas plus naître un droit à indemnité que ne le fait la démolition d'office d'une maison

qui menace ruine. Pour le propriétaire même des bestiaux abattus, l'absence d'abattage serait plus nuisible que ne l'est l'abattage qu'on lui impose. En droit, le coût des opérations de police qui aboutissent à l'abattage devrait seul être à charge de l'Etat. L'indemnité n'a été instituée, en réalité, que par bienveillance et surtout pour obtenir que les intéressés se soumettent de meilleure volonté aux rigueurs édictées dans leur propre intérêt.

La situation actuelle est donc anormale.

Il faut tendre à ce qu'elle cesse, à ce que les assurés finissent par recevoir une indemnité complète, mais payent eux-mêmes leurs indemnités et, à cet effet, il est utile que l'Etat fasse étudier le moyen de transition dont les grandes lignes ont été rappelées plus haut.

Ayant un doute sur la nécessité du maintien d'un service spécial de surveillance pour les irrigations et boisements de la Campine, la section centrale a demandé des explications sur ce point; voici les renseignements qui lui ont été remis :

#### QUESTION.

Quel est le motif qui fait maintenir un service des défrichements en Campine ?

La création d'irrigations a cessé; la surveillance de celles qui existent et les boisements communaux ne peuvent nécessiter une dépense de 20,800 francs par an.

#### RÉPONSE.

La conversion en prés irrigués des bruyères de la Campine, propres à cette fin et dans les limites du volume d'eau disponible, a été une conséquence du creusement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de ses embranchements. En 1846, le Gouvernement a pris les premières mesures dans l'intérêt de cette vaste entreprise.

A cette fin, il a acquis de quelques communes des zones de bruyères sur lesquelles il a établi les travaux préparatoires à l'irrigation, au moyen d'un fonds de roulement de 15,000 francs mis à la disposition du Département de l'Intérieur par la loi du 20 décembre 1846, puis il a vendu publiquement ces terrains et les travaux y établis, avec engagement de sa part de fournir l'eau nécessaire à leur arrosage et en imposant aux acquéreurs l'obligation de les transformer en prairies irriguées dans un délai déterminé.

Ces essais ayant parfaitement réussi, l'industrie privée s'est chargée dès 1851 de l'exécution de tous les travaux d'après les projets et sous la direction des agents de l'administration. En 1855, lorsque tous les besoins de ce nouveau service étaient parfaitement connus, une loi sur les irrigations de la Campine a été portée et un service spécial définitivement institué, chargé de rédiger des projets des travaux à effectuer, de répartir le volume d'eau disponible entre les usagers, de guider l'industrie privée dans ses entreprises et de décider les questions d'intérêt général. Par suite de ces mesures, 2,291 hectares de bruyères ont été converties en prairies irriguées et 722 hectares

sont encore susceptibles de l'être au moyen de remplois d'eau.

Le prix d'acquisition des bruyères propres à être transformées en prairies arrosées est, en moyenne, de 143 francs par hectare. La valeur des 2,191 hectares précités était donc, avant leur transformation, de 327,613 francs; la valeur moyenne des prés irrigués étant actuellement de 3,500 francs par hectare, la surface totale vaut 8,018,500 francs.

En outre, 103,000 canadas et 11,000 saules plantés sur les rigoles d'alimentation et découlement dont la végétation est très vigoureuse valent déjà au moins 1,600,000 francs.

La plus-value résultant de la conversion des 2,291 hectares de bruyères en prairies arrosées est donc de 9,290,887 francs. La création de ces prairies a eu pour conséquence la conversion sur une vaste échelle, en terres cultivées, de terrains incultes et de prairies médiocres, situés à proximité des irrigations, et la culture locale ayant à sa disposition une grande masse de fourrages à des prix médiocres s'est très sensiblement améliorée. Les dépenses faites par l'industrie privée pour mener à bonne fin ces vastes opérations ont été considérables, et annuellement les frais d'exploitation s'élèvent à environ 170,000 francs, somme dont profite la classe ouvrière locale.

Ces données succinctes démontrent péremptoirement que l'œuvre de la création des prairies irriguées de la Campine est d'utilité générale.

Pour terminer, mettons en regard les sacrifices faits par l'industrie privée et ceux que le Gouvernement s'est imposés, pour atteindre le but qu'il avait eu en vue en préconisant la création de prairies irriguées en Campine.

Des frais de la construction des canaux, rien ne peut être mis à charge de cette opération.

La loi du 10 février 1845 concernant la canalisation de la Campine ne fait pas mention des irrigations qui, d'après la loi du 20 juin 1855, ne peuvent jouir que de la quantité d'eau *non indispensable à la navigation*. Il en est de même de tous les travaux faits pour assurer l'alimentation des canaux. Évidemment les irrigations en profitent, mais en été, dès qu'il y a une période de sécheresse, elles ne reçoivent plus une goutte d'eau, et tout le volume fourni par la prise d'eau à la Meuse ne suffit même pas pour maintenir, dans les canaux, la hauteur d'eau réglementaire; preuve évidente qu'abstraction faite des irrigations, l'alimentation

des canaux exigeait l'exécution de tous les travaux prescrits à ce sujet par le traité avec la Hollande.

Les dépenses faites uniquement dans l'intérêt des irrigations sont : la somme de 250,000 francs donnée à la Hollande, pour recevoir dans les cours d'eau du Brabant septentrional les eaux provenant des irrigations auxquelles ils servent de voie d'écoulement et 412,000 francs, coût du creusement du collateur d'Arendonck, soit en tout 562,000 francs, sacrifice insignifiant comparativement aux dépenses faites par la France et l'Allemagne dans l'intérêt des irrigations. Reste, il est vrai, la dépense annuelle de 20,800 francs pour le personnel de la Campine. Ce sacrifice est certes bien minime et encore est-il plus apparent que réel.

En effet, les droits que perçoit chaque année le Trésor sur la vente publique du produit des irrigations qui s'élève à plus de 200,000 francs et les droits de succession sur les transactions auxquelles donnent lieu les irrigations produisent au Trésor une somme qui n'est pas sensiblement inférieure à celle qui figure au Budget pour le personnel du service de la Campine.

Ce personnel est réduit au plus strict nécessaire, au point qu'il peut à peine faire face à toutes les exigences. Il se compose d'un ingénieur en chef directeur, un contrôleur des défrichements, cinq irrigateurs et un commis.

Le service des défrichements de la Campine a pour mission l'exécution de la loi du 20 juin 1855 sur les irrigations et des arrêtés royaux pris en vertu de cette loi.

Le personnel attaché à ce service est chargé, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, des attributions suivantes :

1° L'étude, la direction et la surveillance des travaux de défrichement qu'il y a lieu d'entreprendre ou qui sont exécutés en Campine par les soins de l'État ou à son intervention ;

2° L'examen des projets et la haute surveillance des travaux concédés à l'industrie privée ou exécutés par les soins des communes ;

3° L'instruction des affaires relatives aux défrichements, à l'aliénation des bruyères communales, aux concessions de prise d'eau, au dessèchement des marais, au boisement, etc ;

4° La police des prises d'eau, les canaux d'irrigation, d'évacuation et de dessèchement dont la construction a été autorisée par le Département de l'Intérieur. ;

5° La surveillance des irrigations de la petite Nèthe ;

6° La distribution des eaux destinées à l'irrigation des terrains des communes ou des particuliers ;

7° Le contrôle de l'exécution des conditions attachées aux autorisations de changement du mode de jouissance dont, en vertu de la loi du 25 mars 1847, les terrains communaux incultes des provinces d'Anvers et de Limbourg sont l'objet ;

8° La direction et la surveillance des travaux de boisement et de culture que les communes entreprennent pour mettre directement leurs bruyères en rapport.

En ce qui concerne la loi sur les irrigations et les arrêtés royaux y relatifs, abstraction faite de la rédaction des projets et de toutes les autres obligations qu'elle impose au personnel, la répartition du volume d'eau disponible proportionnellement à la surface des irrigations, entre les 30 prises d'eau pratiquées aux canaux de Maestricht à Bois-le-Duc et de la Campine, est une opération très compliquée et occupe presque tous les employés.

L'ingénieur en chef, directeur du service, reçoit journallement, par télégraphe, les hauteurs d'eau de la Meuse et celles du canal en aval de la prise d'eau à Maestricht, ainsi que les rapports sur la manutention des eaux de tous les canaux. Au moyen de ces données, il détermine le volume d'eau disponible pour être distribué aux irrigations et transmet, par télégraphe, ses ordres aux irrigateurs qui, pour les exécuter, sont tous les jours en route. Les mêmes mesures doivent être exécutées simultanément dans les deux provinces. La spécialité du service de la Campine est donc un obstacle absolu à sa suppression.

Il résulte de ces explications qu'un service de surveillance pour la répartition des eaux d'irrigation prises à la Meuse reste nécessaire, et la section centrale, à part la question de savoir s'il y faut l'intervention d'un ingénieur en chef, n'en a jamais douté; mais elle persiste à croire que l'on pourrait réaliser une économie notable, en fusionnant tous les contrôles de défrichements et de boisements, c'est-à-dire les articles 34 et 35 du Budget, et elle engage le Gouvernement à faire de cette question l'objet d'un sérieux examen.

La disposition des chiffres dans le projet de Budget a fait naître la question suivante :

QUESTION	RÉPONSE.
<p>Pourquoi les frais du jury vétérinaire figurent-ils comme dépense extraordinaire et temporaire ? Pourquoi, par contre, les bourses vétérinaires figurent-elles comme dépense ordinaire et permanente ?</p>	<p>Les 6,000 francs qui figurent dans la colonne des charges temporaires se rattachent au littéra A du libellé des dépenses et non au jury vétérinaire.</p> <p>Cette somme est destinée à l'acquisition d'instruments de physique, de chimie, de chirurgie, etc., et à compléter les collections nécessaires pour l'enseignement.</p>

## CHAPITRE XI.

### VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU, HYGIÈNE PUBLIQUE.

1850 . . . . .	fr. 500,000 »
1860 . . . . .	717,700 »
1870 . . . . .	1,168,550 »
1880 . . . . .	2,208,550 »
1884 . . . . .	2,250,000 »

Les crédits postulés pour cet objet étaient primitivement de 2,300,000 francs, dépassant ainsi de 114,450 francs le chiffre du Budget de 1885 ; mais cette augmentation n'était qu'apparente, elle provenait de la résolution prise par l'administration de faire figurer désormais au chapitre XI tous les subsides mis normalement à la disposition de la voirie vicinale, dont quelques-uns étaient jusqu'ici prélevés sur des crédits spéciaux et extraordinaires ouverts soit au Département des Travaux publics, soit au Département de l'Intérieur.

Les développements du Tableau VI indiquent et justifient la manière dont l'administration entend désormais procéder (voir projet de Budget général, p. 295).

Depuis, le Gouvernement a, par amendement, saisi la section centrale d'une proposition de réduire à fr. 2,250,000 francs la somme originairement postulée.

Avec cette somme le Gouvernement compte pouvoir faire face en 1884 à toutes ses charges, même à celles du remboursement aux provinces de leurs avances pour frais de confection de l'Atlas des cours d'eau (1).

## CHAPITRE XII.

### INDUSTRIE.

1850. . . . .	fr. 231,500 »
1860. . . . .	197,040 »
1870. . . . .	522,850 »
1880. . . . .	447,930 »
1884. . . . .	491,450 »

---

(1) Il faut ajouter à cette somme un crédit de 228,000 francs sur les ressources extraordinaires. (Voir Document n° 56. Rapport de M. Callier, p. 9.)

Les crédits sollicités pour 1884 sont inférieurs de 12,000 francs à ceux de 1883. — Cette différence provient de la disparition d'une somme de 10,000 francs (charge extraordinaire et temporaire) exigée en 1883 par les frais du 6<sup>m</sup> concours triennal entre les Sociétés de secours mutuels (article 42, litt. a) et de la réduction à 6,000 francs du crédit antérieurement de 8,000 francs destiné principalement aux frais de publication du Recueil des marques de fabrique (article 43).

L'intervention de l'État dans les affaires industrielles consiste principalement en subsides à l'enseignement professionnel et commercial (fr. 398,200) et en dépenses occasionnées par les conseils de prud'hommes, les brevets d'invention et les marques de fabrique (fr. 53,000). — L'article 41 comprend les frais d'inspection des écoles industrielles. La section centrale engage le Gouvernement à réduire ces frais au minimum et à en reporter le coût sur le personnel et le matériel des écoles elles-mêmes. On peut s'en rapporter aux administrations locales pour la bonne marche de ces établissements où l'uniformité n'est pas possible.

L'article 42, litt a, a paru à la section centrale susceptible peut-être de réduction; il comporte en effet des subsides pour publications utiles, pour voyages et missions. Il s'élève fr. 20,250. Le Gouvernement, interrogé sur l'emploi de ces fonds pendant les trois derniers exercices achevés, a fourni les renseignements suivants :

## QUESTION.

Le détail de l'emploi du crédit de 20,250 francs. Ce crédit est trop élevé.

## RÉPONSE.

Le crédit de 21,450 francs (art. 42) est loin d'être trop élevé.

Le tableau ci-joint qui donne le relevé des dépenses imputées en 1880, 1881 et 1882 sur le crédit dont il s'agit montre qu'on ne pourrait réduire ce chiffre sans mettre l'administration dans l'impossibilité de satisfaire à des dépenses parfaitement justifiées.

*Relevé des dépenses imputées sur le crédit de 21,450 francs.*

a	20,250
ART. 42. b	1,200
	21,450

	1880.	1881.	1882.
Encouragements pour ouvrages utiles . . . . . fr.	2,865 "	1,190 23	2,651 65
Voyages et missions. . . . .	4,060 "	700 "	1,100 "
Subsides aux Sociétés de secours mutuels . . . . .	200 "	950 "	1,800 "
Commission permanente des Sociétés de secours mutuels. (Traitement du secrétaire, impression des rapports, etc. . . . .	5,105 55	5,523 90	4,844 26
Décorations industrielles. — Frais de collation . . . . .	7,050 "	10,621 "	8,554 "
Dépenses diverses. — Impressions, etc. . . . .	2,168 95	2,437 25	965 57
<b>TOTAUX. . . . .fr.</b>	<b>21,449 50</b>	<b>21,447 40</b>	<b>(1) 19,878 48</b>

(1) La somme disponible avait été réservée pour les frais de la Commission chargée de décerner le prix Guinard, mais elle n'a pu être utilisée parce que la Commission n'a pas encore remis son travail.

La section centrale reconnaît qu'en effet ce crédit doit rester intact.

L'article 43 a également paru à la section centrale susceptible de réductions. Le Gouvernement a partagé sa manière de voir, ainsi que le montre la réponse à la question suivante :

QUESTION.	RÉPONSE.												
<p>Le détail de l'emploi du crédit de 8,000 francs. Ce crédit semble trop élevé.</p>	<p>Le crédit affecté aux marques de fabrique était fixé en 1880 et 1881 à 10,000 francs. Pendant ces deux années il y avait à pourvoir à des dépenses extraordinaires qui se justifiaient par les nombreuses mesures d'exécution qu'exigeait la loi nouvelle du 1<sup>er</sup> avril 1879. Ces dépenses n'ayant plus dû être renouvelées en 1882, le crédit a été réduit à 8,000 francs, chiffre qui a été maintenu pour 1883. Pour l'exercice 1884, on pourrait, par suite de la diminution du nombre des dépôts de marques, opérer une nouvelle réduction qui ne pourrait toutefois dépasser 2,000 francs, ainsi que le démontre le relevé ci-après des prévisions pour ledit exercice.</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Personnel. . . . .</td> <td style="text-align: right;">fr. 2,000</td> <td style="font-size: 0.8em;">»</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Recueil des marques . . . . .</td> <td style="text-align: right;">5,000</td> <td style="font-size: 0.8em;">»</td> </tr> <tr> <td style="padding-right: 10px;">Dépenses diverses, impressions pour l'exécution de la loi. . . . .</td> <td style="text-align: right; vertical-align: bottom;">1,000</td> <td style="font-size: 0.8em; vertical-align: bottom;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">Fr. 6,000</td> <td style="font-size: 0.8em; border-top: 1px solid black;">»</td> </tr> </table>	Personnel. . . . .	fr. 2,000	»	Recueil des marques . . . . .	5,000	»	Dépenses diverses, impressions pour l'exécution de la loi. . . . .	1,000	»		Fr. 6,000	»
Personnel. . . . .	fr. 2,000	»											
Recueil des marques . . . . .	5,000	»											
Dépenses diverses, impressions pour l'exécution de la loi. . . . .	1,000	»											
	Fr. 6,000	»											

Le Budget a été amendé en conséquence.

Sur l'article 46 ont été également réclamés et obtenus des renseignements de détail que voici :

#### QUESTION.

Des détails sont demandés sur l'utilité réelle du Musée de l'Industrie, le nombre de personnes qui fréquentent ses cours et sa bibliothèque.

#### RÉPONSE.

« D'après l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 14 octobre 1869, qui a réorganisé le Musée de l'Industrie, cet établissement comprend :

- 1° Une école industrielle;
- 2° Un laboratoire de physique et de chimie;
- 3° Une bibliothèque spéciale;
- 4° Une collection géologique;

3° Une salle d'exposition pour les produits nouveaux et un local pour l'essai des appareils perfectionnés.

L'article 9 stipule, en outre, que des conférences seront données au Musée, soit pour divulguer des découvertes importantes en industrie, soit pour faire connaître des produits nouveaux du pays ou de l'étranger, soit enfin pour favoriser de toute autre manière le progrès industriel.

L'école industrielle est fréquentée annuellement par 600 à 700 élèves et l'exiguïté du local, qui empêche le dédoublement de certains cours, est seule cause que cette population n'augmente pas davantage.

Les élèves sont répartis comme suit pour l'année scolaire 1882-1883 :

1 <sup>re</sup> année. . . . .	236
2 <sup>e</sup> » . . . . .	103
3 <sup>e</sup> » . . . . .	45
Dessin pour les ouvriers en bâtiments . . . . .	287
Dessin appliqué aux machines . . . . .	36
	<hr/>
	675
	<hr/>

Quinze diplômes ont été délivrés, en 1883, aux élèves qui ont terminé leurs études avec fruit. Le nombre total des élèves diplômés depuis 1869 est de 141.

*Laboratoire.* — Le chimiste du Musée est chargé de donner aux industriels les avis et les consultations dont ils peuvent avoir besoin. Les particuliers peuvent être admis à exécuter des recherches ou des analyses dans l'intérêt de l'industrie; de même, les jeunes gens qui désirent compléter leurs études chimiques sont reçus après avoir fait preuve d'une instruction suffisante.

Des travaux très importants ont été exécutés ainsi au laboratoire du Musée.

Malheureusement, on a été obligé de se montrer très circonspect en accordant les autorisations de travailler au laboratoire, par suite du voisinage immédiat des collections artistiques de l'État. Pour cette dernière raison, le nombre des personnes admises est nécessairement limité.

Le cabinet de physique est très bien fourni et s'est accru, dans ces derniers temps, d'un assez grand nombre d'appareils d'électricité. Ce cabinet rend des services, non seulement à l'enseignement, mais aussi aux personnes qu'on admet à faire des expériences et des essais.

La bibliothèque du Musée se compose de trois sections : la première, destinée surtout aux élèves de l'école, est formée d'ouvrages élémentaires; la deuxième est une bibliothèque technique et la troisième comprend les ouvrages relatifs à l'art industriel. Les deux dernières sections sont devenues très nombreuses, grâce aux subsides portés annuellement au Budget pour leur accroissement.

Ce sont là des bibliothèques spéciales, renfermant des ouvrages qu'on ne peut trouver qu'au Musée, et il n'est pas étonnant que le nombre des lecteurs

qui les fréquentent soit devenu considérable, ainsi que le prouve le tableau suivant :

	1879	1880	1881	1882	1883	
	—	—	—	—	—	
Bibliothèque scolaire. . . . .	5258	2723	3610	2830	3070	
— technologique. . . . .	1817	1658	1177	1584	1628	(au 30 octobre).
— des arts industriels. . . . .	4715	4330	4056	4890	2066	(au 30 octobre).
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	
	9790	8911	7875	9354	7024	
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	

Il est à remarquer que chaque lecteur n'est inscrit qu'une fois, quel que soit le nombre d'ouvrages demandés.

La bibliothèque du Musée est, sans contredit, la plus accessible de toutes celles du pays; elle est ouverte tous les jours, même le dimanche, et reste ouverte le soir jusqu'à 11 heures pendant l'hiver.

La bibliothèque technique renferme notamment les collections complètes des brevets allemands, anglais, américains, français, italiens et autrichiens. Ces collections précieuses sont beaucoup consultées.

Les collections géologiques ont pris un certain développement par suite de différents dons; mais on a été obligé de les reléguer dans un sous-sol où elles s'altèrent et dont l'accès est difficile au public.

Quant à la salle pour l'exposition des produits nouveaux et au local pour l'essai des appareils perfectionnés, il a été impossible de donner suite, jusqu'ici, à cette partie de l'organisation du Musée, le local faisant défaut.

En exécution de l'article 9 du règlement, des conférences publiques de photographie ont été organisées chaque année au Musée depuis 1871. Le nombre des auditeurs s'est élevé :

En 1878 à . . . . .	89
» 1879 à . . . . .	83
» 1880 à . . . . .	128
» 1881 à . . . . .	126
» 1882 à . . . . .	122

Les leçons de physique et de chimie des cours supérieurs pour dames se donnent également au Musée.

En résumé, on ne peut nier que tous les services qui ont été organisés au Musée ne soient réellement utiles à l'industrie et à la classe ouvrière.

Il reste encore à faire pour compléter cette organisation; mais il faut avant tout que le Musée de l'Industrie soit installé dans de nouveaux locaux, suffisamment vastes et séparés des autres collections scientifiques et artistiques de l'État. Ce but ne peut être réalisé que par l'accord de l'État et de la ville de Bruxelles intervenant respectivement pour l'établissement contigu de locaux destinés au Musée de l'Industrie et à l'École industrielle. »

## CHAPITRE XIII.

## POIDS ET MESURES.

1850 . . . . .	fr. 73,400 »
1860 . . . . .	73,400 »
1870 . . . . .	74,800 »
1880 . . . . .	124,250 »
1884 . . . . .	127,750 »

Le crédit pour 1883 n'était que de fr. 125,950. Il comportait une charge extraordinaire de fr. 1,200 pour la part contributive de la Belgique dans l'accroissement du matériel scientifique nécessaire aux opérations de la Commission internationale des poids et mesures. — Cette charge disparaît en 1884. — Par contre, l'établissement reconnu nécessaire d'un contrôle permanent sur le matériel employé par les vérificateurs locaux des poids et mesures et sur leur mode d'opérer, engendre des déplacements dont les frais doivent être remboursés à l'agent-inspecteur; de ce chef les crédits antérieurs doivent subir une augmentation de fr. 3,000. — L'accroissement net du chapitre est ainsi de fr. 1,800.

## CHAPITRE XIV.

## LETTRES ET SCIENCES.

1850 . . . . .	fr. 252,750 »
1860 . . . . .	349,990 »
1870 . . . . .	467,190 »
1880 . . . . .	958,601 »
1884 . . . . .	1,074,034 »

Les crédits de ce chapitre étaient en 1883 de 1,048,873 francs; — différence en plus pour 1884 : 25,161 francs — Mais cette augmentation n'est qu'apparente; elle provient de la reproduction au Budget pour 1884 de deux sommes restées disponibles sur les crédits antérieurement alloués pour l'exécution de la Carte géologique détaillée (art. 52), savoir : 12,850 francs sur les crédits alloués par le Budget de 1881 et 33,161 francs sur ceux du Budget de 1882.

Abstraction faite de ces reports, les crédits sollicités pour 1884 sont inférieurs à ceux de 1883. — En effet, s'ils comportent des augmentations de 2,000 francs pour le personnel de la Bibliothèque royale (art. 56), de 1,000 francs pour le personnel du Musée d'histoire naturelle (art. 58), de 2,500 francs pour le personnel des Archives du royaume à Bruxelles (art. 61) et de 3,200 francs pour le personnel des Archives de l'État dans les provinces, ensemble 8,500 francs, il y a par contre, réduction de 20,000 francs

sur les subsides pour missions scientifiques et littéraires et pour l'encouragement de la littérature dramatique (art. 51) et de 9,350 francs sur le matériel de la Bibliothèque royale (art. 57), — ensemble 29,350 francs.

Ces réductions ont été proposées par le Gouvernement à la suite des demandes de renseignements sur l'emploi de cinq des crédits qui composent le chapitre des Lettres et Sciences.

L'intervention de l'État dans le domaine littéraire et scientifique comporte d'abord, l'entretien d'une Académie des sciences, des lettres et des beaux arts, d'un Observatoire royal, d'un Musée royal d'histoire naturelle, d'un Jardin botanique de l'État, d'une Bibliothèque royale et du dépôt des Archives du royaume. Elle comporte en outre des subsides annuels pour la publication, sous la surveillance de l'Académie, d'ouvrages et documents anciens intéressant pour l'histoire nationale, et pour l'exécution, sous la direction du Musée d'histoire naturelle, d'une Carte géologique détaillée de la Belgique; — enfin, des encouragements, sous forme de subsides et de prix, à des sociétés littéraires ou scientifiques, à des bibliothèques populaires, à l'art et à la littérature dramatique, et même à des travaux isolés.

Le premier article de notre chapitre (art. 51) est consacré à ce dernier mode d'intervention; il comporte définitivement pour 1884 une somme de 162,700 francs, inférieure de 20,000 francs au crédit de 1883.

Voici les renseignements donnés par le Gouvernement sur l'emploi fait de ce crédit pour quatre des 10 littéras dont il se compose .

#### ART. 51.

On demande des détails sur l'usage fait de ce crédit dans les trois dernières années, surtout en ce qui concerne les littéras *A*, *F*, *I* et *J*.

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
	EN 1884.	EN 1882.	EN 1885 (au 24 octobre).
<b>LITT. A. Crédit de 46,000 francs.</b>			
Subsides et encouragements scientifiques et littéraires (1) . . . . .	37,150 »	18,950 »	12,150 »
Voyages et missions littéraires, scientifiques et archéologiques . . . . .	3,250 »	2,800 25	1,400 »
Fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale . . . . .	2,000 »	1,500 »	»
Location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples, subsides à des savants pour fréquenter les laboratoires de la Station . . . . .	7,800 59	7,750 »	2,016 »
(1) Y compris plusieurs subsides extraordinaires accordés pour des missions ou travaux scientifiques ou littéraires à l'étranger, ainsi que pour l'étude de l'art dramatique.	50,200 59	31,000 25	15,566 » (a)
<b>LITT. F. Crédit de 50,000 francs.</b>			
Encouragement à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). Primes . . . . .	28,132 45	31,876 »	15,854 25
Subside au Théâtre national flamand de Bruxelles . . . . .	12,000 »	15,000 »	»
Subsides aux Sociétés pour organiser les concours dramatiques . . . . .	4,900 »	(à différents théâtres flamands.)	»
Frais d'administration, comités de lecture, jetons de présence, etc. . . . .	6,668 69	5,077 50	4,244 40
<b>LITT. M. Crédit de 15,200 francs.</b>			
Publication d'une Bibliographie nationale. Frais d'administration (travaux d'écritures, etc. . . . .	4,950 »	4,950 »	3,787 50
Fourniture de 150 exemplaires des livraisons 11, 12, 15, 14 et 15 de la <i>Biblioteca Belgica</i> . . . . .	2,748 »	5,496 » (livraisons 17 à 28.)	5,954 » (livraisons 29 à 41.)
<b>LITT. J. Crédit de 4,000 francs</b>			
Publication d'un dictionnaire de la langue néerlandaise. — Subside au comité pour la rédaction du <i>Woordenboek</i> . . . . .	7,698 »	10,146 »	9,741 50
	1,000 »	2,000 »	(a)

(a) En tenant compte des dépenses probables pour primes dramatiques et des autres engagements qui grèvent éventuellement l'ensemble du crédit de l'article 51 de 1885, une somme d'environ 18,000 francs seulement reste disponible, en vue de pourvoir aux besoins multiples de l'ensemble de l'article jusqu'à la fin de l'année. — Le crédit global de l'article est de . . . . . fr. 182,700 »

Les liquidations faites à ce jour sur tous les littéras s'élèvent à . . . . . fr. 72,000 »

Les engagements et dépenses prévus à . . . . . fr. 92,000 »

Total . . . . . fr. 164,000 »

DIFFÉRENCE . . . . . fr. 18,700 »

Toutefois de nouvelles dispositions venant d'être prises à l'effet de réduire le montant des primes dramatiques, d'administration se propose de diminuer de 10,000 francs le crédit de 50,000 francs du litt. F. de l'article. De plus, en restreignant dans de plus étroites limites l'allocation des subsides scientifiques et littéraires, il sera sans doute possible de disposer d'une somme de 10,000 francs sur le crédit du litt. A.

L'ensemble de la diminution à introduire, à titre d'essai, au projet de Budget de 1884, sera donc de 20,000 francs pour cet article.

La section centrale estime qu'il serait en effet difficile d'opérer immédiatement, sur cet article, une réduction plus considérable. Elle engage le Gouvernement à étudier pour 1885 des réductions nouvelles.

L'article suivant (art. 52) est consacré pour 123,273 francs à l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts, aux publications qu'elle dirige, et pour 122,011 francs aux frais de la Carte géologique.

Il comporte ainsi définitivement pour 1884 : 245,284 francs, dont 46,011 francs à titre de reproduction de crédits alloués aux Budgets antérieurs et restés sans emploi; — le surplus, soit 199,273 francs, est égal au crédit postulé pour 1883.

Voici l'emploi fait des fonds de ce chapitre dans les trois dernières années :

ART. 52.

On demande des détails sur l'usage fait de ce crédit, dans les trois dernières années pour tous les littéras.

	DÉPENSES PAR CATEGORIES		
	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883 (au 24 octobre).
<b>LITT. A. Crédit de 68,075 francs en 1881, 70,075 francs en 1882, 69,075 francs en 1883.</b>			
Personnel de l'Académie . . . . .	16,500 »	16,500 »	13,374 00
Id. travaux extraordinaires . . . . .	500 »	»	»
Montant des prix accordés. . . . .	4,355 »	7,114 » pour les trois Classes. y compris le prix De Keyn.	»
Travaux d'impression et reliure. . . . .	20,594 14	24,954 60	23,818 18
Dépenses ordinaires; jetons de présence, matériel, entretien, etc. . . . .	26,773 86	21,934 40	21,088 80
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>68,075 »</b>	<b>70,075 »</b>	<b>58,281 84</b> Le crédit sera absorbé.
<b>LITT. B. Crédit de 15,000 francs.</b>			
<i>Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.</i>			
Impression :			
Poésies de Gilles Li Muisis . . . . .	(1) Feuilles 1 à 25, t. I. — 1 à 15, t. II.	»	»
Oeuvres de Jean Le Maire de Belges. . . . .	»	(2) Feuilles 1 à 23, t. I.	(3) Feuilles 1 à 31, t. II.
Li regret de Guillaume, comte de Hainaut . . . . .	(1) 2,862 »	(2) Feuilles 1 à 14. (2) 5,544 95	(3) 2,077 »
Édition :			
Li regret de Guillaume, comte de Hainaut . . . . .	(1) 867 50	(2) 1,663 »	»
Frais de copies, frais de route, etc. . . . .	(1) 690 60	(2) 475 11	(3) 12 20
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>(1) 4,420 10</b>	<b>(2) 5,685 06</b>	<b>(3) 2,089 20 (a)</b>

(a) La publication continue. — Les frais de rédaction des 31 premiers feuillets du tome II de Jean Le Maire sont à solder. — Les dépenses encore à liquider s'élèveront, selon toute probabilité, à 2,500 ou 3,000 francs.

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883 (au 24 octobre).
<b>LITT. C. Crédit de 20,000 francs.</b>			
<i>Publication des chroniques belges inédites, rédaction de la table chronologique, diplômes, lettres-patentes et autres imprimés concernant l'histoire de la Belgique.</i>			
Impression :			
Bulletin de la Commission . . . . .	( <sup>1</sup> ) Cahiers 2, 3 du t. IX.	»	( <sup>3</sup> ) Cahiers 1 à 2, t. XI.
Relations politiques des Pays-Bas avec Angleterre, sous le règne de Philippe II . . . . .	( <sup>1</sup> ) Feuilles 1 à 25.	( <sup>2</sup> ) Feuilles 1 à 75, t. III.	( <sup>3</sup> ) Feuilles 40 à 96, t. II, feuilles 76 à 80, t. III.
Cartulaire des comtes de Hainaut . . . . .	( <sup>1</sup> ) Dernières feuilles et préface.	( <sup>2</sup> ) Feuilles 1 à 80, t. II.	( <sup>3</sup> ) Feuilles 51 à 75 et dernières feuilles t. II.
Table chronologique des chartes et diplômes concernant l'histoire de la Belgique . . . . .	( <sup>1</sup> ) 2 <sup>e</sup> 1/2 introduction du t. VII.	»	»
Histoire des causes des altérations des Pays-Bas, par Renon de France . . . . .	( <sup>1</sup> ) Feuilles 1 à 9.	»	»
Collection des voyages des souverains des Pays-Bas . . . . .	( <sup>1</sup> ) Dernières feuilles, t. IV.	»	»
Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique . . . . .	»	»	( <sup>3</sup> ) Feuilles 1 à 23.
Chroniques de Jean d'Outremeuse . . . . .	( <sup>1</sup> ) 11,726 64	( <sup>2</sup> ) 18,851 54	( <sup>3</sup> ) Feuilles 1 à 23 de la tab. des matières. ( <sup>3</sup> ) 12,062 14
Édition :			
Chroniques de Jean d'Outremeuse . . . . .	( <sup>1</sup> ) 3,390 »	( <sup>2</sup> ) 3,594 01	( <sup>3</sup> ) 2,580 »
Remboursement d'avances faites pour la transcription de documents à l'étranger, copies, etc. . . . .	2,628 72	»	656 95
Frais d'administration, frais de route, etc. . . . .	2,245 »	3,475 »	1,275 »
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>19,990 56</b>	<b>25,920 55</b>	<b>16,574 09</b> Le crédit sera absorbé.
<b>LITT. D. Crédit de 8,000 francs.</b>			
<i>Publication d'une Biographie nationale.</i>			
Frais d'administration, travaux d'écritures, etc. . . . .	1,600 »	2,020 »	1,237 50
Frais d'impression . . . . .	1,102 10	1,030 »	»
Dépenses diverses, jetons de présence, etc. . . . .	1,000 »	3,500 »	2,100 »
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>3,702 10</b>	<b>7,450 »</b>	<b>3,337 50</b> Le 1 <sup>er</sup> fascicule du t. VIII est publié. Le crédit sera absorbé.

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883 ( au 24 octobre ).
<b>LITT. M. Crédit de 6,000 francs.</b>			
Impression :			
Publication de la correspondance du cardinal de Guise . . . . .	( <sup>1</sup> ) T. III, préface, feuilles 47 à 75 et dernières feuilles.	( <sup>2</sup> ) Rien n'a été publié par suite de la maladie et du décès de M. Pouillet.	( <sup>3</sup> ) T. IV, feuilles 1 à 67.
Histoire et causes des altérations des Pays-Bas par Renon de France . . . . .	( <sup>1</sup> ) T. I, feuilles 40 à 28. ( <sup>1</sup> ) 4,006 05	"	" ( <sup>2</sup> ) 3,953 "
Édition :			
Histoire et causes des altérations des Pays-Bas par Renon de France . . . . .	( <sup>1</sup> ) 1,185 "	"	( <sup>2</sup> ) 1,540 "
Remboursement pour copies faites, exécution d'une gravure et impression de ladite gravure . . . . .	807 50	"	706 80
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>5,998 55</b>	<b>"</b>	<b>5,099 80</b>
Crédits : en 1881 en 1882 en 1883			
Litt. F. . . . .	76,000	76,000	76,000
Litt. G. . . . .	5,200	5,200	5,200
	"	26,658	"
	Retiquant du crédit de 1880 . . . . .		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>81,200</b>	<b>107,858</b>	<b>81,200</b>
<b>CARTE GÉOLOGIQUE.</b>			
<i>Dépenses de la commission (ancienne).</i>			
Frais d'administration, rapports, études, etc. . . . .	4,853 40	1,211 "	"
Indemnités pour levés faits par les géologues libres, fourniture de locaux, etc. . . . .	1,009 50	"	"
Impression des textes des géologues libres . . . . .	1,785 87	"	"
Planchette d'Avonghem . . . . .	"	700 "	"
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>7 6</b>	<b>1,911 "</b>	<b>"</b>
<i>Dépenses de l'Institut cartographique.</i>			
Indemnités, impressions, travail lithographique, matériel, fournitures, etc. . . . .	11,824 "	2,548 21	"
<i>Dépenses pour le service scientifique.</i>			
Indemnités aux géologues de service, y compris le contrôleur des recherches paléontologiques. . . . .	8,500 "	8,500 "	6,224 85
Traitements de deux stratigraphes . . . . .	10,000 "	10,000 "	7,499 88
Frais de route et de séjour . . . . .	( <sup>1</sup> ) 8,579 "	( <sup>1</sup> ) 10,752 "	( <sup>1</sup> ) 8,615 "
Études des échantillons de roches . . . . .	2,400 "	6,100 "	4,649 94

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883 (au 24 octobre).
Traitements des équipes, salaires des journées d'excursion . . . . .	( <sup>1</sup> ) 9,685 20	( <sup>1</sup> ) 14,770 80	( <sup>1</sup> ) 11,847 25
Matériel, outils, parts d'échantillons . . . . .	3,235 90	4,299 92	1,214 53
Frais d'administration . . . . .	411 65	1,356 96	949 59
Installation du service, mobilier, chauffage, loyer, entretien de la succursale . . . . .	4,652 89	4,652 89	4,492 01
Levés des coupes, travaux aux planchettes, minutes, dessins, etc. . . . .	1,854 25	708 81	942 52
Publications . . . . .	"	( <sup>2</sup> ) 3,000 50 ( <sup>4</sup> ) 1,550 " ( <sup>5</sup> ) 1,550 " ( <sup>6</sup> ) 1,550 " ( <sup>7</sup> ) 476 50	( <sup>3</sup> ) 4,977 91
Commission de contrôle.			
Frais d'administration, jetons de présence, matériel, etc. . . . .	"	1,249 20	1,697 "
<b>TOTAL. . . . .</b>	( <sup>8</sup> ) <b>48,808 87</b>	( <sup>9</sup> ) <b>70,237 58</b>	( <sup>10</sup> ) <b>53,110 30</b>

(<sup>1</sup>) Le nombre des équipes a été complété au fur et à mesure des besoins et porté à 6 en 1881 et à 11 en 1882.

(<sup>2</sup>) Gravure et impression de la feuille de *Dinant*.

(<sup>3</sup>) Publication de la feuille de *Ciney* (complète) et des feuilles de coupes de Dinant.

(<sup>4</sup>) Gravure de la topographie de *Bruxelles*.

(<sup>5</sup>) — — *Bilsen*.

(<sup>6</sup>) — — *Natoye*.

(<sup>7</sup>) Coupes.

(<sup>8</sup>) Les dépenses s'élèvent pour les trois services à fr 68,349 64 c<sup>5</sup>. L'excédent du crédit, soit 12,850 francs, est transféré au Budget de 1884, pour faire face aux engagements contractés et notamment aux frais de publication de plusieurs planchettes en voie d'exécution.

(<sup>9</sup>) Le transfert de la somme de 33,161 francs disponible sur le crédit sera demandé au Budget de 1884, pour solder des frais de gravure et d'impression de feuilles levées et prêtes pour la publication définitive et des dépenses de levé et de publication de travaux de géologues libres.

(<sup>10</sup>) Le crédit sera absorbé, les travaux de publication ayant pu être commencés et poursuivis activement, depuis la nomination de la Commission de contrôle de la carte.

Les feuilles de Dinant, de Bruxelles, de Bilsen, de Natoye, de Modave et de Clavier seront publiées avant la fin de cette année.

Le service compte publier douze nouvelles feuilles en 1884.

Bien que l'utilité des publications renseignées sous les litt. *B, C, D* et *E* ait été contestée par quelques-uns de ses membres, la section centrale ne propose pas pour 1884 une réduction de ce crédit. — La question de la Carte géologique a été résolue par la Chambre à l'occasion du Budget de 1883 dans le sens de la continuation de ce travail, tel qu'il s'accomplit sous la surveillance de la Commission de contrôle, instituée par arrêté royal du

12 juillet 1882. La section centrale estime qu'il y a lieu de considérer cette décision comme définitive, et, en conséquence, de ne plus se préoccuper que de l'achèvement du travail aussi rapidement que le permettent les nécessités d'une bonne observation scientifique. Cette rapidité est une condition sans laquelle le prix de revient de l'œuvre, indiqué par le Gouvernement dans la dernière session, serait forcément dépassé, ce à quoi la Chambre ferait résolûment obstacle. A ce point de vue, il était satisfaisant d'apprendre que, avant la fin de 1883, sept feuilles de la carte devaient avoir vu le jour et que douze feuilles nouvelles pourraient y être adjointes dans le courant de 1884. L'œuvre était donc enfin sortie de la période pénible et tourmentée de la gestation et l'on allait pouvoir apprécier, pièces en main, à la fois sa valeur scientifique, son utilité industrielle et son exécution matérielle. Toutes trois seront, il faut l'espérer, la justification des crédits demandés au pays. Il est regrettable que 1883 se soit terminé sans que les feuilles de Natoye, de Modave et de Clavier, et surtout sans que celles de Bruxelles et de Bilsen aient vu le jour. Il est désirable que ce retard ne soit pas prolongé. L'accomplissement des promesses faites est une condition sans laquelle on ne saurait compter sur la continuation des subsides.

Le Musée d'histoire naturelle (art. 58 et 59) a également attiré l'attention de la section centrale; elle a reçu les renseignements suivants du Gouvernement.

#### ART. 58.

On demande des détails sur l'usage fait de ce crédit dans les trois dernières années.

Crédits en 1881, fr. 68,500 » en 1882, 70,000 » en 1883, 71,800 »	DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883. (au 24 octobre).
<i>Personnel et frais d'études des collections du Musée royal d'histoire naturelle.</i>			
Traitements . . . . .	65,750 85	65,735 33	56,248 95
Indemnités pour travaux extraordinaires et frais d'études des collections . . . . .	2,549 17	4,266 67	2,115 »
TOTAL . . . . .	68,300 »	70,000 »	58,363 95

#### ART. 59.

On demande des détails sur l'usage fait de ce crédit dans les trois dernières années.

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES.		
	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883. (au 24 octobre).
Crédits en 1881, fr. 79,650 »			
en 1882, 76,650 »			
en 1883, 87,650 »			
<i>Matériel et acquisitions; location des maisons servant de succursales au Musée.</i>			
Matériel, entretien, etc. . . . .	55,485 50	52,687 59	25,084 02
Acquisitions de collections. . . . .	19,504 40	5,245 74	17,245 10
Location de maisons . . . . .	4,800 »	7,716 67	8,500 »
Impressions (Annales, etc.) . . . . .	»	26,999 80	20,848 27
Publication des Notes de voyage du feu Dumont. . .	»	1,499 40	»
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>79,649 90</b>	<b>74,149 20<sup>(a)</sup></b>	<b>71,477 99</b>

(a) Une somme de fr 2,500 60 est restée disponible sur le crédit de 4,000 francs rattaché à ce Budget en vue d'assurer la publication des Notes de feu Dumont est transférée au Budget de 1883, pour faire face aux engagements contractés à cette fin.

A l'exception d'une légère augmentation de 1,000 francs pour le personnel du Musée, les crédits demandés sont les mêmes cette année que les années précédentes; la section centrale estime qu'il y a lieu de les maintenir.

Les Annales du Musée fondées par décision ministérielle en 1875, dans leur ensemble et malgré quelques défauts qui déparent une des monographies qui y ont trouvé place, constituent une publication de premier ordre, et le Bulletin du Musée créé par décision ministérielle du 2 juin 1882 contient sur des problèmes de géologie, de minéralogie, de paléontologie et d'anatomie comparée, des travaux d'une précision et d'une originalité remarquables. Il serait fâcheux d'arrêter, même momentanément, ces deux publications.

L'acquisition de collections, seule, parmi les diverses dépenses de matériel, pourrait sans inconvénient être ralentie pendant l'exercice qui va s'ouvrir, et à cet effet, une réduction de 10,000 francs sur le crédit de l'article 59, vous est proposée par la section centrale.

Le Gouvernement ne croit pas cette réduction possible et cela pour les raisons suivantes :

## DEMANDE.

N'est-il pas possible de diminuer de 10,000 francs le crédit affecté à l'acquisition des collections pour le Musée d'histoire naturelle?

## RÉPONSE.

Le Gouvernement pense qu'une réduction de la dotation du Musée serait de nature à compromettre et à entraver sérieusement la marche des différents services de l'établissement.

Le crédit extraordinaire, qui s'élève à 57,000 francs, a une destination bien déterminée pour laquelle il est à peine suffisant.

Il est destiné à couvrir :

1° A raison de 20,000 fr. les dépenses de

mobilier, d'étude, de mise en ordre et en exposition des anciennes collections déjà exposées;

2° A raison de 27,000 fr., les frais de publication du recueil descriptif des collections du Musée, du Bulletin de l'établissement, etc.;

3° A raison de 10,000 fr., le prix de location des succursales de la rue de Ruysbroeck.

Quant à la dotation ordinaire, qui est aujourd'hui de 306,50 fr., elle doit pourvoir aux besoins multiples énumérés ci-après :

Administration journalière du matériel, chauffage, éclairage, étude, préparation, montage des spécimens obtenus par voie d'échat ou d'échange, prix d'acquisition, etc., du transport de nouvelles collections.

Les dépenses de ces divers services, abstraction faite du prix des collections acquises, s'élèvent annuellement à une moyenne de 10,000 fr., de manière que le Musée ne dispose en réalité que d'une somme de 20,000 fr., qui doit être considérée comme un minimum à affecter aux acquisitions.

**Le Jardin Botanique de l'État (art. 60) a également été appelé à faire connaître le détails de ses dépenses.**

**QUESTION.**

On demande des détails sur l'usage de ce crédit dans les trois dernières années.

**RÉPONSE.**

Le tableau ci-joint donne le détail des dépenses imputées sur le crédit de l'article 60, tant pour le personnel que pour le matériel, pendant les années 1880, 1881 et 1882.

*Jardin Botanique de l'État. — Dépenses de 1880, 1881 et 1882.*

ART. 60. Littéra.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES		
		EN 1880.	EN 1881.	EN 1882.
	<i>Personnel.</i>			
a.	Un directeur . . . . .	6,000 »	6,500 »	6,500 »
b.	Conservateurs . . . . .	10,000 »	8,000 »	8,000 »
c.	Aides-naturalistes . . . . .	2,500 »	5,616 65	4,000 »
d.	Un chef de culture . . . . .	5,500 »	4,000 »	4,000 »
e.	Un sous-chef de culture . . . . .	2,600 »	2,700 »	2,700 »
f.	Un préparateur . . . . .	5,500 »	2,479 15	1,750 »
g.	Un concierge . . . . .	1,400 »	1,400 »	1,500 »
h.	Surveillants . . . . .	5,200 »	2,500 »	1,770 »
i.	Une nettoyeuse . . . . .	»	600 »	600 »
j.	Quatre chefs de culture . . . . .	4,580 »	28,200 99	6,060 »
k.	Jardiniers et ouvriers . . . . .	22,450 »		22,458 01
		59,550 »	59,996 79	60,218 01
	<i>Matériel.</i>			
a.	Consommation (charbon, bois, engrais, etc.) . . . . .	15,000 »	10,810 85	10,479 92
b.	Acquisitions pour collections . . . . .	8,000 »	12,298 97	12,785 82
c.	Réparations et menus frais . . . . .	5,500 »	5,105 97	1,295 80
d.	Dépenses diverses . . . . .	4,570 »	2,187 44	5,622 45
		29,070 »	28,403 21	28,181 99

La section centrale ne voit également d'économies possibles dans le Budget de cet établissement que par le ralentissement des acquisitions de collections; le crédit pourrait par ce moyen être réduit de 6,000 francs. Elle fait la proposition formelle de cette réduction.

Enfin, passant aux sommes destinées au service des archives, la section centrale a désiré connaître l'emploi du crédit affecté principalement à l'acquisition de documents et au soin des archives dans les provinces; voici les renseignements qui lui ont été donnés.

**ART. 64.**

On demande des détails sur l'usage fait de ce crédit dans les trois dernières années et spécialement: par qui et comment s'opère l'inspection des archives communales?

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES		
	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883 ( au 24 octobre ).
<b>LITT. A. Crédit de 8,200 francs.</b>			
Frais de publication des inventaires des archives . .	3,411 »	2,359 88	1,000 »
Recouvrement d'archives concernant l'histoire nationale, etc. . . . .	( <sup>1</sup> ) 6,810 90	( <sup>2</sup> ) 0,481 55	675 25
Subsides pour le classement d'archives appartenant aux provinces, aux communes, etc. . . . .	1,352 75	1,317 75	1,544 »
Matériel des dépôts d'archives de l'État dans les provinces . . . . .	2,196 56	3,107 71	1,661 27
Location de la succursale des Archives de l'État à Hasselt . . . . .	450 »	900 »	900 »
Dépenses diverses . . . . .	716 85	546 61	406 25
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>14,918 04</b>	<b>17,693 50</b>	<b>5,984 77</b>
<b>LITT. B. Crédit de 8,000 francs.</b>			
Recouvrement d'archives restées au pouvoir de Gouvernements étrangers, frais de classement, transports, copie . . . . .	2,000 »	1,599 10	1,000 »
<b>LITT. C. Crédit de 6,000 francs.</b>			
Inspection des archives communales . . . . .	1,569 55	1,609 95	Rien liquidé.
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>18,487 59</b>	<b>20,892 55</b>	<b>6,984 77</b>

(<sup>1</sup>) Dont 6,500 francs pour l'acquisition d'une collection de chartes, cartulaires, etc., de feu le doyen Vande Putte.

(<sup>2</sup>) Dont 9,000 francs pour l'acquisition du *Liber chartarum ecclesiae Leodiensis*.

« L'inspection des archives communales, organisée régulièrement depuis 1877, a un double but :

- 1° Constater la situation des archives de l'espèce et assurer leur conservation ;
- 2° Rechercher et réclamer, pour les dépôts provinciaux, les registres et les papiers des anciennes justices échevinales, qui, aux termes des lois et arrêtés sur la matière, doivent y être réunis.

Dans la pratique, des fonctionnaires des archives générales et des archives provinciales de l'État sont chargés de visiter successivement les archives de toutes les communes rurales et des villes sur lesquelles s'étendent les attributions des commissaires d'arrondissement.

Afin de restreindre les frais de voyage de ces fonctionnaires, on a soin de prendre les délégués dans les communes d'un même canton.

Ces délégués ont pour mission de constater dans chaque commune :

- a. Où les archives sont placées ;
- b. Si le local offre des garanties de sûreté requises.
- c. Si les archives sont rangées dans des armoires ou des coffres, si elles sont placées sur des tablettes ou dans des cartons ;

- d. Si elles sont dans un bon ordre ;  
 e. Si elles comprennent des documents antérieurs à 1794, en quelle quantité et de quelle nature ;  
 f. S'il en existe un inventaire, si cet inventaire est suffisamment détaillé et s'il est tenu au courant ;  
 g. Au cas qu'un tel inventaire n'existe point et que les archives renferment des chartes ou d'autres anciens titres d'un déchiffrement difficile, si le secrétaire communal est capable de les inventorier ; à son défaut, s'il y a quelqu'un dans la commune à qui l'on puisse confier cet ouvrage ;  
 h. Qui est spécialement chargé de la garde des archives.

Le tableau suivant indique, par province, le nombre de communes dont les archives ont été inspectées depuis 1874 jusqu'en 1882 inclusivement :

PROVINCE.	NOMBRE DE COMMUNES DONT LES ARCHIVES ONT ÉTÉ INSPECTÉES EN									
	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	TOTAL.
Brabant . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	32	52
Flandre occidentale . . . . .	»	»	»	30	64	54	59	57	»	244
Flandre orientale . . . . .	»	»	16	20	25	29	34	50	32	186
Hainaut . . . . .	»	»	»	»	»	»	48	49	29	126
Liège . . . . .	»	15	16	26	57	24	43	»	»	161
Limbourg . . . . .	14	21	19	18	16	20	14	25	17	162
Namur . . . . .	»	»	»	»	35	51	31	25	26	148
										TOTAL . . . . . 1,059

Un grand nombre de registres et de papiers des anciennes justices échevinales ont été recueillis pour les dépôts d'archives de l'État dans les provinces et des instructions ont été données à l'effet d'assurer la conservation et le classement des autres archives des communes inspectées. »

Satisfaite de voir que l'inspection des archives communales, service utile en soi, ne coûtait pas en fait la somme mise à sa disposition du Budget, la section centrale, sans proposer la réduction de l'article 64, se contente de recommander au Gouvernement de ne déboursier sur les crédits de cet article, en 1884, que le strict nécessaire.

Restaient à examiner les augmentations proposées par le Gouvernement.

La section centrale a pu admettre sans observations le supplément de 2,000 francs réclamé pour le personnel de la Bibliothèque royale. La nomination d'un nouveau surveillant et l'admission définitive d'un agent travaillant à l'essai depuis 18 mois sont justifiées.

Elle n'a pu approuver l'augmentation de 1,000 francs pour deux fonctionnaires du service scientifique du Musée d'histoire naturelle, non plus que celle de 2,500 francs pour le personnel des Archives du royaume à Bruxelles et de 3,200 francs pour le même personnel en province.

Les motifs qui la déterminent sont ceux qui ont déjà été exposés à l'occasion d'autres augmentations du même genre.

On ne peut demander à des agents utiles la continuation d'un travail gratuit, on pourrait, au contraire, demander à des agents déjà rémunérés de retarder l'accroissement de leur rémunération.

## CHAPITRE XV.

### BEAUX-ARTS.

1850 . . . . .	fr.	286,500	»
1860 . . . . .		461,510	»
1870 . . . . .		875,573	50
1880 . . . . .		1,537,913	»
1884 . . . . .		1,748,073	»

Les crédits pour ce chapitre étaient au Budget de 1883 de 1,716,489 francs et inférieurs, par conséquent, de 31,584 francs à ceux que l'on propose pour 1884; cette différence provient des changements que voici :

Augmentation de la dotation de l'Académie royale d'Anvers (art. 69) . . . . .	fr.	28,100	»
— du crédit destiné aux Académies de dessin autres qu'Anvers (art. 70) . . . . .		10,000	»
— du crédit destiné au service des reproductions d'objets d'art, nouveau Musée de l'ancien Champ de manœuvres (art. 70) . . . . .		12,000	»
— du crédit destiné aux acquisitions pour les Musées de peinture et de sculpture, transfert de sommes restées disponibles sur l'exercice 1881 (art. 72) . . . . .		31,594	»
— du même crédit, transfert de sommes restées disponibles sur l'exercice 1882 (même article) . . . . .		20,890	»
— du crédit affecté au personnel du Musée royal d'Anvers, etc. (art. 74) . . . . .		400	»
— du même crédit pour augmentation du traitement d'un employé (même article) . . . . .		250	»
— du crédit affecté au Conservatoire royal de Bruxelles pour création d'une classe de harpe et augmentations réglementaires d'appointements (art. 80) . . . . .		16,400	»
		<hr/>	
A REPORTER . . . . .	fr.	119,634	»

	REPORT. . . . fr.	119,634 »
Augmentation du crédit affecté au Conservatoire royal de Liège pour un nouveau professeur de chant et augmentation de divers traitements . . .		2,350 »
— du crédit affecté au Conservatoire royal de Gand pour parfaire le traitement d'un professeur de contrebasse. . . . .		500 »
	TOTAL DES AUGMENTATIONS. . . . fr.	<u>122,484 »</u>

Ces augmentations sont compensées par les réductions suivantes :

Réduction du crédit destiné aux subsides à accorder aux communes pour acquisition d'œuvres d'art (art. 66) . . . . . fr.	12,500 »	
— du crédit affecté à l'encouragement de la peinture murale (même art) . . . . .	25,000 »	
— du crédit affecté au Musée Wiertz (art. 71). . . . .	5,000 »	
— du crédit affecté au matériel du Musée royal d'armures, transfert du loyer des succursales de ce Musée, à l'article 88, bâtiments civils (art. 74). . . . .	12,400 »	
des subsides aux provinces, villes et communes, pour la restauration des monuments (art. 76). . . . .	30,000 »	
— du crédit pour le conseil de perfectionnement des études musicales (art. 83, litt. d.). . . . .	3,000 »	
— du subside annuel aux anciens musiciens des guides (même art. litt. 9). . . . .	3,000 »	
	TOTAL DES RÉDUCTIONS. . . . fr.	<u>90,900 »</u>

La plupart des réductions proposées ont été provoquées par des observations et demandes de renseignements de la section centrale

Elles lui ont été annoncées par la note suivante, dont le texte a ensuite été reproduit dans les notes justificatives jointes aux amendements annexés au présent rapport.

Bruxelles, le novembre 1883.

## CHAPITRE XV.

### BEAUX-ARTS.

*Renseignements demandés par la section centrale. Réductions proposées aux divers articles du Budget des beaux-arts.*

« ART. 66. — Commandes. Acquisitions, peinture murale, etc.  
Ce crédit, qui est, toute proportion gardée entre les deux pays, très infé-

rieur à ceux que la France consacre à la plupart des mêmes services, ne suffit déjà que très difficilement aux nécessités de notre situation artistique. *Il est entièrement engagé* et il ne sera possible de le réduire pour l'exercice 1884 que d'une somme maximum de 25.000 francs.

ART. 70, litt. D. - (Échanges internationaux) Le total du crédit est de 20,000 francs sur lesquels les échanges littéraires absorbent annuellement une somme de 6.000 francs. Restent 14,000 francs pour les échanges artistiques. Cette somme a suffi à peine jusqu'ici pour la formation d'une grande collection et le fonctionnement régulier d'un atelier de reproductions qui ont pour objet d'alimenter nos écoles et nos industries d'art des plus beaux modèles empruntés aux monuments de l'art national et de l'art étranger. Il est devenu nécessaire d'augmenter cette allocation, aujourd'hui que les collections de reproductions artistiques provenant des échanges internationaux vont être mises à la disposition du public et former un musée qui est actuellement en voie d'installation dans un des pavillons de l'ancien Champ de manœuvres.

Une somme approximative de 12,000 francs devra être consacrée à l'entretien et à la garde du nouveau Musée, aux frais de chauffage, au salaire du chauffeur, d'un concierge, de deux surveillants.

Cette augmentation portera le crédit général des échanges à une somme totale de 32,000 francs assurément peu élevée, si l'on considère que le nouveau Musée constituera un puissant moyen d'enseignement pour nos artistes et nos industriels, et si l'on fait entrer en ligne de compte les progrès et les profits qu'on peut en attendre.

ART. 71, litt. C. - *Musée Wiertz.*

Si le poste de conservateur général des Musées royaux semble pouvoir être supprimé sans inconvénient, on ne peut, d'autre part, laisser sans une surveillance spéciale le Musée Wiertz, auquel est annexé une habitation destinée au conservateur. Le crédit ne pourra donc être entièrement supprimé; mais il pourra être réduit d'une somme de quatre mille francs au moins.

Art. 83, litt. A. Le nombre restreint des réunions du conseil de perfectionnement des études musicales permettra de réduire le crédit de 6,000 à 3,000 francs.

*Littéra G.* — Le subside de 3,000 francs accordé aux anciens musiciens du régiment des guides avait été inscrit au Budget de l'exercice 1874, à la demande de la Chambre (amendement de M. Houtart, à la séance du 13 février 1874). Ce subside est accordé pour porter aux taux de la pension des sous-officiers, le montant de la pension des musiciens du régiment des guides retraités comme simples soldats. Je pense, d'accord avec la section centrale, qu'il peut être supprimé, sauf à être reporté au Budget de la Guerre s'il est reconnu indispensable.

*N. B.* Une réduction de 30,000 francs pourra être, au moins temporairement, apportée au crédit affecté à la restauration des monuments, qui laisse habituellement un disponible.

L'ensemble des réductions s'élèvera it ainsi à 68,000 francs.

Ces modifications seront introduites incessamment en même temps que les amendements à apporter au Budget de 1884.

Les renseignements demandés par la section centrale au sujet de l'emploi des crédits sont ci-annexés. »

Les renseignements demandés par la section centrale étaient eux-mêmes précédés de l'observation que voici :

## NOTE A MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

---

### RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS PAR LA SECTION CENTRALE.

#### *Préambule.*

« En fournissant à la section centrale les renseignements qu'elle demande sur les dépenses affectées aux beaux-arts, le Gouvernement n'a cru devoir entrer dans aucune désignation de personnes. Cette omission lui a paru commandée par des raisons de délicatesse faciles à apprécier. Tous les détails nominatifs des crédits et subsides alloués seront mis d'ailleurs à la disposition de M. le rapporteur de la section centrale s'il désire en prendre connaissance.

La section remarque que les chiffres portés aux divers *littéras* sont sujets à des écarts, parfois importants. Le Gouvernement croit inutile de rappeler que les chiffres de ces littéras ne sont pas limitatifs, les besoins spéciaux auxquels ils se rapportent étant très variables.

L'Administration n'est tenue qu'à se renfermer dans les chiffres généraux inscrits aux différents *articles* du Budget. »

La première question était relative au premier article du chapitre des Beaux-arts, projeté à l'origine au chiffre de 386,750 francs, dont 280,000 francs consacrés à l'acquisition d'objets d'art ou à l'exécution de peintures décoratives. Il y a été répondu comme suit :

## ART. 66.

Demande de détails sur l'emploi du crédit en 1881, 1882, 1883, notamment en ce qui concerne les litt. *A, B, C, D, G.*

Ne pourrait-on réduire considérablement ces crédits jusqu'à meilleure situation du Trésor?

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES.		
	1881.	1882.	1883 (au 24 octobre).
<b>LITT. A. Crédit de 160,000 francs.</b>			
<i>Commandes et acquisitions d'œuvres, subsides aux établissements et aux communes.</i>			
Commandes pour compte de l'État.			
48 statues en bronze destinées à la décoration du square du Petit-Sablon. . . . .	4,500 *	23,720 *	15,010 *
Reproduction à l'aquarelle, par M. Lagye, des chars et des groupes du cortège historique de 1880. . . . .	6,000 *	"	"
Décoration sculpturale de la gare du Midi. . . . .	5,000 "	18,000 "	5,000 *
Portrait, par M. Cluysenaer, de feu le baron de Tornaco, président du Sénat. . . . .	"	"	1,000 *
Portrait, par M. Nisen, de M. de Selys Longchamps, président du Sénat. . . . .	2,000 "	"	"
M. Mellery, dessins pour les 48 statues du Petit-Sablon . . . . .	800 "	"	"
Copies de tableaux de Van Eyck, Pedro Camdana, Van Dyck et d'un portrait d'Antonio Moro, du Musée de Madrid, de la cathédrale de Séville et du Musée de Turin . . . . .	"	5,450 *	12,512 50
Coulée en bronze du Prométhée de feu Paul Bouré. . . . .	"	3,800 *	"
Vinçotte : buste de M. Demeester de Ravenstein . . . . .	"	"	1,050 *
Vander Linden : statues en bois de la Force et de la Prudence pour l'escalier des Musées de peinture et de sculpture. . . . .	"	3,600 *	"
Divers. . . . .	700 "	2,226 50	3,550 *
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>19,000 *</b>	<b>56,796 50</b>	<b>39,022 50</b>

## Acquisitions pour compte de l'État.

MM. Lamorinière : « Un étang à Putte » . . . . .	15,000 *	"	"
H. Robbe : « Fleurs » . . . . .	5,000 "	"	"
Cluysenaer : « Canossa » . . . . .	18,000 *	"	"
Gallait : « Peste de Tournai » . . . . .	50,000 *	40,000 "	40,000 *
J. Verhas : « Revue des écoles » . . . . .	7,000 *	7,000 "	7,000 *
Musin : « La plage de la Panne » . . . . .	"	"	2,500 *
<b>A REPORTER . . . . . fr.</b>	<b>75,000 *</b>	<b>47,000 "</b>	<b>49,500 *</b>

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES.		
	1881.	1882.	1883 (au 24 octobre).
REPORT . . . . . fr.	73,000 »	47,000 »	49,500 »
MM. X. Decock : « Vaches revenant du pâturage » . . . . .	6,000 »	»	»
J. Charlet : « Les Blessés de Septembre » . . . . .	3,000 »	»	»
Stobbaerts : « Vacherie auversoise » . . . . .	2,000 »	»	»
Denduyts : « Le Dégel » . . . . .	2,000 »	»	»
L. Verwée : « Mélodie » . . . . .	3,000 »	»	»
Devigne : « L'Immortalité » . . . . .	»	10,000 »	8,000 »
Dansaert : « Les Diplomates » . . . . .	»	6,000 »	»
Ducaja : « Chute de Babilone » . . . . .	»	7,000 »	5,000 »
Willems : « Fête des grands parents » . . . . .	»	10,000 »	10,000 »
Chabry : « Une journée à Khamsi » . . . . .	»	8,000 »	»
Heymans : « Un Soir » . . . . .	»	5,000 »	»
26 aquarelles de Meulemeester d'après les loges de Raphaël.	»	»	4,000 »
Alf. Stevens : « La Veuve et ses Enfants » . . . . .	»	»	20,000 »
F. Bouré : « Le Lézard » . . . . .	»	6,000 »	»
Lambrichs : Deux portraits d'après Franz Floris . . . . .	»	1,800 »	»
Lefever : « Cendrillon » . . . . .	1,000 »	»	»
De Noter : Fruits . . . . .	»	3,000 »	»
Divers. . . . .	»	525 »	»
TOTAL . . . . . fr.	90,000 »	104,325 »	93,500 »

Subsides aux établissements, aux villes et aux communes.			
Gand : Un portrait historique pour le Musée « Grisaille de Dewinne » . . . . .	7,500 »	»	»
Hainaut : Exécution de deux lions pour le Palais de Justice de Charleroi . . . . .	10,000 »	»	»
Liège : Décoration du Pont des Arches . . . . .	5,000 »	»	»
Liège : Groupe en bronze « le Labour et le Dompteur de taureaux » . . . . .	7,500 »	»	5,000 »
Louvain : Exécution en marbre « l'Esclavage » de Cuypers . . . . .	2,000 »	»	»
Anvers : Objets d'art ancien, égyptiens . . . . .	2,200 »	»	»
Hasselt : Exécution en pierre de la « Justice » de Courroit . . . . .	1,100 »	»	»
Liège : Statue de Sopers « Le Napolitain » . . . . .	3,000 »	»	»
Bruxelles : Renouvellement du groupe de l'une des aubettes du Parc . . . . .	»	1,000 »	»
Termonde : « Le Dégel » par Courtens . . . . .	»	1,500 »	»
Mons : Objets d'art ancien . . . . .	»	»	»
A REPORTER . . . . . fr.	38,300 »	2,500 »	5,000 »

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES.		
	1881.	1882.	1883 (au 31 octobre).
REPORT. . . . . fr.	58,500 »	2,500 »	5,000 »
Anvers : Tableau de Leys « Une noce du XVII <sup>e</sup> siècle . . . . .	»	10,000 »	»
Gand : Tableau de Vanseben. . . . .	»	»	600 »
Tournai : « Psyché » par Herbo . . . . .	»	»	500 »
Furnes : Statues de la « Vérité » et de la « Justice » pour le Palais de Justice . . . . .	2,666 66	»	»
Gand : Acquisition de tableaux pour le Musée. . . . .	5,000 »	»	»
Anvers : « 1880 » tableau de Cap. . . . .	3,250 »	»	»
Bruges : Acquisition pour le Musée d'objets d'art ancien de la Société archéologique. . . . .	»	»	500 »
Divers. . . . .	»	400 »	»
TOTAL. . . . . fr.	49,216 66	12,900 »	6,600 »
TOTAL GÉNÉRAL. . . . . fr.	158,216 66	174,021 50	159,122 50

## LITT. B. Crédit 100,000 francs.

Peintures murales à l'Université de Gand, par M. Alf. Cluysenaer. . .	»	6,858 »	»
Id. à l'hôtel de ville de Louvain, par M. Hennebicq. . .	»	»	10,000 »
Peintures décoratives pour la grande salle des Halles d'Ypres par M. Pauwels. . . . .	19,200 »	»	»
Travaux de décoration de la grande salle des Halles d'Ypres, par M. Pauwels. . . . .	14,440 »	»	»
Carton Guffens, d'après ses peintures des Halles d'Ypres . . . . .	10,000 »	»	»
Décoration de la chapelle des comtes de Flandre, à Courtrai . . . . .	1,548 68	»	»
TOTAL. . . . . fr.	56,265 68	16,858 »	20,000 »

## LITT. C. Crédit 20,000 francs.

Encouragement à la gravure en taille-douce . . . . .	15,616 66	11,666 66	6,666 66
Publications relatives aux beaux-arts . . . . .	11,800 »	11,500 »	10,301 »
Subsides pour continuation de travaux artistiques . . . . . (*)	29,900 »	8,800 »	12,800 »
A REPORTER. . . . . fr.	57,316 66	31,966 66	29,767 66

(\*) Ces subsides accordés pour aider les artistes à reprendre ou à poursuivre des travaux sont généralement déduits du prix des commandes ou des acquisitions faites aux intéressés pour compte de l'État ou avec son concours. Le Gouvernement a été amené, en 1881, à accorder entre autres, à titre d'avances à des artistes distingués trois subsides s'élevant ensemble à 20,200 francs, dont deux sont déjà remboursés par suite de l'exécution de copies à l'étranger de chefs-d'œuvre d'anciens maîtres de l'école flamande.

	DEPENSES PAR CATÉGORIES.		
	1881.	1882.	1883 (ou 24 octobre).
Report . . . . . fr.	57,516 66	51,966 66	29,767 66
Souscriptions à des publications artistiques . . . . .	9,727 80	( <sup>1</sup> ) 17,883 »	8,860 »
Acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique. .	»	5,800 »	500 »
TOTAL . . . . . fr.	67,044 46	55,649 66	38,927 66

## LITT. D. Crédit de 15,000 francs.

	1881.	1882.	1883 (ou 24 octobre).
<i>Subsides aux fabriques d'églises pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un intérêt artistique.</i>			
Liquidé . . . . .	8,521 53	1,000 »	»

## LITT. G. Crédit de 26,500 francs, en 1881, dont 5,000 fr. pour l'acquisition du mobilier des ateliers de Rome. Crédit de 21,250 francs en 1882 et en 1883.

	1881.	1882.	1883 (ou 24 octobre).
<i>Grands concours, ateliers à Rome, acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial des beaux-arts. Dépenses diverses.</i>			
Ateliers à Rome . . . . .	8,554 13	7,748 70	4,653 65
Frais relatifs aux grands concours . . . . .	( <sup>2</sup> ) 9,685 10	( <sup>2</sup> ) 16,291 87	11,219 05
Acquisition et reliure d'ouvrages, etc., pour le service spécial de l'administration . . . . .	2,915 25	2,579 45	849 80
Dépenses diverses relatives aux beaux-arts, etc. . . . .	5,199 56	1,525 38	1,557 75
TOTAL . . . . . fr.	26,151 84	28,145 40	18,980 25

(<sup>1</sup>) En 1882, le Département a souscrit à diverses publications nationales importantes, parmi lesquelles on croit devoir citer :

Souscription à 50 exemplaires de l'art ancien à l'Exposition nationale de 1880.
Id. 48 id. des tapisseries historiques à l'Exposition nationale de 1880.
Id. 6 id. des documents classés de l'art aux Pays-Bas.

(<sup>2</sup>) Concours de peinture : frais du concours, envois des lauréats, etc.

(<sup>3</sup>) Id sculpture : id. id. l'exécution de ces concours entraînera des frais plus élevés que pour les concours de peinture.

*N. B.* Les engagements permanents annuels à valoir sur l'ensemble du crédit de l'article 66 s'élèvent à près de 55,000 francs et les engagements extraordinaires et temporaires pour travaux en voie d'exécution à plus de 555,000 francs. Soit ensemble au delà de 410,000 francs qui grèvent le crédit de 1883, lequel ne laisse qu'environ 100,000 francs de disponible, sur le crédit de 1884 et éventuellement les crédits à venir, selon le degré d'avancement des travaux subsidiés. En réduisant le crédit de 1884 d'une somme de 25,000 francs, le Gouvernement devra restreindre, dans les plus étroites limites, son intervention pour les objets multiples visés dans ledit article. La diminution portera sur le crédit du litt. b de l'article qui paraît pouvoir le mieux supporter cette réduction.

Comme conclusion, le Gouvernement propose une réduction de 25,000 fr. qui portera sur l'acquisition de tableaux et la peinture murale. Le crédit, dit-il, est cependant *entièrement engagé*; il faut en conclure qu'il reportera

sur le Budget de 1883 la charge de la somme dont il dégage 1884. Dans ces conditions, la section centrale ne croit pas possible d'insister actuellement sur une réduction plus considérable du crédit. Mais il importe de se montrer à l'avenir, pour quelque temps au moins, plus parcimonieux et, pour toujours, plus strict observateur des principes qui régissent les dépenses de l'État.

Il est inadmissible que l'administration des beaux-arts continue à engager l'État envers des administrations subordonnées ou des artistes, avant que les Chambres aient mis à sa disposition les crédits nécessaires. Cette règle ne peut souffrir d'exception que lorsqu'il s'agit de grandes œuvres décoratives, annoncées à la Législature, autorisées par elle et dont l'exécution comporte une commande préalable et l'emploi de plusieurs années.

En dehors de ces cas, l'État doit maintenir chaque année ses acquisitions et ses subsides dans la limite des crédits qui lui sont alloués pour ce service.

Le pays doit commencer chaque année budgétaire avec la liberté aussi complète que possible d'étendre ou de restreindre ses dépenses de luxe. Il en serait ainsi si l'État, pour enrichir les musées publics, ou orner les salons de ses hôtels ou de ses palais, agissait pour les œuvres de peinture ou de sculpture moderne, comme pour celles de l'art ancien et n'achetait que des œuvres faites. Et, chose non moins désirable, ce procédé, en conservant à l'État la liberté de ses achats, en assurerait en même temps la valeur.

Si l'article 66 est l'objet d'une réduction, l'article 69, par contre, est l'objet d'une augmentation de 28,100 francs.

Cette somme est destinée à subvenir, pendant les trois derniers mois de l'année 1884, aux frais de la réorganisation de l'enseignement des beaux-arts à l'Académie d'Anvers. Cette réorganisation entraînera pour l'État une charge annuelle de fr. 112,403 33 c<sup>s</sup> à dater de 1885.

Nous publions à l'annexe II le programme soumis à la commission chargée d'examiner la réorganisation projetée, le rapport de cette commission et le projet de règlement élaboré par elle.

Quelque désirable que puisse être cette réforme, la section centrale estime que le moment est mal choisi pour la réaliser. Préconisée depuis longtemps, elle n'est point cependant d'une urgence telle, que les intérêts de l'art soient compromis si elle était encore retardée. En conséquence, la section centrale vous propose d'écarter la proposition d'augmentation du crédit de l'article 69.

A l'article 70, une augmentation de 12,000 francs est proposée, elle est destinée à couvrir les frais d'entretien, de garde et de chauffage du Musée des arts décoratifs anciens, actuellement en voie d'installation dans un des pavillons de l'ancien Champ de manœuvres. Comme il s'agit ici de l'achèvement d'une œuvre commencée, la section centrale propose l'adoption de cette proposition. Elle remarque d'ailleurs que cette augmentation est composée par la disparition à l'article 66 d'une somme de 12,300 francs qui y figurait en 1883, pour le paiement du solde des tapisseries de haute lisse qui décoraient la salle gothique de l'hôtel de ville de Bruxelles.

L'emploi du crédit affecté à cet article a été renseigné par le Gouvernement à la section centrale.

## ART. 70.

## Demande de détails sur l'emploi du crédit.

LITT. D. Crédit de 20,000 francs. <i>Reproductions d'objet d'art, destinés aux échanges internationaux; frais relatifs à ces échanges et dépenses diverses.</i>	DÉPENSES PAR CATÉGORIES.		
	1881.	1882.	1883 (au 31 octobre).
Reproductions . . . . .	11,548 98	10,850 »	9,482 10
Section littéraire . . . . .	4,958 50	5,099 00	4,655 50
Dépenses diverses . . . . .	4,281 81	4,400 »	1,658 50
Acquisition d'ouvrages et de photographies . . . . .	»	1,086 70	1,058 »
Personnel du Musée des échanges des reproductions artistiques . . . . .	»	»	2,285 52
TOTAUX . . . . .fr.	20,769 29	22,516 60	19,117 22

*A l'article 71, une réduction de 5,000 francs est proposée. Elle est rendue possible par la suppression du poste de conservateur des Musées de peinture et de sculpture à la suite du décès du titulaire; il n'y aura plus désormais au Musée Wiertz qu'un conservateur spécial, dont l'importance du dépôt à garder justifie amplement l'existence.*

*A l'article 72, deux augmentations, l'une de 31,594 francs, l'autre de 20,870 francs, ont été proposées; la première par le Budget primitif, la seconde par amendement. Comme il est déjà indiqué ci-dessus, ces augmentations ne sont qu'apparentes, elles reproduisent au Budget de 1884 les parties non dépensées des crédits alloués en 1881 et 1882 pour acquisition d'œuvres anciennes destinées à nos Musées de peinture et de sculpture.*

*Il s'agit ici de dépenses absolument facultatives, que rien ne relie à une œuvre d'ensemble décidée, continue et à réaliser le plus rapidement possible. La section centrale ne croit donc pas que les reports demandés doivent être accordés. Elle pense qu'il faut, au contraire, laisser le Trésor de l'État dégagé d'une de ses charges anciennes; en conséquence, elle propose de ne pas revenir sur l'annulation légalement acquise de la partie non dépensée des crédits de 1881 et de 1882 et de maintenir pour 1884 le chiffre alloué pour 1883, — soit 93,060 francs.*

*Si, au cours de l'exercice, se présentait une occasion unique de faire une acquisition dont la valeur dépasserait les ressources disponibles, le Gouvernement pourrait demander aux Chambres un crédit supplémentaire.*

*Interrogé sur l'emploi fait pendant les trois dernières années des crédits de l'article 72, le Gouvernement a fait parvenir à la section centrale les renseignements suivants sur ses acquisitions de peintures anciennes et sur le matériel du Musée Wiertz.*

## ART. 72.

*On demande des détails sur l'emploi du crédit pendant les trois dernières années.*

USAGE DES FONDS ALLOUÉS POUR ACQUISITION DE PEINTURES ET DE SCULPTURES ANCIENNES EN 1881, 1882 ET 1883.	ANNÉES.		
	DOTATION y compris reliquats de 1878 et de 1879, fr. 933,171. — 1881.	DOTATION y compris reliquats de 1880, fr. 158,021. — 1882.	DOTATION fr. 86,875 — 1883.
Acquisition à la vente de la collection Wilson, à Paris :			
1° Le Pont de bois, de Decker . . . . . fr. 3,250 »			
2° Une Kermesse, de Dussart . . . . . 15,750 »			
3° Vue de Dordrecht, de Van Goyen . . . . . 52,025 »			
4° Intérieur hollandais, de Koedjck . . . . . 5,250 »	101,640 »	»	»
5° Grande Fête patronale, de Demarne . . . . . 8,505 »			
6° Intérieur rustique, de Van der Poel . . . . . 1,260 »			
7° Le Bac, de Salomon Ruysdael . . . . . 53,600 »			
Acquisition d'un tableau de Jean Van Hemessen :			
Le Retour de l'enfant prodigue . . . . .	10,000 »	»	»
Acquisition à la vente de la collection de Christophe Van Loo :			
1° Le Trio flamand, par Adrien Van Ostade . . . . . 18,585 »	22,837 50	»	»
2° La Grange, par Saft-Leven . . . . . 4,252 50			
Acquisition d'un tableau de P.-P. Rubens :			
La Vierge et l'enfant Jésus . . . . .	75,000 »	»	»
Acquisition d'un tableau de Pantya de la Cruz :			
Un portrait de Philippe II . . . . .	»	1,500 »	»
Acquisition d'un tableau de Portuyl :			
Un Intérieur de grange . . . . .	»	875 »	»
Acquisition de trois esquisses de Rubens :			
1° Mercure et Argus . . . . .	»	50,000 »	»
2° L'Enlèvement d'Hippodamie . . . . .			
3° La Chute des Titans . . . . .			
Acquisition de trois tableaux :			
1° Le Payement de la dime, par P. Breughel . . . . .	»	2,000 »	»
2° Le Départ de Don Juan pour la bataille de Lépante, par Adam Willaert . . . . .	»	600 »	»
3° Une Vue de Bruxelles, par Sallaert, A. . . . .	»	1,500 »	»
Acquisition d'un tableau de Corneille Hoegheest :			
Un Intérieur d'église de Delft avec figures attribuées à Albert Cuyp . . . . .	»	5,000 »	»
Acquisition de cinq tableaux à la vente de la collection Dubus de Ghisignies :			
1° Buveurs attablés, par Adrien Brouwer . . . . . 14,500 »	»	55,440 »	»
2° Chariot chargé de gibier, par Jean Fyt . . . . . 8,250 »			
3° Paysage, par Jean Goyen . . . . . 5,610 »			
4° Tentation de saint Antoine, par David Teniers . . . . . 12,700 »			
5° Chasse au cerf, par Paul Devos . . . . . 14,520 »			
Acquisition d'un tableau de Lucas de Leyde :			
Le Bal de Marie Madeleine . . . . .	»	»	13,200 »
Acquisition d'un tableau de Petrus Franchoyt :			
Rubis sur l'ongle . . . . .	»	»	4,000 »
	209,477 50 (*)	94,915 » (*)	17,200 »

(\*) N. B. Les reliquats des dotations de 1881 et de 1882, défalcation faite des dépenses de matériel et d'administration journalière des Musées, sont reportés au Budget de 1884.

	DÉPENSES PAR CATÉGORIES.		
	1881.	1882.	1885 (au 24 octobre).
LITT. C. Crédit de 3,450 francs. (Musée Wiertz.)			
Matériel . . . . .	1,524 70	901 44	233 44
Frais d'entretien . . . . .	1,801 75	1,940 05	1,900 »
Impression du catalogue . . . . .	»	687 50 <sup>(1)</sup>	»
	5,126 45	3,528 90	2,133 44

(1) Réimpression, le tirage du précédent étant épuisé.

*A l'article 73. — Personnel du Musée royal d'armures et d'antiquités.*

Le Gouvernement propose l'augmentation du crédit de 18 3, d'abord, de 400 francs pour accroissement de traitement dû réglementairement et ensuite, de fr. 250 pour l'amélioration de la position d'un employé dont le traitement n'est pas en rapport avec les services qu'il rend. La section centrale préférerait que le Gouvernement retardât ces augmentations; le dévouement des fonctionnaires intéressés leur ferait accepter, dans ce cas comme dans les autres du même genre, ce sacrifice *momentané*.

*A l'article 74. — Matériel du Musée royal d'armures, etc.*

Une réduction de crédit de fr. 12,400 est obtenue, par le transfert à l'article 88 — « Bâtiments civils de l'État, » du coût de la location de trois maisons du boulevard de Waterloo, succursales du Musée. Cette réduction est effective, le crédit de l'article 88 n'étant l'objet d'aucune demande d'augmentation.

La section centrale a obtenu sur l'emploi du crédit de l'article 74 les renseignements que voici :

**ART. 74.**

On demande des détails sur l'emploi du crédit.

		DÉPENSES PAR CATÉGORIE		
		1881.	1882.	1883 (au 24 octobre)
Crédit	1881 . . . . .	54,800 francs.		
	1882 . . . . .	48,500 »		
	1883 . . . . .	51,800 »		
<i>(Musée royal d'armures et d'antiquités.)</i>				
Matériel, frais d'entretien, frais d'administration, de bureau, etc. . . . .		16,154 31	22,443 75	9,704 50
Acquisition (armes, antiquités, ouvrages, etc.) . . . . .		2,978 90	7,770 73	1,755 »
Loyer des succursales, chauffage du Musée et des succursales . . . . .		8,851 45	13,791 89 <sup>(1)</sup>	10,366 02
Impressions . . . . .		2,512 62 <sup>(2)</sup>	765 62 <sup>(3)</sup>	286 37 <sup>(4)</sup>
Section sigillographique. . . . .		4,302 72	3,529 95	176 »
		54,800 »	48,299 94	22,286 98 <small>Le crédit sera absorbé.</small>

<sup>(1)</sup> Location d'une nouvelle succursale par suite de l'encombrement des locaux.

<sup>(2)</sup> Catalogue des armes et catalogue des grès.

<sup>(3)</sup> Id. des poteries et faïences.

<sup>(4)</sup> Id. des poids et mesures.

A l'article 75 — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, etc.*

La section centrale a demandé des renseignements sur les engagements qui grèvent ce crédit; elle les a obtenus dans les termes suivants :

## Art. 75.

On demande des détails sur l'emploi du crédit.  
Quels sont les engagements, sur ce crédit, pour 1884 et 1885?

		DEPENSES PAR CATEGORIES.		
		1881.	1882.	1885 (au 24 octobre).
Crédit	1881 . . . . .	50,000 francs.		
	1882 . . . . .	75,000 »		
	1883 . . . . .	75,000 »		
<i>Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.</i>				
50 bustes d'anciens maîtres de l'école flamande pour le Musée de peinture, etc. . . . .		12,500 »	21,000 »	15,000 »
Subsides aux villes et aux provinces.	Monument Wiertz . . . . .			
	Id. d'Omalius d'Halloy . . . . .			
	Id. Godecharle. . . . .			
	Id. du peintre Verhaeghen . . . . .	15,888 60	53,400 »	15,000 »
	Id. du prince de Ligne . . . . .			
	Id. Quentin Metsys . . . . .			
Médailles. . . . .	Id. Barthélemy Dumortier . . . . .			
	Princesse Stéphanie et prince Rodolphe . . . . .			
	Léopold I <sup>er</sup> . . . . .			
	Exposition nationale de 1880. . . . .	1,600 »	450 »	»
	Conscience . . . . .			
Membres du Congrès . . . . .				
Palais des beaux-arts, etc. . . . .				
		29,938 60	74,850 »	28,000 »
<i>Engagements qui grèvent les Budgets de 1884, de 1885 et éventuellement les Budgets à venir selon le degré d'avancement des travaux.</i>				
10 bustes d'anciens maîtres de l'école flamande. . . . .		10,500 »	»	»
6 bustes en marbre pour la salle des Marbres des Académies. . . . .		12,000 »	»	»
Monument Quellyn à Duffel. . . . .		1,500 »	»	»
Id. Breydel, De Koninck (Bruges) . . . . .		23,555 34	»	»
Id. Van Helmont (Bruxelles) . . . . .		9,000 »	»	»
Id. Anneessens (Bruxelles) . . . . .		6,000 »	»	»
Id. Jordans (Anvers) . . . . .		10,000 »	»	»
		72,555 34	»	»

Le Gouvernement avait déjà joint à son projet de Budget primitif un relevé de tous les travaux en voie d'exécution et grevant l'article 75. (V. Budget général, pp. 328 à 331.)

A l'article 76. — *Subsides pour la restauration des monuments, etc.*

Le Gouvernement propose une réduction de 30,000 francs sur le chiffre primitif de fr 116,000 qui est aussi celui du Budget de 1883. — Il a des engagements envers les provinces et les communes pour plus de fr. 200,000, mais cette charge pourra être répartie sur plusieurs Budgets.

Le Gouvernement a fourni sur l'emploi de ce crédit et la nature des engagements qui le grevent les renseignements que voici :

## ART. 76.

On demande des détails sur l'emploi du crédit.

Quels sont les engagements, sur ces crédits, pour 1884 et 1885.

		DÉPENSES PAR CATÉGORIES.		
		1881.	1882.	1883 (au 24 octobre)
LITT. A. Crédit 104,000 francs.				
<i>Restauration de monuments, subsides aux provinces et aux villes.</i>				
Subsides aux provinces.	Restauration du Franc de Bruges . . . . .	10,671 27	»	»
	Id. id. . . . .	1,666 66	»	»
	Id. de la façade de l'hôtel du gouvernement provincial à Liège. . . . .	»	3,950 »	»
Subsides aux villes.	Restauration de l'hôtel de ville de Bruxelles . . . . .	2,150 »	44,881 65	»
	Id. id. d'Audenarde . . . . .	19,337 50	»	»
	Id. id. de Bruges . . . . .	631 92	»	»
	Id. id. de Gand . . . . .	16,000 »	10,000 »	10,000 »
	Id. id. d'Hoogstraeten . . . . .	»	660 23	»
	Id. id. de Léau . . . . .	5,000 »	»	»
	Id. id. d'Anvers . . . . .	10,000 »	»	»
	Id. des Halles d'Ypres . . . . .	»	1,398 36	»
	Id. id. de Bruges . . . . .	»	1,579 44	»
	Id. id. aux draps à Tournai . . . . .	40,000 »	»	»
	Id. de la Maison du Roi, à Bruxelles . . . . .	»	50,000 »	»
Id. des maisons de la Grand'Place à Bruxelles.	»	1,485 »	»	
		105,457 35	115,954 68	10,000 »

		DÉPENSES PAR CATEGORIES.		
		1881.	1882.	1883 (au 24 octobre).
LITT. B.	Crédit de	{ 1881 : fr. 39,000 » <sup>(1)</sup> . { 1882 : fr. 15,377 85 <sup>(2)</sup> . { 1883 : fr. 12,000 »		
<i>Subsidés pour la restauration d'objets d'art et d'archéologie; travaux d'entretien des propriétés de l'État.</i>				
Subsidés . . .	{ Aux administrations publiques . . . . .	2,639 88	"	"
	{ Aux fabriques d'églises. . . . .	7,493 55 <sup>(3)</sup>	100 "	"
Restauration de l'ancien orphelinat des Kulders, à Gand; frais de rédaction des devis, direction des travaux, etc. . . . .		12,700 26	2,066 74	"
Acquisition du dolmen de Weris. . . . .		"	1,200 "	56 21
Travaux de relevement des pierres tombales de l'ancienne abbaye de Florival . . . . .		"	"	1,529 23
		22,893 47	3,566 74	1,585 44

(<sup>1</sup>) Dont 17,000 francs pour l'acquisition et la restauration de la crypte des Kulders à Gand.

(<sup>2</sup>) Dont fr. 1,577 85 c, reliquat du crédit voté en 1881 pour la restauration de la crypte des Kulders à Gand.

(<sup>3</sup>) Restauration du jubé de Walcourt;

Id. de tableaux des hospices civils d'Anvers.

Id. id. de l'église Saint-Pierre à Gand.

Id. id. de l'église d'Obourg, etc.

Engagement grevant le Budget de 1883 et les Budgets à venir selon le degré d'avancement des travaux :

Hôtel de ville de Gand . . . . .	fr. 10,000	• (annuel).
Id. de Caprycke . . . . .	1,068 54	
Id. de Bruxelles . . . . .	80,118 55	(complément).
Maison du Roi à Bruxelles . . . . .	86,250	" id.
Maison (le Renard) Grand'Place à Bruxelles. . . . .	12,250	"
Hôtel Gruuthuse à Bruges . . . . .	5,549 56	
Halles de Nieupoort . . . . .	6,895 52	
Ruines du château de Grèveccœur . . . . .	6,500	"
Clôture générale du tumulus de Weris . . . . .	5,458 66	
Anciennes tapisseries à Grammont. . . . .	455 54	
Entretien du tumulus de Waleffes (moy) . . . . .	20	"
Hôtel de ville de Bruges . . . . .	1,125	•
<b>TOTAL des engagements. . . . .</b>	<b>fr. 212,568 37</b>	

Le Gouvernement est en outre engagé *en principe* à intervenir dans les frais de restauration du bâtiment *le pavillon des officiers* à Furnes, de la tour de l'ancienne église de Sainte-Catherine à Bruxelles et du jubé de Walcourt.

En présence de cette situation, la section centrale ne croit pas possible de proposer une réduction de crédit plus considérable que celle à laquelle le Gouvernement s'est rallié.

L'article 80 nous fait entrer dans le domaine de l'art musical. — L'intervention de l'État s'y manifeste surtout sous forme de contribution aux frais de l'enseignement public de la musique; sur un total de dépenses de 449,294 fr., plus de 400,000 francs sont affectés à cet objet. Il est aisé de comprendre dès lors qu'aucune réduction notable des crédits habituels n'est possible dans ce domaine.

Le Gouvernement a même été amené, en cette matière comme à propos de l'enseignement public des arts du dessin, à proposer par amendement des augmentations de dépense. Le souci du perfectionnement de ces catégories spéciales d'enseignement professionnel l'a entraîné.

A l'article 80. — *Conservatoire royal de Bruxelles. — Personnel.*

Une augmentation de dépense de 16,400 francs est proposée; elle doit servir à concurrence de 4,000 francs à rémunérer le professeur d'une classe de harpe et l'entretien des instruments d'enseignement (le surplus de la dépense de ce chef, soit 5,000 francs, à charge de la ville de Bruxelles); à concurrence de 8,000 francs à l'acquisition de quatre harpes; à concurrence de 4,400 francs à l'augmentation du traitement de professeurs, dans les conditions réglementaires.

Sans méconnaître l'utilité de l'institution d'une classe de harpe, la section centrale ne peut admettre qu'elle s'impose comme une nécessité des plus urgentes. Il faut six ans pour former un harpiste; l'orchestre actuel du Conservatoire sera donc en tous cas pendant longtemps encore contraint, s'il veut exécuter les œuvres wagnériennes, de recourir à des harpistes étrangers à l'établissement.

Si d'autre part, la harpe est en voie de reprendre faveur, les jeunes gens disposés à se faire une ressource de la culture de cet instrument, en peuvent dès à présent commencer l'étude sous la direction d'un professeur particulier. L'État a à sa disposition de quoi les subsidier à cet effet.

La Belgique a compté et compte encore des harpistes remarquables, même en l'absence de cours de harpe officiels.

Quant aux augmentations de traitement dans le moment actuel, la section centrale a déjà eu occasion de dire pourquoi elle ne peut s'y rallier.

A l'article 81. — *Conservatoire royal de Liège. — Personnel.*

Une augmentation de crédit de 2,550 francs est proposée pour un professeur de chant et des augmentations de traitement motivées par le talent et les services des intéressés.

La section centrale ne peut admettre cette proposition par des motifs analogues à ceux qui précèdent.

A l'article 82. — *Conservatoire royal de Gand. — Personnel.*

Une augmentation de 500 francs est proposée en faveur d'un professeur de contrebasse.

Même décision de la section centrale.

A l'article 83. — *Subsides et encouragements divers.*

La section centrale, ayant demandé des renseignements sur l'usage du crédit, a reçu les détails suivants :

## ART. 83. LITT. A et C.

On demande des détails sur l'emploi des littéras dans les trois dernières années.

Quant aux litt. D et G, ne pourraient-ils pas être supprimés? Leur nécessité paraît douteuse.

		DÉPENSES PAR CATEGORIES.		
		1881.	1882.	1883. (au 24 octobre).
LITT. A. Crédit de	1881. . . . . 115,000 francs. 1882. . . . . 129,730 » 1883. . . . . 115,000 »			
Subsides aux écoles de musique . . . . .	fr.	97,883 »	88,160 »	1,000 »
Subsides aux sociétés. . . . .		1,200 »	1,500 »	»
Inspection des écoles. . . . .		8,815 60	9 577 »	7,917 80
Acquisition de livres, d'instruments, etc. . . . .		( <sup>1</sup> ) 7,000 »	( <sup>2</sup> ) 15,900 »	»
Médailles. . . . .		1,510 »	1,190 »	1,190 »
Dépenses diverses . . . . .		894 »	252 50	»
Acquisition de jeux complémentaires pour l'orgue du Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . .		»	15,750 »	»
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>fr.</b>	<b>119,500 60</b>	<b>141,909 50</b>	<b>a) 11,097 80</b>

LITT. C. Crédit : 25,000 francs.				
Subsides et encouragements aux artistes musiciens. . . . .	fr.	( <sup>5</sup> ) 11,125 »	5,175 »	1,625 »
Missions . . . . .		2,200 »	»	1,000 »
Souscriptions à des ouvrages. . . . .		916 »	741 »	400 »
Secours aux familles d'artistes décédés. . . . .		450 »	1,200 »	700 »
Subsides en faveur de publications. . . . .		2,200 »	2,850 »	1,200 »
Auditions musicales . . . . .		9,850 »	( <sup>4</sup> ) 14,219 06	5,200 »
Publication des œuvres des anciens musiciens belges . . . . .		2,212 25	4,060 »	396 »
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>fr.</b>	<b>28,955 25</b>	<b>29,145 06</b>	<b>10,521 .</b>

(1) Y compris les frais d'acquisition de la bibliothèque musicale de la Société de Botanique, etc., de Gand.

(2) Y compris les frais d'acquisition d'une importante collection d'instruments de musique anciens et modernes.

(a) Le crédit sera absorbé. Les engagements pour subsides aux écoles de musique s'élèvent à 95,000 francs.

(3) Y compris plusieurs subsides à des élèves lauréats pour se perfectionner à l'étranger.

(4) Y compris fr. 4,931 06 pour frais d'organisation d'un concert à l'occasion du 50<sup>me</sup> anniversaire de la fondation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, et 1,000 francs pour l'organisation d'un festival par la Société de musique de Bruxelles.

Il semble résulter de ces détails que le total de ce crédit, qui s'élève à 172,000 francs, peut être, sans inconvénient, réduit provisoirement à 160,000 francs. Presque toutes les dépenses opérées à l'aide de ce crédit peuvent être diminuées ou retardées sans rien arrêter, sans rien compromettre.

Le Gouvernement a reconnu le bien-fondé des observations de la section centrale relatives aux litt. *D* et *G* de l'article 83.

Il propose en conséquence la réduction de 6,000 francs à 3,000 francs du litt. *D. Conseil de perfectionnement des études musicales.* — La section centrale est d'avis que cela n'est pas suffisant; elle persiste à trouver superflue l'institution même du conseil. L'émulation entre les trois Conservatoires royaux et l'inspection régulière des écoles de musique suffit pour maintenir l'enseignement public de la musique dans la bonne voie. Lorsque des conférences entre les chefs de notre enseignement musical seront nécessaires, elles peuvent être rémunérées sur le crédit général, sous la rubrique des dépenses diverses.

Le Gouvernement est entré dans les vues de la section centrale en proposant la suppression du litt *G* de l'article 83 — *Subsides aux anciens musiciens de la musique des guides pour leur assurer une pension égale à celle des sous-officiers* — Si cette dépense de 3,000 francs est nécessaire, c'est évidemment sur l'article 52 du Budget de la Guerre qu'elle doit être prélevée.

Le Gouvernement a donné dans les termes suivants les raisons pour lesquelles il ne peut se rallier à l'idée de porter la réduction proposée à 12,000 francs.

## DEMANDE.

N'est-il pas possible de diminuer de 12,000 francs les subsides et encouragements musicaux?

## RÉPONSE.

Cela ne paraît pas possible. Le crédit, en effet, suffit à peine aux besoins multiples prévus dans le libellé de l'article.

En ce qui concerne notamment les écoles de musique, l'intervention de l'État est subordonnée à la production des Budgets et des comptes de gestion des écoles, et les subsides annuels, bien que limités au tiers des dépenses budgétaires, s'élèveront en 1884 à 100,000 francs.

Le service de l'inspection des écoles absorbe environ 10,000 francs.

Une somme de 14,000 francs au moins est nécessaire pour solder les trois bourses spéciales de 1,200 francs, instituées pour l'étude du chant, et les bourses d'étude à accorder aux élèves des Conservatoires royaux de Bruxelles, de Liège, de Gand et des écoles communales.

En réservant sur le crédit de l'article les allocations spécialement prévues pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges, un festival de musique classique, la pension des lauréats des grands concours de composition

<p style="text-align: center;">DEMANDE.</p> <p>Combien de séances le conseil de perfectionnement des études musicales a-t-il tenu depuis trois années.</p>	<p>musicale, le conseil de perfectionnement des études musicales, le Gouvernement ne peut guère disposer que d'une somme de 2,000 francs à 3,000 francs pour faire face aux dépenses imprévues de l'année 1884.</p> <p style="text-align: center;">RÉPONSE.</p> <p>Le conseil, bien que nommé par arrêté royal du 31 mars 1881 et installé au mois de mai suivant, n'a pu fonctionner régulièrement qu'à la fin de ladite année, après l'inspection générale préalable de toutes les écoles de musique du royaume, reconnue nécessaire pour permettre d'apprécier la situation réelle de l'enseignement musical donné dans les écoles communales.</p> <p>Le conseil s'est réuni vingt et une fois dans le courant des deux années 1882 et 1883.</p>
--	---

La section centrale a persisté dans sa proposition de réduire le crédit à 160,000 francs.

## CHAPITRE XVI

### SERVICE DE SANTÉ.

1850 . . . . .	fr. 85,800 »
1860 . . . . .	107,500 »
1870 . . . . .	157,340 »
1880 . . . . .	174,195 »
1884 . . . . .	233,500 »

Ce chapitre n'a soulevé aucune observation; il paraît impossible d'y introduire aucune économie sans compromettre de graves intérêts.

## CHAPITRE XVII.

### PONTS ET CHAUSSÉES ET BATIMENTS CIVILS.

#### PREMIÈRE SECTION. — PONTS ET CHAUSSÉES.

1850. . . . .	fr. 2,659,800 »
1860. . . . .	1,692,370 »
1870. . . . .	3,250,000 »
1880. . . . .	4,419,228 »
1884. . . . .	4,541,000 »

Les crédits demandés pour entretien, amélioration, construction et plantation de routes en 1884 sont inférieurs de 298,228 francs à ceux de 1883. C'est dû par le désir de réduire les dépenses ordinaires que le Gouvernement a proposé cette diminution qui portera, à concurrence de 148,228 francs, sur les travaux d'amélioration aux routes, et de 150.000 francs sur la con-

struction de routes nouvelles. Ce n'est là, dit avec vérité le Gouvernement, qu'un ajournement des dépenses les moins urgentes, et non une suppression de dépenses superflues.

La section centrale aurait désiré connaître la subdivision de ce crédit global considérable et dont par cela même l'appréciation et par suite le contrôle sont difficiles.

Les motifs pour lesquels cette subdivision n'est pas possible ont été exposés comme suit :

## QUESTION.

On demande la subdivision du crédit entre les diverses routes, sur le type de la subdivision existant pour les cours d'eau aux articles 90 et suivants.

## RÉPONSE.

L'article 86 est déjà divisé en 3 littéras :

a. Entretien ordinaire des routes ainsi que de nouvelles sections en 1884.

b. Travaux en dehors des baux d'entretien reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. Payements de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement, travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.

c. Construction et rectification de routes, allocation de subsides.

La subdivision du crédit entre les diverses routes ne saurait être donnée.

En effet, d'une part, les routes mises à l'entretien ne sont pas adjudgées séparément, mais par lots formés de plusieurs routes ou sections de routes en vue d'assurer leur bon entretien et le plus avantageusement pour le Trésor; de plus, la nomenclature de ces lots serait excessivement longue, attendu qu'ils s'élèvent à 229 la section centrale pourra s'en assurer par l'examen des cahiers des charges ci-joints régissant l'entretien des routes.

Le tableau également ci-joint donne le résultat des adjudications faites conformément à ces cahiers des charges dans les diverses provinces.

D'autre part, l'exécution des travaux en dehors des baux d'entretien, des travaux d'amélioration et de reconstruction d'ouvrages d'art n'est autorisée que dans le courant de l'année suivant les besoins; il n'est donc pas possible de répartir, à l'avance, les dépenses de l'espèce; il en est de même en ce qui concerne les indemnités à allouer pour terrains incorporés à la grande voirie; le montant ne saurait en être prévu, les plans d'alignement n'étant mis à exécution qu'au fur et à mesure des demandes de bâtir des propriétaires riverains.

Enfin, il serait impossible de préciser, chaque année, les routes à construire ou à élargir; l'époque à laquelle les projets peuvent être réalisés dépend de diverses circonstances, notamment du plus ou moins de durée qu'exigent

les études préliminaires au cours desquelles surgissent souvent des difficultés qui en retardent la solution, des dispositions des propriétaires des terrains à incorporer dans les nouvelles voies; le Gouvernement ne mettant les travaux en adjudication qu'après l'achat de tous les immeubles, il suffit de quelques propriétaires récalcitrants pour en faire différer l'exécution à l'année suivante; d'un autre côté, la nécessité d'effectuer certains travaux peut s'imposer dans le courant de l'exercice et exiger l'ajournement des projets arrêtés.

Il peut être paré aux inconvénients qui résultent d'un article comportant des sommes trop considérables, en transformant en articles séparés les trois littéras de l'article qui nous occupe : la section centrale recommande ce changement au Gouvernement.

DEUXIÈME SECTION. — BÂTIMENTS CIVILS.

1850 . . . . .	fr.	63,500	»
1860 . . . . .		174,000	»
1870 . . . . .		430,000	»
1880 . . . . .		877,000	»
1884 . . . . .		970,000	»

Le crédit est supérieur de 60,000 francs à celui qui a été demandé pour 1883. L'augmentation porte sur l'article 89 : *Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à divers bâtiments civils*. — Cet article était porté au projet primitif du Budget à 300,000 francs. La destination de cette somme est indiquée au Budget général, note explicative, page 300; il ne s'agit que de la continuation de travaux en cours d'exécution

L'article a été augmenté de 70,000 francs par amendement.

De cette somme nouvelle, 30,000 francs sont destinés à l'aménagement de dortoirs, etc., à l'Institut agricole de Gembloux; ceux qui ont visité cet établissement ont pu se convaincre de l'urgente nécessité de ces travaux.

40,000 francs sont destinés à des travaux ayant pour but de rendre plus rapides et plus sûrs les secours en cas d'incendie des principaux bâtiments civils de Bruxelles : un récent désastre prouve qu'ils sont indispensables.

La section centrale a demandé et obtenu les renseignements que voici sur l'emploi fait des crédits de l'article 89 :

QUESTION.

Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.

Détails sur l'emploi de ce crédit dans les trois dernières années.

RÉPONSE.

La section centrale trouvera les renseignements demandés dans le relevé ci-annexé; ce relevé comprend les années 1880, 1881 et 1882, les engagements, pour l'année 1883, n'étant pas encore complètement réglés.

*Relevé des travaux extraordinaires d'amélioration exécutés aux bâtiments  
civils, pendant les années 1880, 1881 et 1882.*

	1880	1881	1882
<b>Musée de peinture et sculpture et d'histoire naturelle.</b>			
Bibliothèque royale, Palais de l'Industrie. . . . . fr.	182,415 58	171,520 82	50,750 31
Palais de la Nation. . . . .	792 68	11,512 55	40,760 80
— des Académies. . . . .	8,849 52	10,508 60	5,565 55
— des Beaux-Arts. . . . .	7,518 94	18,712 75	5,983 64
Musée Wiertz. . . . .	»	5,510 01	2,089 25
Cour des comptes. . . . .	»	»	5,156 »
Musée commercial. . . . .	»	»	50,409 06
Observatoire royal. . . . .	»	212 »	1,006 80
Moniteur. . . . .	»	5,496 70	2,278 09
Hôtel des Monnaies. . . . .	18,120 55	27,340 47	10,880 91
Conservatoire royal de musique à Bruxelles et ses dépendances	»	1,798 90	10,682 55
École de médecine vétérinaire. . . . .	28,104 42	5,745 47	10,590 34
Jardin Botanique. . . . .	71,951 58	20,558 72	15,240 20
Tir national. . . . .	20,208 50	569 50	6,579 71
Ministère de l'Intérieur. . . . .	9,586 02	4,866 21	5,542 11
— de la Justice. . . . .	1,704 03	»	2,604 01
— de la Guerre. . . . .	9,033 16	4,550 06	22,148 70
— des Affaires Étrangères. . . . .	1,028 09	8,587 14	9,029 21
— des Travaux publics et ses dépendances. . . . .	18,128 54	16,908 29	87,212 27
— des Finances. . . . .	2,664 60	»	15,118 11
— de l'Instruction publique. . . . .	74,857 95	7,537 40	9,524 68
Domaine royal de Tervueren. . . . .	1,767 01	3,563 11	»
Institut agricole de Gembloux. . . . .	»	»	7,979 80
Hôtel du Gouvernement provincial à Anvers. . . . .	15,410 12	1,500 »	»
— — à Bruges. . . . .	»	3,199 »	»
— — à Gand. . . . .	»	793 »	»
— — à Mons. . . . .	11,440 35	8,211 52	»
— — à Hasselt. . . . .	»	4,250 »	»
— — à Namur. . . . .	»	»	63,108 12
Hôtel de la Direction des contributions à Bruges. . . . .	»	1,785 »	»
— — à Gand. . . . .	»	601 »	»
— — à Arlon. . . . .	»	3,380 »	»
	<b>483,578 80</b>	<b>350,758 20</b>	<b>427,500 »</b>

**Ces crédits ne paraissent pas susceptibles de réduction.**

TROISIÈME SECTION. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE  
ET DES POULDERS.

ART. 90. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation.*

1850 . . . .	fr. 1,119,718	» Entretien et amélioration.
1860 . . . .	1,018,900	» Entretien seul.
1870 . . . .	1,464,520	» Id.
1880 . . . .	2,079,200	» Id.
1884 . . . .	2,128,500	»

Le chiffre demandé pour 1884 est supérieur de 170,500 francs au chiffre correspondant de 1883. Les causes de cette augmentation sont exposées au Budget général primitif, notes explicatives, pages 502 à 510, et au Budget de l'Intérieur, amendé (voir annexe I, p. 122)

La section centrale, ayant demandé des détails sur l'emploi de ce crédit, a reçu la réponse et le tableau suivants :

QUESTION.

Détails sur l'emploi de ce crédit dans les trois dernières années. Spécialement quant au litt. b', *Senne*, le crédit sollicité de 12,550 francs est-il établi sur la base du régime nouveau de cette rivière, reprise par l'État, y compris les travaux effectués par la ville de Bruxelles?

RÉPONSE.

Le crédit sollicité à l'article 90 est sensiblement le même que celui pétitionné chaque année pour faire face aux dépenses d'exécution des travaux d'entretien et extraordinaire et d'exploitation des canaux et rivières. Les travaux auxquels on affecte ces crédits sont indiqués sommairement dans la note préliminaire produite à l'appui de chaque Budget (voir notamment les projets de Budget de 1881 et 1882). On les emploie à la réparation et au renouvellement partiel ou total d'ouvrages d'art qui se trouvent en mauvais état, à des dragages, faucardages, défense des talus, et à tous autres travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. Ces travaux font l'objet d'entreprises à bordereau de prix et sont exécutés sur états détaillés approuvés préalablement. En 1882, par exemple, ces états approuvés ont atteint le nombre de deux cents environ.

Le tableau ci-joint résume, par service, et pour chacune des années 1880, 1881 et 1882, les dépenses d'entretien des canaux et rivières.

Le crédit sollicité par la *Senne* (litt. b') a pour objet de subvenir aux frais d'entretien ordinaire de la partie de la *Senne* dont la loi du 24 mai 1882 a décrété la reprise par l'État et qui s'étend entre la limite amont de la commune de Vilvorde et la Dyle. Les ouvrages exécutés par la ville de Bruxelles dans cette partie de la rivière et qui appartiennent au domaine de celle-ci seront donc entretenus par l'État.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — DIRECTION GÉNÉRALE

*Dépenses d'entretien faites à charge des crédits*

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	DÉPENSES :	
		Sommes payées en 1880.	Sommes payées en 1881.
	<b>Bassin de la Meuse.</b>		
	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . .	363,357 52	341,509 48
	Rivière et canal de l'Ourthe . . . . .	46,445 86	79,333 10
	Gileppe . . . . .	"	"
	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse à Visé. . . .	103,061 37	85,895 98
	— de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .	41,070 22	69,321 86
	— de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	152,528 44	150,375 61
	— d'embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .	7,994 59	7,996 73
	— — vers Hasselt . . . . .	25,962 45	25,286 98
	— — vers Turnhout . . . . .	21,250 46	27,567 76
	— de Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor . . . . .	14,852 10	23,267 03
	Sambre canalisée . . . . .	154,680 31	144,853 26
	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements . . . . .	160,135 04	154,803 57
	<b>Bassin de l'Escaut.</b>		
	Escaut, dans les provinces du Hainaut, de la Flandre orientale et d'Anvers .	88,858 49	107,673 65
	Canal de Mons à Condé . . . . .	42,818 01	85,693 16
	— de Pommerœul à Antoing . . . . .	53,591 13	29,459 10
	Lys . . . . .	87,470 90	84,936 37
11	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord. . . . .	157,044 38	129,316 32
	— de Roulers à la Lys . . . . .	16,148 02	12,189 79
	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand . . . . .	188,585 18	165,603 85
	— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges . . . . .	7,719 81	14,233 75
	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et d'écoulement dit de Langeleed . . . . .	24,083 12	123,916 13 (6)
	— de Gand à Terneuzen . . . . .	77,821 01	28,724 93
	— de Selzaete à la mer du Nord . . . . .	95,451 43	79,081 64
	Canaux le Moervaert et la Zuidleede. . . . .	14,698 69	8,740 23
	Durme. . . . .	5,297 08	120 73
	Dendre . . . . .	17,838 12	14,090 37
	Rupel . . . . .	5,000 "	6,999 99
	Senne. . . . .	582 "	537 76
	Dyle et Demer . . . . .	32,557 33	28,913 18
	Petite Nêthe canalisée . . . . .	14,796 78	22,336 66
	Grande Nêthe. . . . .	15,273 62	15,371 49
	<b>Bassin de l'Yser</b>		
	Yser. . . . .	64,716 63	53,396 14
	<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>2,081,250 89</b>	<b>2,131,009 "</b>

## DES PONTS ET CHAUSSÉES. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

alloués aux Budgets de 1880, 1881 et 1882.

		OBSERVATIONS.			
Sommes payées en 1882.	Sommes à payer au moyen d'un crédit supplémentaire à solliciter de la Législature				
514,804 18	50,747 66				
85,182 27 <sup>(1)</sup>	7,505 55	(1) L'augmentation des dépenses est due aux travaux qu'il a fallu exécuter par suite des inondations et pour renouveler la charpente de 10 portes d'écluses.			
744 »	»				
95,655 05	»				
91,096 97	»				
106,251 51	13,875 »				
7,857 50	»				
21,407 51	»				
8,178 05	»				
21,291 65	»				
254,598 05 <sup>(2)</sup>	10,105 74			(2) La reconstruction du pont de la station, à Charleroi, et la réparation des dégâts causés par les inondations du mois de décembre 1882, sont causes de l'augmentation de dépenses.	
215,699 51 <sup>(3)</sup>	51,850 59	(3) Des travaux de déblais nécessités par l'éboulement des talus du bief de partage du canal, sont causes de l'augmentation de dépenses.			
245,281 16 <sup>(4)</sup>	20,565 96			(4) Cette augmentation de dépenses est due notamment aux dévasements extraordinaires par suite des fortes crues.	
51,595 29	788 58				
11,288 16	» 45				
117,591 65 <sup>(5)</sup>	15,881 68	(5) L'accroissement des dépenses est due aux travaux effectués pour la reconstruction du pont dit « des Dominicains », à Gand, et les dragages dans la rivière.			
180,855 65	51,250 51				
19,718 75	2,651 92				
166,556 17	2,196 »	(6) La reconstruction des siphons d'Oudenbourg, de Snaeskercke et de Slype, est la cause de l'augmentation de dépenses.			
7,460 04	»				
54,522 15	»				
52,591 88	941 45				
42,469 49	114 51				
9,870 48	648 05				
6,251 78	»				
240,251 65 <sup>(7)</sup>	»			(7) Des affouillements se sont produits au barrage de Termonde. Il en est résulté une dépense tout à fait extraordinaire et imprévue.	
7,000 »	»				
750 47	»				
50,254 18	»	(8) La reconstruction de l'écluse n° 3, sous Grobbendonek, a donné lieu à une dépense extraordinaire de plus de 200,000 francs.			
240,584 77 <sup>(8)</sup>	4,991 50				
9,692 85	»				
27,342 85	1,109 96				
2,765,579 62	215,000 »				
2,980,579 62					

L'expérience montre que le crédit sollicité est toujours trop faible et rend régulièrement des crédits supplémentaires nécessaires; il n'y a donc pas à songer à le diminuer.

*Travaux d'amélioration des canaux et rivières, etc.*

1850 . . . . fr.	Part dans les 1,119,718 ci-dessus.
1860 . . . . 806,500 »	
1870 . . . . 422,600 »	
1880 . . . . 374,950 »	
1884 . . . . 521,500 »	

Cet article au Budget de 1883 s'élevait à 544,000 francs; il était projeté au Budget primitif de 1884 à 553,500 francs. Un amendement du Gouvernement l'a réduit 1° de 56,000 francs, à l'article 91, Meuse — cette diminution porte sur les travaux projetés littéra *b* 2°, littéra *c* 1° et 3°; ces travaux seraient différés d'un an; — 2° de 14,000 francs sur l'article 112. Nèthe inférieure, par suppression d'une maison de garde-rivière projetée à Rumpst. — Par contre, cet amendement augmente le crédit de l'article 11, Dyle et Démer, de 16,000 francs, pour la construction d'une maison remplaçant la précédente à Malines.

Le résultat est une diminution nette de 22,500 francs sur les crédits de 1883. On ne peut la pousser plus loin.

SECTION IV. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 116. — *Travaux d'entretien ordinaires et extraordinaires et dépenses d'administration*

1850 . . . . .fr.	509,250 Entretien et amélioration.
1860 . . . . .	550,100 Entretien seul.
1870 . . . . .	277,950
1880 . . . . .	996,500
1884 . . . . .	992,500

Cet article était de fr. 1,175,000 au Budget de 1883; il était déjà réduit à 1,092,500 du projet primitif de Budget pour 1884; un amendement du Gouvernement le réduit encore de 100,000. Cette réduction porte sur le litt. *d*, entretien des côtes. Pour la rendre possible on ralentirait à la côte de Blankenberghe le remplacement en voie d'exécution des jetées et épis en fascinage, par des maçonneries de briques et des moellons. — La réduction totale sur le Budget de 1883 sera de 182,500 francs.

ART. 117, 118, 119. — *Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.*

1850. . . . fr.	Part indéterminée dans 509,250.
1860. . . . 64,900	
1870. . . . 144,000	
1880. . . . 703,800	
1884. . . . 527,700	

Ces trois articles étaient de fr. 441,000 au Budget de 1883; ils étaient réduits au chiffre de 410,000 au projet primitif de Budget pour 1884; un amendement du Gouvernement change cette situation : 1° il augmente le

chiffre de l'article 117 — *Port d'Ostende*, de fr. 12,300. — Cette augmentation est destinée à faciliter l'accostage des paquebots-postes lorsqu'ils sont échoués sur leur gril de radoub et à munir d'un paratonnerre un magasin-dépôt de la marine contenant un matériel de grande valeur ;

2° A l'article 118 — *Port de Nieuport*, un autre amendement du Gouvernement réduit de 73,000 à 53,000 francs le crédit prévu au 2° de cet article pour l'amélioration de l'Estacade Est de ce port ; mais les 40,000 francs rendus ainsi disponibles devront être consacrés au déplacement forcé des signaux de jour et de l'abri du canot de sauvetage, que l'on a reconnu être établis sur le terrain d'un particulier ; le chiffre de l'article 118 ne subit donc pas de modification.

3° A l'article 119 — *Phares et fanaux*. — Le Gouvernement demande une somme nouvelle de 3,400 francs dont 3,900 pour l'établissement d'un fanal à Oostduinkerke (c'est une question d'humanité en faveur des pêcheurs d'Oostduinkerke et de Coxyde), et 1,500 francs pour le parachèvement du nouveau phare de Nieuport.

Ces modifications, parfaitement justifiées, reportent à 440,700 le total des crédits pour travaux d'amélioration aux ports et aux côtes en 1884. Ils sont encore dès lors de 30,500 francs inférieurs aux crédits de 1883.

Le Gouvernement propose en outre d'annuler sur les crédits extraordinaires considérables mis à sa disposition de 1879 à 1881 ce qui reste disponible, savoir : fr. 3,274,553 79 c<sup>s</sup> destinés à l'amélioration du port d'Ostende ; fr. 1,023,628 62 c<sup>s</sup> destinés au port de Nieuport ; fr. 217,573 12 c<sup>s</sup> destinés au port de Blankenberghe et fr. 208,383 08 c<sup>s</sup> destinés aux travaux de défense de la côte (\*). — On ne saurait aller plus loin dans le ralentissement de tous ces travaux la plupart attendus avec impatience et d'une grande utilité. Le pays doit regretter d'être forcé d'en agir ainsi.

La section centrale, ayant ouï dire que le revêtement et le pavement des terre-pleins des digues de défense à l'ouest d'Ostende, qu'on lui propose de continuer, se faisaient dans des conditions de luxe peu compatibles avec l'état actuel du Trésor, a interrogé à ce sujet le Gouvernement, dont voici la réponse :

Quelles sommes ont, jusqu'ici, été dépensées pour les travaux faits aux dunes, entre Ostende et Middelkerke ? Quelles sommes se propose-t-on d'y dépenser encore ? La continuation de ces travaux ne pourrait-elle pas être ajournée ? Ces travaux se font, paraît-il, dans des conditions de luxe qui ne sont pas compatibles avec la situation financière actuelle.

Note en réponse à la question de la section centrale.

—  
A la suite des tempêtes qui sévirent, en 1876-77, le long de la côte, on signala de divers côtés la nécessité de prendre des mesures pour donner toutes garanties de sécurité à la zone littorale, et une commission fut instituée, par arrêté royal du 3 mars 1877, pour donner son avis sur les travaux à exécuter afin d'arriver à ce but.

En ce qui concerne les dunes comprises entre Albertus (hameau de Mariakerke) et Ostende, la commission émit l'avis qu'il y avait lieu de les défendre par un perré muni de jetées assez courtes pour ne pas produire des effets nuisibles pour l'entrée du port d'Ostende.

(\*) Voy. le rapport de M. Callier, Dépenses sur ressources extraordinaires, p. 35, et son Annexe A, p. 64.

Un projet général avait été dressé pour satisfaire au vœu de la commission; les tracés que comportent ce projet étaient ménagés de manière, non seulement à assurer la défense des dunes, mais encore à permettre leur appropriation ultérieure et leur aliénation au profit du Trésor.

Lors de la violente tempête du 31 janvier 1877, la dune avait été sur le point d'être percée dans l'angle Est de la digue d'Albertus (partie des dunes vers Ostende); des travaux de défense provisoires avaient dû être exécutés d'urgence en cet endroit, qui était du reste le point le plus faible et devait être définitivement fixé le plus tôt possible.

Les travaux de défense entre Ostende et Albertus furent donc entamés et l'on en exécuta chaque année une partie.

Contrairement à ce que pense la section centrale, ces travaux ont été conçus et effectués dans les plus strictes conditions d'économie : ainsi tous les parements qui, à Blankenberghe et à Heyst, sont en moellons de Tournai, ont été exécutés en briques de la Campine pour le perré d'Ostende-Albertus; il n'y a qu'une petite partie, longue de 265 mètres environ, au côté droit du fort Wellington, qui, à cause de sa situation plus avancée en mer, exigera peut-être un revêtement en matériaux plus résistants. Cette question est à l'étude et sera décidée prochainement.

Au moyen du crédit qui figure au Budget de 1885, on pourra terminer complètement le perré entre Ostende (épi n° 5) et Albertus : la dépense totale qui résultera des travaux en question sera d'environ 845,000 francs au maximum. Cette somme n'atteint pas même les  $\frac{2}{3}$  de ce qu'aurait coûté un perré exécuté dans les conditions des ouvrages similaires établis à Blankenberghe et à Heyst.

Lorsqu'il le jugera opportun, l'État pourra s'entendre avec la ville d'Ostende pour arrêter le tracé des rues à créer sur la zone en arrière du perré, et décider toutes les questions relatives aux travaux de voirie. Les terrains disponibles pourront alors être vendus et les dépenses d'aménagement déjà faites rentreront, en total ou en majeure partie, dans la caisse du Trésor; tout en assurant définitivement la défense de la partie de zone littorale considérée, l'État n'a donc fait, pour ainsi dire, qu'une simple avance de fonds.

A l'Ouest de la digue d'Albertus, dans l'angle rentrant vers Mariakerke, on a également, à la suite de tempêtes, exécuté successivement, en 1871, 1872 et 1875, des travaux de défense aux dunes sur une longueur d'environ 500

mètres. Ces travaux de défense consistent aussi en perrés qui ont été construits avec la plus grande économie; en effet, la dépense totale ne s'élève qu'à 87,500 francs, ce qui porte le mètre courant à 175 francs environ, soit aux 35/100 du prix moyen des perrés de Heyst et de Blankenberghe.

Cette réponse ne touchant pas la question du pavement du terre-plein des digues, la section centrale a insisté sur ce point et a obtenu la réponse suivante :

DEMANDES.	RÉPONSE.
<p>Quelles sont les sommes dépensées jusqu'ici pour le pavement de terre-plein de la digue de mer, à l'ouest d'Ostende, après le pavillon du roi; sur quelle largeur et en quels matériaux se fait ce pavement?</p> <p>La section centrale n'a reçu de détails que sur le revêtement de la ligne en question.</p>	<p>A l'ouest d'Ostende au delà des pavillons du roi, on n'a établi aucun pavement. Il ne serait du reste pas possible d'en placer pour le moment, car le terre-plein qui devrait les recevoir n'est pas encore formé, la partie supérieure des dunes ayant conservé en cet endroit son ancien relief.</p> <p>Les travaux effectués entre le point précité et Albertus consistent exclusivement, comme il a été dit, en perrés de défense et les effets des dernières tempêtes viennent de démontrer, une fois de plus, que l'on a agi prudemment en exécutant ces travaux.</p>

La section estime que ce pavement pourrait être retardé et que, en conséquence, le 1<sup>o</sup> de l'article 119 pourrait être réduit à 25,000 francs. Cela ramènerait le chiffre total de cet article à 105,400 francs.

#### SECTION V.

ART. 120. — *Frais d'études et d'adjudication. — Routes. — Travaux hydrauliques. — Chemins de fer en construction.*

1850 . . . . .	Pas de crédit.
1860 . . . . .	fr. 22,000 »
1870 . . . . .	28,000 »
1880 . . . . .	75,500 »
1884 . . . . .	100,000 »

Le chiffre du crédit est le même que celui qui figure au Budget de 1885.

La section centrale a demandé spécialement à quelle somme montaient les frais d'impression à imputer sur ce chiffre; il lui a été répondu ce qui suit :

QUESTION.	RÉPONSE.
<p>Pour combien figurent les frais d'impression dans la dépense prévue?</p>	<p>Le montant des frais d'impression à imputer sur le crédit de 100,000 francs porté à l'article 120 du Budget ne saurait être prévu d'une manière précise.</p>

Ces impressions comprennent notamment les cahiers des charges des travaux et fournitures et les affiches annonçant les adjudications de ces travaux et fournitures.

Elles varient nécessairement suivant le nombre de ces adjudications.

On estime cependant que ces frais ne dépasseront pas 55 mille francs pendant l'année 1884.

## SECTION VI

ART. 121, 122, 123. — *Personnel des ponts et chaussées.*

1850 . . . . .	fr.	897,560	37
1860 . . . . .		1,104,987	»
1870 . . . . .		1,322,263	»
1880 . . . . .		1,922,610	»
1884 . . . . .		2,253,025	»

Le crédit pour 1883 était de 2, 253,725 francs; le crédit pour 1884 lui est de 700 francs inférieur.

Il était porté au projet primitif du Budget pour 2,256,025 francs.

Il y avait alors, en comparaison avec 1883, augmentation sur l'article 121 — de 900 francs pour supplément d'indemnité de déplacement à quelques conducteurs des ponts et chaussées et de 1,400 francs sur l'article 122 — pour l'établissement d'un quatrième sergent d'eau attaché au canal de Charleroi à Bruxelles : — ensemble 2,300 francs.

Un amendement du Gouvernement est venu joindre à ces augmentations :

1<sup>o</sup> 2,200 francs pour salaire des personnes étrangères à l'administration chargées d'enregistrer les hauteurs des marées sur l'Escaut, la Durme, la Dyle, la Senne et la Nèthe inférieure; ces observations, ordonnées d'abord à titre temporaire, ont été reconnues tellement utiles qu'elles ont été rendues permanentes;

2<sup>o</sup> 1,200 francs pour la nomination d'un deuxième garde-rivière sur la Lys dans la Flandre occidentale;

3<sup>o</sup> 400 francs pour une indemnité à payer au fermier du passage d'eau de Burght sur l'Escaut, en vertu de son contrat d'adjudication.

Soit 3,800 francs en tout à ajouter à l'article 122.

La section croit ces propositions suffisamment justifiées.

A l'article 123. — Frais des jurys d'examen à l'école spéciale du génie civil et de missions des élèves ingénieurs et conducteurs, — le Gouvernement a proposé aussi par amendement une augmentation de 5,000 francs, destinée à maintenir, à leur chiffre ancien, les indemnités allouées pour ces missions utiles aux travaux de l'État.

Pour contrebalancer l'effet de ces augmentations, le Gouvernement a annoncé qu'il pourrait, en 1884, réduire de 11,800 francs les frais du person-

nel temporaire employé à la surveillance des travaux de construction de chemins de fer.

Il est résulté de ces modifications diverses une diminution nette de 3,000 francs sur l'ensemble des crédits primitivement projetés pour la section VI. — Compensée avec l'augmentation de 2,300 francs relevée ci-dessus, elle a pour résultat la différence en moins de 700 francs signalée entre le Budget de 1883 et celui de 1884.

## SECTION VII.

ART. 124 et 125. — *Service des bâtiments civils. — Personnel.*

1850 . . . . .	Pas de crédit séparé. .
1860 . . . . .	Id.
1870 . . . . .	Id.
1880 . . . . .	fr. 77,500 »
1884 . . . . .	97,050 »

Les crédits de cette section restent pour 1883 ce qu'ils étaient en 1884.

## CHAPITRE XVIII.

## MINES.

1<sup>re</sup> SECTION. — *Personnel du conseil.* — 2<sup>me</sup> SECTION. — *Personnel du corps.* — 3<sup>me</sup> SECTION. — *Caisse de prévoyance.* — 4<sup>me</sup> SECTION. — *Impressions, etc.*

1850 . . . . .	fr. 239,267 »
1860 . . . . .	276,050 »
1870 . . . . .	328,710 »
1880 . . . . .	427,410 »
1884 . . . . .	464,560 »

Le crédit sollicité pour 1884 est égal à celui de 1883.

La section centrale, ayant des doutes sur l'utilité du maintien du conseil des mines, a demandé l'opinion du Gouvernement qui l'a exprimée dans les termes suivants :

## QUESTION.

Le Conseil des mines ne pourrait-il enfin être supprimé?

En 1849, M. Rolin, Ministre des Travaux publics, en a proposé et fait voter la suppression par la Chambre.

Le Sénat, par son opposition, a fait échouer cette réforme.

## RÉPONSE.

La question de la suppression du Conseil des mines est à l'étude et, son président étant décédé récemment, on s'est dispensé pour ce motif de le remplacer à titre définitif.

Le tableau ci-joint, qui indique la nature et le nombre d'affaires soumises à ce Conseil depuis sa création, paraît justifier l'opportunité de cette étude.

## Nombre et nature

	1837 1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845
A. Avis définitifs sur demandes en concession, extension et maintenue de concession . . .	6	25	50	22	14	70	21	
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"		23.4	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"			"	"	"	"	"
B. Avis interlocutoires sur demandes de même nature . . . . .	21	0	15	5	21	25	5	
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	13.8	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
C. Avis rendus par application de l'article 7, § 2 de la loi du 2 avril 1810. . . . .	"	"	1	"	"	"	"	"
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	0.2	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
D. Avis définitifs sur demandes en ouverture de communication . . . . .	"	5	"	1	1	"	"	"
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	1.	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
E. Avis interlocutoires sur demandes de même nature . . . . .	1	"	"	"	"	"	"	"
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	0.2	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
F. Avis définitifs sur demandes en occupation de terrain . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
G. Avis interlocutoires sur demandes de même nature . . . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
H. Avis sur affaires de police des mines. . . . .	10	12	16	10	22	16	15	
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	14.	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
I. Avis sur affaires diverses et questions de principe . . . . .	31	10	28	10	15	15	12	
Moyennes { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	10.4	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"
TOTAUX. . . . .	69	59	110	46	71	124	51	11
MOYENNES { de 1837 à 1842 inclusivement . . .	"	"	71.	"	"	"	"	"
{ décennales de 1843 à 1883 . . . . .	"	"		"	"	"	"	"

depuis son installation (août 1837) jusqu'au 31 juillet 1883.

1857	1858	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	1883	
24	13	13	22	27	28	26	25	10	25	10	7	9	5	7	5	5	5	11	3	9	"	1	"	1	"	"	2 demandés au Greff
27.9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19.3	"	"	"	"	"	"	"	"	3.3	"	"	"	"	"	"	"
3	9	"	4	6	6	15	14	1	9	6	9	2	1	6	1	1	"	2	1	1	"	"	"	"	"	"	"
"	6.4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6.2	"	"	"	"	"	"	"	"	0.5	"	"	"	"	"	"	"
1	1	1	2	5	2	1	"	2	"	"	1	2	"	"	2	1	4	8	6	1	1	"	6	2	4	2	"
1.6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	0.8	"	"	"	"	"	"	"	"	3.3	"	"	"	"	"	"	"
4	5	2	7	4	2	"	1	1	2	1	"	"	4	"	4	6	3	8	2	3	2	3	"	3	"	3	"
3.7	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1.3	"	"	"	"	"	"	"	"	3.	"	"	"	"	"	"	"
"	"	1	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	6	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	1
0.2	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	0.2	"	"	"	"	"	"	"	"	0.8	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	5	6	2	3	3	6	7	8	6	5	1	5	5	2	6	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1.6	"	"	"	"	"	"	"	"	5.	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	1	"	"	1	1	"	"	"	1	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	0.6	"	"	"	"	"	"	"
4	5	4	6	1	3	4	5	3	2	2	1	1	1	2	"	5	3	2	"	5	3	1	"	"	3	1	
2.9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2.1	"	"	"	"	"	"	"	"	2.	"	"	"	"	"	"	"
13	10	16	11	15	15	9	11	11	10	6	10	15	8	7	4	5	6	10	11	5	6	6	4	8	3	6	
12.1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9.1	"	"	"	"	"	"	"	"	6.2	"	"	"	"	"	"	"
40	41	37	52	54	56	55	56	28	47	26	29	32	25	24	18	56	25	49	31	27	19	15	15	19	15	19	
48.8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	33.6	"	"	"	"	"	"	"	"	24.7	"	"	"	"	"	"	(1) Par cons

Une ques-  
cession de I

(1) Par cons

La section centrale s'est convaincue par l'examen du tableau qui lui a été remis, que les affaires déferées au Conseil des mines pourraient sans inconvénient être désormais décidées sans son intervention par l'administration des mines, érigée récemment en direction générale. Le crédit que le conseil absorbe pourrait être reporté, après une réduction, à l'article 137 — traitements temporaires de disponibilité.

La carte générale des mines a également attiré l'attention de la section centrale. Elle a reçu avec satisfaction l'annonce de la terminaison prochaine de ce travail commencé depuis bientôt vingt-quatre années.

QUESTION.	RÉPONSE.
Combien a-t-on dépensé jusqu'ici pour la carte générale des mines?	On aura dépensé fin 1883, sur crédits spéciaux, article 156 de projet de loi du Budget de 1884, la somme de fr. 347.553 54 c.
Quand a commencé cette dépense et quand se terminera-t-elle?	Cette dépense a commencé en 1862, époque à laquelle les travaux de la carte, antérieurement entrepris sans vue d'ensemble, furent centralisés de manière à former un service spécial. L'époque assignée pour l'achèvement de l'œuvre est fin 1885. On espère que ce délai ne sera pas ou qu'il ne sera guère dépassé!

## CHAPITRE XIX.

### COMMISSIONS.

1<sup>re</sup> SECTION. — Commission des procédés nouveaux.

2<sup>e</sup> SECTION. — Commission des Annales des Travaux publics.

3<sup>e</sup> SECTION. — Comité du contentieux.

1850 . . . . . fr.	7,000	» les 2 premières commissions.
1860 . . . . .	7,000	» id.
1870 . . . . .	7,000	» id.
1880 . . . . .	7,200	»
1884 . . . . .	11,200	»

Il est à remarquer que les frais de commissions sont diminués pour 1884. La commission de revision des règlements miniers et la commission consultative de machines à vapeur, ayant terminé leurs travaux en 1883, cessent d'exister.

La section centrale doit aussi faire remarquer qu'il résulte des tableaux fournis par la Cour des comptes, à la demande de la section centrale <sup>(1)</sup>, que les fonctionnaires du corps des ponts et chaussées et des mines ont toujours participé aux travaux des commissions créées pour le service de leur administration, sans recevoir de ce chef aucune autre indemnité que leurs frais de route et de séjour. Cet exemple est bon à recommander.

(1) V. rapport général de M. Demeur, p 24

## CHAPITRE XX.

## TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

1850 . . . fr.	40,000	» Intérieur seul (').
1860 . . . .	40,594 16	Id.
1870 . . . .	35,952	» Id.
1880 . . . .	52,316	» Id.
1884 . . . .	42,316	» Intérieur et Ponts et chaussées réunis.

Les crédits portés à ce chapitre étaient au projet primitif égaux à ceux de 1883; un amendement du Gouvernement propose d'augmenter de 3,000 francs la part afférente aux fonctionnaires et employés des Ponts et chaussées et des mines, primitivement portée à 7,000 francs. La section centrale s'est assurée que cette augmentation ne pouvait être évitée.

## CHAPITRE XXI.

## DÉPENSES IMPRÉVUES NON LIBELLÉES AU BUDGET.

1850. . . . fr.	9,900	Intérieur seul (').
1860. . . . .	9,900	»
1870. . . . .	5,900	»
1880. . . . .	5,900	»
1884. . . . .	12,900	Intérieur et Ponts et chaussées.

Le crédit porté au Budget primitif était de 8,450 francs, chiffre égal à celui du Budget de 1883. Il comprenait pour la part de l'administration des Ponts et chaussées une somme de 2,250 francs. Cette somme fixée sans expérience préalable s'est trouvée insuffisante en 1882 et 1883 et les faits acquis dans ces deux années ont amené le Gouvernement à demander pour 1884 une augmentation de 4,750 francs, chiffre égal à celui du crédit supplémentaire qu'il a dû solliciter pour 1882 et qui se renouvellera pour 1883.

La section centrale approuve le Gouvernement de sa résolution de s'éviter ainsi autant qu'il le peut la nécessité de faire des dépenses non votées préalablement par les Chambres. Les événements qu'il était impossible de prévoir peuvent seuls excuser ce procédé irrégulier.

## CHAPITRE XXII.

Ce chapitre sans titre sert d'asile à divers articles ne comportant que des charges exclusivement extraordinaires et temporaires, dont la nécessité se révèle après l'établissement du Budget, et auxquels on attribue un numéro

---

(') Le chiffre afférent aux Ponts et chaussées ne peut être déterminé, il faisait au Budget des Travaux publics un chiffre global avec les sommes destinées à tout le personnel du Département.

spécial à la fin du projet afin d'éviter le remaniement du numérotage des articles ordinaires.

Il comprenait, au Budget de 1883, divers crédits pour un total de 550,957 francs. Le chiffre principal y était de 500,000 francs pour frais de participation de la Belgique à l'Exposition internationale d'Amsterdam et à l'Exposition de l'industrie de la pêche à Londres. — Il était réduit pour le Budget de 1884 au chiffre de 1.500 francs — *article 139*, — pour frais de revision de la pharmacopée officielle, que l'on pourrait aisément rattacher au chapitre XVI, service de santé.

Un amendement du Gouvernement proposé d'y inscrire un *article 140* nouveau, de l'import de 17,000 francs pour la mise en exposition de la faune et de la flore de Bernissart. Cet article figurait au Budget de 1883 pour la somme de 26,500 francs; les travaux accomplis pendant l'exercice 1883 et dont le gigantesque Iguanodon expose dans la cour du Musée de Bruxelles est un des résultats, n'ont absorbé jusqu'ici que 9,500 francs. Nul ne songera à les interrompre; ils sont l'honneur des savants distingués qui s'y consacrent; ils attirent l'attention du monde scientifique jusqu'au delà de l'Atlantique; ils intéressent, émerveillent et instruisent toutes les classes de notre population. Le simple report que propose le Gouvernement et qui a été convenu en principe lors du vote du crédit alloué en 1883, ne peut être repoussé.

L'attention de la section centrale a été attirée sur la grande place qu'occupent au Budget de l'Intérieur les crédits qualifiés de charge extraordinaire et temporaire. L'ensemble de nos Budgets en contient pour une somme totale de 6,611,559 francs et le Budget de l'Intérieur à lui seul en absorbe pour 3,405,841 francs, dont 965,144 francs pour l'Intérieur proprement dit et 2,438,697 francs pour les Ponts et chaussées.

Plusieurs de ces crédits se renouvellent pour une portion notable, tous les ans; la qualification qu'on leur a donnée à l'origine est donc devenue inexacte, et il conviendrait, semble-t-il, de la changer. (Voir à ce sujet le rapport de M. Demeur page 25 5<sup>o</sup>.)

A ces observations le Gouvernement a fait la réponse suivante :

Bruxelles, le 23 novembre 1883.

*A Monsieur JOTTRAND, membre de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

J'ai l'honneur de répondre aux renseignements que vous avez bien voulu me demander par votre lettre du 22 octobre dernier et qui sont relatifs aux crédits extraordinaires et temporaires qui figurent en général dans le Budget de mon Département.

En ce qui concerne l'Administration des ponts et chaussées et des mines, j'indique ci-après, par service, les sommes inscrites au projet primitif du Budget pour l'exercice 1884, comme *charges extraordinaires et temporaires*.

*Service des bâtiments civils.*

ART. 89. — Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils . . . . . fr. 300,000 »

*Service des travaux hydrauliques.*

ART. 90. — Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . . . 605,800 »

ART. 91 à 113. — Travaux d'amélioration des canaux et rivières et des bacs et bateaux de passage et des polders . . . 495,500 »

ART. 116. — Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux 427,500 »

ART. 117 à 119. — Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux . . . . . 310,000 »

*Service du personnel des ponts et chaussées et des affaires générales.*

ART. 120. — Études de projets, frais de levée de plans; achat d'instruments, de cartes et de livres, matériel, impressions et frais d'adjudication . . . . . fr. 54,500 »

ART. 121. — Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements . . . . . 127,525 »

ART. 122. — Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants des éclusiers, pontonniers, sergent d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen . . . 49,256 »

231,281 »

*Service des mines.*

ART. 130. — Confection de la carte générale des mines . . . . . fr. 20,000 »

ART. 132. — Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publications de documents statistiques; encouragements et subventions, essais et expériences. . . . . 8,000 »

28,000 »

TOTAL . . . . f. 2,598,081 »

Le crédit de 300,000 francs qui figure à l'article 89 a dû être demandé pour faire face aux dépenses assez considérables de restauration et d'amélioration qu'il convenait d'exécuter à plusieurs monuments, tels que les Musées, la Bibliothèque royale, le Palais de l'Industrie, le Jardin Botanique, etc.

Quelques-uns de ces bâtiments lorsqu'ils ont été repris à la ville de Bruxelles, se trouvaient dans un état exigeant des réparations extraordinaires.

Ces travaux sont à peu près terminés aujourd'hui, de sorte que le crédit dont il s'agit est destiné à disparaître prochainement des propositions budgétaires; il serait absolument contraire aux règles d'une bonne administration de le faire passer dans la colonne des *charges ordinaires et permanentes*.

En ce qui concerne les travaux hydrauliques, les crédits sollicités comme charges extraordinaires et temporaires, ont été, pour 1882, de 2,996,730 francs; pour 1883, de 2,597,550 francs, et celui demandé pour 1884 ne s'élève qu'à 1,893,500 francs, ce qui constitue, relativement à 1882, une diminution de 1,103,430 francs, tandis que les *charges ordinaires et permanentes* n'ont été augmentées relativement à 1882 que de 653,100 francs.

Il résulte de ce qui précède qu'en ce qui regarde les travaux hydrauliques, mon Département est entré dans les vues de la section centrale.

Quant à arriver, en ce qui concerne les travaux hydrauliques, à comprendre d'une manière absolue dans la colonne des charges permanentes du Budget, toutes les sommes qui figurent aujourd'hui dans la colonne des *charges temporaires*, il ne semble pas que cela soit compatible avec la nature des dépenses que sont destinées à qualifier les expressions « ordinaires » et « extraordinaires ».

En effet, on ne doit pas perdre de vue que l'importance des travaux extraordinaires et d'amélioration à exécuter à chaque canal ou rivière varie d'une année à l'autre.

Or, comme on renseigne au Budget chaque canal et rivière, il est évident que la somme à dépenser sur chaque voie navigable varie annuellement.

A l'article 120 du projet de Budget figurent comme charges permanentes 43,500 francs et comme charges temporaires 55,500 francs.

Ces deux sommes ont été fixées proportionnellement aux études et travaux ordinaires, d'une part, et extraordinaires, d'autre part.

Ces derniers n'ont plus la même importance qu'ils ont eue pendant ces dernières années, mais il y a lieu d'observer que pendant ces années la somme totale de 100,000 francs a été insuffisante.

Mon Département s'est vu, en effet, dans la nécessité de réclamer de la Législature des crédits supplémentaires pour faire face aux insuffisances.

Quoi qu'il en soit, on examinera la possibilité d'inscrire au projet de Budget de 1885 une seule somme comme charge permanente pour les dépenses dont il s'agit.

Quant aux crédits temporaires figurant aux articles 121 et 122, ils sont destinés à faire face aux traitements, salaires et indemnités du personnel supplémentaire qu'il a fallu recruter pour assurer la bonne exécution de nombreux travaux de grande importance exécutés depuis quelques années.

Si le ralentissement apporté aux travaux extraordinaires devait continuer, les crédits dont il s'agit seraient réduits et finiraient par disparaître.

On est déjà entré dans cette voie, car les propositions d'amendements à apporter au projet de Budget de 1884 comprennent une réduction de 11,800 francs sur la somme de 49,256 portée, comme charge temporaire, à l'article 122 précité.

Enfin, en ce qui concerne le service des mines, pour lequel il a été demandé aux articles 130 et 132 respectivement 20,000 francs et 8,000 francs comme *charges temporaires*, il est à remarquer que ces sommes sont destinées, la première à la confection de la carte générale des mines, et la seconde, notamment, aux frais résultant de la commission du grisou instituée depuis quelques années.

Cette commission aura prochainement terminé son travail et la somme de 8.000 francs ne sera plus reproduite au Budget de 1885.

Quant à la carte générale des mines, on espère pouvoir l'achever avant deux ans, de sorte que le crédit de 20,000 francs demandé pour cet objet deviendra sans emploi.

Pas plus que le crédit de 300,000 francs concernant le service des bâtiments civils, les sommes de 20,000 et de 8,000 francs ne pouvaient être comprises parmi les *charges permanentes*.

En ce qui concerne les autres services de mon Département, il sera examiné si, parmi les crédits sollicités et inscrits dans la colonne des *charges extraordinaires et temporaires*, il n'y en a pas qui sont annuels, périodiques et qui pourraient, sans inconvénient, être portés au projet de Budget pour 1885 dans la colonne des charges ordinaires et permanentes.

Agréez, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Il est incontestable que la division des dépenses en permanentes et temporaires a sa raison d'être. — La véritable rubrique du § 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> de la loi du Budget est : « Dépenses sur ressources ordinaires », et non pas « Dépenses ordinaires ». Parmi les premières, il s'en trouvera toujours qui auront un caractère extraordinaire et temporaire, et il importera toujours de faire ressortir ce caractère dans les tableaux des divers Départements.

Mais la section centrale se demande s'il est bien utile de consacrer à cette mise en lumière une colonne spéciale, dont la place serait utilement occupée par l'indication de la dépense réelle faite sur chaque article pendant deux exercices antérieurs à la présentation du Budget. Le caractère de la dépense pourrait être indiqué aux *développements* de chaque article, et le récapitulé des dépenses *temporaires* sur ressources *ordinaires* serait fait dans la note à l'appui des prévisions de dépense.

On y verrait ainsi suffisamment clair.

En résumé, la section centrale a l'honneur de vous proposer l'allocation des crédits constituant le Budget de l'Intérieur, tels qu'ils vous sont demandés

dans le projet amendé du Gouvernement joint au présent rapport, mais avec les modifications suivantes :

A l'article 11. . . fr.	1,007,406	» au lieu de. . . fr.	1,011,069	* soit une réduction de. . . fr.	4,253
— 17 . . . . .	—	— . . . . .	3,300	» — . . . . .	3,300
— 20 . . . . .	46,500	» — . . . . .	47,500	» — . . . . .	1,000
— 31. . . . .	201,700	» — . . . . .	216,700	» — . . . . .	15,000
— 58. . . . .	71,800	» — . . . . .	72,800	» — . . . . .	1,000
— 59. » »	77,050	» — . . . . .	87,050	» — . . . . .	10,000
— 60. . . . .	82,400	» — . . . . .	88,400	» — . . . . .	6,000
— 61. . . . .	62,400	» — . . . . .	64,700	» — . . . . .	2,300
— 63. . . . .	56,250	» — . . . . .	59,450	» — . . . . .	3,200
— 69. . . . .	85,185	» — . . . . .	113,285	» — . . . . .	28,100
— 72. . . . .	93,060	» — . . . . .	145,544	» — . . . . .	52,484
— 75. . . . .	20,000	» — . . . . .	21,250	» — . . . . .	650
— 80 . . . . .	151,660	» — . . . . .	168,060	» — . . . . .	16,400
— 81. . . . .	74,008	» — . . . . .	76,358	» — . . . . .	2,350
— 82. . . . .	51,600	» — . . . . .	52,126	» — . . . . .	500
— 83. . . . .	160,000	» — . . . . .	166,000	» — . . . . .	6,000
— 119. . . . .	105,400	» — . . . . .	155,400	» — . . . . .	50,000

Total des réductions proposées par la section centrale. . . . . fr. 202,557

Ce qui ramène le Budget à 23,211,974, chiffre inférieur de 180,943 francs au Budget de 1883.

*Le Rapporteur,*  
GUSTAVE JOTTRAND.

*Le Président,*  
J. DESCAMPS.

## ANNEXES.

## ANNEXE I.

## AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 15 décembre 1883.

*A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen  
du Budget de 1884.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

M. le Ministre de l'Intérieur m'a transmis des amendements qu'il compte proposer au Budget de 1884, en ce qui concerne son Département.

J'ai l'honneur de vous adresser ces amendements. Les notes à l'appui donnent les renseignements propres à justifier les augmentations et à expliquer soit les suppressions, soit les diminutions de crédits.

Le total des crédits pour le Département de l'Intérieur inscrits au projet de Budget pour 1884, présenté en février dernier, s'élevait à . . . . . fr. 23,595,917 »

Pendant la discussion du Budget de 1883, la Chambre a majoré :

1° Le crédit de l'article 11 de . . . . . fr.	4,000 »
2° „ „ 27 . . . . .	50,000 »
	54,000 »

Le total des crédits pour le Département de l'Intérieur au projet de Budget de 1884 devient ainsi . . . . . fr. 23,447,917 »

Les augmentations demandées par les amendements s'élèvent à . . . . . fr. 427,828 »

Les suppressions et les diminutions se montent à . . . . . 540,924 »

113,096 »

Le total des crédits pour le Ministère de l'Intérieur est ainsi ramené à . . . . . 23,334,821 »

soit une différence en moins sur le chiffre du projet de Budget primitif de . . . . . 59,096 »

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Ministre des Finances,*

CHARLES GRAUX.

*Bruxelles, le 17 décembre 1883.*

*A Monsieur JOTTRAND, membre de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

Selon le désir exprimé par votre lettre du 12 de ce mois, je m'empresse de vous adresser une nouvelle copie des réponses aux questions posées par la section centrale sur les points suivants :

*A.* Cumul de la pension du général Maréchal avec son indemnité d'Inspecteur général de la garde civique ;

*B.* Frais de séjour des membres militaires des conseils de milice ;

*C.* Motifs de la division des crédits en ordinaires et extraordinaires.

*D.* Quelles sommes ont jusqu'ici été dépensées pour les travaux faits aux dunes entre Ostende et Middelkerke ?

Quelles sommes se propose-t-on d'y dépenser encore ?

Je profite de cette occasion pour vous informer que sous la date du 27 novembre dernier, j'ai transmis à M. le Ministre des Finances divers amendements à apporter au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1884. Par dépêche de ce jour, je prie M. le Ministre des Finances de prendre, s'il ne l'a déjà fait, les mesures nécessaires pour que lesdits amendements soient envoyés à la section centrale afin de vous mettre à même d'en prendre connaissance avant que vous déposiez votre rapport sur le projet de Budget primitif.

Agréé, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1884.**

---

**AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.**

---

## Modifications à introduire au projet de Budget

CHA- PIÈRE.	ARTICLE ou littéro.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		<b>Personnel.</b>		
I.	2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, etc.	900 »	»
		<b>Frais de déplacement.</b>		
	4	Frais de route et de séjour, etc . . . . .	»	»
		<b>Statistique générale.</b>		
III.	9 Litt. E. (Gouverneur)	Frais de rédaction et d'impression de l'exposé de la situation du royaume . . .	»	10,000 »
		<b>Frais d'administration dans les provinces.</b>		
IV.	11	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :		
		Province d'Anvers . . . . . 104,752 »		
		— de Brabant . . . . . 142,009 »		
		— de la Flandre occidentale . . . . . 131,963 »		
		— de la Flandre orientale . . . . . 133,411 »		
		— de Hainaut . . . . . 125,730 »	13,227 »	2,000 »
		— de Liège . . . . . 117,752 »		
		— de Limbourg . . . . . 78,183 »		
		— de Luxembourg . . . . . 67,483 »		
		— de Namur . . . . . 104,907 »		
	15	Revision des listes électorales ; — Exécution des numéros 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées, etc . . . . .	5,000 »	»

*du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1884.*

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTAUX modifiés.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
»	»	721,004 »	722,804 »	
900 »	»	32,000 »	31,100 »	
»	»	74,000 »	84,000 »	
10,974 »	»	1,007,416 »	1,011,669 »	
»	»	10,000 »	15,000 »	

## Modifications à introduire au projet de Budget

CHA- PITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		<b>Milice.</b>		
V	18	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux Gouverneurs et membres des députations permanentes, appelées à faire partie des Commissions provinciales ou des Conseils de revision, etc., etc . . . . .	10,000 *	"
		<b>Garde civique.</b>		
VI	20	Inspection générale, indemnités spéciales, dépenses d'impression et fournitures de bureau, etc. . . . .	"	"
		<b>Légion d'honneur et Croix de fer.</b>		
IX	27	Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles. . . . .	"	"
		<b>Voirie vicinale, cours d'eau et d'hygiène publique.</b>		
XI	38	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers. — Traitements de disponibilité. — Frais à rembourser aux provinces pour le travail de confection, en 1883 et en 1884, des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables. (Chapitre 1 <sup>er</sup> de la loi du 7 mai 1877.) . . . . .	"	"
		<b>Industrie.</b>		
XII	45	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du recueil des marques, etc.. . . . .	"	"

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1884.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
»	»	104,000 »	114,000 »	
3,000 »	»	31,000 »	28,000 »	
»	»	100,000 »	100,000 »	
50,000 »	»	2,300,000 »	2,250,000 »	Le libellé de l'article 38 a été complété par l'adjonction des mots soulignés.
2,000 »	»	8,000 »	6,000 »	

## Modifications à introduire au projet de Budget

CHA- PITR.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		<b>Lettres et sciences.</b>		
XIV	51 a	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc. . . . .	»	»
	— f	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique, etc. . . . .	»	»
	52 f	Exécution d'une carte géologique, etc. . . . .	»	35,161 »
	56	Bibliothèque royale. — Personnel, etc. . . . .	800 »	»
	57	Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions . . . . .	»	»
	58	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel, etc. . . . .	1,000 »	»
		<b>Beaux-Arts.</b>		
XV	66 Litt. B.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. . . . .	»	»
	69	Académie royale des beaux-arts d'Anvers, etc. . . . .	28,100 »	»
	70 Litt. D.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux, etc. . . .	12,000 »	»
	71 Litt. C.	Musée Wiertz. — Frais de surveillance . . . . .	»	»
	72 Litt. A.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions, etc. . . .	»	20,800 »
	73	Musée d'armures et d'antiquités. — Personnel. . . . .	250 »	»
	74	Musée d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression, etc., etc. . . . .	»	»
	76	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments . . . . .	»	»
	80	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Personnel. . . . .	8,400 »	8,000 »
	81	Conservatoire royal de musique de Liège. — Personnel. . . . .	2,350 »	»
	82	Conservatoire royal de musique de Gand. — Personnel . . . . .	500 »	»
	83 Litt. D.	Conseil de perfectionnement des études musicales . . . . .	»	»
	Litt. G.	Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides . . . . .	»	»

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1884.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	Observations.
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
10,000 »	»	182,700 »	162,700 »	
10,000 »				
»	»	212,125 »	245,284 »	
»	»	88,300 »	89,100 »	
9,550 »	»	85,050 »	73,700 »	
»	»	71,800 »	72,800 »	
»	25,000 »	386,750 »	361,750 »	
»	»	85,185 »	113,285 »	
»	»	280,000 »	292,000 »	
5,000 »	»	40,300 »	35,300 »	
»	»	124,654 »	145,544 »	
»	»	21,000 »	21,250 »	
7,400 »	a) 5,000 »	51,800 »	39,400 »	a) La somme de 12,400 francs représente le loyer des trois maisons servant de succursales au Musée; elle sera imputée, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1884, sur le crédit de l'article 88 (Bâtiments civils).
»	30,000 »	116,000 »	86,000 »	
»	»	151,660 »	168,060 »	
»	»	74,008 »	76,358 »	
»	»	51,626 »	52,126 »	
5,000 »	»	172,000 »	166,000 »	
5,000 »				

## Modifications à introduire au projet de Budget

CHA- PIÈRE.	ARTICLE et Littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires
		<b>Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.</b>		
XVII.	86 Litt. B.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure, etc, etc. . . . .	»	»
	Litt. C.	Construction et rectification de routes . . . . .	»	»
	89	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils . . . . .	»	70,000 »
		<b>Services des canaux et rivières, etc.</b>		
	90 Litt. A.	Meuse, dans les provinces de Namur, Liège et de Limbourg . . . . .	»	»
	b.	Rivière et canal de l'Ourthe. . . . .	»	18,000 »
	d.	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé . . . . .	»	22,000 »
	f.	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	»	24,000 »
	k.	Sambre canalisée. . . . .	»	60,000 »
	l.	Canal de Charleroi à Bruxelles. . . . .	»	10,000 »
		<b>Meuse.</b>		
		<i>Province de Liège.</i>		
	91 Litt. B.	1° Travaux divers d'amélioration consistant notamment dans la construction de perrés, empièvements et pavages du chemin de halage et des rampes de raccordement, etc., etc. . . . .	»	»
		2° Construction d'une habitation pour le garde-rivière de la section comprise entre Choquier et Ampsin . . . . .	»	»
		<i>Province de Limbourg.</i>		
	Litt. C.	1° Travaux d'amélioration à exécuter à frais communs avec les Pays-Bas, etc. . . . .	»	»
		2° . . . . .	»	»
		3° Construction d'une échelle autographe à Maeseyck. . . . .	»	»

*du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1884.*

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
50,000 »	»	4,500,000 »	4,500,000 »	
150,000 »	»			
»	»	300,000 »	370,000 »	
2,500 »	»	1,998,800 »	2,128,300 »	
»	»			
2,000 »	»			
»	»			
»	»			
»	8,000 »	158,000 »	122,000 »	
»	15,000 »			
»	5,000 »			
»	8,000 »			

## Modifications à introduire au projet de Budget

CHAPITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		<b>Bassin de l'Escaut.</b>		
		<i>Dyle et Demer.</i>		
	111	Travaux divers d'amélioration. . . . .	»	10,000 *
		<i>Nèthe inférieure.</i>		
	112	Construction d'un bâtiment à Rumpst, pour servir de logement au garde-rivière.	*	»
		<b>Ports, côtes, phares, fanaux.</b>		
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.</i>		
	116	. . . . .		
	Litt. A.	. . . . .		
	Litt. B.	. . . . .		
	Litt. C.	. . . . .		
	Litt. D.	Côtes. . . . .	»	»
	Litt. E.	. . . . .		
		<b>Travaux d'amélioration</b>		
	117	Port d'Ostende . . . . .	*	12,500 *
	118	Port de Nieuport . . . . .	»	»
		<b>Côtes.</b>		
	119	1° . . . . .		
		2° . . . . .		
		3° Construction d'un fanal à Oostdunkerke et continuation des travaux du phare de Nieuport . . . . .	*	5,400 *

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1884.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
»	»	5,000 »	21,000 »	
»	14,000 »	14,000 »	»	
	100,000 »	1,092,500 »	992,500 »	
»	»	73,000 »	87,500 »	
»	»	»	»	
»	»	150,000 »	155,400 »	

*Modifications à introduire au projet de Budget*

CHAPITRE.	ARTICLE et littéra.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUGMENTATIONS.	
			CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.
		<b>Personnel des ponts et chaussées.</b>		
	122	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, etc., etc. . . . .	5,800 »	»
	123	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement, etc., etc. . . . .	5,000 »	»
		<b>Traitements de disponibilité.</b>		
XX	137 Litt. B.	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés des Directions générales des ponts et chaussées et des mines . . . . .	»	5,000 »
XXI	138 Litt. B.	Dépenses imprévues non libellées au Budget. (Services des Directions générales des Ponts et Chaussées et des Mines.) . . . . .	4,750 »	»
XXII	140	Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart. . . . .	»	17,000 »
		<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	<b>96,077 »</b>	<b>331,751 »</b>

du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1884.

DIMINUTIONS.		ALLOCATIONS portées au projet de Budget.	TOTALS modifiés.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires.	CHARGES extraordinaires.			
»	11,800 »	1,174,250 »	1,166,250 »	
»	»	25,000 »	30,000 »	
»	»	59,316 »	42,316 »	
»	»	8,150 »	12,900 »	
»	»	»	17,000 »	
319,124 »	221,800 »	16,123,382 »	16,010,286 »	

TOTAL des allocations modifiées . . . . . fr.	16,010,286 »
TOTAL des allocations portées au projet de Budget . . . . .	16,123,382 »
	DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . . fr.
	113,096 »
mais dont il y a lieu de défalquer 54,000 francs alloués en 1883 . . . . .	54,000 »
	RÉDUCTION. . . . . fr.
	59,096 »

Le chiffre total du projet de Budget pour l'exercice 1884 s'élèvera ainsi à *vingt-trois millions trois cent trente-quatre mille huit cent vingt et un francs* (fr. 23,334,821).

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
ROLIN-JAEQUEMYS.

(108)

## NOTES A L'APPUI DES AMENDEMENTS.

ADMINISTRATION CENTRALE. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

ART. 2. — Litt. B. — *Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Par suite de la création d'une direction générale au Département de l'Intérieur comprenant le service des mines, les allocations de la direction générale des ponts et chaussées et de celle des mines devraient être fixées comme suit :

Litt. B. — Ponts et chaussées. Traitement des fonctionnaires, employés, salaires des huissiers, messagers et gens de service . . . fr.	311,755 »
Litt. C. — Mines, idem . . . . .	44,925 »

## FRAIS DE DÉPLACEMENT.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour. — Courrier extraordinaire.*

Litt. B. — Direction générale des ponts et chaussées . . fr.	23,800 »
Litt. C. — Direction générale des mines . . . . .	3,000 »
Total égal à la dépense actuelle de la direction générale des ponts et chaussées et des mines . . . . . fr.	<u>385,480 »</u>

Cette répartition nécessitera le transfert d'une somme de 900 francs de l'article 4 (frais de route) à l'article 2 (personnel) de manière que l'allocation de l'article 2 serait portée à 722,894 francs et celle de l'article 4 à 31,100 francs.

## CHAPITRE III.

## STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9. — Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique, etc. *Frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume.*

Crédit demandé . . . . .	fr.	74,000	»
Augmentation proposée . . . . .		10,000	»
		<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr.	84,000	»

Un crédit spécial de 15,000 francs a été alloué par la loi du 4 avril pour frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume.

Ce crédit sera entièrement épuisé avant la fin de l'année 1883.

Le 15<sup>e</sup> fascicule (commerce) est actuellement en voie de publication.

Il reste encore à imprimer trois fascicules pour terminer cet important ouvrage.

La publication de ces fascicules aura lieu en 1884 et aura pour objet :

- 1<sup>o</sup> Les voies de communication et les transports;
- 2<sup>o</sup> Le système monétaire et les institutions de crédit, et
- 3<sup>o</sup> L'introduction et la table générale des matières.

L'impression de ces trois derniers fascicules nécessitera une dépense qui, d'après le coût des précédents, ne peut être évaluée à moins de 10,000 francs.

Au moment où le projet de Budget de 1884 a été présenté, on espérait encore pouvoir éviter la demande d'un nouveau crédit pour l'Exposé, mais les faits sont venus démentir les prévisions à cet égard. Il y a donc lieu de solliciter un crédit de pareille somme au projet de Budget de 1884, comme charge extraordinaire et temporaire.

## FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 11. *Traitement des employés, gens de service et gens de peine.*

Le crédit porté au projet de Budget s'élève à . . . . .	fr.	1,003,416	»
Pendant la discussion du Budget pour 1883, ce crédit a été majoré de . . . . .		4,000	»
		<hr/>	
Soit . . . . .	fr.	1,007,416	»
L'augmentation demandée pour 1884 est de . . . . .	fr.	4,253	»
		<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr.	1,011,669	»

La somme de 4,253 francs est destinée à allouer les augmentations réglementaires auxquelles plusieurs fonctionnaires et employés des administrations provinciales auront acquis des litres en 1884, en vertu du règlement organique du 31 décembre 1879, et comprend, en outre, 2,000 francs inscrits à titre de charge extraordinaire pour rémunérer des travaux à exécuter en dehors des heures réglementaires. Ce crédit disparaîtra en 1885.

ART. 15. — *Revision des listes électorales, etc.*

Crédit primitif . . . . .	fr.	10,000	»
Crédit nouveau . . . . .		15,000	»
		5,000	»
AUGMENTATION . . . fr.			
		5,000	»

L'accroissement constant des frais d'instances en matière électorale, mis à la charge de l'État par les cours d'appel, et qui constituent une dépense obligatoire à laquelle le Gouvernement ne peut se soustraire, justifie l'augmentation proposée.

Depuis plusieurs années, on doit recourir à des demandes de crédits supplémentaires.

Voici les chiffres des crédits de cette nature alloués en 1880, 1881 et 1882 pour couvrir l'insuffisance de l'allocation budgétaire relative aux frais d'instances en matière électorale :

1880 . . . . .	fr.	4,800	»	Crédit supp.
1881 . . . . .		2,500	»	—
1882 . . . . .		6,250	»	—

Des élections devant avoir lieu en 1884, le nombre des instances électorales augmentera dans une forte proportion.

L'application de la réforme électorale pour la province et la commune multipliera encore ces instances.

Si l'augmentation de 5,000 francs n'a pas été prévue au moment où le Budget a été présenté, c'est qu'il est difficile de renoncer entièrement aux crédits supplémentaires, ceux-ci devant au besoin être demandés pour couvrir les dépenses obligatoires non limitatives telles que les frais de route et de séjour, les frais d'instances électorales mis à la charge de l'État, les frais de mesures extraordinaires à prendre pour assurer le service des administrations provinciales, etc. C'est pour restreindre, dans la mesure du possible, les demandes de ces crédits pour des dépenses déjà faites que le Gouvernement propose à la Législature d'augmenter le crédit de l'article 15 et de le porter de 10,000 à 15,000 francs.

La somme de 18,000 francs ne représentera en réalité que la moyenne de la dépense annuelle.

Celle-ci s'est élevée :

En 1880. . . . .	fr.	14,800	»
En 1881. . . . .		12,500	»
En 1882. . . . .		16,250	»
	MOYENNE. . . . .	fr.	14,450

## CHAPITRE V.

### MILICE.

ART. 18. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, etc.*

Crédit demandé . . . . .	fr.	104,000	»
Augmentation proposée . . . . .		10,000	»
	TOTAL. . . . .	fr.	114,000

La somme de 10,000 francs représente approximativement le montant des crédits supplémentaires que le Gouvernement se voit obligé de solliciter depuis plusieurs années pour couvrir l'insuffisance de l'allocation budgétaire.

Les motifs de cette insuffisance ont été exposés récemment à l'occasion d'une demande de crédit supplémentaire de 10,000 francs pour l'exercice 1882 (voir *Document parlementaire*, n° 162).

Un crédit supplémentaire d'égale importance devra être sollicité pour 1883.

C'est pour éviter qu'un crédit supplémentaire ne soit demandé, en 1884, pour couvrir des dépenses effectuées que l'on propose à la Législature d'introduire l'augmentation de 10,000 francs comme charge ordinaire et permanente au projet de Budget de cet exercice. A l'époque de la présentation du Budget de 1884, on ne pouvait prévoir exactement le chiffre de l'augmentation à demander; l'Administration n'était pas encore en possession des éléments indispensables à l'appréciation du montant de ce chiffre.

## CHAPITRE VI.

### GARDE CIVIQUE.

ART. 20. — *Inspection générale. — Indemnités spéciales. — Dépenses d'impression et de fournitures de bureau, etc.*

Crédit proposé . . . . .	fr.	31,000	»
Crédit amendé. . . . .		28,000	»
	DIMINUTION . . . . .	fr.	3,000

Un nouvel examen de la situation permet de réduire l'allocation primitive de 3,000 francs.

Un crédit de 28,000 francs suffira pour faire face aux dépenses prévues.

## CHAPITRE IX.

### LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER. — FONDS SPÉCIAL.

#### ART. 27 — *Subside au fonds spécial des blessés de Septembre et de leurs familles.*

L'allocation primitive était de 50,000 francs; elle a été portée à 100,000 francs au Budget de 1883, conformément à une décision de la Chambre. Il y aura donc lieu de majorer de 50,000 francs l'évaluation de l'article 27 pour l'exercice de 1884. Ce surcroît de dépenses n'a pu être prévu, la proposition d'augmenter les ressources du fonds spécial ayant surgi pendant la discussion du Budget de 1883, alors que celui de 1884 était déjà présenté.

## CHAPITRE XI.

### VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 58. — Crédit proposé. . . . .	fr. 2,300,000 »
Crédit amendé. . . . .	2,250,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . .	fr. 50,000 »

Le crédit inscrit à l'article 58 du Budget de 1883 est de 2,185,550 francs. Dans le projet de Budget pour 1884, déposé au mois de février dernier, il a été porté à 2,300,000 francs. On propose aujourd'hui de le fixer au chiffre de 2,250,000 francs, soit une réduction de 50,000 francs sur les prévisions premières et une augmentation de 64,450 francs seulement au lieu de 114,450 francs sur le Budget de 1883.

La situation des engagements à liquider pour la voirie sur le Budget de 1884 permet cette réduction. D'un autre côté, comme le travail de confection des atlas des cours d'eau n'a pu être terminé au 31 décembre 1882 et qu'il y aura lieu de rembourser bientôt aux provinces les avances qu'elles font pour le compte de l'État du chef de la continuation de ce travail en 1883, nous pensons que cette dépense peut être imputée sur le crédit général de l'article 58 du Budget de 1884. Elle consiste, surtout, en effet, dans les indemnités à payer aux commissaires-voyers qui sont chargés, par les provinces, d'effectuer le travail. Or, les frais du personnel voyer figure déjà, pour une certaine somme, dans le libellé du crédit. Il faut bien, au surplus,

rattacher la dépense au Budget de 1884. Aucune somme n'a été prévue pour cet objet au Budget de 1883, le Gouvernement croyant, à l'époque où ce Budget fut présenté, que tout le travail serait terminé en 1882.

Il n'est pas possible encore de déterminer le chiffre de l'intervention de l'État, dont les provinces doivent faire l'avance. On l'évalue très approximativement de 60,000 à 80,000 francs pour 1883 et peut-être cette évaluation doit-elle atteindre 100,000 francs, si l'on y comprend les frais à rembourser pour les opérations qui se termineront définitivement en 1884.

Quoi qu'il en soit, cette dépense, qui ne se renouvellera plus, peut être prélevée sur les ressources générales du crédit de la voirie, de l'hygiène et des cours d'eau.

#### INDUSTRIE.

##### ART. 45. — *Marques de fabrique et de commerce.*

Frais de publication du recueil des marques. — Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 18 avril 1879.

Crédit primitif . . . . .	fr.	8,000	»
Crédit nouveau . . . . .		6,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION . . . . .	fr.	2,000	»
		<hr/>	

Par suite de la diminution du nombre des dépôts de marques, on peut réduire pour 1884 le crédit de 8,000 francs à 6,000 francs.

#### CHAPITRE XIV.

##### LETTRES ET SCIENCES.

ART. 51. — Crédit primitif . . . . .	fr.	182,700	»
Crédit amendé . . . . .		162,700	»
		<hr/>	
DIMINUTION . . . . .	fr.	20,000	»
		<hr/>	

Cette somme se subdivise ainsi qu'il suit :

1 <sup>o</sup> Litt. A. . . . .	fr.	10,000	»
---------------------------------	-----	--------	---

L'administration s'appliquera à restreindre dans les plus étroites limites les dépenses prévues au libellé de ce litt., notamment en ce qui concerne les subsides, les voyages et missions scientifiques ou littéraires.

2 <sup>o</sup> Litt. F. . . . .	fr.	10,000	»
---------------------------------	-----	--------	---

Évaluation approximative de l'économie que l'on espère réaliser par suite

de l'application des nouvelles dispositions prises récemment en vue de réduire dans de justes proportions les allocations de primes dramatiques.

ART. 52. — Crédit primitif . . . . .	fr.	212,123	»
Crédit amendé . . . . .		245,284	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . . . .	fr.	33,161	»
		<hr/>	

Litt. F. Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000<sup>e</sup>.

Il s'agit dans l'occurrence du *simple transfert* d'une somme acquise et restée disponible sur le Budget de 1882 et destinée, notamment, à solder des frais de gravure et d'impression de feuilles levées prêtes pour la publication définitive, ainsi que des dépenses de levé et de publication de levé de géologues libres.

Il y a lieu de remarquer que les travaux de gravure et d'impression n'ont pu être régulièrement entrepris et poursuivis qu'après la signature du contrat réglant les conditions d'exécution de ce travail, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1882, et qu'il a été, par conséquent, matériellement impossible d'employer les fonds dans le délai budgétaire.

ART. 56. — *Bibliothèque royale. — Personnel.*

Crédit proposé . . . . .	fr.	88,500	»
Crédit amendé . . . . .		89,400	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . . . .	fr.	800	»
		<hr/>	

Cette augmentation est demandée en vue de régulariser le traitement de deux agents de la Bibliothèque royale, le Gouvernement ayant été amené à nommer un nouveau surveillant par suite de l'organisation définitive des séances du soir.

ART. 57. — *Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions.*

Crédit primitif . . . . .	fr.	85,050	»
Crédit nouveau . . . . .		75,700	»
		<hr/>	
DIMINUTION . . . . .	fr.	9,350	»
		<hr/>	

Par suite de la substitution du gaz à l'électricité pour l'éclairage des locaux de la Bibliothèque royale, notamment des salles affectées aux séances du soir, on peut réduire le crédit de 85,050 à 75,700 francs.

ART. 58. — *Musée d'histoire naturelle. — Personnel.*

Crédit proposé . . . . .	fr.	71,800	»
Crédit amendé . . . . .		72,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . . . .	fr.	1,000	»
		<hr/>	

Cette somme est destinée à régulariser la position de deux fonctionnaires du service scientifique, conformément aux dispositions du règlement organique du Musée. — Proposition introduite après le dépôt du projet de Budget de 1884, réclamé plus tôt que les années antérieures.

## CHAPITRE XV.

## BEAUX-ARTS.

ART. 66. — Crédit primitif . . . . .	fr.	386,750	»
Crédit amendé. . . . .		361,750	«
		<hr/>	
DIMINUTION. . . . .	fr.	25,000	»
		<hr/>	

Litt. B. — *Encouragements à la peinture murale, etc.*

C'est le maximum de la réduction que le Gouvernement croit pouvoir proposer, en tenant compte des engagements qui grèvent l'ensemble du crédit de l'article, ainsi que des besoins moyens annuels à prévoir tant sur l'allocation du litt. B que sur les allocations des autres littéras de l'article.

ART. 69. — *Académie royale d'Anvers. — Dotation de l'État, etc.*

Crédit primitif. . . . .	fr.	85,185	»
Crédit amendé. . . . .		113,285	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	28,100	»
		<hr/>	

Dès avant 1878 la nécessité d'introduire plusieurs réformes dans l'organisation de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers avait été reconnue par toutes les autorités qui ont à intervenir dans l'institution.

D'accord avec le conseil communal d'Anvers, le Gouvernement a décidé, en 1878, qu'une commission serait nommée à l'effet d'examiner les modifications à introduire dans cette Académie, conformément au programme ci-

joint (annexe n° 1) de manière à en compléter l'enseignement en développant les hautes études et en créant des cours d'application.

Cette commission nommée en 1879 a terminé l'examen du programme en 1880 et a transmis le rapport ci-annexé (n° 2) qui a été adopté par le Gouvernement et qui sert de base pour déterminer la nouvelle organisation de l'établissement.

Il résulte des conclusions de ce rapport et des arrangements intervenus avec l'administration communale intéressée, quant à la quote-part respective de cette administration et du Gouvernement dans les dépenses de réorganisation :

1° Que l'enseignement comportera :

A. L'Académie proprement dite comprenant une section primaire et une section moyenne.

B. Un institut supérieur des beaux-arts.

Les dépenses du personnel de l'institut supérieur, soit . fr. 95,000 »  
sont à charge de l'État.

Les frais d'administration, des services, des collections, des modèles, soit 78,710 francs supportés de compte à demi par l'État et par la ville, donnent pour l'État . . . . . fr. 39,355 »

Le budget de l'Académie proprement dite (section primaire et moyenne) s'élevant à fr. 81,700, couvert à raison de  $\frac{1}{3}$  par l'État, soit . . . . . fr. 27,233 33

TOTAL. . . . . fr. 161,588 33

La dotation actuelle étant, déduction faite des subsides qui restent acquis pour les musées des anciens et des académiciens, de . . . . . fr. 49,185 »

le total annuel de l'augmentation est de . . . . . fr. 112,403 33

Toutefois la réorganisation ne prenant cours qu'à dater du mois d'octobre 1884, c'est-à-dire à la rentrée des cours de la prochaine année scolaire, la somme pétitionnée au projet de Budget de 1884 est limitée au besoin de trois mois, soit fr. 28,100.

ART. 70. — *Académies et écoles de dessins, etc.*

Crédit primitif . . . . . fr. 280,000 »

Crédit amendé . . . . . 292,000 »

AUGMENTATION. . . . . fr. 12,000 »

Litt. D. — Reproduction d'œuvres d'art, etc. — Aujourd'hui que les

collections de reproductions d'œuvres d'art vont être mises à la disposition du public et former un Musée qui est actuellement en voie d'installation dans l'un des pavillons de l'ancien Champ de manœuvres, une somme approximative de 12,000 francs devra être consacrée à l'entretien, à la garde du nouveau Musée, au frais de chauffage, au salaire du chauffeur, d'un concierge et de deux surveillants. Cette augmentation est assurément peu élevée si l'on considère que le nouveau Musée constituera un puissant moyen d'enseignement pour nos artistes et nos industriels et si l'on fait entrer en ligne de compte les progrès et les profits qu'on peut en attendre.

ART. 71. — *Musées royaux de peinture et de sculpture.*

Crédit primitif. . . . .	fr.	40,300	»
Crédit amendé. . . . .		55,300	»
		<hr/>	
DIMINUTION. . . . .	fr.	5,000	»
		<hr/>	

Litt. C. — Musée Wiertz. — Par suite de la suppression de la fonction de conservateur des Musées de peinture et de sculpture de l'État, la différence de 4,000 francs entre le traitement de l'ancien conservateur et le montant de la diminution est réservée au Budget à l'effet d'assurer l'entretien, la garde, etc., du Musée Wiertz qui ne peut être abandonnée à un serviteur à gages.

ART. 72. — Crédit primitif . . . . .	fr.	124,654	»
Crédit amendé . . . . .		145,544	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	20,890	»
		<hr/>	

Litt. A. — Il s'agit d'un simple *transfert*. La somme est restée disponible à la dotation des Musées de peinture et de sculpture pour l'exercice 1882. Les reports de l'espèce sont régulièrement approuvés par la Législature. — Les sommes ainsi réservées permettent de saisir les occasions qui peuvent se présenter d'enrichir les collections de l'État d'œuvres importantes à acquérir soit de gré à gré, soit en vente publique.

ART. 73. — Crédit primitif . . . . .	fr.	21,000	»
Crédit amendé . . . . .		21,250	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	250	»
		<hr/>	

pour améliorer la position d'un employé dont le traitement est reconnu insuffisant, eu égard aux services rendus par l'intéressé.

ART. 74. — *Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions, frais d'impressions.*

Crédit primitif . . . . .	fr.	51,800	»
Crédit nouveau . . . . .		39,400	»
		<hr/>	
DIMINUTION. . . . .	fr.	12,400	»
		<hr/>	

La somme de 12,400 francs représente le loyer des maisons, situées Boulevard de Waterloo, nos 116, 117 et 118, et constituent des dépendances du Musée d'armures et d'antiquités.

Afin de rattacher à un seul crédit toutes les dépenses résultant des locaux occupés par le Musée d'armures, il a été décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1884, les 12,400 francs seraient imputés sur l'article 88 (Bâtiments civils). On peut donc réduire d'une pareille somme le crédit de l'article 74 du Budget pour l'exercice 1884.

ART. 76. — Crédit primitif . . . . .	fr.	116,000	»
Crédit amendé . . . . .		86,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION. . . . .	fr.	30,000	»
		<hr/>	

Les engagements qui grèvent le crédit de cet article, bien que s'élevant à plus de 200,000 francs, pourront être échelonnés sur plusieurs Budgets.

L'administration propose en conséquence une réduction de 30,000 francs sur l'allocation du litt. A.

ART. 80. — *Conservatoire royal de Bruxelles. — Personnel.*

Crédit proposé . . . . .	fr.	151,660	»
Crédit amendé . . . . .		168,060	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	16,400	»
		<hr/>	

L'absence d'une classe de harpe dans le programme des études du Conservatoire constitue une lacune qu'il importe de combler, surtout aujourd'hui que la harpe fait partie intégrante et essentielle de tous les orchestres dramatiques, de festivals ou de concerts, etc., que les compositeurs traitent cet instrument avec une prédilection marquée et parfaitement justifiée. La création d'une classe de harpe s'impose donc comme une nécessité des plus urgentes, tant au point de vue de l'enseignement public de l'instrument, complètement négligé en Belgique, que pour mettre l'orchestre du Conservatoire en mesure d'interpréter les œuvres actuelles.

Le traitement du professeur et les frais d'entretien des instruments sont évalués à 7,000 francs qui seront couverts à raison de 3,000 francs par la ville de Bruxelles et de 4,000 francs par le Gouvernement.

Les dépenses de premier établissement, qui comportent l'acquisition de quatre harpes, dont une de grand modèle pour le professeur, s'élèveront à 8,000 francs, demandés à titre de charges extraordinaires et pour 1884 seulement. Une somme de 4,400 francs est destinée à accorder des augmentations de traitement à plusieurs professeurs du Conservatoire qui se trouvent dans les conditions prévues par le règlement organique adopté en 1882.

ART. 81. — *Conservatoire royal de musique de Liège. — Personnel.*

Crédit proposé . . . . .	fr.	74,008	»
Crédit amendé . . . . .		76,358	»
		<hr/>	
	EN PLUS.	2,350	»
		<hr/>	

Cette somme est demandée à l'effet de nommer un professeur de chant et d'accorder à certains professeurs une augmentation de traitement justifiée par le talent des intéressés et les services rendus au Conservatoire de Liège. Proposition introduite après le dépôt du projet de Budget de 1884, réclamé plus tôt que les années antérieures.

ART. 82. — *Conservatoire royal de Gand. — Personnel.*

Crédit proposé . . . . .	fr.	51,626	»
Crédit amendé . . . . .		52,126	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION.	500	»
		<hr/>	

Cette somme est demandée pour parfaire le traitement d'un professeur du cours de contrebasse, classé dans la première catégorie, par arrêté royal du 12 juillet 1885.

ART. 83. — Crédit primitif . . . . .	fr.	172,000	»
Crédit amendé . . . . .		166,000	»
		<hr/>	
	DIMINUTION . . . . .	6,000	»
		<hr/>	

Litt. D. — *Conseil de perfectionnement des études musicales* fr. 3,000 »

Le nombre restreint des réunions du conseil permet de réduire de 3,000 francs le montant du crédit inscrit au projet de Budget.

Litt. G. — *Subsides aux anciens musiciens pensionnés du régiment des guides* . . . . . fr. 3,000 »

Ce crédit a été inscrit au Budget de 1884 à la demande de la Chambre des Représentants. L'administration pense, d'accord avec la section centrale, qu'il peut être supprimé, sauf à être reporté au Budget du Département de la Guerre, s'il est reconnu indispensable.

## CHAPITRE XVIII.

### PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 86. — *Entretien ordinaire et amélioration des routes; construction de routes nouvelles; subsides.*

Cet article du Budget, soumis en ce moment à la Chambre, comporte un crédit de 4,500,000 francs inférieur de 98,228 francs à celui qui a été alloué pour 1883.

La nécessité de réaliser des économies engage l'administration à proposer sur cet article une nouvelle réduction de 200,000 francs à répartir à concurrence de 50,000 francs sur le litt. B et à concurrence de 150,000 francs sur le litt. C de cet article.

Ces réductions ne peuvent être toutefois considérées comme des économies réelles, mais plutôt comme un ajournement des dépenses les moins urgentes.

ART. 89. — *Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.*

Indépendamment du crédit de 300,000 francs porté pour cet objet au projet de Budget de 1884, une somme de 70,000 francs est indispensable pour couvrir les dépenses suivantes :

1° Institut agricole de l'État, à Gembloux. — Aménagement de dortoirs et exécution de travaux d'appropriation . . . . .	fr. 30,000 »
2° Établissement d'avertisseurs d'incendie destinés à relier au réseau spécial de la ville, le Palais de la Nation, les Ministères et les principaux bâtiments civils; établissement de paratonnerres sur divers bâtiments civils, notamment sur l'ancien temple des Augustins (bureau central des postes); acquisition d'appareils extincteurs d'incendie . . . . .	fr. 40,000 »
	Fr. 70,000 »

ART. 90. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Litt. A. — *Meuse.* — Diminution . . . . . fr. 2,500 »

On a reconnu pendant le dernier chômage qu'il était absolument nécessaire de reconstruire, sans retard, certaines portes d'écluses à Huy, Amay et Hermalle-s/Argenteau, dont le coût peut être estimé à 23,000 francs. D'autre part, on estime pouvoir, pour l'exercice 1884, réduire les autres travaux d'entretien dans les provinces de Liège et de Limbourg, d'une somme de 25,500 francs. On propose donc de réduire à 300,000 francs le chiffre de 302,500 francs porté à l'article 90, litt. A.

Litt. B. — *Rivière et canal de l'Ourthe.* — Augmentation. fr. 18,000 »  
Cette somme se répartit comme suit :

1<sup>o</sup> 3,000 francs pour les travaux de réparations et divers ouvrages dégradés par suite de l'inondation de l'hiver 1882-1883.

2<sup>o</sup> 15,000 francs pour travaux de curage et reconstruction de digues et de perrés.

La somme de 15,000 francs est nécessaire pour achever les travaux commencés en 1883, à la partie de la rivière située dans la province de Luxembourg.

Litt. D. — *Canal de Liège à Maestricht.* — Charges ordinaires. — Diminution . . . . . fr. 2,000 »  
Charges extraordinaires. — Augmentation . . . . . 22,000 »

On estime pouvoir, pour l'exercice 1884, réduire à 63,500 francs la dépense de 65,500 francs portée pour l'entretien ordinaire.

De là une diminution de 2,000 francs.

En ce qui concerne les charges extraordinaires, on a reconnu pendant la campagne dernière l'absolue nécessité de reconstruire les portes amont et aval de l'écluse n° 3, à Grand-Lanaye et les portes d'amont de l'écluse n° 4, à Petit-Lanaye; ces portes seront reconstruites en fer et sont estimées devoir coûter 24,000 francs.

Comme d'autre part, on espère pouvoir réduire les autres travaux d'entretien extraordinaire d'une somme de 2,000 francs, le chiffre prévu de 30,000 francs ne devra être porté qu'à 52,000 francs, soit une augmentation de 22,000 francs.

Litt. F. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.* —  
Augmentation . . . . . fr. 24,000 »

Une somme de 24,000 francs est nécessaire pour la reconstruction de la maison éclusière de l'écluse du Kattendyk, à Anvers.

Cette maison est en très mauvais état, elle est lézardée en plusieurs endroits, des mouvements importants s'y sont produits, elle ne présente donc plus assez de garanties de solidité pour que l'on continue à y loger le personnel préposé à la manœuvre de l'écluse.

Afin de pouvoir construire la maison en question, il est nécessaire de porter à 44,000 francs le chiffre de 20,000 francs prévu d'abord pour charges extraordinaires.

Litt. K. — *Sambre canalisée.* — Augmentation . . . . fr. 60,000 »  
Cette somme se subdivise comme suit :

1° Part de l'État dans la dépense à résulter des travaux de reconstruction de murs de quais à Charleroi, 50,000 francs.

La reconstruction de ces murs est absolument nécessaire. L'État est intéressé à cette reconstruction, au point de vue de la rivière; la ville au point de vue de la voirie. D'après une convention intervenue entre l'État et la Ville, les dépenses à résulter des travaux sont supportées par moitié par chacune des deux parties.

2° Travaux de renouvellement, pour cause de vétusté de portes d'écluses à Auvélais et à Namur, 10,000 francs.

L'entreprise de ces travaux a été offerte en adjudication en 1883.

Cette adjudication n'ayant pas eu de résultat, il sera procédé à une nouvelle adjudication en 1884.

Litt. L. — *Canal de Charleroi à Bruxelles.* — Augmentation . . . . . fr. 10,000 »

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses à résulter des travaux extraordinaires de terrassements.

Ces travaux sont le complément de ceux qui ont été effectués dans le but de remédier aux mouvements considérables qui se sont produits dans les talus du canal à la suite des pluies incessantes de 1882.

#### TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 91. — *Meuse dans les provinces de Namur, Liège et Limbourg.* — Diminution . . . . . fr. 36,000 »

On estime pouvoir réduire de 30,000 à 22,000 francs les travaux prévus sub. litt. B 1°; la construction d'une habitation de garde-rivière (litt. B. 2°), dont le coût était estimé 15,000 francs, serait remise à l'exercice prochain. La dépense sub. litt. C 1°, travaux d'amélioration dans le Limbourg, serait réduite de 20,000 francs à 15,000 francs et l'on différerait la construction d'une échelle autographe à Maesyck (litt. C 3°) qui devait donner lieu à une dépense de 8,000 francs.

ART. 111. — *Dyle et Démer.* — Travaux d'amélioration. —  
Augmentation . . . . . fr. 16,000 »

La somme de 16,000 francs est destinée à faire face aux dépenses à résulter des travaux de construction d'une maison d'habitation pour le garde-rivière attaché au service de la Dyle à Malines.

Par suite de la construction de cette maison, il ne sera pas nécessaire d'établir celle projetée le long de la Nèthe inférieure, à Rumpst, et pour laquelle il a été porté, à l'article 112 du projet de Budget de 1884, une somme de 14,000 francs que l'on demande à supprimer.

ART. 112. — *Nèthe inférieure.* — Travaux d'amélioration. —  
Diminution. . . . . fr. 14,000 »

Cette somme de 14,000 francs était destinée à la construction d'une maison de garde-rivière à Rumpst. Il a été reconnu qu'au lieu de construire une maison de l'espèce à Rumpst, il était préférable d'en établir une à Malines pour le service de la Dyle.

#### SECTION IV. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 116. — Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire — Litt. D, Côtes, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. — Charges extraordinaires et temporaires. —  
Diminution. . . . . fr. 100,000 »

Afin de réduire autant que possible les dépenses à ce qui est strictement nécessaire, on propose de réduire de 150,000 francs à 100,000 francs chacun des crédits portés aux paragraphes 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du litt. D et qui concernent, le premier, la continuation des travaux de reconstruction en maçonnerie de briques, des revêtements en fascinage des épis et des parties supérieures des jetées de la côte de Blankenberghe, et le second, le remplacement d'une partie du revêtement en fascinage de la partie inférieure des jetées de la côte par un revêtement en moellons maintenus au moyen de cases de piquets en sapin créosoté. Si l'expérience faite pendant une campagne venait à démontrer qu'il y a de sérieux inconvénients à ne pas mener ces travaux aussi rapidement qu'on l'avait fait dans ces dernières années, on en reviendrait aux crédits pétitionnés antérieurement.

#### TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 117. — *Port d'Ostende.* — Travaux pour le service de la Marine. — Augmentation. . . . . fr. 12,300 »

Sur ce crédit, une somme de 8,000 francs est destinée à permettre l'exécution des travaux d'allongement du poste d'accostage et d'embarquement existant au droit du gril de radoub des paquebots-poste de l'État dans l'avant-port d'Ostende.

Les moyens d'accostage des malles-poste échouées sur le gril en question sont insuffisants et il a été reconnu nécessaire, à la suite des demandes produites par l'administration de la Marine, d'effectuer les travaux proposés pour éviter des accidents.

Les 4,500 francs formant le complément de cette somme de 12,500 francs sont nécessaires pour l'installation des paratonnerres sur les bâtiments du magasin-dépôt de la Marine établi dans l'ancien ouvrage à couronne, sur la rive droite de l'avant-port. Le magasin dont il s'agit renferme un matériel d'une valeur très importante et qu'il est nécessaire de mettre le plus tôt possible à l'abri des risques d'incendie par la foudre.

ART. 118. — *Port de Nieuport.* — Travaux pour le service de la Marine . . . . .

On ne propose aucune modification au chiffre total de cet article ; mais on croit devoir présenter les observations suivantes :

Les signaux de jour ainsi que le canot et les engins de sauvetage étaient, jusqu'à l'année dernière, établis sur des dunes qui ont été reconnues appartenir à un particulier. Ces terrains allant être transformés et mis en valeur par leur propriétaire, il faut déplacer les dépendances des services précités et les établir sur le domaine public. On estime à 40,000 francs les travaux à faire de ce chef. Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, ces travaux sont destinés à assurer des services dépendants de la Marine. Il y aurait, de leur chef, à majorer le crédit d'une somme de 40,000 francs.

Mais, d'autre part, on aura besoin de deux campagnes pour effectuer les travaux d'amélioration de l'estacade d'Est compris sous le 2° de l'article 118 en question. — On se propose d'exécuter en 1884 la première partie de ce travail jusqu'à concurrence d'une somme de 55,000 francs, de telle sorte qu'il y a lieu de reporter à l'année suivante la somme de 40,000 francs, destinée à la seconde partie de ce travail et que l'on peut utiliser, pour 1884, cette même somme de 40,000 francs à couvrir les dépenses à résulter des travaux indiqués au premier alinéa ci-dessus.

Somme toute, il n'y a donc pas de modifications à apporter au chiffre du crédit de l'article 118.

ART. 119. — *Phares et feux.* — Travaux pour le service de la Marine. — Augmentation . . . . . fr. 5,400 »

1° *Fanal à Oostduinkerke.* — L'industrie de la pêche a pris, dans ces dernières années, un développement assez rapide à Oostduinkerke et à Coxyde. 21 chaloupes appartenant à des pêcheurs habitant ces localités s'échouent actuellement sur la plage voisine de l'extrémité de la route d'Oostduinkerke, et cette flottille tend à s'accroître. De l'avis de l'administration de la Marine, il conviendrait d'établir en cet endroit un feu de côte semblable aux feux construits à Blankenberghe et à la Panne pour le même service. Ce feu permettrait aux pêcheurs de reconnaître, de nuit comme de jour, leur point d'atterrissage habituel et leur éviterait une partie des dangers auxquels ils sont

exposés aujourd'hui; les mêmes raisons d'humanité qui ont amené le Gouvernement à établir les feux de Blankenberghe et de la Panne doivent l'engager à construire également un fanal à Oostduinkerke.

Une somme de 3,900 francs est nécessaire à cet effet.

2° *Phare de Nieuport.* — Le nouveau phare construit à l'Est du chenal de Nieuport a été mis dernièrement en service. Il est nécessaire, pour en assurer le service dans de bonnes conditions, au point de vue de la régularité et de la sécurité, d'effectuer quelques travaux de parachèvement comprenant : l'établissement d'un garde-corps à la base de la lanterne, la construction d'un magasin pour le dépôt de la parafine et la construction d'un puits destiné à recevoir l'extrémité du câble du paratonnerre. — Une somme de 1,500 francs est nécessaire pour assurer l'exécution de ces travaux.

ART. 122. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergent d'eau, garde-canaux et autres agents subalternes des Ponts et chaussées. — Frais divers du jury d'examen.*

Le crédit porté au projet de Budget s'élève à :

1° Charges ordinaires et permanentes . . . . .	fr. 1,124,994 »
2° Charges extraordinaires et temporaires . . . . .	49,256 »
	<hr/>
	1,174,250 »

Les charges ordinaires et permanentes doivent être augmentées de . . . . . fr. 3,800 »

Mais les charges extraordinaires et temporaires peuvent être diminuées d'une somme de . . . . . 41,800 »

Il y a donc une diminution de . . . . . fr. 8,000 »

ce qui réduit le crédit à . . . . . fr. 1,166,250 »

L'augmentation précitée de 3,800 francs est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

A. Salaire à payer aux personnes étrangères à l'administration chargées de l'observation des hauteurs de marées sur l'Escaut, la Durme, la Dyle, la Senne et la Nèthe inférieure, fr. 2,200 »

Lorsqu'elles ont été prescrites, les observations des hauteurs de marées ne devaient être que momentanées.

La dépense à laquelle donnaient lieu ces observations avait donc provisoirement été imputée sur l'allocation figurant au Budget pour frais d'études de projets, etc, portée à l'article 120.

L'intérêt bien entendu du service a fait reconnaître la

A REPORTER . . . . .	fr. 2,200 »
----------------------	-------------

REPORT. . . . fr. 2,200 »

nécessité de donner auxdites observations un caractère permanent.

Il paraît dès lors plus régulier de rattacher la dépense dont il s'agit à l'allocation : Traitement des agents auxiliaires des Ponts et chaussées.

Cette mesure aura, en outre, ce résultat de dégrevier quelque peu le crédit de 100,000 francs porté à l'article 120 précité du Budget qui, depuis quelques années, se solde en déficits plus ou moins importants.

B. Nomination d'un second garde-rivière à la Lys dans la Flandre occidentale . . . . . 1,200 »

Il est devenu indispensable d'attacher un deuxième garde-rivière à la Lys, dans la province de la Flandre occidentale. Cette partie de rivière comprend en effet 67 kilomètres, et il est impossible de laisser à un seul agent la surveillance d'une section aussi étendue.

C'est en vue d'assurer convenablement la police ainsi que la surveillance des travaux d'entretien sur cette partie de rivière que le crédit est pétitionné.

C. Indemnité de 400 francs à allouer au fermier du passage d'eau à Burght-sur-l'Escaut . . . . . 400 »

Ce passage d'eau a été affermé jusqu'au 31 décembre 1882, moyennant la perception des péages au profit du fermier.

Lors de la nouvelle adjudication, le plus bas soumissionnaire a réclamé de l'État, pour assurer le service dudit passage d'eau, une indemnité annuelle de 400 francs en sus des péages à percevoir à son profit.

C'est en vue de faire face à cette indemnité que ladite somme est pétitionnée.

TOTAL . . . . fr. 3,800 »

La diminution susdite de 11,800 francs peut être faite à raison de la réduction qu'il est possible d'opérer dans le personnel temporaire qui a dû être admis pour la surveillance des travaux de construction de chemins de fer.

ART. 123. — *Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement, mission des élèves ingénieurs et élèves-conducteurs de l'école spéciale du génie civil.*

Crédit porté au projet de Budget primitif . . . . . fr. 25,000 »  
 Augmentation proposée . . . . . 5,000 »  
 Nouveau chiffre du crédit . . . . . fr. 30,000 »

Depuis quelques années, le nombre d'élèves-ingénieurs et élèves conducteurs des Ponts et chaussées s'est accru à l'école du génie civil d'une manière considérable.

Les frais des jurys d'examen, qui sont prélevés sur le crédit précité de 25,000 francs, ont augmenté dans la même proportion.

Ces deux causes ont eu pour résultat de réduire à un chiffre réellement insuffisant la partie dudit crédit destinée à faire face aux indemnités allouées aux élèves à raison des missions dont ils sont chargés sur les travaux de l'État.

C'est en vue de remédier à cet état de choses que l'augmentation précitée est sollicitée.

Cette augmentation pourrait être inscrite au Budget comme charge extraordinaire et temporaire.

ART. 157. — *Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés de l'administration des Ponts et chaussées et des Mines.*

Crédit porté au Budget primitif . . . . .	fr.	7,000	»
Augmentation proposée . . . . .		3,000	»
		<hr/>	
Nouveau chiffre du crédit. . . . .	fr.	10,000	»
		<hr/>	

L'augmentation sollicitée sera nécessaire pour assurer, en 1884, le paiement régulier des traitements des fonctionnaires et agents qui se trouveront, alors, placés dans la section de disponibilité.

## CHAPITRE XXI.

ART. 158. — *Litt. B. — Dépenses imprévues non libellées au Budget pour le service de l'administration des Ponts et chaussées.*

L'allocation inscrite au projet est de . . . . .	fr.	2,250	»
On propose de la porter à . . . . .		7,000	»
		<hr/>	
Soit une augmentation de . . . . .	fr.	4,750	»
		<hr/>	

La somme de 2,250 francs a été transférée du Budget des Travaux publics à celui de l'Intérieur, comme représentant la part de l'administration des Ponts et chaussées et des Mines dans les services communs.

Malgré les mesures prises en vue de réaliser dans les dépenses de l'espèce, toutes les économies compatibles avec la marche régulière du service, la somme de 2,250 francs est reconnue insuffisante pour permettre la liquidation des dépenses dont il s'agit.

Pour 1882. un crédit supplémentaire de 4,685 francs a été voté. — Pour 1883, on prévoit qu'un crédit supplémentaire d'égale importance devra être demandé à la Législature.

L'augmentation pour 1884 est proposée, pour mettre le chiffre de l'allocation d'accord, dans la mesure du possible, avec la réalité des faits et pour éviter le renouvellement des demandes de crédits supplémentaires pour des dépenses effectuées.

## CHAPITRE XXII.

ART. 140 (art. nouveau). — *Mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart : 17,000 francs.*

Cette somme restera disponible au 31 décembre 1883, sur le crédit de 26,500 francs voté à l'article 140 du Budget de 1883 pour la mise en exposition de la faune et de la flore de Bernissart.

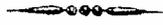
Ce n'est donc pas un nouveau sacrifice que l'on impose au Trésor public. Le report demandé est indispensable pour la continuation des travaux, le payement des salaires et des dépenses courantes résultant de l'étude, de la préparation, du montage, etc., des ossements recueillis. — La note produite à l'appui de la demande de crédit de 26,500 francs au Budget de 1883 prévoyait du reste les *reports éventuels* année par année des reliquats de l'allocation, eu égard à ces circonstances qu'il s'agissait d'un travail de trois ou de quatre ans dont il était impossible de préciser exactement la marche annuelle.



(130)

ANNEXE I<sup>re</sup>.

## Documents relatifs à la réorganisation de l'Académie d'Anvers.



## DEMANDE.

Quel est le plan d'organisation (*personnel et matériel*) de la nouvelle Académie d'Anvers?

## RÉPONSE.

Ci-joint le projet de règlement de l'Académie proprement dite et de l'Institut supérieur des beaux-arts.

L'examen de ce document permettra à la Législature de se rendre compte du plan général d'organisation de ces établissements.

Le rapport qui a servi de base pour déterminer l'organisation a été transmis à l'appui de la demande d'augmentation de la dotation de l'Académie au projet de Budget de 1884.

## N° 1.

*Projet de programme à soumettre à la commission chargée de préparer la réorganisation de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.*

1° Séparation de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement moyen et supérieur, le premier donné dans des écoles communales subsidiées par l'État, le second formant le domaine propre de l'Académie. Cette séparation peut-elle être immédiate? Dans le cas où la situation actuelle des écoles communales ne le permettrait pas, quel complément réclameraient ces écoles comme organisation, personnel, outillage, locaux? (Ces deux questions pourraient être soumises préalablement à l'avis des deux inspecteurs.)

2° L'enseignement de l'Académie aurait pour objet les quatre branches principales de l'art : dessin et peinture, sculpture, architecture, gravure.

Quelles mesures y a-t-il lieu de prendre en vue de faciliter aux élèves l'intelligence des applications de l'art à l'industrie?

Y a-t-il intérêt, dans la situation actuelle des arts, à limiter l'étude de la gravure à certains procédés?

L'annexion d'un établissement de chalcographie présenterait-il des avantages?

3<sup>o</sup> L'enseignement de l'art proprement dit serait complété par l'adjonction de cours littéraires organisés de manière à donner aux artistes toutes les connaissances qu'ils doivent posséder pour exercer dignement leur art : littérature française et flamande (préciser les limites de cet enseignement, indiquer les auteurs); histoire (idem), archéologie, esthétique et histoire de l'art, etc.;

4<sup>o</sup> Aucun élève ne sera admis qu'après avoir prouvé qu'il possède comme instruction première, les connaissances nécessaires pour suivre avec fruit les cours de l'Académie. Indiquer les matières de cet examen, au double point de vue : 1<sup>o</sup> du dessin; 2<sup>o</sup> de l'enseignement primaire;

5<sup>o</sup> Des ateliers libres seront attachés à l'Académie, comme à l'école des beaux-arts de Paris, ateliers que les élèves choisiront selon leurs aptitudes, sous la direction paternelle de l'administration;

6<sup>o</sup> L'enseignement doit-il être gratuit? Est-il préférable de prélever une rémunération scolaire, ainsi que cela se pratique pour les athénées et universités du royaume, sauf à allouer des bourses aux jeunes gens sans fortune dont l'examen d'entrée aurait démontré les aptitudes?

7<sup>o</sup> N'y a-t-il pas lieu d'annexer à l'Académie l'enseignement normal où doit se recruter le personnel de nos écoles d'art? Quelles relations y aurait-il lieu d'établir, le cas échéant, entre cet enseignement spécial et l'enseignement académique?

8<sup>o</sup> Quelles relations y aura-t-il lieu d'établir, d'autre part, entre l'Académie et le corps académique? Peut-on trouver dans cette dernière institution les éléments d'un conseil de perfectionnement de l'Académie, et y aurait-il lieu, à ce point de vue, de la compléter ou de la modifier par des mesures particulières? Y aurait-il des mesures analogues à prendre à l'égard du Musée dit des Académiciens et convient-il de laisser cette institution annexée à l'Académie ou de l'annexer au Musée d'Anvers?

9<sup>o</sup> Quels seraient enfin — l'organisation de l'Académie étant arrêtée — les compléments qu'elle réclamerait au point de vue de ses locaux et de ses collections, livres, estampes, modèles, Musée scolaire, etc.?

---

N° 2.

*Rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur par la commission qui a été chargée de préparer une nouvelle organisation de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.*

---

MONSIEUR LE MINISTRE,

La commission chargée par arrêté royal du 20 janvier 1879 de préparer la réorganisation de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers s'est réunie pour la première fois le 28 janvier suivant.

Vous avez bien voulu vous-même présider à son installation et témoigner ainsi de la haute importance attachée à la mission qu'elle était appelée à remplir.

Dès cette première réunion, après avoir pris connaissance des divers documents qui devaient faciliter ses travaux, la commission jugea utile de faire un examen général et préliminaire de l'ensemble des questions soumises à son appréciation.

L'échange de vues qui eut lieu à cette occasion fournit la preuve du parfait accord qui régnait entre tous les membres sur l'opportunité des réformes indiquées dans le programme-projet rédigé par les soins de votre Département. Ce programme fut adopté comme base des délibérations ultérieures de l'assemblée.

Le résumé succinct de ces délibérations, que nous avons l'honneur de vous adresser aujourd'hui, expose les motifs qui ont dicté les solutions données aux questions qui ont été soumises à son examen.

---

La première question dont l'assemblée eut à s'occuper dans sa séance suivante, fixée au 7 février, était posée en ces termes dans le programme-projet :

« Séparation de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement moyen et supérieur, le premier donné dans les écoles communales subsidiées par l'État, le second formant le domaine propre de l'Académie.

» Cette séparation peut-elle être immédiate?

» Dans le cas où la situation actuelle des écoles communales ne permettrait pas cette séparation, quel complément réclameraient ces écoles comme organisation, personnel, outillage, locaux, etc? »

Cette question, importante pour l'avenir de l'enseignement supérieur artistique, avait déjà été soulevée incidemment au sein du conseil de perfectionnement des arts du dessin dans les sessions de 1874 et 1876; au double point de vue de l'inspection du degré inférieur et moyen de l'enseignement, et de la confusion que signalait un membre de ce collège dans l'organisation actuelle d'une académie importante, il avait semblé au conseil que la séparation était désirable.

En effet, s'il avait été admis que l'inspection était indispensable pour assurer l'application et la marche régulière du programme de l'enseignement élémentaire et moyen, il n'était entré dans l'esprit de personne de vouloir limiter d'aucune manière la liberté, qui est l'essence même de l'enseignement artistique supérieur.

De là l'idée de séparation du programme d'études, au moins pour les écoles d'un ordre supérieur.

La discussion, renouvelée à plusieurs reprises, visait l'Académie royale d'Anvers. Cet établissement, qui relève directement de l'État, a été placé en dehors du régime commun; et cependant ses classes élémentaires et moyennes comptent un nombre d'élèves supérieur à la population entière de la plus fréquentée des autres académies.

Dans cet état de choses, la solution de la question ne pouvait être douteuse; aussi fut-elle résolue affirmativement, sans discussion préalable. Mais si le principe de la séparation était dans les vœux de tous, les moyens pratiques pour la réaliser en ce moment même faisaient défaut, l'organisation de l'enseignement du dessin, dans les écoles d'instruction publique n'ayant encore reçu que les premières mesures d'exécution.

La discussion sur ce point prouva que les mesures adoptées dans ce but avaient pour résultat de décharger les académies des écoles de dessin des degrés élémentaires inférieurs du programme préconisé, ces degrés étant désormais enseignés dans les écoles primaires; d'autre part, les écoles moyennes et les athénées royales, ayant dans leurs attributions l'enseignement des degrés immédiatement supérieurs, ne fourniraient jamais un contingent d'élèves suffisant pour les besoins de l'enseignement du dessin. Il s'ensuivait que ces degrés devaient être maintenus au programme des académies et écoles de dessin.

Cette décision était-elle en contradiction avec le projet qui devait assurer l'indépendance à l'enseignement supérieur artistique à Anvers? La commission ne le crut point. Il lui parut que l'idée émise par un membre de créer à Anvers une école secondaire, ou académie communale (fonctionnant à côté d'un établissement chargé de l'enseignement artistique supérieur), méritait sa sérieuse attention. En conséquence, elle dirigea ses études dans ce sens.

Aux termes du programme-projet, le point de séparation de l'enseignement semblait devoir s'établir entre les degrés inférieurs et les degrés moyens et supérieurs, les premiers étant donnés dans des écoles communales. Mais l'enseignement du dessin dans les écoles communales n'étant point arrivé à une organisation suffisante, il était évident que l'Académie devait comprendre, au moins provisoirement, le programme des études élémen-

taires et moyennes tout entier, tel qu'il avait été arrêté par le conseil de perfectionnement.

Dans l'opinion de quelques membres, cependant, ce programme devrait recevoir certaines adjonctions; notamment l'étude de la figure humaine d'après le modèle vivant devrait y être inscrite. Sans ce complément, l'enseignement manquerait son but, surtout au point de vue des applications que l'établissement communal devrait continuer à enseigner. Cette opinion, controversée d'abord, finit par rallier tous les membres et fut adoptée à l'unanimité.

La séparation de l'enseignement se trouvait dès lors nettement définie : d'un côté, une école communale ou académie, semblable à celle de nos villes principales placée sous le régime établi par l'arrêté royal du 16 juillet 1869; d'autre part, une institution supérieure, dont l'enseignement s'adresserait aux plus hautes aspirations de l'art sous toutes les formes.

L'accord établi sur ce point, un membre crut qu'il n'était point inopportun de soulever la question de la direction qu'il convenait de donner aux deux établissements distincts à organiser éventuellement à Anvers.

Cet important objet avait déjà longuement occupé la commission lorsque, dans sa séance d'installation, elle s'était livrée à un échange d'idées sur l'ensemble des questions posées par le programme-projet.

Il résulte des opinions émises en cette occasion que, si l'établissement communal devait continuer à être placé sous la surveillance d'un *directeur*, il était désirable que la section du haut enseignement artistique reçût une organisation analogue à celle des universités de l'État.

Après une discussion approfondie, l'assemblée fut appelée à se prononcer par un vote sur les deux questions ainsi posées :

1° L'académie communale sera-t-elle dirigée par un artiste portant le titre de directeur?

2° Y aura-t-il un directeur pour l'enseignement de la section artistique supérieure?

La réponse fut affirmative sur le premier point, négative sur le second, à l'unanimité des sept membres de la commission.

Il convient de résumer ici brièvement les considérations sur lesquelles s'appuie cette décision.

Le pays compte en ce moment quatre-vingts académies ou écoles de dessin. Leur programme d'enseignement est généralement limité aux degrés élémentaires et moyens. Elles sont, sans exception aucune, subsidiées par l'État, qui a réglé les conditions de son intervention pécuniaire dans leurs dépenses par l'arrêté royal du 10 juillet 1869. Parmi ces conditions figurent en première ligne l'approbation du programme d'études, des budgets et notamment l'inspection.

Au moyen de l'inspection, l'État exerce un contrôle permanent sur ces établissements; il est à même de s'assurer en tout temps du meilleur emploi de ses subsides et des résultats obtenus par l'enseignement. Les académies et

écoles de dessin sont placées sous la direction d'un artiste professeur-dirigeant, assisté d'une commission de surveillance. Le directeur résume forcément en lui l'enseignement de l'école : il en occupe le sommet.

Dans ces conditions, l'unité de la direction des études devient indispensable pour faire converger toutes les sections d'enseignement vers un même but ; elle n'offre aucun danger auquel on ne puisse immédiatement porter remède.

Les mêmes conditions pourront-elles se rencontrer dans l'enseignement artistique supérieur, tel que la commission propose de l'organiser à Anvers, l'école comprenant en dehors des cours proprement dits des ateliers libres dirigés par les artistes les plus éminents ?

Pour répondre à cette question, il ne faut que se rappeler quelles furent les réclamations qui se produisirent lorsque l'État, à l'issue du congrès de l'enseignement de 1868, songea à arrêter les principes qui seraient désormais appliqués à l'enseignement de nos écoles.

Les déclarations faites dans nos conseils de perfectionnement et la publication du programme de l'enseignement élémentaire et moyen calmèrent peu à peu l'émotion qui s'était produite à la seule pensée qu'on pourrait imposer des principes, ou prescrire une méthode aux artistes de talent voués à l'enseignement artistique. Au début, il y eut quelques répugnances à accepter les conditions de l'intervention de l'État dans l'entretien des écoles ; mais elles ne se manifestèrent que dans le très petit nombre d'établissements dont le programme comprend l'enseignement artistique supérieur.

Si la pensée seule de voir poser des limites à la liberté de l'artiste dans son enseignement put soulever des réclamations aussi générales, cela prouve qu'au fond le sentiment qui les provoquait est légitime ; il faut bien reconnaître que l'artiste a besoin de la plénitude de sa liberté, et que toute idée de sujétion lui apparaît comme une entrave de nature à empêcher la complète expansion de ses facultés.

Devant cette vérité, que devient la direction personnelle dans un enseignement composé d'éléments aussi nombreux que divers, et quelle serait son action ? Cette action s'exercerait évidemment en raison inverse de la valeur des hommes chargés de conduire l'enseignement. Elle serait ou nulle ou effective. Dans le premier cas, il devient difficile de justifier le maintien du directeur. Effective et tendant à effacer les qualités individuelles des professeurs, elle aurait pour premier effet d'éloigner de l'enseignement les hautes personnalités artistiques qu'on a tout intérêt à y attacher, et sans lesquelles il ne saurait y avoir d'enseignement artistique supérieur véritablement digne de ce nom. L'école, obéissant à une impulsion unique, marcherait dans une ornière uniforme, contrairement à l'esprit, à la raison d'être de son organisation.

Dans l'hypothèse même qu'il fût possible de trouver un directeur assez haut placé dans l'estime des professeurs pour être accepté par eux en toute confiance, la plus notable partie de l'enseignement, celle des ateliers, échapperait à son contrôle, et son influence sur la marche générale de l'établissement ne se traduirait que par des faits relevant directement de l'administration, placée entre les mains d'un agent spécial. Le système qui assure l'indé-

pendance des professeurs paraît d'autant plus de nature à être adopté, qu'il n'a jamais donné lieu à des inconvénients dans les universités de l'État et qu'il y a toujours attiré, par cette indépendance même, les hommes les plus éminents du pays et de l'étranger.

La commission, s'inspirant du régime intérieur des universités de l'État, et sans se préoccuper en ce moment du titre qui serait attribué au membre du corps enseignant qui présiderait le conseil des professeurs, émit le vœu que le président serait nommé par le Gouvernement, sur une liste de candidats présentée par le conseil.

La durée de son mandat, susceptible d'être renouvelé, après un intervalle de trois années, dans les mêmes conditions, lui parut devoir être fixée à trois ans. Un commissaire du Gouvernement portant le titre d'administrateur serait chargé de tous les détails de l'administration

---

Les bases de l'organisation de la nouvelle école arrêtées, la commission passa à l'examen de l'article suivant du programme-projet, qui fut l'objet des délibérations de sa troisième et de sa quatrième séance.

Les travaux de la commission avaient subi une assez longue interruption par suite de la démission d'un de ses membres, M. De Keyser, que des motifs de santé avaient obligé de résigner ses fonctions. A l'ouverture de la séance du 4 mars, l'assemblée reçut communication de l'arrêté royal qui nommait M. Charles Verlat, professeur à l'Académie royale d'Anvers, en remplacement du directeur, M. De Keyser, comme représentant de cette Académie au sein de la commission.

Avant d'aborder la discussion de l'ordre du jour, M. Verlat obtint, sur sa demande, des renseignements complets concernant les décisions prises antérieurement, auxquelles le nouveau titulaire déclara accorder son adhésion.

Le paragraphe premier, relatif aux quatre grandes divisions de l'enseignement des arts du dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure, ne pouvait soulever de discussion; l'assemblée admit à l'unanimité ces quatre branches comme étant du domaine de l'école supérieure. Il n'en fut point ainsi pour le deuxième paragraphe, se rapportant à une des questions les plus vitales de l'époque actuelle : l'application de l'art à l'industrie. La déclaration, souvent répétée dans les assemblées qui se sont occupées de cet objet, à savoir que l'application de l'art à l'industrie était le domaine d'artistes ayant fait des études complètes, cette déclaration devait exercer son influence sur les opinions émises dans la discussion. En prenant à la lettre le principe énoncé, il paraissait qu'il dût avoir pour résultat de rattacher les cours d'application à l'école supérieure. Néanmoins, cette manière de voir ne prévalut point.

La question avait été déjà en quelque sorte préjugée, lorsque, en traitant du programme d'études de l'Académie communale d'Anvers, on avait décidé qu'il fallait compléter les études moyennes par quelques cours appartenant au degré supérieur, principalement en vue des applications qu'il importait d'enseigner dans cet établissement.

Mais, dans l'enseignement des cours d'application, faut-il spécialiser outre mesure ?

Voilà ce que se demanda un membre qui crut devoir insister sur la nécessité d'organiser d'une manière forte et complète l'enseignement artistique.

Dans l'opinion de ce membre, c'est cet enseignement qui ouvre la voie à toutes les carrières dans lesquelles l'art reçoit une application industrielle, et qui permet à l'élève, au sortir de l'école, de choisir librement la carrière qui convient le mieux à ses aspirations.

Parmi les arguments qui se produisirent dans le courant de la discussion et qui contribuèrent à fixer l'opinion de la commission, il en est un surtout qui ne peut être passé sous silence : l'enseignement des cours d'application est en thèse générale d'intérêt local, et partant il est logique d'attribuer ces cours d'essences si diverses aux différentes écoles d'art qui fonctionnent dans ces localités et sont appelées à satisfaire aux exigences produites par les industries existantes, souvent inhérentes aux produits du sol, ou implantées par une longue tradition. Les cours d'application à instituer auprès de l'école d'Anvers appartenaient, d'après ce principe, à l'établissement communal et ne devaient point trouver leur place dans l'institution artistique centrale organisée par l'État.

Sur l'observation faite par un membre que la commission avait reçu la mission spéciale d'étudier l'état de choses existant à Anvers et de proposer les améliorations qui y seraient jugées nécessaires, l'assemblée, après avoir entendu les éclaircissements donnés par les membres appartenant à l'Académie, émit à l'unanimité l'avis que le programme des cours devait y être développé. D'autre part, on pensa que le cours de construction navale, n'ayant pas de raison d'être dans un établissement d'enseignement artistique, serait mieux placé dans une école scientifique ou rattaché à l'école industrielle.

Mais le côté saillant qui ressortit de cette discussion, ce fut le vœu, dans lequel se rencontrèrent tous les membres, de voir ouvrir à l'institut supérieur un cours d'art décoratif et monumental. Ce cours, complétant l'enseignement commun aux sections de peinture, de sculpture et d'architecture, leur parut le couronnement obligé d'une éducation artistique sérieuse.

L'historique des divers procédés, leur examen critique, l'étude des matières employées, le côté technique, en un mot, ferait partie essentielle de cet enseignement.

Le peintre, le sculpteur, l'architecte y seraient initiés aux principes qui assurent à chacune des grandes branches des arts du dessin sa plus haute expression individuelle, en même temps qu'aux préceptes qui déterminent le rôle de chacune de ces branches, lorsqu'elles sont appelées à concourir à la réalisation d'une pensée commune.

---

L'examen des §§ 3 et 4 de l'article 2, relatif à l'école de gravure et à la création éventuelle d'un établissement de chalcographie, doit être reporté

à la quatrième séance, qui eut lieu le 24 mars. Dès l'ouverture de la discussion, la connexité des deux objets avait été reconnue. Il paraissait évident que le sort de l'école de gravure était intimement lié à l'existence d'un établissement de l'espèce, et que l'enseignement de la gravure ayant été maintenu au programme de l'enseignement supérieur, il ne fallait point lui refuser un des éléments les plus propres à assurer sa vitalité et son développement.

L'école belge de gravure fut jadis célèbre; notre pays cite avec fierté les noms d'une phalange de graveurs qui, à côté de nos peintres, de nos sculpteurs et de nos architectes, ont contribué à répandre la renommée artistique de la Belgique dans le monde civilisé tout entier. Notre pays compte aujourd'hui encore des graveurs dont le nom est prononcé avec respect : mais, on ne saurait le méconnaître, la concurrence de la photographie, comme moyen de reproduction, a porté un coup fatal à l'art de la gravure, qui, sans l'intervention officielle, tendrait à disparaître, au moins dans ses procédés les plus dispendieux.

Le développement d'une branche quelconque des arts graphiques et plastiques dépend le plus souvent d'un concours de circonstances heureuses, que nul n'a le pouvoir de faire naître. Cependant, sans vouloir provoquer un mouvement factice, manquant par cela même des conditions essentielles de durée, la commission estima que l'école de gravure était susceptible d'une certaine extension. En dehors d'un ensemble de faits faciles à observer, notamment la reproduction prompte et en quelque sorte mécanique par les procédés photographiques, sa situation précaire n'est-elle pas due en partie à l'abandon des principes qui firent la gloire de nos maîtres dans le passé?

Cette pensée dicta à la commission le vœu suivant, émis à l'unanimité de ses membres : « Dans l'enseignement de la gravure, il sera tenu compte de ce fait important que la gravure sur bois et la gravure à l'eau-forte sont surtout propres à soutenir la concurrence de nouveaux procédés, de même qu'elles sont particulièrement conformes à l'esprit de l'art national. » Il conviendrait aussi de rappeler, dans l'enseignement de la gravure au burin, les qualités particulières de sobriété et de souplesse que les maîtres de l'école de Rubens y ont apportées.

La création d'une chalcographie souleva des objections assez sérieuses pour en faire abandonner l'idée, si on voulait donner à un tel établissement toute l'extension qu'il peut comporter. L'État, d'accord avec l'administration locale, se faisant l'éditeur de planches devenues la propriété de l'établissement, semble à première vue impliquer un état de choses peu compatible avec nos principes économiques et administratifs. L'argument perd néanmoins de sa valeur lorsqu'on l'examine de plus près.

Quelles seraient, en effet, les raisons qui empêcheraient l'autorité d'acquiescer des planches gravées d'une valeur reconnue pour en débiter les exemplaires par et au profit de l'établissement? Une telle prime accordée à nos graveurs de premier ordre ne contribuerait-elle pas efficacement à ranimer un art auquel les subsides officiels ont pu seuls assurer la viabilité parmi nous? Et les subsides, en affectant la forme nouvelle, en devenant, pour ainsi

dire, l'objet d'un concours toujours ouvert, ne recevraient-ils pas un emploi plus infructueux ?

Deux considérations importantes exercèrent une certaine influence sur la décision à laquelle la commission s'arrêta.

L'institution nouvelle pourrait servir puissamment à vulgariser les chefs-d'œuvre de nos Musées ; d'un autre côté, par l'acquisition du Musée Plantin, la ville d'Anvers a la propriété d'un certain nombre de planches dont les membres anversois attestèrent la grande valeur artistique. N'importe-t-il pas au pays de les faire connaître ? Ces œuvres, jointes à celles qui sont déjà déposées à l'école existante, ne constituent-elles point un fonds de chalcographie établi en quelque sorte par la force des choses ? Il dépendra toujours des autorités intéressées de ne lui accorder que l'extension qu'elles jugeront convenable. Cette dernière considération déterminâ les membres à déclarer à l'unanimité : que l'établissement d'une chalcographie, dans des conditions restreintes, se recommande par sa haute utilité.

---

L'article 3 du programme-projet amena la commission à étudier un point de l'éducation artistique trop négligé jusqu'ici dans nos écoles d'art. La culture littéraire, indispensable à l'artiste pour exercer dignement son art, est généralement laissée à son initiative, c'est-à-dire à son indifférence. Si l'on veut porter remède à cette situation, quels sont les cours par lesquels il faudra compléter l'enseignement artistique, et quelles sont les limites qu'il convient d'assigner à cette partie de l'instruction ?

Le défaut de culture littéraire, constaté notamment chez les lauréats des grands concours dits de Rome, a nécessité certaines mesures propres à appeler l'attention des jeunes artistes sur les effets déplorables que l'absence d'une semblable culture exerce inévitablement sur la carrière qu'ils se destinent à parcourir.

L'examen prescrit aux lauréats peut même, en des cas prévus, provoquer l'annulation des avantages attachés à ces concours.

L'état de choses constaté chez la plupart des élèves de nos écoles d'art peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par leur condition sociale.

N'ayant reçu d'autre instruction que celle qu'on donne à l'école primaire, ils viennent fort jeunes à l'Académie avec l'intention de s'y préparer à un métier. Mais lorsque se révèlent chez eux des aptitudes spéciales, on leur accorde assez facilement des subsides pour leur permettre de continuer leurs études ; c'est ainsi qu'ils parviennent souvent à occuper le premier rang parmi leurs condisciples. La technique de l'art leur est alors familière, mais le cercle restreint dans lequel l'éducation première les renferme, les empêche d'en faire l'emploi le plus fructueux.

La difficulté d'obvier à l'insuffisance signalée, au sein même de l'école artistique, n'échappait point à la commission ; de là l'opinion exprimée par un de ses membres : qu'il serait désirable qu'une certaine somme de connaissances littéraires et scientifiques fût une condition obligatoire d'admission aux études supérieures. La commission, tout en se ralliant à cette manière de

voir, fut d'avis que l'examen littéraire et scientifique exigé comme condition d'entrée à l'école supérieure ne devait point être rendu trop difficile; mais que, d'un autre côté, en présence d'une situation qui probablement persisterait encore longtemps, il y avait lieu de comprendre dans l'enseignement artistique supérieur des cours qui, dans d'autres circonstances, ne devraient point y trouver leur place.

Cette pensée une fois arrêtée, une objection se produisit. L'élève admis à l'école inférieure dans les conditions connues, comment serait-il mis à même de se présenter à l'examen d'admission pour les études supérieures si, pendant le temps passé à l'académie secondaire, son instruction littéraire était absolument négligée?

La commission crut que le seul moyen de faire disparaître cet inconvénient consistait à attribuer aux degrés moyens de l'enseignement artistique un cours élémentaire de littérature : explication de certains auteurs, avec exercices de rédaction, ainsi qu'un cours d'histoire générale et d'histoire de l'art. Ces cours, *donnés d'une manière plus approfondie dans l'enseignement supérieur*, pourraient être confiés aux mêmes professeurs, qui de cette façon prépareraient eux-mêmes leurs futurs élèves, au grand profit de l'homogénéité des études.

Unanimes dans leur manière de voir à cet égard, les membres se divisèrent sur le point de savoir s'il fallait déclarer les cours de littérature et d'histoire obligatoires pour tous les élèves de l'enseignement moyen. Un vote décida que les élèves se destinant aux arts libéraux seraient seuls astreints à suivre ces cours, comme préparation obligée à leur entrée dans l'enseignement artistique supérieur.

L'introduction du cours obligatoire de l'histoire de l'art dans l'enseignement moyen se justifie à un double point de vue. Son utilité pour les élèves qui ne franchissent point les limites de cet enseignement ne saurait être contestée. Quant à ceux pour qui les études moyennes ne constituent qu'une préparation aux cours artistiques supérieurs, il convient avant tout d'appeler *de bonne heure* leur attention sur le rôle civilisateur de l'art dans la société. Il importe que l'artiste n'oublie pas qu'il est homme et qu'il peut contribuer, lui aussi, par les impressions qu'il produit, les sentiments qu'il exalte, au progrès et à l'amélioration de l'humanité.

---

La discussion de l'article 3 du programme avait occupé les deux séances du 21 mars et du 5 avril. La réunion suivante, fixée au 20 du même mois, fut consacrée à l'examen des articles 4, 5 et 6, relatifs aux conditions d'admission à l'enseignement supérieur et à l'annexion des ateliers libres à l'école.

La question de principe des articles 4 et 5 ne souleva aucune espèce de débat. Pour fixer les matières des différentes épreuves que le récipiendaire aurait à subir, les membres se trouvèrent également d'accord sur tous les points. Seule la question de l'emploi des deux langues usitées dans le royaume, et que quelques-uns voulaient rendre facultatif dans l'examen, fournit sujet à controverse.

L'entente s'établit pourtant par la résolution que l'épreuve littéraire, figurant parmi les conditions d'admission, consisterait en un sujet de rédaction à faire en langue française, la connaissance de cette langue si généralement répandue étant utile à l'élève pour faire de grands voyages d'art et pour se fortifier dans ses études; l'emploi des deux langues nationales belges serait laissé au choix des élèves pour toutes les autres épreuves orales ou écrites de l'examen d'admission.

Cet examen aurait lieu devant une commission nommée par le Gouvernement et dans laquelle seraient représentés, autant que possible, les principaux établissements auxquels appartiendraient les récipiendaires.

L'annexion d'ateliers libres à la division supérieure de l'enseignement constitué, dans l'esprit de tous les membres, la mesure principale de la réorganisation projetée. A quel nombre fallait-il les limiter? Tel était l'unique point sur lequel une divergence d'opinions pouvait se manifester.

Au début de la discussion, quelques membres se demandèrent s'il n'y avait pas lieu de laisser aux administrations intéressées le soin de déterminer ce nombre d'après les circonstances. Une individualité importante pouvait surgir; convenait-il de lui fermer réglementairement la porte de l'école et de se priver de l'éclat que son enseignement pourrait jeter sur l'institution?

L'échange de vues qui eut lieu à ce sujet ramena l'unanimité à l'opinion qu'il importait de fixer par une décision formelle le nombre d'ateliers qu'il serait permis d'ouvrir pour chaque branche d'art, afin d'éviter une complication qui, dans des circonstances données, pouvait ne pas être exempte d'inconvénients. Lorsque se produirait le cas cité plus haut, l'administration conserverait toujours la faculté de charger un artiste éminent d'un cours spécial et temporaire, en dehors de l'enseignement existant. Moyennant cette réserve, le nombre des ateliers libres fut fixé à douze, dont trois pour la peinture de figure, deux pour la peinture d'animaux et de paysage, deux pour la sculpture et pour l'architecture, un pour la gravure en médailles.

Dans sa séance du 22 juillet suivant, l'assemblée, revenant sur sa première décision, et considérant qu'en confiant l'enseignement de la peinture d'animaux et de paysage respectivement à un seul professeur, aucun choix ne serait laissé aux élèves, qui tous pourraient être poussés dans une même voie; que, d'autre part, la peinture d'animaux comptait plus d'un genre spécial; l'assemblée, disons-nous, crut devoir augmenter le nombre des ateliers pour la peinture d'animaux et de paysage et le porter à deux pour chacune de ces branches.

Les décisions que nous venons d'énumérer constituent pour l'enseignement artistique supérieur un ensemble complet. On ne serait admis aux cours que dans des conditions nettement définies et l'enseignement se compléterait par le travail dans les ateliers, fonctionnant en pleine liberté; il ne restait donc plus qu'à déterminer les formalités qui régleraient l'entrée de l'élève dans l'atelier du maître de son choix.

La règle suivie dans les écoles d'autres grands centres artistiques pouvait fournir à cet égard d'utiles enseignements. Dans quelques-unes, les qualités mises au jour par l'élève dans les cours spéciaux lui assurent l'accès de l'atelier qu'il préfère; ailleurs, le professeur par lequel l'élève s'est fait agréer

détermine lui-même les épreuves qui doivent décider de l'admission; de plus, il est le seul juge de ces épreuves.

Les deux modes d'admission ont leur raison d'être dans la population plus ou moins nombreuse des écoles. Il est évident que lorsque le chiffre des élèves fréquentant les cours spéciaux dépasse la capacité des ateliers, la faveur de l'entrée ne peut être abandonnée à un choix arbitraire : elle doit former l'objet d'une espèce de concours; mais la commission estime que lorsque cette hypothèse ne se réalise point, il suffit que l'élève se fasse simplement agréer par le professeur sous la direction duquel il désire poursuivre ses études.

---

L'article 6 du programme-projet fournit ample matière à discussion.

« L'enseignement doit-il être gratuit, ou faut-il exiger une rémunération scolaire, ainsi que cela se pratique pour les athénées et les universités du royaume, sauf à allouer des bourses aux jeunes gens sans fortune dont l'examen d'entrée aurait démontré les aptitudes? »

Les conditions spéciales d'organisation de la nouvelle institution, conditions qui devaient l'assimiler aux établissements d'instruction supérieure, justifiaient, aux yeux de quelques membres, l'exception qu'ils croyaient devoir proposer à son égard. Nous disons l'*exception*, parce que, dans les autres établissements du pays voués à la culture des arts du dessin, la gratuité de l'enseignement est la règle.

La rétribution payée dans les écoles littéraires et scientifiques avait-elle jamais été envisagée comme une entrave à ces études? Empêchait-elle les personnalités marquantes de se produire? En subordonnant la fréquentation de l'école à une rétribution modérée, on marquerait sa position exceptionnelle, elle s'élèverait dans l'opinion. On estime toujours davantage ce qui ne s'obtient qu'au prix de quelque sacrifice. D'ailleurs, l'allocation de bourses d'études aux jeunes gens sans fortune, mesure prévue dans l'article même, ferait taire toutes les appréhensions.

Ces divers arguments furent longuement examinés. Les sacrifices qu'exige l'étude des beaux-arts placent le jeune homme qui s'y livre dans des conditions exceptionnelles. Son entrée dans l'atelier du maître devient le signal d'une série de dépenses relativement considérables, car il est obligé de supporter tous les frais de matériel des études qu'il y fait. Cette considération décida de la gratuité de l'enseignement, qui fut votée par six voix contre une.

---

L'ordre du jour de la réunion du 24 avril appelait la discussion de l'article 7, que le programme formule en ces termes :

« N'y a-t-il pas lieu d'annexer à l'académie l'enseignement normal où doit se recruter le personnel de nos écoles d'art? Quelles relations y aurait-il lieu d'établir, le cas échéant, entre cet enseignement spécial et l'enseignement académique? »

Les mesures à adopter pour la formation des professeurs de nos écoles d'art, ainsi que pour l'enseignement du dessin dans les écoles d'instruction publique, ont été longuement débattues au congrès de 1868. Cette intéressante question est également traitée dans un compte rendu de l'inspection générale des académies et des écoles de dessin en 1874. Elle apparut de nouveau à l'ordre du jour des travaux du conseil de perfectionnement des arts du dessin pour les sessions 1874 et 1876.

La solution qu'elle reçut dans la session de ce conseil en 1876 semble avoir fixé, au moins en partie, le Gouvernement sur les moyens d'exécution les plus propres à faciliter aux professeurs l'intelligence du programme d'enseignement élémentaire et moyen, fruit des études poursuivies par diverses commissions depuis 1852.

Les cours normaux organisés à Louvain dans le courant de 1878 pour les professeurs de dessin des écoles normales primaires, et qui seront continués cette année pour les professeurs des écoles moyennes, collèges et athénées royaux, constituent un premier pas dans la voie indiquée par le conseil de perfectionnement. En ce qui concerne l'enseignement normal pour les professeurs de nos académies et écoles de dessin, le conseil, dans sa session de 1874, après avoir déclaré qu'il y avait lieu de créer cet enseignement, que d'autre part l'institution devait avoir deux sièges, l'un dans la partie du pays où l'on parle généralement la langue flamande, l'autre à Bruxelles pour les Belges parlant habituellement le français, reconnut explicitement que l'enseignement normal ne devait point comprendre la répétition de tous les cours qui se donnent aux académies, mais devait se borner à la science propre de l'enseignement, c'est-à-dire à la pédagogie et à la méthodologie spéciale des arts.

« L'école normale, disait l'honorable rapporteur de la 2<sup>e</sup> section, est faite pour former des professeurs et non des élèves. On ne voit point la nécessité d'y recommencer l'enseignement académique et il suffira de s'assurer, par les examens d'admission, que l'aspirant professeur a su profiter de cet enseignement et possède toutes les connaissances pratiques rigoureusement nécessaires au professeur qui doit prêcher d'exemple. »

Telle qu'elle se présentait en ce moment, la question ne semblait donc pas avoir d'autre portée, comme un membre le fit observer, que l'examen de la convenance qu'il y aurait à attacher un cours de pédagogie et de méthodologie à l'enseignement académique d'Anvers.

Un long débat s'établit sur le point de savoir s'il convenait d'exiger du professeur de l'enseignement artistique supérieur la possession d'un diplôme, et subsidiairement sur l'opportunité d'attacher des cours de pédagogie et de méthodologie à l'enseignement supérieur à Anvers. Ce débat aboutit à une décision négative prise à l'unanimité. Tous les membres furent d'avis qu'aucun artiste de valeur ne consentirait à se soumettre à une formalité qu'il qualifierait de superflue. A l'examen il opposerait sa renommée, valant mieux qu'un diplôme. Des cours normaux n'auraient donc aucune raison d'être dans un établissement consacré aux hautes études artistiques. Les éléments divers dont se compose sa population ne parurent point, au surplus, favorables à un tel enseignement. Dans la pensée de quelques membres,

ces cours seraient déserts. On manquerait inévitablement le but qu'on se proposerait d'atteindre.

Par un vote formel, l'assemblée émit l'avis qu'il n'y avait point lieu d'attacher des cours normaux à l'institution artistique supérieure d'Anvers.

Avec la même unanimité, et cette fois sans contestation, la possession d'un diplôme fut reconnue nécessaire pour assurer le succès de l'enseignement élémentaire et moyen.

Toutefois, les mesures d'application de ce principe donnèrent lieu à discussion. De l'avis de quelques membres, l'examen d'admission à l'enseignement supérieur devrait suffire à prouver l'aptitude du candidat. En tout cas, celui qui aurait complété ses études devrait être jugé capable de professer dans nos académies.

L'enseignement artistique, fut-il dit d'autre part, tout complet qu'il peut être, ne procure point nécessairement les connaissances requises pour professer avec succès dans l'enseignement élémentaire et moyen d'après un programme nettement défini; tel artiste de talent pourrait ne faire qu'un professeur médiocre. L'inspection générale des académies et écoles de dessin faite en 1874 en a fourni surabondamment la preuve. Il est donc absolument nécessaire de s'assurer par la voie de l'examen si l'artiste qui veut entrer dans la carrière de l'enseignement possède la science pédagogique et méthodologique. — Par quels moyens sera-t-il mis à même de s'assimiler ces connaissances? — Un membre fit remarquer que la marche à suivre était tout indiquée, si on ne voulait point s'écarter des principes posés par le conseil de perfectionnement.

Dans l'opinion de ce collègue, l'enseignement normal donné sur un seul point du pays serait insuffisant. La position précaire faite aux professeurs ne permettrait point d'ailleurs d'espérer que des artistes de talent s'imposassent les sacrifices qu'exige un déplacement prolongé. Telle étant, probablement pour longtemps encore, la situation, il importait d'aller au-devant de ceux qui consentent à se vouer à l'enseignement.

Le diplôme du second degré n'a été déclaré accessible qu'à ceux qui sont déjà en possession de celui du degré inférieur.

La connaissance du programme de l'enseignement inférieur est en effet indispensable au professeur du degré moyen. D'autre part, le diplôme pour l'enseignement moyen ne pourrait être délivré qu'à l'artiste qui aurait participé à l'enseignement supérieur. Celui-ci, donné sur plus d'un point du pays, devrait être non seulement maintenu, mais développé, afin d'entretenir une émulation salubre.

N'est-ce point en effet à l'influence exercée par les ateliers des directeurs des autres centres artistiques qu'est due, au moins en partie, la réorganisation dont le Gouvernement se préoccupe aujourd'hui?

Les sessions des jurys pour la délivrance des diplômes pourraient être ouvertes alternativement au siège des principales académies de la partie flamande et de la partie wallonne du pays. L'expérience faite à Louvain ayant démontré que la pédagogie et la méthodologie artistiques peuvent être enseignées avec succès dans l'espace de six semaines, il y aurait lieu de ne

procéder aux examens qu'à la suite de ces cours, qui complèteraient le programme exigé pour l'examen à plusieurs degrés.

C'est à cette solution que l'assemblée s'arrêta. Le programme officiel fut admis comme base de l'examen pour l'obtention du diplôme de professeur de l'enseignement élémentaire et moyen. Le récipiendaire serait de plus assujéti à fournir la preuve de ses connaissances en pédagogie et en méthodologie artistiques.

---

La commission touchait à la fin de sa tâche. Examinant l'article 8 du programme, dans sa séance du 6 mai, elle émit l'avis qu'il y avait lieu d'attacher un conseil de perfectionnement spécial à l'enseignement supérieur des beaux-arts. Il serait composé de neuf membres nommés par le Gouvernement, dont six choisis parmi les membres effectifs et agrégés du corps académique, et trois parmi les professeurs. La durée du mandat pourrait être fixée à six années. Le conseil serait renouvelé par moitié. Les membres sortants ne pourraient être investis d'un nouveau mandat qu'après un intervalle de trois années révolues. Le président du corps professoral de l'enseignement supérieur ferait partie de droit du conseil et en aurait la présidence.

S'occupant ensuite du paragraphe 2 de l'article 8, relatif au Musée des académiciens, la commission, considérant que l'annexion de cette collection au Musée d'Anvers était déjà en quelque sorte un fait accompli, jugea qu'il y avait lieu de donner à cette annexion une sanction définitive.

Après avoir entendu lecture de l'article 9 et dernier du programme, concernant les compléments que réclameraient éventuellement les locaux et collections affectés actuellement à l'enseignement académique, l'assemblée, tout en estimant que ces locaux seraient difficilement appropriés aux nouveaux besoins, fut d'avis qu'elle ne pourrait utilement s'occuper de cet objet qu'après la rédaction du programme d'études tant de l'Académie communale que de l'Institut supérieur des beaux-arts, d'après les bases qu'elle avait cru devoir leur assigner.

Le soin de cette rédaction fut confié à MM. Detaeye et Canneel. MM. Schadde, Verlat et Lagye adresseraient au membre-secrétaire toutes les communications qu'ils jugeraient utiles à cette fin, le premier pour la section d'architecture, les deux autres membres pour les sections de dessin, de peinture et de sculpture.

Le programme étant épuisé, la commission ajourna ses réunions jusqu'à convocation ultérieure.

---

La sous-commission chargée de la rédaction des programmes d'études avait accompli cette mission au commencement du mois de juillet. La commission fut convoquée le 14 de ce mois pour prendre connaissance de son travail.

Les notes communiquées par MM. Verlat et Schadde, après avoir été brièvement analysées par le secrétaire, furent déposées sur le bureau.

A l'ouverture de la séance, un membre crut devoir faire observer que le moment semblait venu d'arrêter le titre qui serait attribué à chacun des deux établissements dont la commission croyait devoir proposer l'organisation à Anvers.

L'assemblée reconnut à l'unanimité que l'établissement communal pourrait continuer à porter le titre d'*Académie royale des beaux-arts*, ce titre, consacré par une longue tradition, étant justifié par l'état de choses existant dans les principales localités du pays. L'ensemble des cours constituant l'enseignement artistique supérieur, tel qu'il avait été défini par la commission, formant une section spéciale, ayant une organisation distincte, prendrait le titre d'*Institut supérieur des beaux-arts*.

En prenant cette décision, l'assemblée n'entendait point préjuger la question des locaux, dont elle s'était réservé l'examen ultérieur. Elle ne perdait surtout point de vue que la plus grande partie des collections servant à l'enseignement pouvait recevoir un emploi commun et que, sous le rapport de l'administration et du service intérieur, les deux institutions présentaient de telles connexités qu'il y aurait avantage à les réunir dans un seul et même établissement.

Le programme d'études pour l'enseignement élémentaire et moyen, complété dans le sens des décisions prises antérieurement, fut approuvé par la commission, à l'unanimité de ses membres; les membres appartenant à la ville d'Anvers saisirent ce moment pour demander que l'enseignement élémentaire et moyen officiel fût introduit à l'Académie le plus tôt-possible.

La commission fit droit à ce vœu; en conséquence, elle recommande l'introduction du nouveau programme par degrés successifs, en commençant par le degré inférieur. L'installation mobilière des classes suivrait la même gradation et pourrait être opérée dans l'intervalle des cours pendant les vacances. La transformation s'accomplirait ainsi sans secousse et sans causer de trouble dans l'ordre des études établi actuellement. Les classes pourraient être installées immédiatement et provisoirement en attendant la prise de possession du local définitif. Le nombre d'élèves par classe et par professeur devrait être limité à 80. Ce chiffre étant dépassé, la classe serait dédoublée. Dans ce cas, l'enseignement parallèle paraît devoir être recommandé.

---

La discussion du programme de l'enseignement artistique à donner à l'*Institut supérieur des beaux-arts* remplit les deux séances des 22 et 30 juillet. Après l'approbation unanime donnée au travail de la sous-commission, l'assemblée reprit l'examen de l'article 9 relatif aux compléments que la nouvelle organisation réclamerait, tant au point de vue des locaux que des collections de modèles, livres, estampes, etc. Appréciant maintenant la situation en pleine connaissance de cause, la commission confirma l'opinion précédemment émise quant à l'insuffisance des locaux actuels et à la difficulté de les approprier aux besoins de la nouvelle organisation. Elle confia, en conséquence, à MM. Schadde, Detaeye et Cannel le soin de dresser un plan terrier des locaux que réclamerait l'installation du double établissement qui serait érigé à Anvers.

Les collections de gravures et de photographies, existantes à l'Académie, ont reçu dans ces derniers temps une notable extension. L'administration a compris que l'enseignement des diverses branches des arts graphiques et plastiques ne saurait plus se passer de cette aide puissante, grâce à laquelle on parvient de nos jours à généraliser les études, en les étendant bien au delà des limites locales où l'on se trouve confiné.

Tout en insistant fortement pour qu'on persévère dans cette voie, la commission signale au Gouvernement le grand avantage que présenterait la formation d'une collection de moulages pris sur des fragments d'architecture de tous les styles et de toutes les époques. A cette collection devraient venir s'ajouter les monographies de tous les monuments les plus remarquables. Des échantillons des matériaux de construction usuels, tels que chaux, ciments, pierres, briques, bois, métaux, etc., formeraient un complément des plus utiles pour l'instruction des élèves.

Dans la pensée de la commission, ces collections, exposées, autant que possible, d'une manière permanente, devraient en général recevoir un classement ethnographique et chronologique, d'autres fois former des ensembles caractérisant toute une époque artistique.

Divers grands centres d'art et d'industrie ont pris à ce sujet une initiative dont notre pays peut tirer profit. De pareilles exhibitions sont d'abord éminemment utiles au point de vue de l'enseignement; de plus, on peut affirmer qu'elles exerceraient une influence des plus directes sur l'épuration du goût de la population locale, voire même de la nation belge tout entière.

Une galerie historique, réalisée dans l'ordre d'idées que nous venons d'esquisser, c'est-à-dire, formée en partie par des moulages, en partie à l'aide des moyens de reproduction peu dispendieux qu'on possède aujourd'hui, ne dépasserait assurément pas les ressources dont nous espérons qu'on pourra disposer et serait, d'un autre côté, d'une inappréciable valeur pour l'enseignement et la vulgarisation des arts graphiques et plastiques.

---

La mission que le programme-projet avait assignée à la commission était accomplie. Cependant, usant de la liberté entière qui lui avait été laissée dans l'exercice de son mandat, elle crut devoir examiner, dans une séance subséquente, la motion faite par un membre, au début de ses délibérations, relativement à l'enseignement artistique à organiser pour les filles.

Dans la réunion convoquée à cette fin le 16 août dernier, l'assemblée entendit le développement de la proposition, objet de son ordre du jour. Ces développements n'étaient à proprement parler que la reproduction des idées émises sur le même sujet dans une des séances de la commission de perfectionnement de l'enseignement des arts de dessin, lors de sa session de 1876.

Il fallait, fut-il dit de part et d'autre, faire disparaître l'ostracisme injustifiable qui éloigne la femme de l'enseignement de nos écoles d'art. La femme étant admise aux cours de nos Conservatoires de musique, on ne voit pas les

motifs qui devraient la faire exclure de l'enseignement des arts graphiques et plastiques, leur culture étant conforme à ses aptitudes et à ses penchants. La femme est très bien douée pour les arts du dessin; le passé et le présent en fournissent de glorieux exemples.

Il importe donc de lui ouvrir toute large une carrière dans laquelle la délicatesse de son sentiment puisse se manifester d'une manière nouvelle. Comme on le fit justement observer dans le cours de la discussion, c'est un nouveau et riche filon à exploiter dans la mine féconde de l'art.

L'objet, à cause de sa nouveauté, demande une étude sérieuse, car, il ne faut point se le dissimuler, plus d'une difficulté se présente dès que l'on aborde l'examen des moyens d'exécution.

Le procès-verbal de la séance atteste que tous les membres se sont parfaitement rendu compte des difficultés du problème à résoudre, mais que tous aussi ont été animés du désir de trouver une solution qui éviterait les inconvénients reconnus.

La séparation aussi complète que possible des deux sexes est sans doute une des conditions indispensables de l'organisation, tout au moins des cours pratiques. Pour ce qui concerne les leçons orales, l'exemple de l'Angleterre paraît devoir être préconisé. Les salles seraient facilement emménagées de façon à rendre ces cours communs, tout en isolant complètement les deux catégories d'élèves. Une entrée distincte pourrait être attribuée à chacune de ces catégories.

Pour les cours pratiques, l'idée de donner dans un même local un enseignement double auquel participeraient tour à tour les élèves des deux sexes dut être finalement abandonnée, comme n'offrant pas de garanties pédagogiques suffisantes. D'ailleurs, les études, comme on l'avait reconnu de prime abord, devraient être à certains égards différentes, et le nombre des élèves féminins étant nécessairement restreint au début, il serait plus aisé d'entourer l'innovation de telles garanties, qu'elle pût s'implanter parmi nous d'une façon durable. Sans nul doute, l'exemple serait suivi si l'expérience démontrait que les difficultés prévues peuvent être levées. A la réussite de cette innovation éventuelle se rattachaient des questions d'un haut intérêt; que de voies nouvelles l'étude sérieuse des arts du dessin n'ouvrirait-elle point à une partie de nos populations, pour laquelle jusqu'ici elles étaient restées presque complètement fermées! Il appartenait à la première institution artistique du pays de créer l'école-type qui, au double point de vue de l'art et des applications qui en découlent, pourrait être imitée dans nos principaux centres artistiques. Lorsqu'il s'agissait de réaliser un aussi grand bienfait, il fallait savoir se résigner à quelques légers sacrifices. Aussi l'administration n'hésiterait-elle pas à se les imposer.

Les cours pour femmes constitueraient une annexe à l'établissement principal, afin de pouvoir profiter de l'enseignement de quelques-uns des professeurs ainsi que d'une partie du matériel classique. La surveillance serait confiée à des dames.

A la suite d'une longue délibération, à laquelle tous les membres prirent part, l'assemblée, à l'unanimité, émit le vœu qu'un enseignement artistique pour les filles fût créé à Anvers. Le programme d'études de l'enseignement

élémentaire et moyen (sections de peinture et de sculpture) constituerait la base de l'enseignement, sauf que l'étude du modèle vivant serait remplacé par celle de la figure drapée. Une classe séparée recevrait les élèves des différentes sections. L'enseignement supérieur pratique serait continué dans des ateliers séparés pour la peinture et pour la sculpture ainsi que pour la gravure. Il pourrait être confié aux professeurs chargés de l'enseignement de ces branches. La séparation, facile à établir dans les classes orales, permettrait de donner cette instruction en commun.

La sous-commission chargée de dresser le plan-terrier général des locaux à affecter à la nouvelle Académie reçut la mission de compléter ses études dans le sens de cette décision.

---

Tel est, Monsieur le Ministre, l'exposé succinct des travaux de la commission que vous aviez chargée d'élaborer le projet d'une organisation artistique en harmonie avec les besoins de la situation actuelle. En déposant son mandat, elle croit pouvoir se rendre le témoignage de n'avoir négligé aucun moyen pour répondre à la confiance dont vous l'aviez honorée. Quatorze séances ont été consacrées à l'étude des questions pour lesquelles elle avait à préparer une solution. Il nous est agréable de pouvoir ajouter que, sauf le cas relatif à un membre d'Anvers, qu'une indisposition a empêché deux fois de se déplacer, les procès-verbaux n'ont eu à constater aucune absence. Les résolutions, prises généralement à l'unanimité, sont donc bien l'expression du sentiment de la commission tout entière.

D'autre part, les règlements organiques des institutions les plus renommées de l'espèce ont été mis à profit pour la rédaction du programme d'études qu'elle a l'honneur de soumettre à votre appréciation.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments de haute considération.

*Le président,*

A. WAGENER.

*Le membre secrétaire,*

J. CANNEEL.



N° 3.

*Projet de règlement de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.*

---

CHAPITRE I<sup>er</sup>,

§ 1. — *Dispositions générales.*

ARTICLE PREMIER. — Une école des beaux-arts est fondée à Anvers, par le Gouvernement et l'administration communale, sous le titre d'*Académie royale des beaux-arts*.

Elle est divisée en deux sections :

1<sup>o</sup> L'Académie proprement dite, comprenant l'enseignement élémentaire et moyen avec des cours d'application.

L'Académie est soumise au régime de l'arrêté royal du 10 septembre 1869;

2<sup>o</sup> L'institut supérieur des beaux-arts relevant exclusivement de l'État et comprenant l'enseignement supérieur complet des arts graphiques et plastiques.

Les sciences nécessaires à la culture de cette catégorie des arts font partie de l'enseignement dans les deux sections.

Les cours théoriques de l'institut supérieur sont donnés en flamand et en français.

ART. 2. — L'enseignement est gratuit. Il est donné dans les deux sections conformément au programme annexé au présent règlement.

ART. 3. — Des cours pour les jeunes filles sont annexés à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

§ II. — *Administration.*

ART. 4. — Un administrateur nommé par le Gouvernement, sur l'avis du conseil communal, est attaché aux deux sections pour exercer le contrôle de la discipline, dans les limites des règlements, et veiller, de concert avec les chefs des corps professoraux, à la conservation du matériel de l'établissement.

ART. 5. — L'administrateur est soumis au contrôle d'un conseil administratif composé de six membres nommés moitié par le Gouvernement et moitié par le conseil communal, et présidée par le Gouverneur de la province. Le bourgmestre fait partie de droit du conseil, dont il est le vice-président.

Les membres des corps enseignants ne peuvent être membres du conseil : ces derniers sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Ni le conseil, ni l'administrateur ne peuvent intervenir dans l'enseignement proprement dit.

Un secrétaire peut être attaché au conseil et à l'administrateur pour tenir les écritures.

ART. 6. — Le conseil se réunit une fois par mois aux jour et heure qu'il détermine.

Il peut être convoqué extraordinairement par le président ou en son nom, sur la demande de trois de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'établissement l'exige.

Le bulletin de convocation indique les objets mis à l'ordre du jour.

Il ne peut délibérer que si quatre membres sont présents.

Cependant, si après une première convocation le conseil ne se trouve pas en nombre pour délibérer, il peut, après une seconde convocation, statuer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis à l'ordre du jour pour la première séance et indiqués de nouveau au bulletin de convocation.

L'administrateur est chargé de faire les convocations. Elles se font par écrit et à domicile trois jours au plus tard avant la réunion, sauf les cas d'urgence.

ART. 7. — En cas d'empêchement du président et du vice-président, le plus âgé des membres préside la séance.

ART. 8. — Sauf le cas d'absence justifié, tout membre du conseil qui pendant une année s'abstient d'assister aux séances, est considéré comme démissionnaire. Il en est donné avis au Gouvernement et à l'administration communale.

ART. 9. — Lorsqu'une place vient à vaquer extraordinairement, il y est pourvu de la manière indiquée à l'article 5, et le conseiller nommé siège jusqu'à l'expiration du terme des fonctions de celui qu'il remplace.

ART. 10. — Les résolutions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante.

Si un membre en fait la demande, le conseil procède au vote par bulletin secret.

ART. 11. — Le conseil d'administration correspond directement avec le Ministre de l'Intérieur et l'administration communale.

ART. 12. — Chaque année il dresse, sur la proposition de l'administrateur et de l'avis des chefs des corps professoraux, les budgets des deux sections; ces budgets sont soumis à l'approbation du Gouvernement et de l'administration communale.

ART. 13. — Après l'expiration de l'année scolaire il transmet au Ministre de l'Intérieur, avec son avis, les rapports annuels qui lui sont adressés par le président du corps professoral de l'institut et par le directeur de l'académie sur la situation de l'institution et les réformes qui semblent pouvoir y être introduites.

ART. 14. — Le conseil veille spécialement à la conservation et au développement du Musée ainsi que des autres dépendances de l'établissement. Néanmoins toute mesure importante relative au Musée doit être soumise préalablement à l'administration communale.

ART. 15. — Le conseil, l'administrateur et les chefs des corps professoraux entendus, nomme et révoque les employés de service des deux sections de l'établissement.

Il prononce sur le renvoi définitif des élèves.

Il arrête, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur et de l'avis de l'administration communale, un règlement d'ordre et de service intérieur.

ART. 16. — Chaque année à l'ouverture des cours, il est institué dans le sein du conseil un comité de surveillance journalière composé de deux membres. Ce comité s'entend avec l'administrateur, soit avec les chefs des corps professoraux, sur les mesures qui exigent une solution immédiate. Il statue sur tout renvoi temporaire des élèves qui excéderait le terme de huit jours. Il rend compte au conseil, dans sa plus prochaine séance, de toute disposition qu'il aurait prise et qui ne serait point de simple exécution.

ART. 17. — Toutes les dépenses, tant fixes que variables, sont payées dans les limites des budgets, sur mandats signés par l'administrateur et contresigné par un membre délégué du conseil.

Les dépenses fixes sont payées par trimestre.

ART. 18. — Chaque année, au plus tard dans le courant du mois de mai, l'administrateur rend compte au conseil administratif des recettes et des dépenses de l'exercice précédent. Le compte arrêté par le conseil est transmis avec ses observations, s'il y a lieu, au Gouvernement et à l'autorité communale.

ART. 19. — L'administrateur dirige le service administratif et a sous ses ordres tout le personnel qui y est attaché.

Il fait les achats et surveille la livraison des fournitures, ainsi que les travaux d'entretien et autres exécutés pour le compte de l'établissement.

Il exécute les résolutions du conseil relatives au service matériel, signale les abus qu'il constate et propose les améliorations qu'il y aurait lieu d'y introduire.

Il est chargé, d'après les instructions des chefs des corps professoraux et sous la haute surveillance du conseil, des mesures d'exécution à prendre pour l'entretien et le développement de la galerie historique d'art, de la bibliothèque, de la chalcographie et des collections de modèles.

Il est dressé par ses soins des inventaires complets de tout le matériel de l'établissement. Ces inventaires en triple expédition sont signés par le président du conseil; une de ces expéditions est déposée au Département de l'Intérieur et une autre à l'administration communale.

Il accorde aux artistes et aux élèves l'accès du Musée, de la bibliothèque et des collections, conformément aux règlements de service intérieur, les autorise à y faire des études et des copies et facilite leurs recherches.

Toutefois les élèves ne sont admis à faire des copies ou des études qu'avec le consentement écrit de leurs professeurs.

Il est chargé de la correspondance, de la tenue de la comptabilité, du paiement des dépenses dans les limites du budget, du contrôle et de la vérification des comptes et de la confection des mandats de paiement dans les formes prescrites par l'article 17.

Il assiste aux séances du conseil avec voix consultative et est chargé de l'exécution des mesures adoptées. Il convoque le comité de surveillance.

Il convoque également le corps professoral de l'enseignement primaire et moyen sur l'invitation du directeur de l'académie, et le corps professoral de l'institut supérieur à la demande de son président. Il participe à ses réunions pour la tenue des procès-verbaux. Il assiste au jugement des concours, fait l'annotation des points et rédige les procès-verbaux.

Il prend toutes les dispositions nécessaires pour la distribution des prix, pour les concours, pour les prix dits de Rome et les réunions du corps académique.

Il préside avec les professeurs intéressés à l'inscription des élèves de l'enseignement élémentaire et moyen et assiste, pour la tenue des procès-verbaux, aux séances du jury d'admission pour l'institut supérieur.

Il veille à la conservation et à la classification des archives ainsi qu'à la tenue du bureau de l'administration qui sera ouvert journallement aux heures à déterminer par le règlement d'ordre intérieur.

L'administrateur ne peut s'absenter pendant plus de trois jours sans l'autorisation du président du conseil d'administration. Si l'absence doit se prolonger au delà de quinze jours, le conseil en réfère au Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas comme aussi en cas d'empêchement, le conseil délègue un de ses membres pour le remplacer provisoirement.

### § III — *Concours.*

ART. 20. — A la fin de chaque année scolaire les élèves concourent dans leurs classes respectives.

Le corps professoral, sous la présidence de leurs chefs, déterminent la nature des concours dans les classes de chacune des sections et font des propositions au conseil d'administration pour leur surveillance.

Les concurrents doivent avoir fréquenté l'Académie ou l'institut supérieur au moins pendant un cours entier.

Les épreuves des concours sont exposées publiquement.

Sont également exposés publiquement, après la clôture de chaque année scolaire, les études et les travaux exécutés dans les ateliers sous la direction des professeurs. Chaque atelier forme son exposition séparée.

ART. 21. — Il est décerné dans chaque division de l'enseignement des prix spéciaux pour chacune des branches des études et un prix d'excellence pour l'ensemble des matières.

Un premier prix, un second prix et un accessit sont décernés, s'il y a lieu, pour chacun des concours; ils peuvent être donnés en partage.

ART. 22. — Les élèves qui ont remporté un premier prix d'excellence d'une division quelconque ne peuvent plus concourir pour ce prix.

ART. 23. — Il peut être délivré un diplôme aux élèves qui obtiennent un premier prix d'excellence à l'institut et un certificat à ceux qui ont achevé, avec grand succès, leurs études à l'académie.

ART. 24. — Les concours de l'académie sont jugés par le corps professoral auquel sont joints trois professeurs de l'institut supérieur.

Le jugement des concours de l'institut supérieur est confié à un jury de

neuf membres nommés par le Gouvernement; quatre membres sont choisis parmi les membres du corps académique, trois membres dans le corps professoral de l'institut et deux parmi les inspecteurs ou inspecteurs adjoints de l'enseignement des arts du dessin.

Ce jury est appelé en même temps à apprécier le mérite de l'ensemble des travaux de chacun des élèves compris dans l'exposition des ateliers. Il propose, s'il y a lieu, des récompenses spéciales pour ceux qui se distinguent particulièrement.

ART. 25. — Les jurys font rapport sur le résultat des concours et indiquent les améliorations qui à leur avis peuvent être introduites dans les études. Ces rapports sont transmis au conseil administratif et aux corps professoraux de l'institut et de l'académie et adressés, avec leurs avis, au Gouvernement.

ART. 26. — La distribution des prix se fait immédiatement après la clôture de l'année scolaire.

#### § IV. — *Galerie historique et collections.*

ART. 27. — Une galerie historique de l'art, une bibliothèque, une chalcographie et tout le matériel nécessaire à l'enseignement sont annexés à l'Académie royale des beaux-arts.

La galerie est formée au moyen de collections de moulages pris sur des fragments d'architecture et de sculpture, de peintures, de gravures et de photographies reproduisant les chefs-d'œuvre de tous les styles et de toutes les époques.

Les collections contiendront, outre les monographies des monuments les plus remarquables, des échantillons de matériaux de construction usuels, tels que chaux, ciments, pierres, briques, bois, marbres, métaux, etc.

Elles sont exposées d'une manière permanente.

## CHAPITRE II.

### DISPOSITIONS SPÉCIALES A L'INSTITUT.

#### § V. — *Enseignement.*

ART. 28. — En dehors des cours généraux donnés à l'institut, en conformité du programme annexé au présent règlement, il est ouvert à l'institut quatorze ateliers, répartis comme suit :

- Trois pour la peinture de figure ;
- Deux pour la peinture d'animaux ;
- Deux pour la peinture de paysage ;
- Deux pour la sculpture ;
- Deux pour l'architecture ;
- Deux pour la gravure sur cuivre et sur bois ;
- Un pour la gravure en médailles.

ART. 29 — L'élève qui aura passé son examen d'admission peut être admis à participer aux études communes dans les classes des diverses sections et aux cours généraux de l'institut en attendant son entrée dans un atelier. La demande de participation, avec désignation des cours, est adressée au président du corps professoral; elle est apostillée par le professeur de l'atelier choisi par l'élève.

#### § VI. — Conditions d'admission.

ART. 30. -- L'examen d'admission à l'enseignement de l'institut, tel qu'il est indiqué au programme des études, a lieu devant une commission nommée par le Ministre de l'Intérieur, parmi les membres du corps professoral de l'institut, auxquels sont joints deux inspecteurs ou inspecteurs adjoints de l'enseignement des arts du dessin.

ART. 31. — L'emploi des deux langues est facultatif pour toutes les épreuves orales ou écrites de l'examen d'admission; toutefois le récipiendaire devra prouver qu'il possède des notions suffisantes de français.

ART. 32. — Pour être reçu dans l'un des ateliers de l'institut les élèves doivent être agréés, après l'examen d'admission, par le professeur sous la direction duquel l'atelier est placé.

Lorsque le nombre des demandes dépasse celui des places d'un atelier, l'admission fait l'objet d'un concours entre les aspirants.

L'objet et les conditions de ce concours sont déterminés par le président du corps professoral et les professeurs de la section de l'enseignement à laquelle les aspirants appartiennent.

#### § VII. — Corps professoral.

ART. 33. — Les membres du corps professoral de l'institut sont nommés par le Roi. Si l'intérêt de l'institut l'exige, le Ministre de l'Intérieur peut ouvrir un concours et s'en remettre, pour apprécier le mérite des candidats, à un jury nommé par lui.

Le traitement des professeurs est fixé par l'arrêté de nomination.

ART. 34. — Un des membres du corps professoral choisi par le Ministre de l'Intérieur, sur une liste de trois candidats présentés par le conseil des professeurs, préside ce conseil. Son mandat a une durée de trois ans et peut être renouvelé, dans les mêmes conditions, après un intervalle de trois années.

ART. 35. — Le corps professoral se réunit en conseil au moins quatre fois dans le courant de chaque année scolaire, pour délibérer sur les questions qui intéressent la marche générale de l'institut. Des réunions extraordinaires sont convoquées lorsqu'il s'agit de prendre des résolutions urgentes.

En cas d'absence du président, le membre le plus âgé préside la réunion.

Les procès-verbaux des séances et les rapports, s'il y a lieu, sont adressés au conseil d'administration et transmis au Ministre de l'Intérieur.

ART. 36. — Après la fin de l'année scolaire, le président adresse au conseil

d'administration un rapport sur la situation de l'institut. Ce rapport est transmis au Ministre de l'Intérieur, comme il est dit à l'article 13.

ART. 37. — Les professeurs exercent la police intérieure de leur classe ou de leur atelier. Ils sont responsables du matériel mis à leur service.

ART. 38. — Les congés des professeurs sont accordés par la commission administrative lorsqu'ils ne dépassent pas huit jours et par le Ministre de l'Intérieur s'ils excèdent cette durée.

### CHAPITRE III.

#### DISPOSITIONS SPÉCIALES A L'ACADÉMIE.

##### § VIII. — *Direction.*

ART. 39. — Un directeur est placé à la tête de l'enseignement élémentaire et moyen qui constitue l'académie proprement dite.

ART. 40. — Le directeur est nommé par le Roi sur l'avis du conseil d'administration et du conseil communal.

Il a la haute direction de l'enseignement primaire et moyen avec les cours d'application, et préside le conseil des professeurs. Il prend part à l'enseignement.

Après la clôture de l'année scolaire il adresse au conseil administratif un rapport sur la situation de l'enseignement qu'il dirige. Ce rapport est transmis au Ministre de l'Intérieur et au collège des bourgmestre et échevins, comme il est dit à l'article 15.

ART. 41. — Le directeur ne peut s'absenter sans l'autorisation du conseil administratif; si l'absence doit se prolonger au delà de huit jours, il en est référé au collège des bourgmestre et échevins.

##### § IX. — *Corps professoral.*

ART. 42. — Les professeurs des cours de l'enseignement primaire et moyen sont nommés par le Roi, sur l'avis du conseil d'administration et du conseil communal; ils doivent être diplômés.

ART. 43. — Le programme officiel, admis par le conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, forme la base de l'examen pour l'obtention du diplôme de l'enseignement élémentaire et moyen.

Le récipiendaire est tenu de fournir la preuve de ses connaissances en pédagogie et en méthodologie artistiques.

ART. 44. — Le nombre des professeurs est déterminé d'après les besoins de l'enseignement. Les classes de l'enseignement élémentaire et moyen sont dédoublées lorsque le nombre des élèves d'un même cours dépasse le chiffre de quatre-vingts.

ART. 45. — Les professeurs sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions à l'autorité du directeur, ils ne peuvent s'absenter sans son autorisation.

En cas d'absence momentanée d'un professeur, le directeur désigne celui qui le remplace. Néanmoins si l'empêchement dépasse huit jours, il est référé au conseil d'administration.

ART. 46. — Chaque professeur statue dans sa classe sur toute interdiction qui n'excède pas huit jours.

ART. 47. — Le directeur et les professeurs se réunissent en conseil au moins deux fois pendant le courant de chaque semestre scolaire; ils ont en outre des réunions extraordinaires lorsqu'il s'agit de prendre une décision urgente relative à l'enseignement.

Les procès-verbaux des séances et les rapports, s'il y a lieu, sont adressés au conseil administratif et transmis au collègue des bourgmestre et échevins.

### § X. — *Enseignement.*

ART. 48. — Pour être admis à l'académie il faut être âgé de 40 ans au moins, savoir lire et écrire convenablement et connaître les éléments de l'arithmétique.

L'examen d'admission est fait par deux professeurs désignés par le directeur.

ART. 49. — L'enseignement se donne pendant toute l'année en conformité du programme annexé au présent règlement; il est divisé en cours d'hiver et en cours d'été.

ART. 50. — Un cours élémentaire de littérature fait partie du programme du degré moyen de l'enseignement. Les élèves se destinant aux arts libéraux sont seuls astreints à suivre ce cours.

## CHAPITRE IV.

### DU CORPS ACADÉMIQUE.

#### § XI. — *Organisation et attributions.*

ART. 51. — Le corps académique se compose :

1° De *membres effectifs* au nombre de vingt-cinq, dont quinze belges et dix étrangers, choisis parmi les artistes les plus distingués. Ils prennent le titre de *membre de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers*.

Ils sont nommés par les membres effectifs sous l'approbation du Roi, dans les formes déterminées à l'article 52 ci-après :

2° De cinquante membres agrégés, dont vingt-cinq sont choisis parmi les artistes belges et vingt-cinq parmi les artistes étrangers.

3° De membres honoraires en nombre indéterminé, pris parmi les protecteurs et les amateurs des arts, tant du pays que de l'étranger.

ART. 52. — Pour être élu membre effectif, agrégé ou honoraire, il faut avoir obtenu au scrutin secret les deux tiers des voix des membres effectifs pré-

sents. Si cependant, au moment de procéder à une élection, le nombre des membres effectifs est inférieur à dix, on complète ce nombre au moyen des membres agrégés, et à leur défaut, au moyen des membres honoraires les plus anciens, présents à la séance. L'ancienneté des membres est déterminée par l'ordre de leur admission et de leur inscription aux procès-verbaux du corps académique.

Les candidatures auxquelles il n'aura pas été pourvu après trois tours de scrutin resteront vacantes pendant un an. Si après l'année et un scrutin trois fois renouvelé aucun candidat n'est élu, il est pourvu à la nomination par le Roi.

ART. 53. — Tous les ans, le lundi de la fête communale, le corps académique se réunit à Anvers, en séance solennelle et publique.

Cette séance s'ouvre par la lecture du procès-verbal de la séance précédente. On y procède ensuite à la réception des nouveaux membres effectifs, qui y reçoivent le diplôme de leur nomination par le Roi.

Il est aussi donné lecture d'un rapport général adressé au corps académique par le conseil d'administration de l'académie sur la situation et les travaux de l'école, ainsi que des communications autorisées par le bureau.

Le rapport général doit être imprimé et mis à la disposition des membres effectifs, dix jours au moins avant la séance.

ART. 54. — Le lendemain il y a une séance particulière du corps académique.

On y discute les propositions qui seraient faites dans l'intérêt de l'enseignement et du progrès des arts. Le rapport présenté dans la séance de la veille, fait, s'il y a lieu, l'objet des observations de l'assemblée. Les membres effectifs procèdent ensuite à la nomination aux sièges vacants d'académiciens, de la manière prescrite à l'article 52.

ART. 55. — Les membres agrégés ou honoraires assistent aux réunions du corps académique sans avoir voix délibérative. Ils ne prennent part qu'aux scrutins qui sont relatifs aux élections, dans les limites indiqués par l'article 52.

ART. 56. — Avant de commencer leurs travaux, les membres effectifs forment parmi eux un bureau composé d'un président, de trois membres et d'un secrétaire. Pour la nomination des membres du bureau, on suit la marche prescrite par l'article 52.

ART. 57. — Le résultat des délibérations de l'assemblée est communiqué au Gouvernement et au collège des bourgmestre et échevins.

ART. 58. — Les membres du corps académique ont en tout temps accès aux collections d'objets d'art et de science de l'État, de la commune et de l'académie.

ART. 59. — Tout membre effectif est tenu d'exécuter une œuvre pour le Musée d'Anvers et de s'entendre à cet effet avec le conseil d'administration de l'académie, afin de stipuler l'indemnité qui pourra lui être accordée de ce chef et le délai dans lequel l'œuvre devra être remise au musée.

ART. 60. — Le conseil d'administration de l'académie désigne successivement les académiciens qui, conformément à l'article 59, auront à exécuter une œuvre pour le Musée.

ART. 61. — Ces productions, ainsi que les portraits de leurs auteurs, dont ceux-ci auraient fait hommage, sont placés dans un salon spécialement consacré à cette destination et désigné sous le nom de *Musée des Académiciens*.

ART. 62. — Les conventions à intervenir en exécution de l'article 60 sont soumises à l'approbation du Gouvernement et de l'administration communale d'Anvers.

*Dispositions transitoires.*

ART. 63. — Les professeurs actuellement en fonctions sont dispensés des examens exigés pour enseigner dans les degrés élémentaires et moyen de l'académie.

ART. 64. — Un règlement ultérieur déterminera les bases et les conditions de l'organisation des cours pour jeunes filles, qui seront organisés à l'académie royale des beaux-arts d'Anvers.

ART. 65. — Le corps académique, tel qu'il est constitué aujourd'hui, est maintenu.

ART. 66. — Une convention à intervenir entre l'État et la ville d'Anvers, réglera la part respective qu'ils auront à supporter dans les frais à résulter des dispositions du présent règlement.

ART. 67. — Toutes les dispositions contraires au présent règlement sont abrogées.

---

ANNEXE III.

---

« Bruxelles, le        janvier 1884.

» *A Monsieur JOTTRAND, Rapporteur de la section centrale du Budget de l'exercice de 1884.*

» **MONSIEUR LE RAPPORTEUR,**

» Monsieur le Ministre de l'Intérieur vient de m'adresser un amendement au projet de Budget de l'exercice 1884, en ce qui concerne le crédit inscrit à l'article 9 du tableau VI.

» J'ai l'honneur de vous transmettre cet amendement, en vous priant de bien vouloir en tenir compte.

» Agréez, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Ministre des Finances,*

» **CHARLES GRAUX.** »

---

*Recensement général de la population, de l'industrie et de l'agriculture.*

Loi du 23 mai 1880. Crédit . . . . .	fr.	900,000	»
Il restait disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 1883 . . . . .		204,918	»
De cette somme il a été réservé pour être inscrits au Budget ordinaire de 1884 . . . . .		40,000	»
Il restait donc à dépenser en 1883 . . . . .		164,918	»
Mais comme les travaux du triple recensement ont été retardés par le complément d'instructions et d'informations qu'ont exigé les données primitivement fournies à l'administration centrale, il n'a pu être liquidé et ordonnancé pendant l'exercice 1883 que . . . . .		85,228	»
La partie de l'allocation afférente à 1883 qui restera disponible au 31 décembre prochain sera donc de . . . . .	fr.	79,690	»

Cette somme devra être reportée au Budget ordinaire de mon Département et inscrite à l'article 9 (charges extraordinaires et temporaires).

*Dépenses sur ressources extraordinaires.*

Article.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Montant du crédit.	Reste disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 1883.	Sommes liquidées, ordonnées ou à ordonnancer.	Sommes à annuler du crédit spécial, mais à reporter au Budget ordinaire de 1884.	Sommes à reporter au Budget de 1884.	Observations.
•	Recensement général de la population, de l'industrie et de l'agriculture . . . . . (Loi du 23 mai 1880.)	900,000	204,918	85,228	119,690	»	On prévoit avoir besoin durant le prochain exercice d'une somme de 119,690 fr. pour faire face aux frais à résulter de la rédaction et de la publication du recensement de la population, de l'agriculture et de l'industrie. De ces 119,690 francs qui constituent le reliquat du crédit spécial alloué pour le recensement, il a déjà été inscrit au Budget ordinaire de 1884, une somme de 40,000 francs, de sorte qu'il ne restera plus à reporter au même Budget que 79,690 francs (charges extraordinaires et temporaires). Par contre le reliquat de 119,690 francs disponible sur crédit spécial devra être annulé.

ANNEXE IV.

## BUDGET AMENDÉ

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1884.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 »	»	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . . .	722,894 »	»	
<i>Matériel.</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction du catalogue de la Bibliothèque centrale; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales . . . . .	100,000 »	6,000 »	910,004 .
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . . . .	31,100 »	»	
<i>Honoraires des avocats.</i>				
5	Honoraires des avocats du Département . . . . .	50,000 »	»	
<b>CHAPITRE II.</b>				
PENSIONS ET SECOURS.				
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	12,800 »	»	
7	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux . . . . .	55,000 »	»	
8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés . . . . .	15,175 »	»	62,075 .
<b>CHAPITRE III.</b>				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
9	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du secrétaire et du bibliothécaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; frais de recensement général de 1880; frais de rédaction et impression de l'Exposé de la situation du royaume . . . . .	34,000 »	129,690 »	163,690 .
A REPORTER. . . . . fr.		1,001,969 »	135,690 »	1,137,659 .

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	1,001,969 *	135,600 *	1,137,059 *
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.</b>			
10	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces. . . . .	458,800 *	•	
11	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :			
	Province d'Anvers . . . . .	104,752 *		
	— de Brabant . . . . .	142,000 »		
	— de la Flandre occidentale. . . . .	2,000 »		
	— de la Flandre orientale . . . . .	151,065 *		
	— de Hainaut . . . . .	155,411 »		
	— de Liège . . . . .	5,500 »		
	— de Limbourg. . . . .	125,750 *	5,500 *	
	— de Luxembourg. . . . .	117,752 »		
	— de Namur. . . . .	78,185 »		
	— de Luxembourg. . . . .	67,458 *		
	— de Namur. . . . .	104,907 »		
12	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :			
	Province d'Anvers . . . . .	27,000 »		
	— de Brabant . . . . .	27,000 »		
	— de la Flandre occidentale. . . . .	27,000 »		
	— de la Flandre orientale. . . . .	27,000 »		
	— de Hainaut . . . . .	27,000 »		
	— de Liège . . . . .	51,500 »		
	— de Limbourg. . . . .	20,700 »		
	— de Luxembourg. . . . .	20,700 »		
	— de Namur. . . . .	24,000 »		
		231,000 *	•	
15	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement ; traitements des employés :			
	Traitements des commissaires . . . . .	216,500 »		
	Frais de bureau . . . . .	44,400 »		
	Traitements des employés. . . . .	190,500 »		
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre en exécution le 1 <sup>er</sup> mai 1884. . . . .	12,000 »		
		463,400 *	•	
	<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>3,142,238 *</b>	<b>141,190 *</b>	<b>3,416,728 *</b>

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	5,142,258 »	141,190 »	5,416,728 »
14	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. . . . .	50,000 »	»	
15	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales . . . . .	15,000 »	»	
16	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif). . . . .	6,000 »	59,000 »	
17	Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école . . . . .	3,300 »	»	
<b>CHAPITRE V.</b>				
<b>MILICE.</b>				
18	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux Gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. . . . .	114,000 »	»	
19	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1875; Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice; Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses. . . . .	50,000 »	»	144,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>				
<b>GARDE CIVIQUE.</b>				
20	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique. . . . .	28,000 »	»	
21	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Indemnités et salaires. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers et acquisitions de théories, achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. — Frais divers. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 25. . . . .	15,000 »	»	47,500 »
22	Personnel du magasin central . . . . .	4,500 »	»	
	A REPORTER. . . . fr.	5,408,058 »	200,190 »	5,608,228 »

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	3,408,058 »	200,190 »	3,608,228 »
	<b>CHAPITRE VII.</b>  FÊTES NATIONALES.			
23	Frais de célébration des fêtes nationales. -- Frais d'illumination.	40,000 »	»	109,200 »
24	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. -- Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales; prix en argent, armes, épinglettes, etc. -- Personnel du tir et dépenses diverses . . . . .	69,200 »	»	
	<b>CHAPITRE VIII.</b>  DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
25	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . . .	20,000 »	»	20,000 »
	<b>CHAPITRE IX.</b>  LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
26	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 <sup>er</sup> novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnées. . . . .  La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée :  1 <sup>o</sup> A desservir de nouvelles pensions; 2 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 3 <sup>o</sup> A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.	»	200,000 »	500,000 »
27	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	»	100,000 »	
	A REPORTER. . . . . fr.	3,537,258 »	500,190 »	4,037,428 »

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	3,537,358 »	500,190 »	4,037,428 »
	<b>CHAPITRE X.</b> AGRICULTURE.			
28	Indemnités pour bestiaux abattus . . . . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 27 aux articles 29 et 31, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	270,000 »	»	
29	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses . . . . .	162,000 »	»	
30	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces. . . . .	101,500 »	»	
31	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publications du bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne et pour les mesures à prendre dans le but de repeupler les rivières et les canaux; dépenses diverses . . . . .	196,700 »	20,000 »	1,171,925 »
32	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité . . . . .	115,600 »	»	
33	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles . . . . .	102,200 »	»	
34	Personnel du service des défrichements en Campine . . . . .	»	20,800 »	
35	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers . . . . .	»	20,000 »	
36	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité . . . . .	105,525 »	»	
37	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire . . . . .	51,800 »	6,000 »	
	<b>CHAPITRE XI.</b> VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
38	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers; traitement de disponibilité. — Frais à rembourser aux provinces pour le travail de confection en 1885 et en 1884, des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables. (Chap. 1 <sup>er</sup> de la loi du 7 mai 1877.) . . . . .	2,250,000 »	»	2,250,000 »
	À REPORTER. . . . . fr.	6,892,363 »	566,990 »	7,459,353 »

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	6,892,563 »	506,000 »	7,450,553 »
	<b>CHAPITRE XII.</b>			
	<b>INDUSTRIE.</b>			
39	Traitement et frais de route de l'inspecteur général pour les affaires d'industrie . . . . .	9,500 »	»	
40	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves. . . . .	55,000 »	»	
41	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, dépenses diverses . . . .	288,900 »	30,000 »	
42	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle ; voyages et missions ; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions ; frais résultant de la collation des décorations industrielles ; dépenses diverses ; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels . . . .	21,450 »	»	
45	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes. . . . .	21,000 »	»	491,450 »
44	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du Recueil . . . . .	8,000 »	»	
45	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879 . . . . .	6,000 »	»	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
46	Traitement du personnel . . . . .	27,500 »	»	
47	Laboratoire du Musée ; publication du bulletin ; bibliothèque technique et artistique ; entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses . . . . .	24,500 »	»	
	<b>CHAPITRE XIII.</b>			
	<b>POIDS ET MESURES.</b>			
48	Traitement des vérificateurs . . . . .	79,750 »	»	
49	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs. . . . .	36,000 »	»	127,750 »
50	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures . . . . .	12,000 »	»	
	A REPORTER. . . . . fr.	7,481,563 »	596,000 »	8,078,553 »

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1881.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	7,481,565 »	590,990 »	8,078,555 »
	<b>CHAPITRE XIV.</b> <b>LETTRES ET SCIENCES.</b>			
51	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 <sup>er</sup> décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale; publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise. . . . .	151,000 »	51,700 »	
52	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 <sup>e</sup> . Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique. . . . .	69,075 »	176,211 »	
53	Palais des Académies. Traitement du gardien; salaire des gens de peine, chauffage, éclairage et frais d'entretien. . . . .	8,850 »	»	
54	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service. . . . .	58,600 »	»	
55	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions. . . . .	26,900 »	»	
56	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général. . . . .	89,100 »	»	
57	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions. . . . .	75,700 »	»	1,074,054 »
58	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections. . . . .	72,800 »	»	
59	— — matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au Musée. . . . .	50,650 »	57,000 »	
60	Jardin Botanique de l'État. Dépenses du personnel, de matériel de culture et de publication des annales de l'établissement. . . . .	88,400 »	»	
	<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>8,132,636 »</b>	<b>861,901 »</b>	<b>8,994,537 »</b>

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . . fr.	8,132,636 °	861,901 °	8,994,537 °
61	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes. . . . .	64,700 °	"	
62	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents . . . . .	4,700 °	5,500 °	
63	Archives de l'État dans les provinces; personnel. . . . .	59,450 °	"	
64	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	14,200 °	8,000 °	
65	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État. . . . .	"	5,500 °	
<b>CHAPITRE XV.</b>				
<b>BEAUX-ARTS.</b>				
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
66	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours et ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens . . . . .	280,250 °	81,500 °	
67	Expositions générales des beaux-arts. Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions . . . . .	60,000 °	"	
	<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>8,616,936 °</b>	<b>958,401 °</b>	<b>9,574,337 °</b>

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	8,615,936 »	958,401 »	9,574,337 »
68	Palais des beaux-arts, à Bruxelles Traitement du gardien; chauffage, éclairage et entretien . . . . .	8,850 »	»	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
69	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien . . . . .	105,285 »	10,000 »	
70	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	292,000 »	»	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
71	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance . . . . .	55,500 »	»	
72	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. . . . .	59,060 »	86,484 »	
75	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel. . . . .	21,250 »	»	
74	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . . . . .	59,400 »	»	
	<i>Monuments publics.</i>			
75	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables . . . . .	50,000 »	25,000 »	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
76	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique . . . . .	76,000 »	10,000 »	1,752,075 »
77	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication . . . . .	55,650 »	»	
	À REPORTER. . . . fr.	9,554,751 »	1,089,885 »	10,424,616 »

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . . fr.	9,554,731 *	1,089,885 *	10,424,616 *
78	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commis- saires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission. . . . .	6,000 "	"	
79	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie . . . . .	7,500 "	"	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
80	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique. . . . .	160,060 *	8,000 *	
81	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . . . . .	76,558 *	"	
82	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . . . . .	52,126 *	"	
83	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges; conseil de perfectionnement des études musicales. Grands con- cours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classi- que à donner avec le concours des provinces et des villes intéres- sées. Dépenses diverses — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régi- ment des guides . . . . .	155,000 "	11,000 *	
	<b>CHAPITRE XVI.</b> <b>SERVICE DE SANTÉ.</b>			
84	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insa- lubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène cen- tral; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 <sup>o</sup> pour les aider à s'établir; 2 <sup>o</sup> pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour ser- vices rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hy- giène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . .	200,000 *	"	255,500
85	Académie royale de médecine. . . . .	35,500 *	"	
	À REPORTER. . . . . fr.	10,025,275 *	1,108,885 *	11,134,160 *

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	10,025,275 »	1,108,885 »	11,134,160 •
	<b>CHAPITRE XVII.</b>			
	<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.</b>			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
86	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides. . . . .	4,500,000 »	»	
87	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes. . . . .	41,000 »	»	
	<b>SECTION 2. — Bâtiments civils.</b>			
88	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État, travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acquisitions d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc. . . . .	600,000 »	»	
89	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils . . . . .	»	370,000 •	
	<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</b>			
90	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières . . . . .	1,588,500 •	739,800 »	
	<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.</b>			
	<i>Bassin de la Meuse.</i>			
91	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . .	•	122,000 •	
92	Rivière et canal de l'Ourthe . . . . .	•	15,000 •	
93	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé. . . . .	»	15,000 »	
94	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .	•	15,500 »	
95	— de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	•	16,000 •	
96	— d'embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .	•	3,000 »	
97	— — vers Hasselt . . . . .	•	8,000 •	
98	Sambre canalisée. . . . .	•	15,000 »	
99	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements . . . . .	•	20,000 »	
	<b>▲ REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>16,554,775 •</b>	<b>2,446,185 •</b>	<b>18,800,960 •</b>

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	16,354,775 »	2,446,185 »	18,800,960 »
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
100	Escaut . . . . .	»	54,000 »	
101	Canal de Mons à Condé. . . . .	»	9,000 »	
102	— de Pommerœul à Antoing . . . . .	»	11,500 »	
103	Lys . . . . .	»	14,500 »	
104	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord. . . . .	»	12,000 »	
105	— de Roulers à la Lys. . . . .	»	3,000 »	
106	— de Gand à Ostende, et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand. . . . .	»	22,000 »	
107	— de Gand à Terneuzen . . . . .	»	50,000 »	
108	Durme . . . . .	»	14,000 »	
109	Dendre . . . . .	»	1,000 »	
110	Rupel . . . . .	»	16,000 »	
111	Dyle et Demer. . . . .	»	21,000 »	
112	Nèthe inférieure. . . . .	»	»	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
113	Yser. . . . .	»	6,000 »	11,731,075 »
	<i>Plantations.</i>			
114	Plantations nouvelles . . . . .	25,000 »	»	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
115	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances . . . . .	35,000 »	»	
	<b>SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.</b>			
116	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . . . .	665,000 »	327,500 »	
	<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.</b>			
117	Port d'Ostende . . . . .	»	87,500 »	
118	Port de Nieuport. . . . .	»	85,000 »	
119	Côtes. . . . .	»	155,400 »	
	<b>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</b>			
120	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications . . . . .	45,500 »	54,500 »	
	A REPORTER. . . . . fr.	17,125,275 »	3,389,885 »	20,515,160 »

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	17,125,275 »	3,580,885 »	20,515,160 »
	<b>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.</b>			
121	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements . . . . .	920,250 »	127,525 »	
122	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen . . . . .	1,128,794 »	37,456 »	
123	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .	30,000 »	»	
	<b>SECTION 7. — Service des bâtiments civils.</b>			
124	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments.	89,050 »	»	
125	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications. . . . .	8,000 »	»	
	<b>CHAPITRE XVIII.</b>			
	<b>MINES.</b>			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Personnel du conseil.</b>			
126	Personnel du conseil des mines. — Traitements, frais de route . . .	41,570 »	»	
127	Matériel. . . . .	1,640 »	»	
	<b>SECTION 2. — Personnel du corps.</b>			
128	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . . . . .	531,350 »	»	
129	Frais des jurys d'examen du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .	10,000 »	»	
130	Confection de la carte générale des mines. . . . .	»	20,000 »	464,560 »
	<b>SECTION 3. — Caisses de prévoyance.</b>			
131	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses. . . . .	45,000 »	»	
	<b>SECTION 4. — Impressions, etc.</b>			
132	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. . . . .	7,000 »	8,000 »	
	<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>19,746,929 »</b>	<b>3,582,866 »</b>	<b>23,329,795 »</b>

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr	19,746,929 *	3,582,866 *	23,329,795 *
	<b>CHAPITRE XIX.</b>			
	<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Commission des procédés nouveaux.</b>			
133	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc. . . . .	1,500 *	•	11,200 *
	<b>SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.</b>			
134	Frais de route et de séjour. . . . .	500 *	•	
135	Publication du Recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc. . . . .	7,900 *	•	
	<b>SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.</b>			
136	Frais de déplacement des membres et dépenses accessoires . . .	1,500 *	•	
	<b>CHAPITRE XX.</b>			
	<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.</b>			
137	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés . . . . . (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 137 à l'art. 2. Personnel.)	•	42,516 *	42,516 *
	<b>CHAPITRE XXI.</b>			
	<b>DÉPENSES IMPRÉVUES.</b>			
138	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .	12,900 *	•	12,900 *
	<b>CHAPITRE XXII.</b>			
139	Frais relatifs au travail de la revision de la pharmacopée officielle . .	•	1,500 *	1,500 *
140	Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart . .	•	17,000 *	17,000 *
	<b>TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . . fr.</b>	<b>19,771,029 *</b>	<b>3,643,482 *</b>	<b>23,414,511 *</b>

**BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.**

---

**DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI**

**( MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ).**



(178)

**BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.**

**DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI**

(MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR).

---

**TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT**

**PRÉSENTANT LA COMPARAISON DES PROPOSITIONS DE DÉPENSE POUR  
L'EXERCICE 1883 AVEC LES PRÉVISIONS DE L'EXERCICE 1884.**



## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>		
<i>Personnel.</i>		
1	a.	Traitement du Ministre . . . . .
	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine des administrations du Ministère de l'Intérieur . . . . . 358,214 »
2	b.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de la direction générale des ponts et chaussées . . . . . 511,755 »
	c.	— idem de la direction générale des mines . . . . . 44,925 »
	d.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . . . 8,000 »
<i>Matériel.</i>		
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais de rédaction du catalogue de la bibliothèque centrale . . . . . 61,040 »
	b.	— Administration des ponts et chaussées et des mines. . . . . 59,000 »
	c.	Frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> . . . . . 5,960 »
	d.	Matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales . . . . . 2,000 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	a.	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . . . . 4,300 »
	b.	— Direction générale des ponts et chaussées. . . . . 25,800 »
	c.	— — des mines . . . . . 3,000 »
<i>Honoraires des avocats.</i>		
5	a.	Honoraires des avocats du Département. . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE I<sup>er</sup>. . . . . fr.</b>		
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>PENSIONS ET SECOURS.</b>		
6	a.	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .
7	a.	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux . . . . .
8	a.	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés . . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.</b>		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
21,000 »	»	21,000 »	21,000 »	»	»	
722,894 »	»	722,894 »	710,094 »	12,800 »	»	
100,000 »	6,000 »	106,000 »	106,000 »	»	»	
31,100 »	»	31,100 »	32,000 »	»	900 »	
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
904,994 »	6,000 »	910,994 »	899,094 »	12,800 »	900 »	
AUGMENTATION. . . . . fr.				11,900 »		
12,800 »	»	12,800 »	12,800 »	»	»	
35,000 »	»	35,000 »	35,000 »	»	»	
15,175 »	»	15,175 »	15,175 »	»	»	
62,975 »	»	62,975 »	62,975 »	»	»	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>STATISTIQUE GÉNÉRALE.</b>		
9	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire et du bibliothécaire . . . . . fr. 5,000 »
	b.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. — Frais de déplacement . . . . . 12,000 »
	c.	Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales . . . . . 17,000 »
	d.	Recensement général de la population en 1880 . . . . . 119,690 »
	e.	Frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume . . . . . 10,000 »
<b>TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.</b>		
<b>CHAPITRE IV.</b>		
<b>FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.</b>		
10	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces . . . . .
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine :
11	a.	Province d'Anvers . . . . . 104,782 »
	b.	— de Brabant . . . . . 142,009 »
	c.	— de la Flandre occidentale . . . . . 2,000 »
	d.	— de la Flandre orientale . . . . . 151,965 »
	e.	— de Hainaut . . . . . 153,411 »
	f.	— de Liège . . . . . 5,500 »
	g.	— de Limbourg . . . . . 125,730 »
	h.	— de Luxembourg . . . . . 117,752 »
	i.	— de Namur . . . . . 78,185 »
		Frais de bureau, d'impression et de reliure; entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues :
12	a.	Province d'Anvers . . . . . 27,000 »
	b.	— de Brabant . . . . . 27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale . . . . . 27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale . . . . . 27,000 »
	e.	— de Hainaut . . . . . 27,000 »
	f.	— de Liège . . . . . 31,500 »
	g.	— de Limbourg . . . . . 20,700 »
	h.	— de Luxembourg . . . . . 20,700 »
	i.	— de Namur . . . . . 24,000 »
<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
54,000 »	129,690 »	84,000 »	32,000 »	52,000 »	»	
54,000 »	129,690 »	163,690 »	32,000 »	52,000 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				451,690 »		
438,800 »	»	438,800 »	438,800 »	»	»	
1,006,169 »	5,500 »	1,011,669 »	1,007,416 »	4,255 »	»	
231,900 »	»	231,900 »	231,900 »	»	»	
1,676,869 »	5,500 »	1,682,369 »	1,678,116 »	4,255 »	»	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTEIRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement. — Traitements des employés :
	a.	Traitements des commissaires (5 de 1 <sup>re</sup> classe, à 7,500 francs; 12 de 2 <sup>e</sup> classe, à 6,500 francs, et 18 de 3 <sup>e</sup> classe, à 5,500 francs) . . . . . 216,500 »
15	b.	Frais de bureau (1 <sup>re</sup> classe 2,400 francs; 2 <sup>e</sup> classe 1,200 francs et 3 <sup>e</sup> classe 1,000 francs) . . . . . 44,400 »
	c.	Traitements des employés . . . . . 190,500 »
	d.	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 <sup>er</sup> mai 1884. . . . . 12,000 »
14	a.	Frais de route et de tournées . . . . . 43,900 »
	b.	Missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume . . . . . 6,100 »
15	»	Revision des listes électorales; exécution des numéros 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales. . . . .
16	»	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif) . . . . .
17	»	Frais d'écritures et d'impressions relatives aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes pour la construction et l'ameublement de maisons d'école . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.
		<b>CHAPITRE V.</b>
		MILICE.
18	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux Gouverneurs et membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. . . . .
19	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1875. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. — Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice; achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions; dépenses diverses. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.
		<b>CHAPITRE VI.</b>
		GARDE CIVIQUE.
20	»	Inspection générale, indemnités spéciales, dépenses d'impression et fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique. . . . .
21	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central; indemnités et salaires; frais d'impression des états de signalement; impression et calligraphie des brevets d'officiers; acquisition de théories; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; frais divers) . . . . .
22	»	Personnel du magasin central. . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,676,869 »	5,500 »	1,682,569 »	1,678,116 »	4,253 »	»	
465,400 »	»	465,400 »	463,400 »	»	»	
50,000 »	»	50,000 »	45,000 »	5,000 »	»	
15,000 »	»	15,000 »	10,000 »	5,000 »	»	
6,000 »	59,000 »	65,000 »	6,000 »	59,000 »	»	
5,500 »	»	5,500 »	5,500 »	»	»	
2,214,569 »	64,500 »	2,279,069 »	2,205,816 »	73,253 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.				73,253 »		
114,000 »	»	114,000 »	104,000 »	10,000 »	»	
30,000 »	»	30,000 »	30,000 »	»	»	
144,000 »	»	144,000 »	154,000 »	10,000 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.				10,000 »		
28,000 »	»	28,000 »	24,000 »	4,000 »	»	
15,000 »	»	15,000 »	15,000 »	»	»	
4,500 »	»	4,500 »	4,500 »	»	»	
47,500 »	»	47,500 »	45,500 »	4,000 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.				4,000 »		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE VII.</b>		
<b>FÊTES NATIONALES.</b>		
23	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination . . . . .
	a.	Tir national : prix en argent, objets d'orfèvrerie, armes, etc. . . . . fr. 25,000 »
24	b.	Subsides pour la construction de tir et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales : prix en argent, armes, épinglettes, etc. . . . . 20,000 »
	c.	Personnel du tir et dépenses diverses . . . . . 24,200 »
TOTAL DU CHAPITRE VII . . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
<b>DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.</b>		
25	»	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE IX.</b>		
<b>LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.</b>		
26	»	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 <sup>er</sup> novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves des légionnaires qui n'ont pas été pensionnées. . . . . <small>La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1<sup>o</sup> à desservir de nouvelles pensions; 2<sup>o</sup> à augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et celle des blessés non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 3<sup>o</sup> à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.</small>
27	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinairement permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
40,000 »	»	40,000 »	40,000 »	»	»	
69,200 »	»	69,200 »	79,200 »	»	10,000 »	
109,200 »	»	109,200 »	119,200 »	»	10,000 »	
DIMINUTION. . . . fr.				10,000		
20,000 »	»	20,000 »	15,000 »	5,000 »	»	
20,000 »	»	20,000 »	15,000 »	5,000 »	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				5,000 »		
»	200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	»	
»	100,000 »	100,000 »	100,000 »	»	»	
»	300,000 »	300,000 »	300,000 »	»	»	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE X.</b>		
<b>AGRICULTURE.</b>		
28	»	Indemnités pour bestiaux abattus (a) . . . . .
29	»	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses . . . . .
30	»	Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces. . . . .
	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture . . . . . fr. 18,500 »
	b.	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture . . . . . 10,200 »
31	c.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. . . . . 166,000 »
	d.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de mission ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne et pour les mesures à prendre dans le but de repeupler les rivières et les canaux; dépenses diverses. . . . . 22,200 »
32	»	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.
33	»	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles . . . . .
34	»	Personnel du service des défrichements en Campine . . . . .
35	»	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers. . . . .
36	»	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État, frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité . . . . .
	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses. . . . . fr. 51,800 »
37	b.	Jury vétérinaire . . . . . 6,000 »
		<b>TOTAL DU CHAPITRE X. . . . . fr.</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
270,000	»	270,000	270,000	»	»	a) Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 28 aux articles 29 et 31, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.
162,000	»	162,000	152,000	30,000	»	
101,500	»	101,500	101,500	»	»	
196,700	20,000	216,700	296,700	»	80,000	
115,600	»	115,600	108,400	7,200	»	
102,200	»	102,200	109,400	»	7,200	
»	20,800	20,800	20,800	»	»	
»	20,000	20,000	20,000	»	»	
105,525	»	105,525	105,525	»	»	
51,800	6,000	57,800	57,800	»	»	
1,105,125	66,800	1,171,925	1,221,925	57,200	87,200	
DIMINUTION. . . . fr.				50,000		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XI.</b>		
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
58	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. . . . . fr. 2,000,000 »
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. . . . . 150,000 »
	c.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers. Traitements de disponibilité. — Frais à rembourser aux provinces pour le travail de confection en 1883 et en 1884, des états indicatifs et des tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables ni flottables prescrits par le chapitre 1 <sup>er</sup> de la loi du 7 mai 1877 . . . . . 100,000 »
TOTAL DU CHAPITRE XI . . . . . fr.		
<b>CHAPITRE XII.</b>		
INDUSTRIE.		
59	»	Traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie . . . . .
40	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. . . . . 50,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves . . . . . 5,000 »
41	a.	Enseignement professionnel. — Écoles industrielles, matériel; inspection; missions; dépenses diverses . . . . . 268,900 »
	b.	Enseignement professionnel. — Ateliers d'apprentissage. . . . . 50,000 »
42	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses . . . . . 20,250 »
	b.	Traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. . . . . 1,200 »
43	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . . . .
44	a.	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> . . . . . 6,000 »
	b.	Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i> . . . . . 2,000 »
45	»	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du recueil des marques. Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879 . . . . .
<i>Musée de l'industrie.</i>		
46	»	Traitement du personnel . . . . .
47	a.	Laboratoire du Musée . . . . . fr. 7,000 »
	b.	Publication du <i>Bulletin</i> . . . . . 6,000 »
	c.	Bibliothèque technique et artistique . . . . . 7,000 »
	d.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses . . . . . 4,500 »
TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,250,000	»	2,250,000	2,185,550	64,450	»	
2,250,000	»	2,250,000	2,185,550	64,450	»	
AUGMENTATION . . . fr.				64,450	»	
9,500	»	9,500	9,500	»	»	
55,000	»	55,000	55,000	»	»	
288,900	30,000	318,900	318,900	»	»	
21,450	»	21,450	31,450	»	10,000	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
6,000	»	6,000	8,000	»	2,000	
27,500	»	27,500	27,500	»	»	
24,500	»	24,500	24,500	»	»	
461,450	50,000	491,450	505,450	»	12,000	
DIMINUTION. . . fr.				12,000		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XIII.</b>		
<b>POIDS ET MESURES.</b>		
48	»	Traitements des vérificateurs . . . . .
49	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs . . . . .
50	»	Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE XIV.</b>		
<b>LETTRES ET SCIENCES.</b>		
	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples. 36,000 »
	b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. . . . . 4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. . . . . 12,000 »
	d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 <sup>er</sup> décembre 1845 et du 6 juillet 1851. . . . . a) 5,000 »
51	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses . . . . . 39,500 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) . . . . . 40,000 »
	g.	Publication de documents rapportés de pays étrangers. . . . . 4,000 »
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux . . . . . 4,500 »
	i.	Publication d'une bibliographie nationale . . . . . 13,200 »
	j.	Publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise . . . . . 4,000 »
	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn. . . . . 69,073 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays . . . . . 15,000 »
52	c.	Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique . . . . . 20,000 »
	d.	Publication d'une biographie nationale. . . . . 8,000 »
	e.	Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle. . . . . 6,000 »
	f.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 <sup>e</sup> . } c) 76,000 » 12,850 » 33,161 »
	g.	Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique . . . . . 5,200 »
A REPORTER. . . . . fr.		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
79,750	»	79,750	79,750	»	»	
36,000	»	36,000	35,000	3,000	»	
12,000	»	12,000	13,200	»	1,200	
127,750	»	127,750	123,950	3,000	1,200	
AUGMENTATION. . . . fr.				1,800 »		
131,000	b) 31,700	162,700	182,700	»	20,000	a) Concours de littérature néerlandaise. b) Cette somme comprend les crédits qui figurent sous les litt. g, h, i, j, et 6,000 francs du litt. a.
69,073	d) 176,211	245,284	199,273	46,011	»	c) Cette somme représente la septième annuité à accorder pour l'exécution de la nouvelle carte. Un rapport sur les travaux, opérations et dépenses de ce service en 1884, sera présenté à la fin de l'exercice. d) Cette somme comprend les crédits qui figurent sous les litt. b, c, d, e, f et g.
200,073	207,911	407,984	381,973	46,011	20,000	



## DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
200,075 »	207,911 »	407,984 »	381,973 »	46,011 »	20,000 »	
8,850 »	»	8,850 »	8,850 »	»	»	
58,600 »	»	58,600 »	58,600 »	»	»	
26,900 »	»	26,900 »	26,900 »	»	»	
89,100 »	»	89,100 »	87,100 »	2,000 »	»	
75,700 »	»	75,700 »	83,050 »	»	9,350 »	
72,800 »	»	72,800 »	71,800 »	1,000 »	»	
30,650 »	57,000 »	87,650 »	87,650 »	»	»	
88,400 »	»	88,400 »	88,400 »	»	»	
64,700 »	»	64,700 »	62,400 »	2,300 »	»	
4,700 »	3,500 »	8,200 »	8,200 »	»	»	
59,450 »	»	59,450 »	56,250 »	3,200 »	»	
14,200 »	8,000 »	22,200 »	22,200 »	»	»	
»	3,500 »	3,500 »	3,500 »	»	»	
794,125 »	279,911 »	1,074,054 »	1,048,875 »	54,511 »	29,550 »	
AUGMENTATION . . . . fr.				25,161 »		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XV.</b>		
<b>BEAUX-ARTS.</b>		
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture, à la gravure, etc.</i>		
	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art. fr. a) 160,000 »
	b.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. . . . . a) 75,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique. . . . . 20,000 »
66	d.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu . . . . . 15,000 »
	e.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge. 60,000 »
	f.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés . . . . . 9,000 »
	g.	Frais relatifs aux grands concours; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses . 21,250 »
	h.	Cinquième annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. . . . . 1,500 »
67	»	Expositions générales des beaux-arts. — Part de l'État dans l'acquisition pour les musées locaux d'œuvres d'art envoyées aux expositions c) . . . . .
68	»	Palais des beaux-arts. — Traitement du gardien; chauffage, éclairage et entretien des locaux .
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
69	»	Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le Musée ancien . . . . .
	a.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisition de modèles, médailles et livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin. fr. 250,000 »
70	b.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études . . . . . 10,000 »
	c.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats. . . . . 20,000 »
	d.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses . . . . . 52,000 »
<b>A REPORTER. . . . .</b>		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
						a) Voir tableau annexe n° 1.
280,250	b) 81,500	361,750	399,250	»	37,500	b) Cette somme comprend 60,000 francs du littéra a et crédit du littéra h.
60,000	»	60,000	60,000	»	»	c) Exposition générale à Bruxelles en 1885.
8,850	»	8,850	8,850	»	»	
105,285	10,000	115,285	85,185	28,100	»	
292,000	»	292,000	270,000	22,000	»	
744,385	91,500	835,885	825,285	50,100	37,500	



## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
744,585	91,500	835,885	825,285	50,100	37,500	
35,300	»	35,300	40,500	»	5,000	
59,060	86,484	145,544	95,060	52,484	»	
21,250	»	21,250	20,600	a) 650	»	a) Augmentation réglementaire.
59,400	»	59,400	51,800	»	12,400	
50,000	25,000	b) 75,000	75,000	»	»	b) Voir tableau annexe n° 3.
76,000	10,000	86,000	116,000	»	50,000	
35,650	»	35,650	35,650	»	»	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
7,500	»	7,500	7,500	»	»	
160,060	8,000	168,060	151,660	16,400	»	
76,358	»	76,358	74,008	2,350	»	
1,508,963	224,984	1,533,947	1,492,863	125,984	84,900	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . . fr.
82	»	Conservatoire royal de musique de Gaud. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel . . . . .	
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales; inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique; dépenses diverses . . . . .	113,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique . . . . .	13,000 »
83	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges . . . . . a)	23,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales. . . . .	3,000 »
	e.	Grands concours de composition musicale; pension des lauréats . . . . .	8,000 »
	f.	Subsides pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées; dépenses diverses . . . . .	6,000 »
	g.	Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides . . . . .	»
			TOTAL DU CHAPITRE XV. . . . . fr.
<b>CHAPITRE XVI.</b>			
SERVICE DE SANTÉ.			
	a.	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel . . . . .	9,000 »
	b.	Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. . . . .	5,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales . . . . .	100,000 »
84	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achats de livres; impressions et dépenses diverses. . . . .	74,000 »
	e.	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil . . . . .	12,000 »
85	»	Académie royale de médecine . . . . .	
			TOTAL DU CHAPITRE XVI. . . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,508,963	224,984	1,533,957	1,492,863	125,984	84,900	
52,126	»	52,126	51,626	500	»	
455,000	11,000	166,000	172,000	»	6,000	a) Y compris une somme de 11,000 francs, montant du crédit destiné à la publication d'une collection des œuvres des anciens musiciens belges.
1,516,089	235,984	1,752,073	1,716,489	126,484	90,900	
AUGMENTATION. . . . fr.				55,584		
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
33,500	»	33,500	33,500	»	»	
233,500	»	233,500	233,500	»	»	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTEAA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XVII.</b>		
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>		
<b>PREMIÈRE SECTION.</b>		
<b>PONTS ET CHAUSSÉES.</b>		
	a.	Entretien ordinaire des routes, ainsi que du Parc public de Laeken, entretien de nouvelles sections en 1884 . . . . . fr.
86	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Payements de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc. . . . .
	c.	Construction et rectification de routes; allocation de subsides . . . . .
87	d.	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes . . . . .
<b>TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . fr.</b>		
<b>DEUXIÈME SECTION.</b>		
<b>BATIMENTS CIVILS.</b>		
88	a.	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achats de meubles; loyers; établissement et entretien de squares. — Acquisition d'immeubles, d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc. . . . . fr.
89	a.	Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtiments civils; établissement de paratonnerres; acquisition d'appareils extincteurs d'incendie. . . . .
<b>TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . fr.</b>		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,900,000 »	»	4,300,000 »	4,308,228 »	»	298,228 »	
550,000 »	»					
850,000 »	»					
41,000 »	»	41,000 »	41,772 »	•	•	
4,541,000 »	•	4,541,000 »	4,639,228 »	»	298,228 »	
600,000 »	»	600,000 »	600,000 »	•	•	
»	370,000 »	370,000 »	310,000 »	60,000 »	»	
600,000 »	370,000 »	970,000 »	910,000 »	60,000 »	•	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>TROISIÈME SECTION.</b>		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation.</i>		
<b>BASSIN DE LA MEUSE.</b>		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg . . . . .
b.		Rivière et canal de l'Ourthe . . . . .
c.		Gileppe . . . . .
d.		Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé . . . . .
e.		— de Maestricht à Bois-le-Duc . . . . .
f.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .
g.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo . . . . .
h.		— — vers Hasselt . . . . .
i.		— — vers Turnhout . . . . .
j.		— de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor . . . . .
k.		Sambre canalisée . . . . .
l.		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements . . . . .
<b>BASSIN DE L'ESCAUT.</b>		
m.		Escaut dans les provinces du Hainaut, de la Flandre orientale et d'Anvers . . . . .
n.		Canal de Mons à Condé . . . . .
o.		— de Pommerœul à Antoing . . . . .
p.		Lys . . . . .
q.		Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord . . . . .
r.		— de Roulers à la Lys . . . . .
s.		— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand . . . . .
t.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges . . . . .
u.		— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et d'écoulement dit <i>de Langelaed</i> . . . . .
v.		— de Gand à Terneuzen . . . . .
w.		— de Selzaete à la mer du Nord . . . . .
x.		Canaux la Moervaert et la Zuidleede . . . . .
y.		Durnie . . . . .
z.		Dendre . . . . .
a'.		Rupel . . . . .
b'.		Senne . . . . .
c'.		Dyle et Demer . . . . .
d'.		Petite Nèthe canalisée . . . . .
e'.		Grande Nèthe . . . . .
<b>BASSIN DE L'YSER.</b>		
f.		Yser . . . . .

À REPORTER. . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
300,000	35,000					
66,100	37,500					
1,000	20,000					
63,500	52,000					
60,000	12,000					
102,400	44,000					
8,000	»					
26,000	»					
7,100	»					
15,000	10,000					
145,000	60,000					
63,000	97,000					
92,550	6,500					
36,500	»					
24,500	22,700					
52,000	20,000					
44,000	70,000	2,128,300	1,958,000	170,300	»	
18,000	»					
63,000	84,000					
7,000	5,000					
14,000	13,000					
21,700	50,000					
45,500	63,000					
5,000	1,600					
2,500	2,000					
2,500	»					
11,500	500					
12,350	»					
30,000	500					
21,000	53,500					
12,000	»					
16,000	»					
1,388,500	739,800	2,128,300	1,958,000	170,300	»	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières et des bacs et bateaux de passage.</i>
		BASSIN DE LA MEUSE.
		<i>Meuse.</i>
		PROVINCE DE NAMUR.
	a.	Travaux divers d'amélioration consistant notamment en régularisation des rives; construction de perrés, aqueducs, rampes, etc., pavages . . . . .
		PROVINCE DE LIÈGE.
94	b.	1° Travaux divers d'amélioration consistant notamment dans la construction de perrés, empièremens et pavages du chemin de halage et des rampes de raccordement; établissement de garde-corps, estacades, etc. . . . .
		2° Construction d'une habitation pour le garde-rivière de la section comprise entre Choquier et Ampsin . . . . .
		PROVINCE DE LIMBOURG.
	c.	1° Travaux d'amélioration à exécuter à frais communs avec les Pays-Bas; amélioration des chemins de halage, hermes et travaux divers d'amélioration . . . . .
		2° Construction d'un pont de halage sur la vieille Meuse, de Dilsen aux Boejens, en remplacement du bac de passage qui est en très mauvais état. . . . .
		3° Construction d'une échelle autographe à Maeseyck. . . . .
		<i>Rivière et canal de l'Ourthe.</i>
92	»	Empièremens et pavages du chemin de halage, exhaussement et consolidation des parties de digues des dérivationes sujettes à submersion ou à des infiltrations provoquant des éboulemens.
		<i>Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.</i>
93	»	Prolongement des perrés des gares d'eau et d'évitement . . . . .
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
94	»	1° Travaux d'amélioration aux contre-digues et travaux divers d'amélioration. . . . .
		2° Agrandissement de la gare d'eau de Neeroeteren. . . . .
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>
95	»	1° Travaux divers d'amélioration. . . . .
		2° Agrandissement du bassin de Neerpelt . . . . .
		A REPORTER. . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,388,500	739,800	2,128,500	1,958,000	170,500	»	
»	50,000					
»	22,000					
»	»	122,000	150,000	»	28,000	
»	15,000					
»	35,000					
»	»					
»	15,000	15,000	20,000	»	5,000	
»	15,000	15,000	14,000	1,000	»	
»	10,000	15,500	10,000	3,500	»	
»	5,500					
»	6,000	16,000	8,000	8,000	»	
»	10,000					
1,388,500	921,300	2,309,800	2,160,000	149,800	33,000	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>
96	»	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>
97	»	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Sambre canalisée.</i>
		PROVINCE DU HAINAUT.
98	a.	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		PROVINCE DE NAMUR.
	b.	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.</i>
99	»	Travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		BASSIN DE L'ESCAUT.
		<i>Escaut.</i>
		PROVINCE DU HAINAUT.
	a.	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
100	b.	Travaux divers d'amélioration. . . . .
	c.	Construction d'un mur de soutènement de 75 mètres de longueur sur la rive gauche de l'Escaut, à l'endroit dit : Toquet, à Gand . . . . .
		<i>Escaut maritime.</i>
	d.	Construction de deux maisons pour le logement de gardes-rivière, le long de l'Escaut maritime, à Wetteren et à Tamise . . . . .
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>
101	»	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		A REPORTER. . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,388,500	921,300	2,309,800	2,160,000	182,800	33,000	
»	3,000	5,000	3,000	»	»	
»	8,000	8,000	10,000	»	2,000	
»	10,000					
		15,000	15,000	»	»	
»	5,000					
»	20,000	20,000	20,000	»	»	
»	15,000					
»	2,000					
»	9,000	54,000	19,600	54,400	»	
»	28,000					
»	9,000	9,000	44,000	»	55,000	
1,388,500	1,050,500	2,418,800	2,271,600	217,200	70,000	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>
102	»	1° Travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		2° Construction d'arches de décharge au pont d'Harchies . . . . .
		<i>Lys.</i>
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
		1° Travaux divers d'amélioration. . . . .
		2° Construction d'un mur de soutènement de 83 mètres de longueur entre les ponts dits : aux Herbes et de la Boucherie, à Gand . . . . .
103	»	3° Continuation, sur 50 mètres de longueur, des travaux de construction d'un perré en amont du pont de Saint-Georges, à Gand. . . . .
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.
		4° Travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.</i>
104	»	Établissement d'un brise-lames sur la jetée Est bordant le chenal de l'écluse maritime, à Heyst.
		<i>Canal de Roulers à la Lys.</i>
105	»	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand.</i>
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
		1° Travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.
106	»	2° Consolidation des berges du canal, au moyen de revêtements en briques, renforcement des digues dans les endroits les plus menacés, entre Bruges et Ostende, et travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		<i>Canal de Gand à Terneuzen.</i>
		1° Empierrement des parties sablonneuses du chemin de halage. . . . .
107	»	2° Transformation de l'ancien pont du chemin de fer de Lokeren à Selzaete en un pont carrossable.
		3° Établissement d'un aqueduc-égout longitudinal et d'un pavage sur le chemin de halage de la rive droite du canal, entre la borne hectométrique n° 17 et le pont de Meulestede . . . . .
		A REPORTER. . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,388,500	1,030,300	2,418,800	2,274,600	217,200	70,000	
»	2,500	11,500	43,000	»	51,500	
»	9,000					
»	2,000					
»	7,500					
»	2,000	14,500	4,800	9,700	»	
»	3,000					
»	12,000	12,000	4,500	7,500	»	
»	5,000	3,000	3,000	»	»	
»	2,000					
»		22,000	3,000	19,000	»	
»	20,000					
»	10,000					
»	10,000	50,000	18,900	31,100	»	
»	50,000					
1,388,500	1,145,300	2,531,800	2,348,800	284,500	101,500	

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTEAA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		<i>Canaux le Moervaert et la Zuidleele.</i>
»	»	Travaux divers d'amélioration ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .
		<i>Durme.</i>
108	»	Construction d'une maison destinée au logement du garde-rivière le long de la Durme, à Waesmunster . . . . .
		<i>Dendra.</i>
109	»	Travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		<i>Rupel.</i>
110	»	Construction d'une maison à Boom, pour le logement du garde-rivière et travaux secondaires d'amélioration . . . . .
		<i>Dyle et Démer.</i>
111	»	Travaux divers d'amélioration. . . . .
		<i>Nèthe inférieure.</i>
112	»	Construction d'un bâtiment à Rumpst, pour servir de logement au garde-rivière. . . . .
		BASSIN DE L'YSER.
		<i>Yser.</i>
113	»	Construction de revêtements en briques sur les talus dégradés de l'Yser, entre Dixmude et Nieupoort.
		<i>Plantations.</i>
114	»	Plantations nouvelles . . . . .
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>
115	»	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs et passages d'eau existants et de leurs dépendances . . . . .
		TOTAUX DE LA TROISIÈME SECTION. . . . fr.

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,388,300	1,143,300	2,531,800	2,348,800	284,500	101,500	
»	»	»	750	»	750	
»	14,000	14,000	»	14,000	»	
»	1,000	1,000	1,000	»	»	
»	16,000	16,000	»	16,000	»	
»	21,000	21,000	3,000	16,000	»	
»	»	»	»	»	»	
»	6,000	6,000	87,000	»	81,000	
25,000	»	25,000	25,000	»	»	
55,000	»	55,000	35,000	»	»	
1,448,500	1,201,300	2,649,800	2,502,350	344,500	183,250	
AUGMENTATION. . . . fr.				161,230		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>QUATRIÈME SECTION.</b>		
<b>PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.</b>		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>		
416	a.	Port d'Ostende . . . . .
	b.	Port de Nieuport. . . . .
	c.	Port de refuge de Blankenberghe. . . . .
	d.	Côtes . . . . .
	e.	Phares et fanaux. . . . .
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>		
<b>PORT D'OSTENDE.</b>		
417	»	Travaux d'amélioration à effectuer à l'estacade Ouest; élargissement du plancher de la partie voisine du musoir. . . . .
<b>PORT DE NIEUPORT.</b>		
418	»	1° Travaux d'agrandissement de la plate-forme du musoir de l'estacade Ouest du port. . . . .
		2° Travaux d'amélioration de l'estacade Est du port, consistant dans la construction d'un nouveau plancher et dans l'établissement d'un garde-corps le long du chenal. . . . .
<b>PORT DE BLANKENBERGHE.</b>		
Construction d'un hangar à proximité de l'écluse de chasse du port, pour abriter les poutrelles et le matériel de chasse ( <i>pour mémoire</i> ). . . . .		
<b>CÔTES.</b>		
419	»	1° Continuation des travaux du pavement des terre-pleins des digues de défense à Ostende et aux abords, à l'ouest de cette ville. . . . .
		2° Travaux de défense des dunes entre Ostende et Middelkerke . . . . .
		3° Construction d'un fanal à Oostduinkerke et continuation des travaux du phare de Nieuport . . . . .
<b>TOTAUX DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . fr.</b>		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
431,000	98,500	992,500	1,175,000	»	182,300	
45,000	»					
35,000	20,000					
150,000	210,000					
4,000	2,000					
»	87,500	87,500	250,000	»	162,700	
»	10,000	85,000	40,000	75,000	»	
»	75,000					
»	»	»	6,000	»	6,000	
»	75,000	153,400	175,000	»	19,600	
»	75,000					
»	5,400					
663,000	655,200	1,320,200	1,616,000	75,000	370,800	
DIMINUTION . . . fr.				295,800		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CINQUIÈME SECTION.</b>		
<b>FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.</b>		
120	>	Études de projets; frais de levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications . . . . . fr.
		TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION . . . fr.
<b>SIXIÈME SECTION.</b>		
<b>PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.</b>		
121	>	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement . . . . .
122	>	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées; frais divers des jurys d'examen. . . . .
123	>	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil . . . . .
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. . . fr.
<b>SEPTIÈME SECTION.</b>		
<b>SERVICE DES BÂTIMENTS CIVILS.</b>		
124	>	Traitements, frais de déplacement et indemnités des architectes et autres agents; frais d'habillement des gardiens des monuments . . . . .
125	>	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel et fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage et éclairage des bureaux; menues dépenses, frais d'adjudications . . . . .
		TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION. . . fr.
<b>Récapitulation du chapitre XVII.</b>		
1 <sup>re</sup> SECTION. — Ponts et chaussées . . . . .		
2 <sup>e</sup> — — Bâtimens civils . . . . .		
3 <sup>e</sup> — — Service des canaux et rivières, etc. . . . .		
4 <sup>e</sup> — — Ports et côtes . . . . .		
5 <sup>e</sup> — — Frais d'études, d'adjudications, etc. . . . .		
6 <sup>e</sup> — — Personnel des ponts et chaussées . . . . .		
7 <sup>e</sup> — — Service des bâtimens civils. . . . .		
		<b>TOTAL DU CHAPITRE XVII. . . fr.</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
45,500	54,500	100,000	100,000	»	»	
45,500	54,500	100,000	100,000	»	»	
929,250	127,525	1,056,775	1,055,875	900	»	
1,128,794	57,456	1,166,250	1,172,850	»	6,600	
30,000	»	30,000	25,000	5,000	»	
2,088,044	164,981	2,253,025	2,255,725	5,900	6,600	
AUGMENTATION. . . fr.				700		
89,050	»	89,050	89,050	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
97,050	»	97,050	97,050	»	»	
4,541,000	»	4,541,000	4,659,228	»	298,228	
600,000	570,000	970,000	910,000	60,000	»	
1,448,500	1,201,500	2,649,800	2,502,550	147,250	»	
665,000	655,200	1,320,200	1,616,000	»	295,800	
45,500	54,500	100,000	100,000	»	»	
2,088,044	164,981	2,253,025	2,255,725	»	700	
97,050	»	97,050	97,050	»	»	
9,283,094	2,445,981	11,751,075	12,118,553	207,250	594,728	
DIMINUTION. . . fr.				587,478		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XVIII.</b>		
<b>MINES.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — Personnel du conseil.</b>		
126	»	Personnel du conseil des mines. — Traitements. — Frais de route . . . . .
127	»	— — — Matériel . . . . .
<b>2<sup>me</sup> SECTION. — Personnel du corps.</b>		
128	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs . . . . .
129	»	Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .
150	»	Confection de la carte générale des mines . . . . .
<b>5<sup>me</sup> SECTION. — Caisses de prévoyance.</b>		
151	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de courage et de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.
<b>4<sup>me</sup> SECTION. — Impressions, etc.</b>		
152	»	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments; traductions; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences . . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE XVIII. . . fr.</b>		
<b>CHAPITRE XIX.</b>		
<b>COMMISSIONS.</b>		
<b>1<sup>re</sup> SECTION. — Commission des procédés nouveaux.</b>		
135	»	Frais de route et de séjour. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc. . . fr.
<b>2<sup>me</sup> SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.</b>		
134	»	Frais de route et de séjour. . . . .
135	»	Publication du Recueil, rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc. . . . .
<b>3<sup>me</sup> SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.</b>		
136	»	Frais de route et de séjour; matériel, etc. . . . .
<b>4<sup>me</sup> SECTION. — Commission de revision des règlements miniers.</b>		
»	»	Frais de route et de séjour; matériel, etc. ( <i>Pour mémoire</i> ). . . . .
<b>TOTAL DU CHAPITRE XIX. . . fr.</b>		

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
41,570	»	41,570	41,570	»	»	
1,640	»	1,640	1,640	»	»	
331,350	»	331,350	331,350	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
»	20,000	20,000	20,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
7,000	8,000	15,000	15,000	»	»	
436,560	28,000	464,560	464,560	»	»	
4,500	»	4,500	4,500	»	»	
500	»	300	300	»	»	
7,900	»	7,900	7,900	»	»	
4,500	»	4,500	4,500	»	»	
»	»	»	2,000	»	2,000	
11,200	»	11,200	13,200	»	2,000	
DIMINUTION. . . fr.			2,000			

La Commission devant terminer ses travaux dans le courant de 1885, l'allocation de 2,000 francs disparaît du projet de Budget de 1884.

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XX.</b>		
<b>TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.</b>		
157	a.	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés autres que ceux des ponts et chaussées et des mines . . . . . fr. 32,316 »
	b.	— des directions générales des ponts et chaussées et des mines. 10,000 »
		<b>TOTAL DU CHAPITRE XX. . . fr.</b>
<b>CHAPITRE XXI.</b>		
138	a.	Dépenses imprévues non libellées au Budget (services autres que ceux des ponts et chaussées et des mines) . . . . . fr. 5,900 »
	b.	— des directions générales des ponts et chaussées et des mines . 7,000 »
		<b>TOTAL DU CHAPITRE XXI. . . fr.</b>
<b>CHAPITRE XXII.</b>		
139	»	Ameublement des bureaux de l'administration provinciale du Hainaut. ( <i>Pour mémoire</i> ). . . . .
	»	Ameublement des bureaux de l'administration provinciale du Luxembourg. ( <i>Pour mémoire</i> ) . . . . .
	»	Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart . . . . .
	»	Frais de confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux. ( <i>Pour mémoire</i> ) . . . . .
	»	Dépenses de la section belge de l'Exposition internationale, coloniale et d'exportation générale d'Amsterdam, et Exposition de pêcheurie de Londres. ( <i>Pour mémoire</i> ). . . . .
140	»	Frais relatifs au travail de la revision de la pharmacopée officielle . . . . .
		<b>TOTAL DU CHAPITRE XXII. . . fr.</b>

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	42,516	42,516	59,516	5,000	»	
»	42,516	42,516	59,516	5,000	»	Une somme de 8,000 francs pourra être trans- férée de l'article 137 à l'article 2 (Personnel).
12,900	»	12,900	8,150	4,750	»	
12,900	»	12,900	8,150	4,750	»	
»	»	»	10,000	»	10,000	Ce crédit disparaît du projet de Budget de 1884.
»	»	»	4,457	»	4,457	Idem.
»	17,000	17,000	26,500	»	9,500	Idem.
»	»	»	50,000	»	50,000	Idem.
»	»	»	500,000	»	500,000	Voir la note explicative n° 17.
»	1,500	1,500	1,500	»	»	
»	18,500	18,500	592,257	»	573,957	
DIMINUTION. . . . fr.				573,957		

## BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale . . . . .
II.	Pensions et secours. . . . .
III.	Statistique générale. . . . .
IV.	Frais de l'administration dans les provinces . . . . .
V.	Milice . . . . .
VI.	Garde civique. . . . .
VII.	Fêtes nationales . . . . .
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires . . . . .
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .
X.	Agriculture . . . . .
XI.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique . . . . .
XII.	Industrie . . . . .
XIII.	Poids et mesures . . . . .
XIV.	Lettres et sciences . . . . .
XV.	Beaux-arts . . . . .
XVI.	Service de santé. . . . .
XVII.	Ponts et chaussées . . . . .
XVIII.	Mines . . . . .
XIX.	Commissions. . . . .
XX.	Traitements de disponibilité . . . . .
XXI.	Dépenses imprévues . . . . .
XXII.	Frais relatifs au travail de la revision de la pharmacopée officielle . . . . .
<b>TOTAUX. . . . . fr.</b>	

## DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
904,994 »	6,000 »	910,994 »	899,094 »	11,900 »	»	
62,975 »	»	62,975 »	62,975 »	»	»	
34,000 »	129,690 »	163,690 »	32,000 »	151,690 »	»	
2,214,369 »	64,500 »	2,279,069 »	2,203,816 »	75,253 »	»	
144,000 »	»	144,000 »	134,000 »	10,000 »	»	
47,500 »	»	47,500 »	43,500 »	4,000 »	»	
109,200 »	»	109,200 »	119,200 »	»	10,000 »	
20,000 »	»	20,000 »	15,000 »	5,000 »	»	
»	300,000 »	300,000 »	300,000 »	»	»	
1,105,125 »	66,800 »	1,171,925 »	1,221,925 »	»	50,000 »	
2,250,000 »	»	2,250,000 »	2,183,550 »	64,450 »	»	
461,450 »	30,000 »	491,450 »	503,450 »	»	12,000 »	
127,750 »	»	127,750 »	123,950 »	1,800 »	»	
794,123 »	279,911 »	1,074,034 »	1,048,873 »	25,161 »	»	
1,616,989 »	233,984 »	1,748,073 <sup>(1)</sup> »	1,716,489 »	31,584 <sup>(2)</sup> »	»	
233,500 »	»	233,500 »	233,500 »	»	»	
9,283,094 »	2,443,981 »	11,731,075 »	12,118,553 »	»	387,478 »	
436,560 »	28,000 »	464,560 »	464,560 »	»	»	
11,200 »	»	11,200 »	13,200 »	»	2,000 »	
»	42,316 »	42,316 »	39,316 »	3,000 »	»	
12,900 »	»	12,900 »	8,150 »	4,750 »	»	
»	18,300 »	18,300 »	592,257 »	»	573,937 »	
19,771,029 »	5,643,482 »	23,414,511 »	24,083,538 »	366,588 »	1,033,415 »	
DIMINUTION. . . . . fr.				668,827 »		

(1) Ce chiffre est porté par erreur d'addition à 1,732,075 francs à la page 201.

(2) A la même page ce chiffre est par la même cause porté à 33,384 francs.